

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 4 MARS 2024 A 19 H 00

ORDRE DU JOUR

- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020
- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023
- INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL – RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
- INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL – RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Rapports présentés

- N° D2024_001 Détermination du nombre des adjoints au maire - Modification
- N° D2024_002 Modification des indemnités de fonctions des élus
- N° D2024_003 Modification de la majoration des indemnités de fonction des élus
- N° D2024_004 Désignation des membres des commissions municipales permanentes _
Modifications
- N° D2024_005 Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux -
Modification
- N° D2024_006 Création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- N° D2024_007 Octroi d'une subvention d'équipement pour l'association Le Petit Monde dans le
cadre de la construction d'une Maison du Petit Monde à proximité de l'Hôpital de la
Croix Rousse
- N° D2024_008 Plan de sensibilisation des entreprises à la transition écologique 2024
- N° D2024_009 Convention de partenariat entre la Ville de Caluire et Cuire et le Centre de
Formation et de Promotion Horticole (CFPH) de Lyon-Ecully
- N° D2024_010 Fin des compétences, cessation d'activité et dissolution du Syndicat Rhodanien de
Développement du Câble (S.R.D.C.)
- N° D2024_011 Assujettissement à la TVA - Activités de gestion de locaux commerciaux
- N° D2024_012 Débat d'orientation budgétaire 2024
- N° D2024_013 Rapport d'étude comparée sur l'égalité femmes / hommes 2023
- N° D2024_014 Adhésion à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers dit
« RESAH »
- N° D2024_015 Convention quadripartite d'objectifs et de moyens avec l'Association des Centres
Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire _ Renouvellement
- N° D2024_016 Convention de mise à disposition de locaux et de matériel avec l'Association des
Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire _ Renouvellement
- N° D2024_017 Convention entre la Ville de Caluire et Cuire et le Pôle Lyade de la Fondation Action
Recherche Handicap et Santé Mentale _ Cofinancement du poste de psychologue
pour le Point Écoute Parents Enfants _ Renouvellement
- N° D2024_018 Convention entre la Ville de Caluire et Cuire et la Métropole de Lyon - Participation
financière à l'équipe projet politique de la ville - Année 2023
- N° D2024_019 Vœu du Conseil Municipal _ Classer l'ensemble de la Terre des Lièvres en zone
agricole

M. LE MAIRE : Mes chers collègues, j'ai grand plaisir à vous retrouver ce soir pour notre premier conseil municipal de l'année, consacré notamment à notre Débat d'Orientation Budgétaire.

Pour introduire cette séance, je voudrais tout d'abord souhaiter la bienvenue à nos nouveaux collègues : Monsieur Philippe COMPAGNON de la SERVETTE, Madame Charlotte PATET et Monsieur Raphaël BUATHIER, au sein de notre groupe « Caluire et Cuire Ensemble naturellement avec Philippe COCHET ». Ils succèdent à Madame Sophie BLACHÈRE, malheureusement touchée par le cumul des mandats et présente ce soir parmi nous, ainsi qu'à Monsieur Philippe AURELLE et Madame Jeanne BILLA qui, n'habitant plus Caluire et Cuire, ont souhaité laisser leur place à des Caluirards, ce qui est tout à leur honneur et je les en remercie. L'arrivée également de Monsieur Pierre MÉGEVAND qui, au sein du groupe « Caluire et cœur », remplace désormais Monsieur Lionel HABERLÉ.

Je voudrais également souligner la présence à mes côtés de Madame Anne-Laure CHALET, qui a officiellement pris ses fonctions à la tête de la Direction générale des services vendredi dernier, à la suite du départ de Monsieur Bernard AGARINI qui a souhaité se rapprocher de sa maman après le récent décès de son père. C'est un changement dans la continuité. Madame CHALET, nous sommes heureux de savoir pouvoir compter sur vous car nous travaillons ensemble depuis de très nombreuses années et je vous remercie également pour toutes ces années passées auprès de M. AGARINI.

Concernant les services municipaux, je souhaiterais avoir une pensée particulière pour les agents du service Parcs et jardins qui, la semaine passée, ont été confrontés à la perte de l'un de leurs collègues, victime d'une crise cardiaque alors qu'il intervenait aux abords de l'école de musique. En lui prodiguant les premiers soins dès les prémices, ils ont fait preuve d'un sang-froid remarquable et d'une grande réactivité, qui ont d'ailleurs été salués par les pompiers. Malgré cela, M. MAGNIN s'est éteint vendredi soir. Nous adressons nos très sincères condoléances à sa famille.

Je vous propose d'observer une minute de silence.

(minute de silence)

Je vous remercie.

Comme vous le savez, nous sommes réunis ce soir pour évoquer le Débat d'Orientation Budgétaire, préalable indispensable avant de pouvoir nous prononcer sur le budget primitif de notre Ville, pour lequel nous nous retrouverons en ces lieux le 8 avril prochain. C'est la deuxième fois que nous fonctionnons ainsi puisque notre collectivité est passée au référentiel budgétaire et comptable M57. Je laisserai bien évidemment le soin à Côte TOLLET, qui a repris la délégation « finances » à la suite de notre collègue Sophie BLACHÈRE, de présenter en détail le Débat d'Orientation Budgétaire. C'est une fois encore un exercice particulièrement complexe et délicat qui a été réalisé par Mme BLACHÈRE et M. TOLLET, accompagnés en cela par les services municipaux et en particulier M. AGARINI, Mme CHALET et Mme HACQUARD-BUGAND. Qu'ils en soient chaleureusement remerciés.

En effet, la définition des orientations budgétaires qui permettent l'élaboration du budget primitif est une tâche ardue qui doit tenir compte de plusieurs paramètres indépendants de notre volonté. Certains sont prévisibles, d'autres moins voire pas du tout.

Et lorsque je parle de paramètres moins prévisibles, je veux notamment parler des conséquences désastreuses de la décision de la Préfète, soutenue, pour ne pas dire soufflée par la Métropole, de nous retirer la compétence urbanisme pour l'instruction des permis de construire concernant les programmes immobiliers supérieurs à deux logements.

Je ne sais par où commencer tant le sujet tend à devenir ubuesque, puisque pas plus tard que la semaine passée, lorsque la Préfecture nous a adressé le montant de notre amende majorée, elle a réalisé qu'en fait nous avons dépassé d'ores et déjà la barre des 20 % de logements sociaux

alors qu'elle justifiait sa décision par le fait que notre taux de logements sociaux était passé de 19,70 % à 19,45 % du fait de la destruction des logements insalubres des HBM.

En réalité, comme je vous le disais, notre taux a dépassé la barre des 20 % pour s'établir à 20,05 %. Et nous sommes aujourd'hui particulièrement inquiets puisqu'au 4 mars, soit plus de deux mois après nous avoir retiré cette compétence, la Préfecture n'a pas instruit le moindre permis de construire. Nous avons déposé un recours contentieux à l'encontre de la Préfecture.

Pas de grande révolution concernant ces orientations budgétaires puisqu'elles s'inscrivent dans la droite ligne des grands axes que nous avons définis au début de notre mandat pour une ville toujours plus durable, sûre, solidaire, attractive, citoyenne et bien gérée.

Nous gardons le cap et sommes à la fois fiers et heureux de voir un certain nombre de nos grands projets, à l'instar de la Ferme urbaine, de la nouvelle cuisine centrale et du skate parc, pour ne citer qu'eux, entrer en phase concrète de réalisation.

Vous verrez également que pour la première fois, notre Ville, qui se place encore dans les toutes premières communes à initier une telle démarche, procèdera à une évaluation environnementale de nos investissements.

Je ne m'étendrai pas davantage car nous aurons largement l'occasion d'échanger sur le sujet tout à l'heure et lors de notre prochaine réunion.

Pour l'heure, et avant de démarrer cette séance, j'ai le plaisir de vous annoncer que ce n'est pas deux mais trois événements que le chapiteau, dont la construction a démarré ce matin sur l'esplanade de l'Hôtel de Ville, abritera cette année.

En effet, l'Association des Maires du Rhône et de la Métropole a choisi notre ville pour accueillir l'édition 2024 de son congrès annuel, et nous nous en félicitons. Le programme de cet événement incontournable pour les élus que nous sommes nous promet des échanges riches et de grande qualité.

Je vous donne rendez-vous ensuite pour le Repas de l'amitié auquel, j'en suis persuadé, chacun d'entre vous s'est inscrit comme bénévole, et Ferme à la Ville, qui auront respectivement lieu les 23 et 24 mars prochain, ainsi que la Chasse aux œufs, le lundi 1^{er} avril. Je vous annonce que le 7 avril aura lieu la deuxième édition du Carnaval de Caluire et Cuire qui aurait dû avoir lieu hier mais vu les conditions météorologiques, nous avons été contraints de le reporter et nous renouvellerons ce carnaval à la date du 7 avril.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. LE MAIRE : Sans plus attendre et comme il est de coutume, je vous propose d'élire notre secrétaire de séance en la personne de Monsieur Laurent MICHON. Qui est pour ?

ADOpte A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie M. MICHON, je vous cède la parole pour procéder à l'appel.

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAoui, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUNET, M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK jusqu'à l'adoption du procès-verbal incluse), M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, Mme GEHIN (jusqu'au N° 2024_009), M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND (jusqu'au n° 2024_012 inclus)

M. JOUBERT (par proc. à M. MICHON), M. TAKI (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU à partir du n° 2024_010)

Etait absent : M. MEGEVAND (à partir du N° 2024_013)

Trente neuf conseillers municipaux sur les quarante-trois que compte le conseil municipal assistant en personne à la séance, le quorum est atteint conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 6 du Règlement intérieur du conseil municipal.

M. LE MAIRE : Comme lors de chaque séance, nous commençons par le compte rendu des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil municipal lors de la séance du 23 mai 2020. La délégation prévoit que les décisions prises sont rapportées au Conseil. C'est ainsi que je vous communique cette information.
Il n'y a pas de demande d'intervention ni de vote.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

N° 2023-125 :

Marché N° 2023-039 – entre la Ville et la SAS SOCIETE LYONNAISE D'ECLAIRAGE – 325 rue Maryse Bastié – 69140 RILLIEUX-LA-PAPE signé le 29 novembre 2023.

Objet : Traitement algorithmique des images du système de vidéo-protection de la Ville de Caluire et Cuire

Durée : Le marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire. Le marché prend fin au terme de la garantie.

Montant : 39 688,09€ HT

N° 2023-126 :

Marché N° 2023-024 – Lot 1 – entre la Ville et la SOCIETE FRANCE PUBLICATIONS – 40 rue Barbès – 92120 MONTROUGE signé le 29 novembre 2023.

Objet : Achats et gestion des abonnements périodiques

Lot 1 : Achats et gestion des périodiques pour le service archives et documentation

Durée : Chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec un maximum.

Montant maximum annuel : 25 000 € HT

N° 2023-127 :

Marché N° 2023-024 – Lot 2 – entre la Ville et la SOCIETE AGENCE FRANCAISE ABONNEMENT PRESSE A2PRESSE – 27 boulevard de Launay – 44944 NANTES Cedex 9 signé le 29 novembre 2023.

Objet : Achats et gestion des abonnements périodiques

Lot 2 : Achats et gestion des périodiques pour la Médiathèque

Durée : Chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec un maximum.

Montant maximum annuel : 20 000 € HT

N° 2023-128 :

Marché N° 2023-032 – entre la Ville et la SOCIETE PROTECSAN SARL – ZA de la Bare – 01480 CHALEINS signé le 4 décembre 2023.

Objet : Entretien et maintenance des sanitaires publics

Durée : Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 23 décembre 2023, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec un maximum.

Montant maximum annuel : 30 000 € HT

N° 2023-129 :

Arrêté municipal en date du 29 novembre 2023 pris par le Maire.

Objet : Réalisation d'un prêt de 4 000 000 € auprès de la Banque Postale pour financer les investissements 2023

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 1/02/2044 mise en place lors du versement des fonds (4 000 000 €) :

. **Durée** : 20 ans

. **Mise à disposition des fonds** : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 19/01/2024, en une fois avec versement automatique à cette date

. **Taux d'intérêt annuel** : taux fixe de 3,89%

. **Base de calcul des intérêts** : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours ;

. **Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts** : trimestrielle

. **Mode d'amortissement** : progressif

. **Conditions de remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

. **Commission d'engagement** : 0,05 % du montant du prêt soit 2 000 €

. **Typologie Gissler** : 1A

N° 2023-130 :

Marché N° 2023-011 – entre la Ville et la SOCIETE HORS LES MURS ARCHITECTURE – 5 rue Jussieu – 69002 LYON signé le 6 décembre 2023.

Objet : Mission de maîtrise d'oeuvre pour la création d'une ferme urbaine sur le secteur de la Terre des Lièvres

Durée : Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement des marchés de travaux.

Le délai d'exécution prévisionnel de la mission de maîtrise d'oeuvre est d'environ 28 mois à compter de la notification du marché de maîtrise d'oeuvre (plus 12 mois de garantie de parfait achèvement)

Montant :

Mission de base : taux de rémunération de 12,514 % soit un forfait provisoire de rémunération de 217 708,16 € HT

Mission complémentaire 1 (OPC) : taux de rémunération de 1 % soit un forfait provisoire de rémunération de 17 397,31 € HT

Mission complémentaire 2 (plateforme de compostage) : 8 698,65 € HT

Mission complémentaire 3 : (suivi systémique d'exploitation) : 13 917,85 € HT

Mission complémentaire 4 : (contenus et supports pédagogiques) : 17 178,04 € HT

N° 2023-131 :

Marché N° 2023-031 – Lot 1 – entre la Ville et la SOCIETE DURAND SERVICES – 9002 rue des Monts d'Or – ZA de Folliouse – 01700 LES ECHETS signé le 11 décembre 2023.

Objet : Fourniture de pièces détachées, de pneumatiques rechapés et prestations associées
Lot 1 : Fourniture de pièces détachées

Durée : Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 21 décembre 2023, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec un maximum.

Montant maximum annuel : 30 000 € HT

N° 2023-132 :

Marché N° 2023-031 – Lot 2 – entre la Ville et la SOCIETE FIRST STOP AYME – 216 avenue du Pont des Fontaines – CS 10127 – 84204 CARPENTRAS Cedex signé le 11 décembre 2023.

Objet : Fourniture de pièces détachées, de pneumatiques rechapés et prestations associées

Lot 2 : Fourniture de pneumatiques rechapés et prestations de service associées

Durée : Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 21 décembre 2023, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec un maximum.

Montant maximum annuel : 20 000 € HT

N° 2023-133 :

Marché N° 2023-045 – entre la Ville et la SOCIETE KH CONCEPT – 9F rue Cure Bourse – 38320 EYBENS signé le 18 décembre 2023.

Objet : Mission d'assistance à Maîtrise d'oeuvre Bureau d'Etude Fluides pour les travaux d'aménagement de la future « Maison municipale de l'écologie positive »

Durée : Le marché est conclu à compter de sa date de notification.
Le délai d'exécution prévisionnel de la prestation est de 17 mois à compter de l'ordre de service de démarrage.

Montant : Prix global forfaitaire : 9 780 € HT

N° 2023-134 :

Marché N° 2023-046 – entre la Ville et la SOCIETE E-LEVEN STRUCTURE – Actiparc II – Bâtiment D1 – Chemin de Saint Lambert – 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE – signé le 18 décembre 2023.

Objet : Mission d'assistance à Maîtrise d'oeuvre Bureau d'Etude Structure pour les travaux d'aménagement de la future « Maison municipale de l'écologie positive »

Durée : Le marché est conclu à compter de sa date de notification.

Le délai d'exécution prévisionnel de la prestation est de 17 mois à compter de l'ordre de service de démarrage.

Montant : Prix global forfaitaire : 19 875 € HT

N° 2023-135 :

Marché N° 2023-010 – Lot 1 – entre la Ville et la SOCIETE GRAINES VOLTZ – 1 rue Edouard Branly – 68000 COLMAR signé le 18 décembre 2023.

Objet : Fourniture de végétaux, de terreau et de produits phytosanitaires

Lot 1 : Fourniture de jeunes plants annuels et bisannuels

Durée : Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 18 janvier 2024, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec un maximum.

Montant maximum annuel : 21 000 € HT

N° 2023-136 :

Marché N° 2023-010 – Lot 2 – entre la Ville et la SOCIETE GRAINES VOLTZ – 1 rue Edouard Branly – 68000 COLMAR signé le 18 décembre 2023.

Objet : Fourniture de végétaux, de terreau et de produits phytosanitaires

Lot 2 : Fourniture de graines annuelles et bisannuelles

Durée : Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter 18 janvier 2024, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec un maximum.

Montant maximum annuel : 2 400 € HT

N° 2023-137 :

Marché N° 2023-010 – Lot 3 – entre la Ville et la SOCIETE VERVER EXPORT BV – Hasselaarsweg 30 – 1704 DX - Heerhugowaard – PAYS BAS signé le 18 décembre 2023.

Objet : Fourniture de végétaux, de terreau et de produits phytosanitaires

Lot 3 : Fourniture de bulbes été et automne

Durée : Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter 18 janvier 2024, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec un maximum.

Montant maximum annuel : 8 000 € HT

N° 2023-138 :

Marché N° 2023-010 – Lot 4 – entre la Ville et la SOCIETE PILAUD VEGETAUX DIFFUSION – Quartier des Blaches – 26380 PEYRINS signé le 18 décembre 2023.

Objet : Fourniture de végétaux, de terreau et de produits phytosanitaires

Lot 4 : Fourniture d'arbustes

Durée : Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter 18 janvier 2024, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec un maximum.

Montant maximum annuel : 15 000 € HT

N° 2023-139 :

Marché N° 2023-010 – Lot 5 – entre la Ville et la SOCIETE DAMIEN VIVIER PEPINIERES – Le Contant – 38260 PENOL signé le 18 décembre 2023.

Objet : Fourniture de végétaux, de terreau et de produits phytosanitaires

Lot 5 : Fourniture de plantes vivaces

Durée : Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter 18 janvier 2024, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec un maximum.

Montant maximum annuel : 7 000 € HT

N° 2023-140 :

Marché N° 2023-010 – Lot 6 – entre la Ville et la SOCIETE PEPINIERES DANIEL SOUPE – Les Lazares – 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE signé le 18 décembre 2023.

Objet : Fourniture de végétaux, de terreau et de produits phytosanitaires

Lot 6 : Fourniture d'arbres

Durée : Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 18 janvier 2024, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec un maximum.

Montant maximum annuel : 15 000 € HT

N° 2023-141 :

Marché N° 2023-010 – Lot 7 – entre la Ville et la SOCIETE SOUFFLET VIGNE – Route Nationale 6 – 69400 LIMAS signé le 18 décembre 2023.

Objet : Fourniture de végétaux, de terreau et de produits phytosanitaires

Lot 7 : Fourniture de produits phytosanitaires

Durée : Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 18 janvier 2024, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec un maximum.

Montant maximum annuel : 17 000 € HT

N° 2023-142 :

Marché N° 2023-010 – Lot 8 – entre la Ville et la SOCIETE HELIOGREEN SAS – 1 chemin des Vieilles Vignes – 69530 BRIGNAIS signé le 18 décembre 2023.

Objet : Fourniture de végétaux, de terreau et de produits phytosanitaires

Lot 8 : Fourniture de terreau

Durée : Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 18 janvier 2024, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec un maximum.

Montant maximum annuel : 12 000 € HT

N° 2023-143 :

Arrêté municipal en date du 19 décembre 2023 pris par le Maire.

Objet : Réalisation d'un prêt de 1 000 000 € auprès de la Banque Postale pour financer les investissements 2023

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 1/03/2044 mise en place lors du versement des fonds (1 000 000 €) :

- **Durée** : 20 ans
- **Mise à disposition des fonds** : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 02/02/2024, en une fois avec versement automatique à cette date
- **Taux d'intérêt annuel** : taux fixe de 3,83%
- **Base de calcul des intérêts** : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours ;
- **Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts** : trimestrielle
- **Mode d'amortissement** : progressif
- **Conditions de remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- **Commission d'engagement** : 0,05 % du montant du prêt soit 500 €
- **Typologie Gissler** : 1A

N° 2023-144 :

Arrêté municipal en date du 21 décembre 2023 pris par le Maire.

Objet : Tarifs d'utilisation des salles dans les équipements socioculturels

Les tarifs d'utilisation des salles dans les équipements socioculturels sont fixés comme suit :

○ CATÉGORIE	DURÉE	TARIFS
CAT 1 et 2	1 H	24,00 €
	FORFAIT 4h	73,00 €
	FORFAIT JOURNÉE	179,00 €
CAT 3 et 4	1 H	37,00 €

	FORFAIT 4h	120,00 €
	FORFAIT JOURNÉE	237,00 €
Salle Lassagne Partis politiques	1 H	12,00 €

Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2024.

N° 2023-145 :

Arrêté municipal en date du 21 décembre 2023 pris par le Maire.

Objet : Tarifs des droits d'entrée à la piscine municipale

Les droits d'accès à la piscine municipale Isabelle JOUFFROY sont définis comme suit :

- **A - DROITS D'ENTRÉE**
- Entrées unitaires :

Entrée public plein tarif:

résident:	4,70 €
non-résident (hors saison estivale):	6,30 €
non-résident (saison estivale) :	9,10 €

Entrée public tarif réduit:

résident :	3,50 €
non-résident (hors saison estivale) :	5,30 €
non-résident (saison estivale) :	7,90 €

L'application des tarifs « résident » sera réalisée sur présentation de pièces justificatives.

Dans le cadre des heures d'ouverture au public, et sur présentation de justificatifs, le tarif réduit est applicable :

- aux enfants âgés de 4 à 16 ans,
- aux adultes à partir de 60 ans,
- aux personnes handicapées,
- aux étudiants de moins de 26 ans et aux lycéens,
- aux demandeurs d'emploi et aux bénéficiaires du R.S.A.

Sont admis gratuitement :

- 1° les enfants de moins de 4 ans accompagnés d'un adulte,
- 2° les correspondants étrangers dans le cadre d'échanges scolaires avec des enfants habitant ou étant scolarisés à CALUIRE ET CUIRE.

Ces organismes définiront leurs effectifs et leurs modes de fonctionnement avec le directeur d'établissement.

Des demandes officielles et préalables à l'activité devront être effectuées auprès du service Jeunesse et Animation Sportive.

Cartes d'abonnement :

Carte 10 entrées :

plein tarif résident :	41,00 €
plein tarif non-résident :	60,00 €
tarif réduit résident :	29,00 €
tarif réduit non-résident :	46,00 €

Carte 20 entrées :

plein tarif résident :	79,00 €
plein tarif non-résident :	113,00 €
tarif réduit résident :	50,00 €
tarif réduit non-résident :	88,00 €

Carte 30 entrées :

plein tarif résident :	114,00 €
plein tarif non résident :	165,00 €
tarif réduit résident :	74,00 €
tarif réduit non résident :	128,00 €

Carte annuelle famille de 100 entrées pour tous (parents et enfants)

○ résident	○ 257,00 €
○ non-résident	○ 353,00 €

Cartes à la durée :

○ Carte 10 heures :

○ résident	○ 29,00 €
○ non-résident	○ 42,00 €

Les cartes "10 heures" ne permettent plus l'accès au-delà de 9 heures 30 d'utilisation.

Un crédit de 15 minutes est alloué pour chaque entrée correspondant au « temps de vestiaires ».

○

○ Cartes « comité d'entreprise »

○ Carte 10 entrées, plein tarif	○ 41,00 €
○ Carte 10 entrées, tarif réduit	○ 29,00 €

- Seuls les comités des entreprises implantées sur CALUIRE ET CUIRE pourront bénéficier de ce tarif.

-
-

■ B - EXONÉRATIONS TOTALES

Sont exonérées de droits d'entrée à la piscine Isabelle JOUFFROY :

- les établissements scolaires du 1er degré de la commune dans le cadre de la natation scolaire,
- la section locale de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (U.S.E.P.),
- les organisations d'examens scolaires gérés par le Ministère de l'Éducation Nationale et le Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports,
- la section natation de l'Association Sportive de CALUIRE ET CUIRE, affiliée à la Fédération Française de Natation :
 - 1) dans le cadre de ses séances d'entraînement ou d'animations hebdomadaires,
 - 2) dans le cadre d'organisation de compétitions sportives.
- les associations locales organisant des activités aquatiques avec des personnes handicapées,
- les centres de loisirs sans hébergement ayant leurs activités sur la commune.
- le centre de jour Jean PERRIN
- Institut Médico Éducatif « Les Primevères »

C - ESPACE « DÉTENTE »

- Entrée unitaire :

○ résident	○ 12,00 €
○ non-résident	○ 14,50 €

- Carte 5 entrées :

○ résident	○ 53,00 €
○ non-résident	○ 62,00 €

-

- Carte 10 entrées :

○ résident	○ 95,50 €
○ non-résident	114,00 €

- Le tarif « espace détente » comprend l'accès aux bassins.

L'accès à l'espace détente est interdit aux « moins de 18 ans », non accompagnés.

-

D - LOCATION DE LIGNES D'EAU (25 m)

- Forfait annuel hors saison estivale pour une heure par semaine et pour une ligne d'eau :

○ Associations sportives extérieures ou structures privées :	○ 898,00 €
○ Associations sportives locales (non concerné par les exonérations déterminées à l'article B)	○ 545,00 €
Associations sportives d'établissements du second degré implantées sur la	120,00 €

commune	
Handisport – section natation	298,00 €
Sub Aqua Gone	359,00 €
Gymnastique Volontaire de Caluire	359,00 €

Locations ponctuelles du bassin :

Associations locales, 1 heure pour une ligne d'eau :	25,00 €
Associations extérieures ou structures privées, 1 heure pour une ligne d'eau :	48,00 €

E - MAÎTRE NAGEUR EN ENSEIGNEMENT

Mise à disposition d'un maître-nageur municipal pour animation (forfait d'une heure, en complément de la location de lignes d'eau, association ou établissement scolaire louant le bassin) :	29,00 €
--	---------

F - ANIMATIONS DANS LE CADRE DU CENTRE D'ACTIVITÉS AQUATIQUES (C.A.A.)

Animation «cours de natation»:

○ Carte annuelle cours « natation enfants » :

○ résident	○ 176,00 €
○ non-résident	• 221,00 €

Animation «jardin aquatique »:

○ carte annuelle résident :	○ 173,00 €
• carte annuelle non-résident :	○ 219,00 €

Animation « bébé plouf » :

- 3,70 € la séance pour l'enfant de moins de 4 ans (l'entrée restant gratuite),
- Tarification habituelle pour les parents.

Animations «aquagym» « cours adultes » « parcours training »:

○ Carte annuelle plein tarif :

○ résident	○ 240,00 €
○ non-résident	○ 288,00 €

○

○ Carte annuelle tarif réduit :

○ résident	○ 210,00 €
○ non-résident	○ 251,00 €

○ Carte à l'unité plein tarif :

○ résident	○ 9,20 €
○ non-résident	○ 11,30 €

○

○ Carte à l'unité tarif réduit :

○ résident	○ 8,20 €
○ non-résident	○ 10,00 €

Cours « aquagym » ponctuel et accès à l'espace forme :

résident plein tarif :	16,50 €
résident tarif réduit :	14,50 €
Non-résidents plein tarif :	18,50 €
Non-résidents tarif réduit :	16,50 €

Cours « aquagym » annuel et accès à l'espace forme :

résident plein tarif :	395,00 €
résident tarif réduit :	356,00 €
Non-résidents plein tarif :	445,00 €
Non-résidents tarif réduit :	412,00 €

Aquabiking :

cours aquabiking ponctuel résident	13,00 €
cours aquabiking ponctuel non-résident	15,00 €
cartes 10 entrées aquabiking ponctuel résident	106,00 €
cartes 10 entrées aquabiking ponctuel non-résident	127,00 €
location aquabiking résident	7,70 €
Location aquabiking non-résident	9,30 €

G - DIVERS

- Bracelet électronique : 5,40 €

- Toute carte à refaire (perte ou vol) sera facturée à l'utilisateur pour un coût de 3,70 €.

H - REMBOURSEMENT

Le remboursement partiel ou total des inscriptions perçues au titre d'animations sportives dans le cadre des activités du centre d'activités aquatiques proposées à la piscine municipale Isabelle JOUFFROY sera conditionné par la transmission d'un certificat médical spécifiant la cause et gravité de la suspension de l'activité et à la fourniture d'un relevé d'identité postal ou bancaire. Après réception et examen du dossier complet de demande de remboursement, la requête sera transmise au comptable assignataire de la ville de CALUIRE ET CUIRE pour le paiement.

Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2024.

N° 2023-146 :

Arrêté municipal en date du 21 décembre 2023 pris par le Maire.

Objet : Tarifs d'occupation des installations sportives

Les redevances et tarifs d'occupation des installations sportives municipales sont définis comme suit :

I SALLES DE SPORT

A- RÉSERVATIONS HEBDOMADAIRES :

Pour une heure par semaine durant l'année scolaire. Tarifs applicables aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées.	218,00 €
--	----------

B - RÉSERVATIONS PONCTUELLES :

Tarifs applicables aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées :	53,00 € l'heure
--	--------------------

Les associations Caluirardes ont la gratuité pour les réservations ponctuelles.

C- SUPPLÉMENT PROPORTIONNEL AUX ENTRÉES PAYANTES (ESPACE SPORTIF LUCIEN LACHAISE)

Tarifs applicables aux associations sportives extérieures ou structures privées.
Versement d'une redevance proportionnelle sur le montant des entrées, soit :

Jusqu'à 189,00 €	GRATUITE
De 189,00 € à 381,00 €	5,40 %
Au-dessus de 381,00 €	11,30%

D- PROTECTION DES INSTALLATIONS ET PRÊT DE MATÉRIEL

- Tarifs applicables aux associations sportives extérieures ou structures privées.

○ Pose de tapis (400 m2) :	○ 186,00 €
○ Prêt de matériel fixe ou amovible (forfait)	○ 12 2,00 €

E- SALLE DE CONFÉRENCES (ESPACE SPORTIF LUCIEN LACHAISE)

Tarif applicable aux associations sportives extérieures ou structures privées.

Tarif à l'heure :	26,00 €
-------------------	---------

F- STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE COUVERTE (ESPACE SPORTIF LUCIEN LACHAISE)

- Tarif applicable aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées.

Tarif à l'heure :	54,00 €
-------------------	---------

G- EXONÉRATIONS

Les clubs, associations et organismes exonérés de la redevance d'occupation sont précisés à l'article II- F.

II INSTALLATIONS EXTÉRIEURES

A- TERRAINS DE FOOTBALL

Par tranche de 2 heures, selon la disponibilité des terrains et les conditions climatiques.

Tarifs applicables aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées.

Terrain synthétique, pour une rencontre en journée :	63,00 €
Terrain synthétique, forfait cinq rencontres en journée :	279,00 €
○ Terrain synthétique, pour une rencontre avec éclairage :	92,00 €
Terrain synthétique, forfait cinq rencontres avec éclairage :	415,00 €
○ Terrain en pelouse, pour une rencontre en journée :	152,00 €

○ Terrain en pelouse, pour une rencontre avec éclairage :	170,00 €
○ Terrain synthétique, forfait dix rencontres avec éclairage	747,00 €

B- PLATEAUX D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE :

(PARC DES SPORTS PIERRE BOURDAN)

- Tarif applicable aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées.

Tarif à l'heure :	11,50 €
-------------------	---------

C- INSTALLATIONS D'ATHLÉTISME

- Tarifs applicables aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées.

1 heure en journée:	39,00 €
1 heure avec éclairage:	49,00 €
1 heure hebdomadaire toute l'année :	931,00 €

○

D- PÉNALITÉS POUR NON UTILISATION D'UNE INSTALLATION SPORTIVE

Indemnité de dédommagement, versée en cas de non utilisation sans préavis des équipements sportifs réservés, sauf pour les terrains extérieurs au cas où ceux-ci sont rendus impraticables par des intempéries ; ou sauf lorsque l'adversaire déclare forfait :	75,00 €
---	---------

E – LOCATION DU CLOS BOULISTE GÉRÉE PAR L'AMICALE BOULES DE LA CAGNA

Locations ponctuelles des locaux (réunions, pots, réceptions diverses...) :

Particuliers habitant la commune de CALUIRE ET CUIRE ou associations locales	131,00 €
Particuliers n'habitant pas la commune ou associations extérieures :	217,00 €

Les réservations sont coordonnées par les responsables de l'Association.

Les demandes adressées aux services municipaux seront transmises par courrier à l'Association.

▪ F- EXONÉRATIONS

Les clubs, associations et organismes exonérés de la redevance d'occupation sont précisés ci-dessous. Toute réservation dépendra de la disponibilité des installations.

EXONÉRATIONS TOTALES

- Les associations ayant leur siège social sur la commune de Caluire et Cuire
- E.F.S. (Croix Rouge Française)
- Les centres de jour Adultes et Adolescents
- Les établissements scolaires du 1er degré de la commune (dans le cadre de leurs activités scolaires)
- les fédérations sportives ou leurs instances régionales ou départementales : lors de manifestations organisées en collaboration avec une association ayant son siège sur CALUIRE ET CUIRE
- les services déconcentrés du Ministère de la Santé de la Jeunesse et des Sports : lors de manifestations organisées en collaboration avec un service municipal
- les associations locales organisant des activités physiques et sportives adaptées avec des personnes handicapées

Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2024.

N° 2023-147 :

Arrêté municipal en date du 21 décembre 2023 pris par le Maire.

Objet : Tarifs de la Médiathèque Bernard Pivot

Les tarifs applicables à la Médiathèque Bernard Pivot sont définis comme suit :

Abonnement annuel :

Pour l'emprunt de documents	Au 1^{er} janvier 2024
Résidents de Caluire et Cuire : • Jeunes de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi, personnes non imposables ou bénéficiant des minima sociaux • Collectivités (classes, crèches, ...) ayant leur activité sur la commune	Gratuité
• Autres résidents de Caluire et Cuire • Personnes exerçant leur activité professionnelle (ou scolarisées) à Caluire et Cuire	13,00 €
Résidents des autres communes	22,00 €
Pour la consultation sur place des postes informatiques et des tablettes et pour l'utilisation du Wifi, sans emprunt de documents	Au 1^{er} janvier 2024
• Tous usagers	Gratuité

Autres Tarifs :

	Au 1^{er} janvier 2024
--	---------------------------------------

Pénalités	
Pénalité unique (à partir de 3 semaines)	2,20 €
Rachat de la carte de lecteur	2,20 €
Crédits d'impression ou de photocopie	
Unité	0,15 €
Document retiré des collections et vendu au public	
Tarif unique	2,20 €

Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2024.

N° 2023-148 :

Arrêté municipal en date du 21 décembre 2023 pris par le Maire.

Objet : Tarifs de la restauration des personnes âgées

Les tarifs applicables à la restauration des personnes âgées sont définis comme suit :

- REPAS SERVIS DANS LES RESTAURANTS	TARIF UNITAIRE(*)
Retraités et assimilés domiciliés sur Caluire et Cuire	9,15 €
Retraités et assimilés non domiciliés sur Caluire et Cuire	11,50 €
Invités non retraités	11,50 €
Repas exceptionnels avec réservation préalable	11,50 €
Repas festifs	16,40 €
Animateurs de l'Association des clubs des retraités de Caluire (**)	9,15 €
Café	0,87 €
Vin	0,87 €
Vin supérieur	1,85 €
- PLATEAUX REPAS LIVRÉS À DOMICILE	TARIF UNITAIRE (*)
Retraités et assimilés domiciliés sur Caluire et Cuire (1 ^{er} plateau)	11,45 €
Retraités et assimilés domiciliés sur Caluire et Cuire (2 ^{ème} plateau et suivants)	9,15 €
Invités non retraités (1 ^{er} plateau)	13,90 €
Invités non retraités (2 ^{ème} plateau et suivants)	11,50 €
Repas exceptionnels avec réservation préalable (1 ^{er} plateau)	13,90 €
Repas exceptionnels avec réservation préalable (2 ^{ème} plateau et suivants)	11,50 €

(*) Sous certaines conditions de ressources, une partie du coût du repas peut être prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale ou par la métropole dans le cadre de la carte foyer-restaurant ou de l'APA

(**) Sur proposition de l'Association, la liste nominative des personnes assurant des missions d'animation au sein des clubs du 3^{ème} âge et bénéficiant à ce titre du tarif réduit de 8,90 € fera l'objet d'un certificat administratif.

Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2024.

N° 2023-149 :

Arrêté municipal en date du 21 décembre 2023 pris par le Maire.

Objet : Tarifs d'utilisation de la salle Familiale de Saint-Clair

Le tarif d'utilisation de la salle familiale de la maison de quartier de Saint-Clair est fixé comme suit :

Forfait 4 heures106,00 €
Tarif de la caution (pour utilisateurs de matériel et vaisselle).....216,00 €

Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2024.

N° 2023-150 :

Arrêté municipal en date du 21 décembre 2023 pris par le Maire.

Objet : Tarifs des redevances annuelles pour l'occupation de locaux municipaux par les associations

Les tarifs des redevances annuelles sont fixés comme suit :

	Moins de 10h/semaine	De 11h à 30h/semaine	Plus de 31h/semaine
Bureau	57,00 €	113,00 €	168,00 €
Salle < 50m²	67,00 €	133,00 €	201,00 €
Salle entre 50 et 100m²	80,00 €	157,00 €	235,00 €
Salle entre 100 et 200m²	113,00 €	224,00 €	335,00 €
Salle ou terrain > 200m²	224,00 €	445,00 €	669,00 €
Nouvelle salle < 200m²	167,00 €	335,00 €	502,00 €
Nouvelle salle > 200m²	279,00 €	555,00 €	836,00 €

Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2024.

N° 2023-151 :

Arrêté municipal en date du 21 décembre 2023 pris par le Maire.

Objet : Tarifs des prestations réalisées par la Ville de Caluire et Cuire dans le cadre de Lyon Free VTT, Lyon Urban Trail et Run in Lyon

Les tarifs des prestations réalisées par la Ville de Caluire et Cuire dans le cadre de Lyon Free VTT, Lyon Urban Trail et Run In Lyon sont définis comme suit :

	- Tarifs 2023	
	demi-journée	journée
Équipe de 4 policiers municipaux	- 668,00 €	- 1 444,00 €
1 à 50 barrières (intégrant le coût de la main d'œuvre)	224,00 €	
50 à 100 barrières	556,00 €	
100 à 150 barrières	1 221,00 €	
Autres équipements de signalisation à l'unité (panneaux directionnels, de stationnement)	11,50 €	

Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2024.

N° 2023-152 :

Arrêté municipal en date du 26 décembre 2023 pris par le Maire.

Objet : Tarifs des droits de voirie

Les droits de voirie et d'occupation du domaine public sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DÉSIGNATION DES ARTICLES	DROITS
Forfait de base pour tout permis de voirie ou d'occupation du domaine public	12,11€
OCCUPATION TEMPORAIRE DOMAINE PUBLIC POUR CHANTIERS DE CONSTRUCTIONS, DÉMOLITION OU RÉPARATIONS.	
Étais appuyés sur la voie publique ou contre les maisons	24,72 € l'unité
Dépôt de matériaux ou matériels, échafaudage divers, abris, occupations quelconques du domaine public pendant l'exécution de travaux	2,65 € le m ² par quinzaine 12,88 € le m ² par trimestre
Occupation du domaine public, dépôt de bennes uniquement	
par quinzaine : 2 j ≤ durée ≤ 15 j	3,06 € le m ²

par mois : 16 j ≤ durée ≤ 31 j	4,98 € le m ²
par trimestre : 32 j ≤ durée ≤ 90 j	12,88 € le m ²
BULLES DE VENTE	
Bulle de vente inférieure ou égale à 18m ²	551,97 € l'unité par mois
Mètres carrés supplémentaires	32,12 € l'unité par mois
TOURNAGE DE FILMS	
Courts métrages (durée inférieure ou égale à 1h00)	983,71 € par jour de tournage
Longs métrages (durée supérieure à 1h00)	1967,44 € par jour de tournage
TERRASSES	
Tables fixes	50,16 € l'unité par saison (du 1 ^{er} avril au 30 octobre)
Tables supplémentaires	24,87 € l'unité
Terrasses couvertes	33,73 € le m ² par an
Terrasses sur stationnement	32,97 € le m ² par saison (du 1 ^{er} avril au 30 octobre)
OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC COMMERCIALES	
Caisses d'arbustes	15,77€ l'unité
Paravents	24,72 € l'unité
Étalages permanents	24,72 € le m ²
Étalages exceptionnels	3,98 € le m ² par jour
Distributeurs d'objets divers	24,72 € l'unité
Étalages sur la voie publique avec ou sans tente les couvrants, sur voiture automobile ou attelée	1,97 € le m ² par jour
Camions pizzas	6,30 € l'emplacement par jour
Chevalets et autres dispositifs d'informations	18,86 € le m ²

commerciales	
PETITS CIRQUES, THÉÂTRES, VOGUES ET FÊTES (sauf 14 juillet), BARAQUES ET INSTALLATIONS SIMILAIRES	
Jusqu'à 350 m²	49,86 € pour 3 jours
De 351 m² à 750 m²	138,81 € pour 3 jours
De 751 m² à 1400 m²	551,02 € pour 3 jours
STATIONNEMENT NÉCESSAIRE AU BON FONCTIONNEMENT D'UNE ACTIVITÉ	
Stationnement des deux roues	24,72 € le m² par an

Les entreprises intervenant directement pour le compte de la Métropole de Lyon ou de la Commune sont exonérées des droits de voirie.

Les terrasses sont autorisées sur le domaine public de 8h00 à 23h00 du 1^{er} avril au 30 octobre de chaque année, sur demande expresse.

Les tables fixes peuvent être placées à partir de 8h00 le matin, jusqu'à 23h00 maximum au droit de l'établissement.

N° 2023-153 :

Arrêté municipal en date du 29 décembre 2023 pris par le Maire.

Objet : Tarifs des encarts publicitaires au sein du magazine d'informations municipales « Rythmes »

À compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs de vente d'encarts publicitaires au sein du magazine d'informations municipales « Rythmes » sont fixés de la manière suivante :

Format de l'encart	Typon	Prix HT (pages intérieures)
1/8 ^{ème} de page	Quadri	246 €
1/4 de page	Quadri	477 €
1/2 page	Quadri	892 €
1 page	Quadri	1625 €

Les remises accordées aux annonceurs réguliers sont les suivantes :

- à partir de la 3^{ème} et jusqu'à la 5^{ème} parution : - 10 % du prix HT,
- à partir de la 6^{ème} parution et sur les parutions suivantes : - 15 % du prix HT.

Les remises tarifaires sont cumulables et applicables sur 12 mois à compter de la première publication, pour un engagement de 3 parutions minimum.

N° 2023-154 :

Arrêté municipal en date du 29 décembre 2023 pris par le Maire.

Objet : Droits de stationnement des taxis

Le droit de place de stationnement des taxis sur le domaine public est fixé, à compter du 1^{er} janvier 2024, à 47 € par trimestre et par taxi, payable d'avance.

N° 2023-155 :

Arrêté municipal en date du 29 décembre 2023 pris par le Maire.

Objet : Droits de place sur les marchés

Les tarifs des droits de place sur les marchés sont fixés à partir du 1^{er} janvier 2024 ainsi qu'il suit :

	FREQUENTATION HEBDOMADAIRE	FREQUENTATION BI HEBDOMADAIRE
TARIF UNITAIRE Le mètre linéaire	1.45 €	3 €
ABONNEMENT MENSUEL	5.80 €	10.80 €
ABONNEMENT TRIMESTRIEL	14.20 €	27.90 €

N° 2023-156 :

Avenant n° 2 au marché N° 2019-044 – Lot 1 – entre la Ville et la société NICOLLIN – 39 rue Carnot – BP106 – 69190 SAINT FONS signé le 25 octobre 2023.

Objet : Collecte et traitement des déchets et biodéchets des services communaux

Lot 1 : déchets divers

Afin de permettre la relance du marché et la mise à disposition des nouveaux bacs, le marché actuel est prolongé, dans les mêmes conditions contractuelles, de trois mois jusqu'au 1^{er} avril 2024.

Durée : L'avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Montant de l'avenant : Le montant maximum annuel du marché initialement fixé à 70 000 € HT est porté à 80 000 € HT pour la dernière année d'exécution.

Le montant maximum total du marché, sur sa durée, initialement fixé à 280 000 € HT est porté à 290 000 € HT soit une augmentation de 3,5 %.

N° 2023-157 :

Avenant n° 2 au marché N° 2019-044 – Lot 2 – entre la Ville et la société LES ALCHEMISTES LYON – DOUGLAS SAS – 60 rue Lucette et René Desgand – 69100 VILLEURBANNE signé le 24 octobre 2023.

Objet : Collecte et traitement des déchets et biodéchets des services communaux

Lot 2 : biodéchets

Afin de permettre la relance du marché et la mise à disposition des nouveaux bacs, le marché actuel est prolongé, dans les mêmes conditions contractuelles, de trois mois jusqu'au 1^{er} avril 2024.

Durée : L'avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Montant de l'avenant : L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché, le montant maximum demeurant inchangé.

N° 2023-158 :

Avenant n° 1 au marché N° 2023-015 – Lot 1 – entre la Ville et la société LAQUET TENNIS – 643 route de Beaurepaire – 26210 LAPEYROUSSE MORNAY signé le 8 décembre 2023.

Objet : Création de terrains de Tennis et Padel au complexe sportif Terre des Lièvres.

Lot 1 : terrains de tennis

Engagement de travaux supplémentaires, non présents dans le Bordereau de Prix Initial, relatifs à la reprise de terre végétale sur le stock du site communal.

Durée : L'avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Montant de l'avenant : 3 065,05 € HT soit une augmentation de 1,02 % par rapport au marché initial.

Le montant total du marché est porté de 299 310,94 € HT à 302 375,99 € HT.

N° 2024-001 :

Marché N° 2023-030 – Lot 1 – entre la Ville et les sociétés :

- GAUTHEY VIANDES – ZI du Gier – rue du Commerce – 69700 GIVORS
- SAS SOCOPA VIANDES – Cours Saint Paul - BP36 – 27110 NEUBOURG
- GROUPE BIGARD – 42 rue Ludovic Julien – CS 30023 – 81100 CASTRES

signés le 8 janvier 2024.

Objet : Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la Ville

Lot 1 : viande fraîche crue

Durée : Chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Le marché est un accord cadre multi-attributaires, conclu sans minimum et avec un maximum.

Montant maximum annuel : 130 000 € HT

N° 2024-002 :

Marché N° 2023-030 – Lot 2 – entre la Ville et la société GROUPE BIGARD – KERGOSTIOU – 29300 QUIMPERLE signé le 8 janvier 2024.

Objet : Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la Ville

Lot 2 : viande cuite

Durée : Chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec un maximum.

Montant maximum annuel : 20 000 € HT

N° 2024-003 :

Marché N° 2023-030 – Lot 3 – entre la Ville et la société POMONA PASSION FROID – 29, avenue Urbain Le Verrier – CS 30083 – 69805 SAINT-PRIEST Cedex signé le 8 janvier 2024.

Objet : Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la Ville

Lot 3 : charcuterie

Durée : Chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec un maximum.

Montant maximum annuel : 25 000 € HT

N° 2024-004 :

Marché N° 2023-030 – Lot 4 – entre la Ville et la société SYSCO FRANCE – 14 rue Gerty Archimède – 75012 PARIS 12 signé le 8 janvier 2024.

Objet : Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la Ville

Lot 4 : poisson frais

Durée : Chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Le marché est un accord cadre, conclu sans minimum et avec un maximum.

Montant maximum annuel : 25 000 € HT

N° 2024-005 :

Marché N° 2023-030 – Lot 5 – entre la Ville et la société SYSCO FRANCE – 14 rue Gerty Archimède – 75012 PARIS 12 signé le 8 janvier 2024.

Objet : Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la Ville

Lot 5 : surgelés

Durée : Chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Le marché est un accord cadre, conclu sans minimum et avec un maximum.

Montant maximum annuel : 180 000 € HT

N° 2024-006 :

Marché N° 2023-030 – Lot 6 – entre la Ville et la société POMONA PASSION FROID – 29, avenue Urbain Le Verrier – CS 30083 – 69805 SAINT-PRIEST Cedex signé le 8 janvier 2024.

Objet : Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la Ville

Lot 6 : beurre œuf fromage

Durée : Chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec un maximum.

Montant maximum annuel : 120 000 € HT

N° 2024-007 :

Marché N° 2023-030 – Lot 7 – entre la Ville et la société BIO A PRO – 32 rue des Ronzières – 69530 BRIGNAIS signé le 8 janvier 2024.

Objet : Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la Ville

Lot 7 : beurre œuf fromage bio

Durée : Chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec un maximum.

Montant maximum annuel : 50 000 € HT

N° 2024-008 :

Marché N° 2023-030 – Lot 8 – entre la Ville et les sociétés :

- SOCIETE DE DISTRIBUTION AVICOLE SAS LA NOELLE – 44150 ANCENIS-SAINT-GEREON
- POMONA – 29, avenue Urbain Le Verrier – CS 30083 – 69805 SAINT-PRIEST
signés le 8 janvier 2024.

Objet : Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la Ville

Lot 8 : volaille dinde lapin

Durée : Chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Le marché est un accord cadre multi-attributaires, conclu sans minimum et avec un maximum.

Montant maximum annuel : 50 000 € HT

N° 2024-009 :

Marché N° 2023-030 – Lot 9 – entre la Ville et les sociétés :

- POMONA EPISAVEURS – Chesnes – 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER
 - PRO A PRO DISTRIBUTION – 275 rue André Ampère – 69970 CHAPONNAY
 - LA NATURE A TABLE – 28 chemin des Charassis – 26600 PONT DE L'ISERE
- signés le 8 janvier 2024.

Objet : Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la Ville

Lot 9 : épicerie

Durée : Chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Le marché est un accord cadre multi-attributaires, conclu sans minimum et avec un maximum.

Montant maximum annuel : 100 000 € HT

N° 2024-010 :

Marché N° 2023-030 – Lot 10 – entre la Ville et la société BIO A PRO – 32 rue des Ronzières – 69530 BRIGNAIS signé le 8 janvier 2024.

Objet : Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la Ville

Lot 10 : épicerie bio

Durée : Chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec un maximum.

Montant maximum annuel : 100 000 € HT

N° 2024-011 :

Marché N° 2023-030 – Lot 11 – entre la Ville et la société POMONA TERRE AZUR – 3 avenue du Docteur Ténine – 92164 ANTONY signé le 8 janvier 2024.

Objet : Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la Ville

Lot 11 : fruits et légumes frais bio

Durée : Chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec un maximum.

Montant maximum annuel : 40 000 € HT

N° 2024-012 :

Marché N° 2023-030 – Lot 12 – entre la Ville et la société CLEDOR PRIMEURS SERVICES – 71 rue Marcel Mérieux – 69960 CORBAS signé le 8 janvier 2024.

Objet : Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la Ville

Lot 12 : fruits et légumes bio

Durée : Chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec un maximum.

Montant maximum annuel : 40 000 € HT

N° 2024-013 :

Marché N° 2023-030 – Lot 13 – entre la Ville et la société GAEC FERME DE JOANNON – 19 route Joannon – 42123 SAINT-CYR-DE-FAVIERES signé le 8 janvier 2024.

Objet : Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la Ville

Lot 13 : yaourts, fromage blanc, crèmes desserts et riz au lait bio circuit court

Durée : Chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec un maximum.

Montant maximum annuel : 30 000 € HT

N° 2024-014 :

Marché N° 2023-030 – Lot 14 – entre la Ville et la société POMONA PASSION FROID – 29, avenue Urbain Le Verrier – CS 30083 – 69805 SAINT-PRIEST Cedex signé le 8 janvier 2024.

Objet : Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la Ville

Lot 14 : produits végétariens frais bio

Durée : Chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec un maximum.

Montant maximum annuel : 20 000 € HT

N° 2024-015 :

Marché N° 2023-030 – Lot 15 – entre la Ville et la société CLEDOR PRIMEURS SERVICES – 71 rue Marcel Mérieux – 69960 CORBAS signé le 8 janvier 2024.

Objet : Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la Ville

Lot 15 : légumes bio 4° et 5° gamme circuit court

Durée : Chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec un maximum.

Montant maximum annuel : 50 000 € HT

N° 2024-016 :

Marché N° 2023-030 – Lot 16 – entre la Ville et la SAS L'ATELIER DES SAVEURS – 15 chemin d'Yvours – BP81 – 69310 PIERRE BENITE signé le 8 janvier 2024.

Objet : Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la Ville

Lot 16 : pain bio

Durée : Chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec un maximum.

Montant maximum annuel : 40 000 € HT

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

M. LE MAIRE : Nous poursuivons avec l'adoption du procès-verbal de la séance du 18 décembre dernier. Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets donc aux voix l'adoption de ce procès-verbal. Qui est pour ?

**ADOpte A l'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR**

Je vous remercie pour cette unanimité.

M. LE MAIRE : Nous poursuivons concernant une information du Conseil municipal sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, et sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL – RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSANISSEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole de Lyon, approuvé par la délibération n°2023-2019 du 11 décembre 2023 du Conseil de la Métropole de Lyon, a été diffusé au maire de chaque commune afin qu'il fasse l'objet d'une communication en Conseil municipal.

Ce rapport est consultable sur le site internet de la Métropole de Lyon, www.grandlyon.com, à l'adresse ci-dessous :

[https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/eau/rapports/
20231219_eau_rapport_annuel_2022.pdf](https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/eau/rapports/20231219_eau_rapport_annuel_2022.pdf)

Cette communication pour information du Conseil Municipal n'entraîne ni délibération, ni vote.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL – RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MÉNAGERS ET ASSIMILES

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu du décret N° 2015-1827 du 30 décembre 2015, le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, approuvé par la délibération 2323-2020 du 11 décembre 2023 du Conseil de la Métropole de Lyon, a été transmis au maire de chaque commune pour une présentation en Conseil municipal.

Ce rapport est mis à la disposition des Conseillers Municipaux sur le site internet de la Métropole de Lyon par le lien suivant :

[https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/proprete/rapports/
20231219_proprete_rapport_annuel_2022.pdf](https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/proprete/rapports/20231219_proprete_rapport_annuel_2022.pdf)

Cette communication pour information du Conseil Municipal n'entraîne ni délibération, ni vote.

M. LE MAIRE : Conformément au CGCT, la Métropole de Lyon, responsable des services publics de l'eau et de l'assainissement, ainsi que de la gestion des déchets sur le territoire, transmet au maire de chaque commune son rapport annuel. C'est ainsi que sont communiqués au Conseil municipal le rapport 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et le rapport 2022 sur le prix et la qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Il y a deux demandes d'intervention, celle de M. GILLARD, et ensuite celle de M. ATTAR BAYROU.

M. FAIVRE : Bonjour, merci.

Nous renouvelons tout d'abord notre satisfaction quant à la création d'une régie publique pour la production et la distribution de l'eau potable. L'eau est un bien commun, vital, mais c'est une ressource en danger.

Dans ce rapport, nous avons relevé des points marquants pour 2022 :

- une année avec une forte sécheresse, avec des nappes basses qui se sont mal reconstituées en hiver et des arrêtés de sécheresse en particulier pour Caluire ;
- la découverte de pollution aux perfluorés issus des usines chimiques au sud de Lyon ; une malveillance encore rappelée ce week-end. Jusqu'à 3,5 tonnes de PFAS étaient déversées chaque année selon un rapport de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable publié en 2023. Plus de 220 000 personnes pourraient être touchées sur notre territoire.
- la préparation de la mise en place de la régie de l'eau avec une concertation Eau futurE avec 70 animations, 8 000 participants pour sensibiliser les consommateurs.

Les missions de la nouvelle régie sont étendues, pour mieux protéger les champs de captage contre la pollution, pour garantir le droit fondamental à l'eau pour toutes et tous et notamment les plus démunis et les usagers en difficulté financière, pour mettre en place une tarification sociale et environnementale afin d'encourager l'économie de l'eau, pour préparer l'avenir en étudiant d'autres sources de captage, par exemple sur la Saône.

Comme pour l'énergie, les réalités physiques imposent maintenant de la sobriété sur l'eau. Le réchauffement climatique induit de nouveaux risques : l'élévation de la température de l'eau de + 2,2 °C depuis 1970, n'est pas anodine, ni le développement bactérien qui en découle, ni la réduction du débit du Rhône et de la nappe alluviale. En effet, selon une étude publiée le 3 mars dernier par l'Agence de l'eau du Rhône Méditerranée Corse, le débit du Rhône en période estivale a déjà baissé de 13 % en 60 ans, baisse à laquelle s'ajoute l'évaporation : - 23 %. Avec le réchauffement climatique, le débit va encore diminuer de 20 % d'ici 2055. Ainsi, rappelons ici que la zone de captage de Crépieux, alimentée en partie par le Rhône, fournit 97 % de l'eau distribuée sur l'agglomération.

Nous voulons ici informer et sensibiliser chaque habitant de Caluire sur ces nouvelles contraintes et le besoin de sobriété. Nous ne sommes pas attachés au prix de l'eau, car il y a plus à gagner en réduisant sa consommation d'eau que son prix. Pour le moment, le prix du mètre cube est très abordable par rapport à la moyenne française.

Enfin, notons que la Métropole s'est engagée sur plusieurs champs d'action, notamment sur la préservation de la ressource en amont, la collecte, le traitement et l'assainissement, la mise en place de solutions permettant de rendre la ville perméable, contribuant ainsi à la recharge des nappes phréatiques. La désimperméabilisation et la végétalisation de l'espace urbain participent tout autant à améliorer la qualité et la disponibilité de nos nappes qu'à réduire les îlots de chaleur et les inondations. Enfin, la Métropole a prévu 1,2 million d'euros pour désimperméabiliser et ainsi soulager les stations d'épuration et d'eau pluviale.

Merci et excusez-moi pour ces petits accros.

M. LE MAIRE : Je vous en prie. Monsieur ATTAR BAYROU.

M. ATTAR BAYROU : Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous venons de prendre connaissance de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics des déchets ménagers et assimilés. Permettez-moi, au nom du groupe *Caluire au Cœur*, cette modeste intervention.

En effet, si en France nous pouvons avoir quelques satisfactions sur la propreté et le traitement des ordures ménagères, et globalement sur l'entretien dans notre pays, nous pouvons constater depuis quelques décennies l'envolée des prix et des taxes liés aux ordures ménagères et à l'assainissement sans pour autant permettre à l'usager d'avoir plus de services. Il y a 30 ans, nous pouvions escompter, au moins dans l'agglomération lyonnaise, d'avoir le ramassage tous les jours. Maintenant, ce ramassage est fractionné, voire donné à des opérateurs privés, concurrençant la Métropole.

Nous souhaiterions insister sur la nécessité de travailler avec les industriels afin qu'ils fournissent des efforts sur la composition de leurs produits et de leurs emballages, que soit augmentée la fréquence des passages, qu'une éducation soit pertinente et objective, favorisant la meilleure compréhension de tout un chacun de l'utilité publique que revêt l'utilisation des produits mis à leur disposition et à leur recyclage, et enfin que les industriels de ce secteur fassent un vrai effort de tri et de recyclage et ne fassent pas porter uniquement aux utilisateurs l'effort que revêt ce dernier. Ils sont aussi bénéficiaires de ce dernier, alors que les usagers ne font que payer et ne reçoivent rien en échange.

Notre groupe souhaite au niveau local qu'une meilleure prévention soit organisée, que notre ville participe à l'effort d'éducation et de citoyenneté, qu'il soit aménagé des collectes, notamment pour les résidus alimentaires.

Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues.

M. LE MAIRE : Merci pour vos interventions.

Tout d'abord, sur l'eau effectivement, la Métropole a souhaité reprendre en régie ce qui était en délégation de service public. On verra quelle va être la traduction. Il y a également un aspect très important, c'est le taux de fuite entre ce que l'on met au départ du tuyau et ce qui arrive concrètement. C'est un effort considérable. On sait très bien qu'aujourd'hui, pour changer la totalité des conduits pour amener l'eau sur la métropole, il faut un siècle. Le chantier est énorme. Si on double le montant, c'est 50 ans et si on triple, c'est encore moins. Cela fait partie des priorités. On le voit aujourd'hui, par rapport à des choix budgétaires, c'est un enjeu majeur. Dans l'ancienne délégation de service public, un effort très important avait été fait pour lutter contre les fuites d'eau, c'est-à-dire de l'eau qui est injectée et qui est malheureusement perdue. On verra ce qui se passera à terme sur le sujet.

Pour les déchets, au niveau du plateau Nord, un de nos collègues, Gaël PETIT, suit particulièrement toutes ces problématiques de déchets, de déchetteries et de gestion des déchets. Nous sommes très attentifs à ce qui peut se faire en amont. D'ailleurs, il y a régulièrement, au niveau de la Métropole de Lyon, un certain nombre de votes à ce sujet. L'objectif est de réduire de 25 à 30 % le volume global des déchets à l'échelle de la métropole. C'est un enjeu ambitieux qui doit pouvoir être atteint. En tout cas, à Caluire et Cuire, nous sommes tout à fait sensibles à cette démarche et nous nous y associerons bien évidemment.

M. GILLARD : Excusez-moi, nous avons deux interventions, une sur l'eau et une sur les déchets.

M. LE MAIRE : Faites-la maintenant. Je vous en prie Monsieur GILLARD.

M. GILLARD : Les points marquants du rapport sur la gestion des déchets sont la mise en place de 560 bornes de collecte pour les déchets compostables sur 7 communes. Nous espérons que la Métropole sera au rendez-vous pour mettre en place les bornes sur Caluire à partir de mi-2024.

Nous considérons que lorsque cela est possible, la valorisation en circuit court des biodéchets dans les composts de copropriétés et de quartier et les composts individuels est plus vertueuse. En revanche, en pratique, l'expérience montre une baisse de fréquentation des composts de quartier avec la mise en place des bornes de collecte.

En 2022, le tonnage des déchets collectés a diminué de 30 000 tonnes par rapport à 2021, soit - 5,4 %. Entre 2018 et 2030, les objectifs de la Métropole – vous l'avez déjà évoqué – sont de réduire de 25 % le poids de la poubelle pour présenter 90 kg par habitant et par an. Les objectifs sont aussi de multiplier par deux la valorisation des biodéchets, de 30 % actuellement à 60 %, de diviser par deux la quantité incinérée, de 60 à 30 %, et d'arriver à 0 % d'enfouissement.

Le rôle du consommateur et de ses achats est capital, avec les axes d'action suivants : sensibiliser et informer sur la réalité de la production et du traitement des déchets ; remettre l'usager en responsabilité en l'informant sur la quantité de déchets qu'il produit et la qualité de son tri ; agir pour l'évitement de la production des déchets ; faire des déchets des ressources durables en améliorant la collecte, le tri, les consignes, le recyclage et le traitement des déchets ; développer les coopérations avec les territoires voisins pour éventuellement incinérer leurs déchets. La Mairie de Caluire, proche de ses habitants, pourra continuer à contribuer à cette sensibilisation et à la mobilisation des habitants. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

L'installation de ces bornes doit intervenir en principe à partir du mois de septembre pour équiper la commune de Caluire et Cuire. On est en train de fixer les lieux où les déposer. On travaille également avec les services techniques dans ce sens.

N° D2024_001 DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE - MODIFICATION

M. COCHET :

Conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

C'est ainsi que, lors de la séance du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a, par délibération N°2020_002, fixé à douze le nombre des adjoints au Maire de Caluire et Cuire. Comme le retranscrit le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020, Madame Sophie BLACHERE était alors élue Sixième Adjointe. Par application de l'article L.46-1 du Code électoral, le mandat de conseillère municipale et d'adjointe au maire de Madame Sophie Blachère a pris fin de plein droit à la date du 31 janvier 2024. Aussi, un poste d'adjoint au maire est devenu vacant. Il peut dès lors être supprimé.

La suppression d'un poste d'adjoint a pour conséquence l'adaptation du tableau des adjoints. En effet, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints. Il revient alors au Maire d'opérer les rectifications nécessaires au tableau du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE FIXER à onze le nombre des adjoints au maire ;*
- DE DIRE que Monsieur le Maire opérera les modifications nécessaires au tableau du Conseil Municipal ;*
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.*

M. LE MAIRE : Nous passons au rapport 2024-001 sur la détermination du nombre des adjoints au maire et sur une modification.

L'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. C'est ainsi que lors de la séance du 23 mai 2020, le Conseil municipal a fixé à 12 le nombre des adjoints. Mme Sophie BLACHERE était alors élue sixième adjointe. Par application de l'article L.46-1 du Code électoral, le mandat de conseillère municipale et d'adjointe au maire de Mme BLACHERE a pris fin de plein droit à la date du 31 janvier 2024. Un poste d'adjoint étant devenu vacant, il peut être supprimé. Il est donc demandé au Conseil municipal de fixer à 11 le nombre des adjoints.

Il y a une demande d'intervention de M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci Monsieur le Maire.

Chers collègues, si vous me permettez un propos introductif avant d'intervenir, j'aurais souhaité que l'on puisse marquer le coup au sein de ce Conseil municipal suite au vote historique qui a eu lieu tout à l'heure, il y a environ une demi-heure. Une très grande majorité des membres du Congrès ont voté pour la reconnaissance du droit à l'IVG dans la Constitution. Cette liberté garantit aux femmes d'y avoir accès. Je pense que c'est important, c'est un moment historique, un moment qui correspond à la reconnaissance des combats qui ont été conduits par de nombreuses femmes depuis la loi Veil, mais aussi bien avant. Il me semble que c'est important dans le symbole, mais aussi dans la démonstration faite du soutien que l'on apporte aux femmes, dans la reconnaissance de leurs combats et par les combats, de tous les combats qu'elles ont pu conduire. Je regrette que nous n'ayons pas marqué cela de façon plus forte. En tout cas, je retiens : 780 voix pour sur 852 exprimées, et il me semble que c'est un progrès pour les femmes dans cette reconnaissance du droit à l'IVG en France, mais aussi pour le symbole que cela peut représenter au niveau international.

Cela étant dit, je tiens à remercier Mme BLACHERE, qui est ici présente, pour son travail d'adjointe. Même si l'on n'était pas d'accord tout le temps, je tiens à le reconnaître. Je vous fais également part de mon étonnement, car en 2020, lors de la présentation de vos adjoints, vous aviez établi le principe d'une parité. Il y avait 6 femmes et 6 hommes. En l'occurrence, une femme disparaît. Je suis un peu surpris, puisqu'*a priori*, le poste d'adjoint qui disparaît est le sien, et la délégation reviendrait à M. Côme TOLLET. Je trouve cela surprenant et assez symbolique.

Comme je suis contre, je ne prendrai pas part au vote pour qu'il n'y ait pas de souci, mais je tenais quand même à réaffirmer ce point.

Pour terminer, si vous me le permettez, puisque Mme BLACHERE est une élue locale, il y a un plaidoyer en cours au niveau des élus pour qu'il y ait une reconnaissance du fait d'être élue et mère et qu'il y ait une prise en compte aussi dans la loi de cette particularité. Les femmes ont cette particularité et il est important de la prendre en compte. On voit toute la difficulté que la maire de Poitiers a rencontrée suite à sa grossesse notamment et les réactions qui peuvent avoir lieu à l'étranger dans ce genre de situation. Cela fait partie des réflexions qui vont être attachées au statut de l'élue, mais je tenais à l'affirmer à travers cette intervention.

M. LE MAIRE : Vous mélangez un peu tout. Il y a un sujet important, un vote qui vient de se passer. Je vous rappelle simplement que la première rue qui a été appelée rue Simone Veil a été réalisée à Caluire et Cuire, en présence de ses deux fils qui étaient venus inaugurer la rue Simone Veil. Sur des sujets importants et aussi sérieux, on n'est pas dans un lieu où l'on peut essayer « d'utiliser » quelque chose dans ce sens. Essayez de vous départir de votre position de premier secrétaire du Parti socialiste. Ce ne serait pas plus mal dans nos débats. Je voudrais qu'on reconcentre nos débats sur la commune de Caluire et Cuire.

M. MATTEUCCI : Je suis quand même venu vous voir et je vous en ai parlé...

M. LE MAIRE : Monsieur MATTEUCCI, il y a une police qui s'exerce sur les prises de parole. Je vous ai laissé vous exprimer, vous vous êtes exprimé, donc c'est parfait.

Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ? Ne prend pas part au vote ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PAR 41 VOIX POUR

(« CALUIRE, C'EST POSSIBLE » + M. MEGEVAND ne prennent pas part au vote)

N° D2024_002 MODIFICATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS

M. COCHET :

Conformément à l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions d'élu local sont gratuites, mais l'article L.2123-20 instaure la possibilité de verser des indemnités de fonction aux titulaires de certains mandats.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le conseil municipal fixe librement leur montant, dans la limite des montants déterminés en fonction de la strate démographique de la ville. Ces montants permettent d'établir une enveloppe globale maximale.

Par délibérations n°2020-002 et 2020-005 en date du 23 mai 2020 et n° 2020-111 en date du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a fixé le nombre d'adjoints au maire et les indemnités de fonctions. Par arrêtés municipaux en date du 8 décembre 2020 et du 1^{er} février 2024, onze conseillers municipaux ont reçu délégation de fonction et de signature de Monsieur le Maire.

En application de l'article L46-1 du Code électoral, le mandat de conseillère municipale et d'adjointe au maire de Madame Sophie Blachère a pris fin de plein droit le 31 janvier 2024.

Par délibération séparée, le Conseil Municipal a fixé en conséquence le nombre d'adjoints au maire à onze. Il convient donc de modifier les indemnités de fonction des élus.

En application de l'ensemble des dispositions énoncées ci-dessus, l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être versées au maire et aux adjoints s'établit ainsi qu'il suit :

Indemnité maximale de fonction du Maire

INDEMNITE BRUTE DE FONCTION		INDEMNITE ANNUELLE MAXIMALE
TAUX MAXIMAL	MONTANT MENSUEL BRUT	
90 % IB 1027	3 699,47 €	44 393,64 €

Indemnités maximales de fonction des adjoints (sur la base de 11 délégations)

INDEMNITE BRUTE DE FONCTION		INDEMNITE ANNUELLE MAXIMALE (pour 11 délégations)
TAUX MAXIMAL	MONTANT MENSUEL BRUT	
33 % IB 1027	1 356,47 €	179 054,25 €

Soit une enveloppe budgétaire annuelle maximale de 223 447,89 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- *DE FIXER le montant des indemnités de fonction attribuées aux élus conformément au tableau récapitulatif annexé à la présente délibération ;*
- *DE DIRE que ces indemnités feront l'objet d'une réévaluation systématique à chaque augmentation de la valeur du point ou en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale, dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle maximale ;*
- *DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au chapitre 65 du budget de l'année en cours ;*
- *DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.*

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus

Titre	Nom	Pourcentage d'indemnités fixé à l'IB 1027/IM 835	Montant brut de l'indemnité mensuelle de base *
Maire	COCHET PHILIPPE	90,00 %	3 699,47 €

Premier Adjoint	TOLLET COME	40,77 %	1 675,86 €
Deuxième Adjointe	MAINAND ISABELLE	29,46 %	1 210,96 €
Troisième Adjoint	THEVENOT ROBERT	29,46 %	1 210,96 €
Quatrième Adjoint	COUTURIER DAMIEN	29,46 %	1 210,96 €
Cinquième Adjoint	JOUBERT FREDERIC	29,46 %	1 210,96 €
Sixième Adjointe	WEBANCK VIVIANE	29,46 %	1 210,96 €
Septième Adjoint	CIAPPARA PATRICK	29,46 %	1 210,96 €
Huitième Adjointe	HAMZAOUI HAMZAOUIA	29,46 %	1 210,96 €
Neuvième Adjoint	MICHON LAURENT	29,46 %	1 210,96 €
Dixième Adjointe	FRIOLL SONIA	29,46 %	1 210,96 €
Onzième Adjointe	GOYER EVELYNE	29,46 %	1 210,96 €

Total des indemnités mensuelles des Adjoints

13 785,46 €

Titre	Nom	Pourcentage d'indemnités fixé à l'IB 1027/IM 835	Montant brut de l'indemnité mensuelle de base *
Conseiller Municipal délégué	DIALLO MAMADOU DIANG	2,51 %	103,25 €
Conseillère Municipale déléguée	CRESPY CHANTAL	2,51 %	103,25 €
Conseiller Municipal délégué	TAKI ABDELAZIZ	2,51 %	103,25 €
Conseillère Municipale déléguée	LINARES CHRYSTELE	2,51 %	103,25 €
Conseillère Municipale déléguée	BRAC DE LA PERRIERE MAUDE	2,51 %	103,25 €
Conseillère Municipale déléguée	COTON ISABELLE	2,51 %	103,25 €
Conseillère Municipale déléguée	CHANDIA PATRICIA	2,51 %	103,25 €
Conseiller Municipal délégué	PROTHERY FRANCK	2,51 %	103,25 €
Conseiller Municipal délégué	MANINI FABIEN	2,51 %	103,25 €
Conseiller Municipal délégué	KRIEF GEOFFROY	2,51 %	103,25 €
Conseiller Municipal délégué	JOINT BASTIEN	2,51 %	103,25 €
Total des indemnités mensuelles des Conseillers délégués			1 135,75 €

* Sur la base de la valeur du point d'indice au 1er janvier 2024 et de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique égal à 1027

N° D2024_003 MODIFICATION DE LA MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

M. COCHET :

Les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent aux conseils municipaux de certaines communes d'octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus, dans des limites bien précises.

Par décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs lieux de canton, le montant de la majoration est fixé à 15 % de l'indemnité de fonction.

La commune de Caluire et Cuire, qui avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévue par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, peut bénéficier de cette majoration de 15 % applicable sur l'indemnité réellement octroyée à chaque élu.

C'est ainsi que par délibérations n°2020_006 en date du 23 mai 2020 et n°2020_112 en date du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a adopté la majoration des indemnités de fonction des élus.

En application de l'article L46-1 du Code électoral, le mandat de conseillère municipale et d'adjointe au maire de Madame Sophie Blachère a pris fin de plein droit le 31 janvier 2024. C'est ainsi que par délibérations séparées, le Conseil Municipal a déterminé le nombre d'adjoints au maire et modifié les indemnités de fonctions des élus.

En application des dispositions énoncées ci-dessus et de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être versées aux élus, les majorations d'indemnités de fonction au maire et aux adjoints sont ainsi modifiées et s'établissent comme précisé dans le tableau annexé.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'OCTROYER la majoration de 15 % aux indemnités de fonction du maire et des adjoints en application de l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au chapitre 65 du budget de l'année en cours.

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus avec la majoration

Titre	Nom	Montant brut de l'indemnité mensuelle de base *	Pourcentage majoration chef lieu de canton	Montant de la majoration / mois	Montant brut de l'indemnité mensuelle majorée
Maire	COCHET PHILIPPE	3 699,47 €	15 %	554,92 €	4 254,39 €
Premier Adjoint	TOLLET COME	1 675,86 €	15 %	251,38 €	1 927,24 €
Deuxième Adjointe	MAINAND ISABELLE	1 210,96 €	15 %	181,64 €	1 392,60 €
Troisième Adjoint	THEVENOT ROBERT	1 210,96 €	15 %	181,64 €	1 392,60 €
Quatrième Adjoint	COUTURIER DAMIEN	1 210,96 €	15 %	181,64 €	1 392,60 €
Cinquième Adjoint	JOUBERT FREDERIC	1 210,96 €	15 %	181,64 €	1 392,60 €
Sixième Adjointe	WEBANCK VIVIANE	1 210,96 €	15 %	181,64 €	1 392,60 €
Septième Adjoint	CIAPPARA PATRICK	1 210,96 €	15 %	181,64 €	1 392,60 €
Huitième Adjointe	HAMZAOUI HAMZAOUIA	1 210,96 €	15 %	181,64 €	1 392,60 €
Neuvième Adjoint	MICHON LAURENT	1 210,96 €	15 %	181,64 €	1 392,60 €
Dixième Adjointe	FRIOLL SONIA	1 210,96 €	15 %	181,64 €	1 392,60 €
Onzième Adjointe	GOYER EVELYNE	1 210,96 €	15 %	181,64 €	1 392,60 €
TOTAL		17 484,93 €		2 622,74 €	20 107,67 €

* Sur la base de la valeur du point d'indice au 1er janvier 2024 et de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique égal à 1027

M. LE MAIRE : Je vais présenter conjointement ces deux rapports relatifs aux indemnités.

Par délibération du 23 mai 2020 puis du 15 décembre 2020, le Conseil municipal a fixé les indemnités de fonction des élus ainsi que leur majoration de 15 % au titre du statut de commune anciennement chef-lieu de canton. Puisque le Conseil municipal vient de fixer à 11 le nombre des adjoints, il convient de modifier le montant des indemnités de fonction accordées aux élus. Il est ainsi demandé au Conseil municipal de fixer ces montants et leur majoration tel que cela est indiqué dans les tableaux annexés aux délibérations et de dire que ces indemnités feront l'objet d'une réévaluation automatique selon l'augmentation de la valeur du point d'indice et dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle maximale.

Il y a une demande d'intervention de M. GILLARD et de M. MATTEUCCI. Monsieur GILLARD.

M. GILLARD : Nous sommes conscients que les indemnités des adjoints et élus délégués ne permettent pas de vivre, mais ce ne sont pas des rémunérations. La proposition d'appliquer la majoration pour les anciens chefs-lieux de canton est parfaitement légale. Par contre, nous estimons qu'elle ne correspond plus à la situation réelle de Caluire, avec des charges supplémentaires. Nous incitons donc M. COCHET à solliciter ses collègues de l'Association des maires de France pour une réactualisation des coefficients d'indemnité. Comme pour les précédents votes sur cette majoration, nous voterons contre.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Comme je le fais à chaque fois qu'arrive ce rapport, que ce soit au début de ce mandat ou lors du précédent mandat, je pense que cette majoration n'a plus lieu d'être, que c'est une incongruité. Nous faisons partie de la Métropole qui est une collectivité à part entière. Dès lors, la majoration, depuis la disparition du Département dans notre territoire, n'est plus fondée. Elle l'est encore moins depuis 2020. Par conséquent, cette majoration ne me semble pas entendable en tant que telle, même si j'ai bien compris qu'elle pouvait compléter des revenus. Vous conviendrez que l'ensemble des attributions des adjoints et conseillers municipaux délégués ne rentrent pas dans le cas de figure du Département. Par conséquent, il me semble que cette majoration est relativement infondée et je voterai donc contre.

M. LE MAIRE : Je vous remercie pour ces précisions. Je précise également que nombre de communes, y compris dirigées par vos amis politiques, appliquent systématiquement cette majoration. Je pense qu'en tant que premier secrétaire du Parti socialiste, il faudra que vous leur transmettiez votre position.

Sur un aspect plus sérieux, l'Association des maires de France est en train de travailler sur ce sujet en relation avec le gouvernement, comme vous le précisiez Monsieur GILLARD. Par rapport au nombre d'heures passées et au temps consacré, il est évident que ce n'est pas une rémunération, mais simplement une indemnité, et cela porte bien son nom. S'il y a des évolutions, bien sûr, nous les appliquerons.

Je mets aux voix le rapport 2024-002 sur la modification des indemnités.

RAPPORT N° 2024_002
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

M. GILLARD : Nous sommes contre les indemnités mais nous sommes pour le premier point.

M. LE MAIRE : Si j'ai bien compris votre intervention, vous seriez plutôt contre la majoration, mais vous seriez pour les indemnités.

M. GILLARD : Voilà.

M. LE MAIRE : Je mets maintenant aux voix le rapport 2024-003 concernant la majoration de ces indemnités de fonction d'élu. Qui est pour ? Contre ?

RAPPORT N° 2024_003
ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
PAR 36 VOIX POUR : « CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT » + « CALUIRE
AU COEUR »
7 CONTRE : « URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES » + « CALUIRE, C'EST
POSSIBLE » + M. MEGEVAND

Je vous remercie.

**N° D2024_004 DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES
PERMANENTES _ MODIFICATIONS**

M. COCHET :

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de former des commissions municipales permanentes chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article 1-1 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération n°2020_109 en date du 10 novembre 2020 " dans le souci du respect de la représentation proportionnelle et pour permettre l'expression pluraliste des élus, chaque conseiller municipal siège dans au moins une commission et chaque groupe d'élus issu des listes présentes au scrutin municipal a au moins un représentant dans chaque commission ".

C'est ainsi que par délibération n°2020_116 en date du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a créé quatre commissions municipales permanentes dénommées : "Commission Ville durable et attractive", "Commission Ressources et citoyenneté", "Commission Vivre la Ville" et "Commission Famille et Solidarité".

Compte-tenu des différents mouvements intervenus au sein de l'assemblée, avec la fin de plein droit du mandat de Madame Sophie Blachère le 31 janvier 2024, les démissions de Monsieur Lionel Habérle le 5 janvier 2024, de Monsieur Philippe Aurelle le 5 février 2024, de Madame Jeanne Billa le 8 février 2024 et de l'entrée au Conseil Municipal de Monsieur Philippe Compagnon de la Servette, Monsieur Raphaël Buathier, Madame Charlotte Patet et Monsieur Pierre Mégevand, il convient de renouveler la désignation des membres des commissions municipales.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE DESIGNER les membres des quatre commissions municipales permanentes ainsi qu'il suit :

Commission "Ville durable et attractive" :

- Côme TOLLET
- Laurent MICHON
- Sonia FRIOLL
- Abdelaziz TAKI
- Fabrice BALANCHE
- Maude BRAC DE LA PERRIERE
- Bastien JOINT
- François DEYGAS
- Cassandre VERNAY
- Florian FAIVRE
- Pierre MEGEVAND
- Fabrice MATTEUCCI

Commission "Ressources et citoyenneté" :

- Côte TOLLET
- Robert THEVENOT
- Mamadou DIALLO
- Fabienne GUGLIELMI
- Cédric GUERIN
- Franck PROTHERY
- Laure CORRENT
- Philippe COMPAGNON DE LA SERVETTE
- Xavier GILLARD
- Séverine HEMAIN
- Laurent ATTAR BAYROU
- Fabrice MATTEUCCI

Commission "Vivre la ville" :

- Isabelle MAINAND
- Damien COUTURIER
- Frédéric JOUBERT
- Hamzaouia HAMZAOU
- Laure DEL PINO
- Chrystèle LINARES
- Patricia CHANDIA
- Raphaël BUATHIER
- Charlotte PATET
- Jérôme TROTIGNON
- Laurent ATTAR BAYROU
- Fabrice MATTEUCCI

Commission "Famille et solidarité" :

- Isabelle MAINAND
- Viviane WEBANCK
- Patrick CIAPPARA
- Laurent MICHON
- Evelyne GOYER
- Chantal CRESPIY
- Isabelle COTON
- Nicolas JUNET
- Fabien MANINI
- Geoffroy KRIEF
- Marie-Jo LE CARPENTIER
- Sophie GEHIN
- Fabrice MATTEUCCI

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

M. LE MAIRE : L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de former des commissions municipales permanentes chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante. Conformément à notre règlement intérieur, dans le souci du respect de la représentation proportionnelle et pour permettre l'expression pluraliste des élus, chaque conseiller municipal siège dans au moins une commission et chaque groupe d'élus issu des listes présentes au scrutin municipal a au moins un représentant dans chaque commission.

Le Conseil municipal a créé quatre commissions municipales permanentes dénommées « Commission Ville durable et attractive », « Commission Ressources et citoyenneté », « Commission Vivre la Ville » et « Commission Famille et solidarité ».

Il convient aujourd'hui de renouveler la désignation des membres des commissions municipales suite aux différents mouvements intervenus au sein de notre assemblée ces dernières semaines.

Les listes complètes des membres de nos quatre commissions figurent dans le projet de délibération.

Il n'y avait pas de demande d'intervention. Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, pour la désignation des membres des commissions, si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement. Si tout le monde en est d'accord, je déclare que les nominations dans nos quatre commissions prenant en compte les changements qui sont intervenus prennent effet, donc nous pouvons passer au rapport suivant. Il n'y a pas de vote.

ADOPTÉ

N° D2024_005 COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - MODIFICATION

M. COCHET :

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux nommés par l'assemblée délibérante.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) examine les rapports annuels établis par chaque concessionnaire. Elle est consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public. Elle émet également un avis sur tout projet de création de régie dotée d'une autonomie financière ou sur tout projet de contrat de partenariat.

La CCSPL est une commission permanente désignée pour toute la durée du mandat.

Par délibération n°2020_039 en date du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé à 10 le nombre de membres de la CCSPL, outre le maire ou son représentant, président de droit : 5 membres du Conseil Municipal élus selon le principe de la représentation proportionnelle et 5 représentants des associations AVF, Lire et faire lire, Vagabondages, Secours catholique et Coup de pouce.

Le Conseil Municipal a ainsi procédé à l'élection des conseillers municipaux au sein de la CCSPL, selon le principe de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste.

La liste "Blachère", composée de Mme Blachère, M. Thévenot, M. Joubert, Mme Brac de la Perrière et Mme Guglielmi recueillait 34 voix et obtenait 4 sièges.

La liste "Le Carpentier", composée de Mme Le Carpentier, M. Gillard, M. Ferrieux, M. Faivre et M. Matteucci recueillait 6 voix et obtenait 1 siège.

C'est ainsi que par la même délibération n°2020_039 du 3 juillet 2020, étaient élus membres de la CCSPL : Mme Blachère, M. Thévenot, M. Joubert, Mme Brac de la Perrière et Mme Le Carpentier.

En application de l'article L.46-1 du Code électoral, le mandat de conseillère municipale et d'adjointe au maire de Mme Sophie BLACHERE a pris fin de plein droit le 31 janvier 2024.

Il convient donc de prendre acte de son siège laissé vacant au sein de la CCSPL et de son remplacement par la suivante de la liste "Blachère" de l'élection du 3 juillet 2020, soit Mme Fabienne GUGLIELMI.

Il est demandé au Conseil Municipal :

– DE PRENDRE ACTE que Mme Fabienne GUGLIELMI est membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

M. LE MAIRE : Lors de la séance du 3 juillet 2020, le Conseil municipal a élu cinq conseillers municipaux membres de la Commission consultative des services publics locaux au scrutin de liste selon le principe de la représentation proportionnelle. Le siège de Mme BLACHERE étant devenu vacant, il convient de le pourvoir par la suivante de liste, en l'occurrence Mme Fabienne GUGLIELMI. Il vous est ainsi demandé de prendre acte que Mme Fabienne GUGLIELMI est membre de la Commission consultative des services publics locaux.

Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 41 VOIX POUR**

(« CALUIRE, C'EST POSSIBLE » + M. MEGEVAND ne prennent pas part au vote)

Je vous remercie.

**N° D2024_006 CRÉATION DU CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA
DÉLINQUANCE**

M. COCHET :

La Ville de Caluire et Cuire a acté en 2014, dans le cadre de la définition de sa politique de sécurité publique et de prévention de la délinquance, un Plan local de prévention de la délinquance sur la période de 2014 à 2017. Il n'a pas été renouvelé par la suite.

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), instance permettant de fédérer l'ensemble des partenaires de cette politique de sécurité publique et de prévention de la délinquance, s'est réuni pour la dernière fois en février 2015. Néanmoins, les groupes de travail initialement mis en place ont continué de fonctionner et ont révélé leur efficacité, en permettant le dialogue et la mise en œuvre d'actions concrètes sur le territoire.

La politique de prévention de la délinquance de la Ville de Caluire et Cuire s'inscrit dans une volonté forte de conjuguer et de décloisonner les interventions des professionnels du champ éducatif, de la prévention, de l'intervention sociale, de la police et de la justice. La mise en place d'un CLSPD dans sa forme complète permettrait à la Ville d'actionner plus de dispositifs.

Conformément aux articles L.132-1 à L.132-7, D.132-7 et D.132-8 du Code de la Sécurité Intérieure, le CLSPD instaure une relation facilitée avec le Parquet et la Préfecture, il permet la mise en place sous conventions d'actions menées par les élus telles que les rappels à l'ordre, rappels au bail, travaux d'intérêt général... Il favorise également les échanges d'informations entre partenaires concernés par les phénomènes d'incivilité et de délinquance, donne de la visibilité aux actions menées auprès des partenaires périphériques. Il peut faciliter l'obtention de subventions du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Présidé par le Maire, le CLSPD est composé de la Préfète et du Procureur de la République, ou de leurs représentants, du Président de la Métropole ou de son représentant, des représentants des Services de l'État désignés par la Préfète, de représentants d'associations, d'établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques. Sa composition est fixée par arrêté du Maire.

Le CLSPD devra se réunir, en séance plénière, au minimum une fois par an. Lors de sa première séance, il élaborera et votera son règlement intérieur (qui prévoira notamment les réunions en formation restreinte et les groupes de travail) et arrêtera les grandes orientations de la politique locale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Il sera animé par un coordinateur/une coordinatrice désigné(e) par le maire, chargé(e) notamment de favoriser les échanges d'information, la concertation entre acteurs et partenaires de la sécurité et de la prévention de la

délinquance et du plan d'actions local élaboré à partir des propositions et en accord avec les membres du CLSPD.

Le CLSPD travaillera sur 4 axes prioritaires : la tranquillité publique, les jeunes décrocheurs exposés à la délinquance, les violences faites aux femmes, violences intrafamiliales et assistance aux victimes et la prévention des atteintes aux personnes vulnérables.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

M. LE MAIRE : Le CLSPD (Conseil local de la sécurité et de la prévention de la délinquance) facilite une mise en réseau des acteurs du territoire concerné par la sécurité et la prévention de la délinquance. À la suite de l'élaboration d'un diagnostic et la signature de conventions avec le Parquet, il permet la mise en place d'outils à disposition du maire, par exemple le rappel à l'ordre, le rappel au bail, les travaux d'intérêt général. La Préfecture et le Tribunal judiciaire, membres de droit, assurent le suivi judiciaire des actions entreprises. Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'approuver la création du CLSPD.

Il y a des demandes d'interventions de M. ATTAR BAYROU et de M. MATTEUCCI. Monsieur ATTAR BAYROU, vous avez la parole.

M. ATTAR BAYROU : Monsieur le Maire, mes chers collègues, le groupe *Caluire au Cœur* ne peut que se féliciter qu'enfin, la création d'un conseil local de sécurité soit mise en place, permettant à tous les acteurs liés à la sécurité et à la justice d'échanger des informations dans le respect des lois et de l'intégrité de chacun. Il est important que tous ces professionnels puissent échanger à l'échelon local pour notre bien-être et notre sécurité. Il est intégré à ce groupe le ministère de la Justice. Je voudrais féliciter les conciliateurs de justice qui font un travail remarquable, sans oublier nos policiers municipaux qui, dans le cadre de leur statut, entre deux obligations, celle de proximité avec la population et celle du rappel à la loi, font un excellent travail. Monsieur le Maire, notre groupe est très heureux et soutient la création de ce conseil local de sécurité.

M. LE MAIRE : Je vous remercie Monsieur ATTAR BAYROU. Monsieur MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Ce sujet est très important, mais néanmoins j'ai eu une surprise, parce qu'il me semblait que ce Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance existait déjà. Comme vous l'avez dit, on réactive un conseil qui ne s'est pas réuni depuis 2015. On peut s'interroger sur les raisons de son extinction, mais il me semble que nous avons discuté en 2017 du dispositif Deuxième Chance porté à l'époque par M. MANINI. D'ailleurs, on ne sait pas ce qu'est devenu le dispositif Deuxième Chance. En 2017, notre ex-collègue Mme Véronique CHIAVAZZA, qui vous interpellait pour savoir où l'on en était du CLSPD, avait eu comme réponse – peut-être que la réforme du CLSPD a fait évoluer les choses – de la part de M. MANINI que « faire des grands-messes pour faire des grands-messes, cela ne m'intéresse pas ». Je constate donc que ce ne seront plus des grands-messes, ou des messes différentes.

Il semble toutefois que le format du CLSPD que vous nous présentez ce soir amène à reconsidérer le sujet de la prévention de la délinquance au-delà des aspects sécuritaires, et tant mieux finalement, d'autant que les axes prioritaires qui sont proposés répondent à une stratégie territoriale que nous développons depuis un certain temps mais qui méritent, comme vous l'avez dit et comme vous l'exposez dans votre rapport, qu'il y a une articulation entre l'ensemble des partenaires qui sont sensibles à ce sujet.

L'installation du CLSPD doit être l'occasion de faciliter le travail avec les partenaires et de mettre en commun des objectifs collectifs, des énergies, mais aussi des moyens et des financements, et à l'instar d'autres communes qui ont renouvelé leur CLSPD dans la continuité, telles que Vaux-en-Velin ou Villeurbanne. Nous saurons nous emparer pleinement de cet outil en la matière.

Je voterai favorablement la réactivation du CLSPD, si vous me permettez le terme, et je ne peux que m'en féliciter, avec toutefois une sollicitation pour que l'on puisse avoir un retour lié au comité de pilotage annuel de ce qu'il se fait dans le cadre du CLSPD. C'est une question qui a déjà été posée en 2017 et que nous serons sans doute amenés à repenser.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur ATTAR BAYROU et Monsieur MATTEUCCI.

Je parle sous le contrôle de M. MANINI qui connaît bien le dossier, ainsi que de M. CIAPPARA. Si l'on souhaite réactiver le CLSPD, c'est que l'on avait eu l'occasion d'assister à un certain nombre de grandes réunions où vous avez 30 personnes autour de la table, il ne se dit rien ou pas grand-chose et il ne se passe pas grand-chose ensuite. La Ville de Caluire et Cuire a pris le taureau par les cornes depuis un certain nombre d'années, à l'époque sous M. MANINI et désormais avec M. CIAPPARA. Il se trouve que Caluire et Cuire est l'une des communes les plus « sécurisées » de l'agglomération. Ce n'est pas un hasard. Nous avons mis les moyens, tant au niveau humain que matériel, avec notamment le dernier investissement sur le centre de supervision urbain. Je parle sous le contrôle de Patrick CIAPPARA qui l'a porté.

Aujourd'hui, on ne peut que se féliciter d'un certain nombre de choses. Il se trouve que nous sommes confrontés à des cas particuliers, notamment à des individus ou des familles qui posent des problématiques importantes. Il est important qu'il y ait une réponse forte au niveau du parquet sur des démarches qui polluent la vie des habitants, de bailleurs sociaux et d'un certain nombre de gens. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons revenir sur ce principe.

Cependant, depuis de très nombreuses années, nous avons des réunions mensuelles avec les principaux protagonistes, que ce soit les transports, les bailleurs, les responsables d'établissements scolaires, la police nationale et la police municipale. Nous faisons un travail en finesse, mais nous avons besoin de compléter cela par une réactivité sur des cas qui viennent un peu enkyster les choses.

Patrick, si vous voulez ajouter quelque chose ?

M. CIAPPARA : Concernant le CLSPD, il nous manquait simplement un rappel à l'ordre. Nous avons déjà pris contact avec les bailleurs sociaux. Nous faisons des rappels au bail ciblés sur des personnes qui nous posaient problème dans certains quartiers. Il fallait qu'on complète ce dispositif par le CLSPD et qu'on puisse formuler un rappel à l'ordre à ces personnes qui posent problème.

M. LE MAIRE : Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie pour cette unanimité.

**N° D2024_007 OCTROI D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT POUR L'ASSOCIATION LE
PETIT MONDE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DU PETIT MONDE
À PROXIMITÉ DE L'HÔPITAL DE LA CROIX ROUSSE**

M. COCHET :

L'association "Le Petit Monde" est une association de bienfaisance créée en 1997 par des pédiatres lyonnais pour améliorer la vie de l'enfant hospitalisé. Dans la poursuite de sa mission, l'association a constaté une demande importante pour les accompagnants des patients adultes et notamment pour les patients âgés hospitalisés et a ainsi étendu l'objet de sa mission dans ce sens.

Dans cet objectif, l'association porte la construction d'une maison d'accueil pour pouvoir héberger les familles des personnes hospitalisées ainsi que des patients en amont ou en aval d'une prise en charge à l'hôpital de la Croix-Rousse ou sur d'autres sites hospitaliers du groupement hospitalier Nord des HCL. Cette maison permettra aux accompagnants de rester auprès de leurs proches le temps de leur hospitalisation. Elle sera située rue Coste à Caluire et Cuire sur un terrain mis à disposition par les HCL. Elle comprendra 33 chambres à l'ouverture avec des possibilités d'extension jusqu'à 44 chambres, ainsi que des espaces communs permettant aux résidents de dialoguer, d'échanger, de cuisiner et de se détendre.

Il s'agit de la troisième maison de ce genre qui sera construite par l'association. Elle devrait pouvoir accueillir ses premiers résidents à la fin du premier semestre 2025.

La construction répondra à un certain nombre d'enjeux en matière d'environnement avec notamment l'implantation de panneaux photovoltaïques qui permettront d'alimenter une partie des besoins en énergie du bâtiment, l'utilisation de pompe à chaleur pour la production d'eau chaude sanitaire, un traitement des eaux pluviales pour permettre leur infiltration dans le sol, l'installation d'un toit terrasse végétalisé et des plantations nécessitant peu d'entretien et d'arrosage.

Cette maison est essentiellement financée par des dons et des subventions afin d'offrir aux utilisateurs un tarif adapté à leurs ressources.

La Ville de Caluire et Cuire souhaite soutenir ce projet en accordant à l'association "Le Petit Monde" une subvention d'équipement de 50 000 € pour l'aider dans le financement de la construction de la Maison du Petit Monde qui sera située sur son territoire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'OCTROYER à l'association "Le Petit Monde" une subvention d'équipement de 50 000 € dans le cadre de la construction de la Maison du Petit Monde située rue Coste à Caluire et Cuire;*
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de subventionnement telle qu'annexée à la présente délibération ;*
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.*



Convention d'attribution d'une subvention d'investissement à l'association « Le Petit Monde »

ENTRE D'UNE PART

La Ville de Caluire et Cuire
ci-après dénommée « la collectivité »
représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, conformément à la délibération du
Conseil Municipal n° en date du

ET D'AUTRE PART

L'association « Le Petit Monde » dont le siège social est situé 57 bis boulevard Pinel 69500 Bron,
ayant le numéro de SIRET 413 357 229 00041
ci-après dénommée « l'association » ou « le bénéficiaire »
représentée par le Professeur Olivier Claris
en sa qualité de Président
dûment habilité aux fins des présentes

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE

L'association Le Petit Monde et l'Univers a été fondée, en 1977, par des pédiatres hospitaliers lyonnais pour améliorer la qualité de vie des personnes malades et/ou hospitalisées. Préserver les repères familiaux des personnes malades le temps de leurs hospitalisations, c'est les aider à mieux vivre leurs maladies.

Le Petit Monde ouvre l'hôpital sur le monde extérieur au travers de choix concrets pour faire de l'accueil, des soins, de la prévention et de la recherche un ensemble indissociable, un véritable centre de vie. L'association porte deux projets majeurs, l'accueil des patients et de leur famille, et l'IRM en jeu.

Ceci étant précisé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La Ville de Caluire et Cuire souhaite participer au financement de la construction d'une maison d'accueil pour pouvoir héberger les familles des personnes hospitalisées ainsi que des patients en amont ou en aval d'une prise en charge à l'hôpital de la Croix-Rousse ou sur d'autres sites hospitaliers du groupement hospitalier Nord des HCL. Cette maison permettra aux accompagnants de rester auprès de leurs proches le temps de leur hospitalisation. Elle se situe rue Coste à Caluire et Cuire sur un terrain mis à disposition par les HCL. Elle comprendra 33 chambres à l'ouverture avec des possibilités d'extension jusqu'à 44 chambres, ainsi que des espaces communs permettant aux résidents de dialoguer, d'échanger, de cuisiner et de se détendre.

Il s'agit de la troisième maison de ce genre qui sera construite par l'association. Elle devrait pouvoir accueillir ses premiers résidents à la fin du premier semestre 2025.

La présente convention a pour objet, d'une part, de définir les modalités d'attribution et d'utilisation de la subvention de la Ville de Caluire et Cuire au profit de l'association « Le Petit Monde » pour la construction de cette maison du Petit Monde et, d'autre part, de préciser les engagements réciproques des parties.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le coût prévisionnel du projet de la construction d'une « maison du Petit Monde » située rue Coste à Caluire et Cuire s'élève à 6 000 000 €. Il est essentiellement financé par des dons et des subventions afin d'offrir aux utilisateurs un tarif adapté à leurs ressources.

Pour la réalisation de ce projet, une subvention d'un montant de 50 000 € est attribuée par la Ville de Caluire et Cuire au bénéficiaire.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention par la Ville de Caluire et Cuire au bénéficiaire interviendra de la manière suivante :

- Une avance de 70 % de la subvention sur présentation par le bénéficiaire d'un courrier accompagné du justificatif de démarrage du projet (ordre de service, notification des marchés ou obtention du permis de construire) ;
- Le solde sur présentation d'un courrier accompagné :
 - De la déclaration d'achèvement des travaux.
 - D'un état récapitulatif des dépenses payées par le bénéficiaire, certifié exact qui devra être visé par le Président de l'association « Le Petit Monde ».

Le rapport final d'exécution du projet et l'état récapitulatif des dépenses doivent, sous peine de caducité, parvenir à la Ville de Caluire et Cuire dans un délai de 12 mois après la date de fin du projet, tel que défini à l'article 4.

L'appel de fonds devra être adressé à :

Mairie de Caluire et Cuire
Service des Finances
Place du Docteur Frédéric Dugoujon
69 300 Caluire et Cuire

Le versement sera effectué par virement par la Ville de Caluire et Cuire sur demande du bénéficiaire au compte ouvert au nom de l'association « Le Petit Monde » auprès de la Banque :

La Ville de Caluire et Cuire sera en droit d'exiger :

- le reversement immédiat de la totalité des sommes reçues au titre de la présente convention, dans le cas où le bénéficiaire refuserait de communiquer les documents permettant le contrôle prévu à cet article,

- le reversement des sommes indûment perçues, dans le cas où tout ou partie des sommes reçues par le bénéficiaire n'aurait pas été utilisé ou l'aurait été à des fins autres que celles prévues par la présente convention.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION ET CADUCITE

4.1 Durée de la convention

La présente convention, exécutoire dès le retour du contrôle de légalité par la Préfecture, entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au plus tard :

- Un an après la date de paiement du solde de la subvention ;
- ou, le cas échéant, un an après la date du courrier de constatation de la caducité de la subvention.

4.2 Règles de caducité de la subvention

La subvention deviendra caduque et sera annulée si le bénéficiaire n'adresse pas à la Ville de Caluire et Cuire :

- Les pièces permettant de constater le commencement de l'opération dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la présente convention ;
- L'ensemble des justificatifs permettant le mandatement du solde de l'opération dans un délai de 24 mois à compter de la signature de la présente convention.

À l'expiration de ces délais, le bénéficiaire sera mis en demeure de respecter ses obligations. La mise en demeure restée sans réponse pendant un délai de 2 mois emportera caducité par décision expresse notifiée au bénéficiaire.

Une procédure de reversement sera engagée pour les sommes déjà versées et non justifiées.

La présente convention produit ses effets à compter de la date de signature de la convention par les deux parties.

ARTICLE 5 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Les stipulations de la présente convention seront résiliées de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de redressement judiciaire, de liquidation de biens ou d'insolvabilité notoire du bénéficiaire.

En cas de non respect de l'une des stipulations de la présente convention, la Ville de Caluire et Cuire se réserve le droit de dénoncer et de mettre fin à la convention, unilatéralement et à tout moment, selon la procédure suivante :

- une mise en demeure sera envoyée au bénéficiaire par lettre recommandée l'invitant à prendre les mesures appropriées dans le délai d'un mois à compter de l'accusé de réception,
- dès la constatation que les mesures appropriées n'ont pas été prises, la dénonciation prendra effet et sera notifiée au bénéficiaire.

En outre, en cas de faute lourde, la dénonciation interviendra sans préavis. Le manquement du bénéficiaire à ses obligations contractuelles ou en cas de faute lourde de sa part pourra avoir également pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la Ville de Caluire et Cuire,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

ARTICLE 6 – AUTRES ENGAGEMENTS (ACTION DE COMMUNICATION)

Le bénéficiaire s'engage à indiquer dans le cadre de toute opération de communication le soutien de la Ville de Caluire et Cuire sous forme littéraire ou sous forme de logo, sur des documents de communication de référence tels le site Internet ainsi que sur tout support de communication et tout outil diffusé.

Fait à

Etablie en deux exemplaires originaux

Pour la collectivité
Nom du représentant
Fonction

Pour l'association
Nom du représentant :
Fonction

M. LE MAIRE : L'association Le Petit Monde est une association de bienfaisance créée en 1997 par des pédiatres lyonnais pour améliorer la vie des enfants hospitalisés. L'association intervient aussi au bénéfice des accompagnants des patients adultes, notamment des patients âgés.

Dans cet objectif, l'association porte le projet de construction d'une maison d'accueil pour pouvoir héberger les familles des personnes hospitalisées, mais aussi les patients eux-mêmes en amont et en aval d'une prise en charge à l'hôpital de la Croix-Rousse ou sur d'autres sites hospitaliers du groupe hospitalier Nord des HCL. Cette maison d'accueil sera située à Caluire et Cuire, rue Coste, sur un terrain mis à disposition par les HCL. Elle comprendra 33 chambres à l'ouverture, avec des possibilités d'extension jusqu'à 44 chambres. Elle disposera bien sûr d'espaces communs d'échange, de dialogue, de cuisine et de détente.

La construction répondra aux enjeux environnementaux, avec notamment des panneaux photovoltaïques pour les besoins en énergie, une pompe à chaleur pour la production d'eau chaude, le traitement des eaux pluviales, un toit-terrasse végétalisé, ainsi que des plantations pensées pour limiter les besoins en arrosage.

La maison est financée essentiellement par des dons et des subventions afin d'offrir aux utilisateurs un tarif adapté à leurs ressources. Elle devrait pouvoir accueillir ses premiers résidents à la fin du premier semestre 2025.

Il s'agit d'un très beau projet que la Ville de Caluire et Cuire souhaite soutenir significativement. C'est ainsi que je suis très fier de demander au Conseil municipal d'octroyer à l'association Le Petit Monde une subvention d'équipement de 50 000 euros pour la construction de cette maison d'accueil rue Coste.

Je rappelle qu'environ un quart de l'hôpital de la Croix-Rousse est sur le territoire de Caluire et Cuire.

Je veux insister sur les deux maisons qui existent déjà, l'une à Bron et l'autre à Villefranche-sur-Saône. C'est remarquable. Le fait qu'ils aient souhaité s'installer à côté de l'hôpital de la Croix-Rousse est un plus considérable pour l'ensemble des enfants, des parents, des personnes jeunes ou âgées. C'est un lieu de répit exceptionnel.

Il y a une demande d'intervention de Mme GEHIN. Madame GEHIN, vous avez la parole.

M^{me} GEHIN : Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues.

Le groupe *Caluire au Cœur* souhaite soutenir la mairie dans cette aide qui est apportée afin de soutenir le projet et accorder à l'association « Le Petit Monde » cette subvention qui va permettre la construction de cette maison d'accueil pour héberger les familles des personnes hospitalisées et les patients.

Comme on l'a vu dans l'enquête qui a été faite auprès des Caluirards, la santé est leur préoccupation principale. Il est donc important de soutenir ce projet et apporter du réconfort et du soutien à ces personnes qui sont en difficulté de santé, qui doivent subir une hospitalisation. C'est un élément important de notre politique municipale et nous vous en remercions.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup pour ce soutien Madame GEHIN.

Je voudrais également évoquer une personne qui s'appelle Vinciane NEYRET, qui porte ces dossiers. C'est quelqu'un de remarquable qui va chercher des subventions un peu partout et qui arrive pour la troisième fois à organiser ceci. Comme vous venez de le préciser, Madame GEHIN, ce sera une belle réalisation, et l'on sait que ce sera bien utilisé.

Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR**

Je vous remercie pour cette unanimité.

N° D2024_008 PLAN DE SENSIBILISATION DES ENTREPRISES À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE 2024

M. TOLLET :

La Ville a structuré sa stratégie climat-air-énergie par délibération n°2023_058 du 5 juin 2023 dans l'objectif d'une labellisation « Territoire Engagé Transition Écologique ».

Le 15 novembre 2023, la Ville a obtenu 3 étoiles au label TENTE.

La stratégie de la Ville a été élaborée selon un processus participatif. Un plan d'actions a ainsi été formalisé, avec 141 actions regroupées dans différents axes stratégiques.

Quatre axes retenus dans le cadre du label TENTE concernent le monde économique :

- Axe 3 – Tertiaire privé et industriel : un monde économique plus durable et local;
- Axe 5 – Nature en ville et adaptation au changement climatique : un patrimoine végétal durable;
- Axe 7 – Économie circulaire : une gestion durable des déchets de la Ville;
- Axe 9 – Production d'énergie renouvelable : une énergie locale.

La Ville souhaite mobiliser les entreprises et/ou commerçants/artisans lors de temps d'échanges et d'information sur :

- les évolutions réglementaires (décret tertiaire, loi climat, etc...),
- les enjeux environnementaux et leviers d'action (fresques du climat, conversations carbone, etc...),
- les partenaires et structures pouvant les accompagner dans leurs démarches environnementales,
- les méthodes, ressources et dispositifs d'accompagnement existants (diagnostics, mesures d'impacts environnementaux, financements, etc...).

L'objectif est également de valoriser les démarches engagées par les entreprises, les solutions mises en œuvre et favoriser un retour d'expérience entre pairs.

Concernant l'axe 3 - Tertiaire privé et industriel : un monde économique plus durable et local, il s'agit de **sensibiliser et former les entreprises aux enjeux de la transition.**

La commune vise à :

- Accompagner les entreprises dans leurs démarches (rénovations, installations d'énergies renouvelables), au travers de l'animation de la commune et être relais des dispositifs existants (Lyon Eco Energie auprès du petit tertiaire, démarche "bureaux à énergie positive"...).

- En coopération avec l'ALEC, être relais des dispositifs et démarches dédiés aux entreprises (par exemple : bureaux à énergie positive).

L'objectif opérationnel de surfaces tertiaires à rénover d'ici 2030 (reprise de l'objectif Schéma de Développement Environnemental du Grand Lyon décliné pour Caluire et Cuire) est le suivant : bâtiments à dominante privée (bureaux, cafés hôtels restauration, commerces, bâtiments de transport, habitat tertiaire) : 89 900 m² soit ~ 12 840 m²/an.

Concernant l'axe 5 – Nature en ville et adaptation au changement climatique : un patrimoine végétal durable, il s'agit de **lutter contre les îlots de chaleur grâce à la végétalisation et la désimperméabilisation.**

La commune vise à :

- Créer de nouveaux îlots de fraîcheur, désimperméabiliser et donner une place plus importante à l'eau en ville.

- Augmenter le couvert végétal en végétalisant les façades, les toits et les rues, afin de lutter contre les îlots de chaleur.

L'objectif opérationnel est de diminuer l'effet d'îlot de chaleur de la Zone d'activité Perica.

Concernant l'axe 7 - Économie circulaire : une gestion durable des déchets de la Ville, il s'agit de **valoriser les biodéchets et sensibiliser à la réduction des déchets.**

La commune vise à :

- Valoriser les biodéchets issus des marchés forains,

- Accompagner les professionnels des marchés forains dans la réduction des déchets non alimentaires et biodéchets.

- Accompagner les activités alimentaires et les restaurateurs dans la valorisation de leurs biodéchets.

L'objectif opérationnel est 220 kilos par semaine de fonctionnement des marchés revalorisés à partir de 2024.

Concernant l'axe 9 - Production d'énergie renouvelable : une énergie locale, il s'agit **d'accélérer la mise en place d'énergie renouvelable pour la chaleur et le rafraîchissement et d'accélérer la mise en place d'énergies renouvelables pour l'électricité.**

La commune vise à :

- Faire connaître la ressource géothermie encore sous utilisée.
- Participer activement au déploiement du RCU sur la ville en coopération avec la Métropole.
- Promouvoir l'installation de panneaux photovoltaïques.

Les objectifs opérationnels sont :

- Accompagner le déploiement des pompes à chaleur et géothermie pour suivre une croissance de + 6% par an.
- Atteindre un taux de couverture des besoins de chaleur du secteur résidentiel et tertiaire de 10 % avec le RCU en 2030.

Dans le cadre de cette stratégie climat-air-énergie, il est proposé de mettre en place le plan d'actions suivant en direction des entreprises, commerçants et artisans:

Pour 2024 :

1/ Rénovation ou réhabilitation des bâtiments tertiaires ou industriels

Le contenu : Décret tertiaire.

Les cibles : Les propriétaires et copropriétés des bâtiments de St Clair (Poumeyrol, chemin du bac à Traille), Cuire le Haut (rue de Mailly) et Zone PERICA (14-22 Thimonnier).

Les partenaires / structures : ALEC et chambres consulaires.

2/ Valorisation et réduction des déchets

Le contenu : Loi climat et résilience et Loi AGECE.

Les cibles : Restaurateurs, forains, commerces alimentaires.

Les partenaires / structures : Métropole, Les Alchimistes, Syndicats hôteliers (l'UMIH), syndicats des restaurateurs.

3/ La mobilité durable

Le contenu : ZFE, transport / logistique, mobilité de salariés.

Les cibles : Toutes les entreprises, commerçants et artisans.

Les partenaires / structures : Agence des mobilités de la Métropole de Lyon, chambres consulaires.

Pour 2025 :

1/ Nature en Ville : lutte contre les îlots de chaleur, végétalisation et désimperméabilisation

Le contenu : Compensation carbone (Forestor).

Les cibles : Grandes et moyennes surfaces commerciales, entreprises avec grands parkings, parkings privés.

Les partenaires / structures : Métropole de Lyon, Agence de l'eau.

2/ Économie d'énergie et énergies renouvelables

Le contenu : Raccordement au RCU, panneaux photovoltaïques, tiers investisseur pour les entreprises.

Les cibles : Toutes les entreprises.

Les partenaires / structures : ALEC, chambres consulaires, Métropole de Lyon.

3/ Sensibiliser au sein de son entreprise / commerce

Le contenu : la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), présentation du défi "bureaux à énergie positive".

Les cibles : TPE PME (chargés de mission RSE).

Les partenaires / structures : Métropole de Lyon et chambres consulaires.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le plan de sensibilisation des entreprises à la transition écologique ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

M. TOLLET : A l'issue de la grande concertation « Ville durable » de 2018, la Ville a structuré sa stratégie climat-air-énergie par délibération, en juin 2023, dans l'objectif de la labellisation « Territoire Engagé Transition Écologique ». À ce titre, le 15 novembre 2023, la Ville de Caluire et Cuire a obtenu trois étoiles à ce label TENTE.

Après un plan d'actions à destination des Caluirards qui vous a été présenté, la Ville souhaite mobiliser les entreprises, les commerçants et les artisans lors d'un temps d'échange et d'information sur plusieurs points :

- d'une part, les évolutions réglementaires ;
- d'autre part, les enjeux environnementaux et leviers d'action comme les fresques du climat et les conversations carbone ;
- ensuite, les partenaires et structures pouvant les accompagner dans leur démarche environnementale ;
- et enfin, les méthodes, ressources et dispositifs d'accompagnement existant actuellement.

L'objectif est également de valoriser les démarches déjà engagées par les entreprises, les solutions qu'elles ont mises en œuvre, et favoriser un retour d'expérience entre pairs.

Dans le cadre de cette stratégie, il est proposé de mettre en place un plan d'actions à destination des professionnels pour 2024 autour de trois axes : rénovation ou réhabilitation des bâtiments tertiaires ou industriels ; valorisation et réduction des déchets ; et enfin la mobilité durable.

Pour 2025, l'objectif se décline également en trois points : lutte contre les îlots de chaleur, végétalisation et désimperméabilisation ; économie d'énergie et énergies renouvelables ; sensibiliser au sein de son entreprise ou de son commerce. Il vous est demandé ce soir d'approuver ce plan d'actions.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur TOLLET. Il y a une demande d'intervention de M. FAIVRE.

M. FAIVRE : Merci. De manière générale, nous sommes satisfaits que Caluire et Cuire se lance dans cette démarche, mais nous aimerions que les axes d'action soient priorisés selon le principe des ordres de grandeur dans le poids du bilan carbone, en l'occurrence le transport, le chauffage et l'alimentation. Osons le dire, dans les entreprises, faire le tri de ses déchets, c'est bien, mais ce n'est pas suffisamment, et cela a même très peu d'impact au final.

À ce sujet, nous regrettons aussi que dans l'axe « économie circulaire » ait disparu le sujet alimentation. En effet, il nous semble essentiel de sensibiliser à une alimentation non carnée ou moins carnée. L'impact de la viande pèse très lourd dans le bilan carbone d'une entreprise.

Pour l'objectif « réduire l'impact environnemental de l'entreprise », nous conseillons plutôt d'inviter les entreprises à établir leur bilan carbone. Certaines initiatives rentrent dans le cadre de formations et sont donc susceptibles de recevoir des subventions *via* la Métropole ou l'OPCO. Citons ici WeCount et Querceo, tous deux présents à Lyon. Réaliser son bilan carbone est une démarche à généraliser au plus vite. Pourquoi attendez-vous 2025 ? À quand aussi le bilan carbone de la collectivité, un des premiers employeurs de la commune ? Vous pourriez aller plus loin avec une évaluation du bioclimatisme urbain de la commune et sa résilience face au changement climatique.

Nous espérons qu'un plan d'action spécifique et une segmentation par type d'entreprise soient mis en place pour les petites entreprises, qui sont souvent les plus fragiles face aux risques liés au changement climatique et les plus démunies face à la transition écologique, par manque de moyens ou de temps. Nous proposons la mise en place d'un dispositif d'aide dédié aux TPE et aux PME, leur permettant de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et adapté à leurs contraintes.

Nous avons proposé en commission de réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre de ce plan. Nous réitérons nos propos de façon plus explicite. Nous proposons que le bilan soit rendu public, voire que les entreprises déjà engagées puissent témoigner dès cette année, puis que les entreprises accompagnées dans l'année puissent témoigner l'année suivante pour encourager les nouvelles. En complément, nous proposons la création d'un comité de suivi et d'évaluation associant l'ensemble des parties prenantes afin de garantir la pertinence et l'efficacité des actions.

menées à l'avenir. La communication à un public plus large montrerait aussi que les entreprises caluirardes sont engagées et pourrait en encourager d'autres.

Au sujet du développement des énergies renouvelables, nous estimons que la Ville doit jouer un rôle moteur dans la transition énergétique en donnant l'exemple sur ses propres bâtiments et infrastructures. Qu'en est-il de l'appel à projets du SIGERLY pour l'installation de quatre toitures ? Nous attendons aussi le plan de la Ville pour traiter les îlots de chaleur dans la commune.

Il en est de même pour la mobilité. Pour augmenter la pratique du vélo, l'un des premiers freins reste l'appréhension et le risque d'accident : poser *a minima* plus de bandes cyclables pour rendre les itinéraires professionnels plus sûrs.

Nous sommes déçus que l'axe 7 sur le plan d'action de la démarche TENTE traite uniquement des déchets des marchés et non de ceux, plus importants, des entreprises autres que les restaurateurs et le commerce alimentaire.

Dans le point 2 de 2025 « économie d'énergie et énergies renouvelables », vous n'intégrez pas dans le contenu la sobriété et l'efficacité énergétique qui sont les axes essentiels pour réduire des émissions de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, votre plan n'est pas quantifié en nombre de sessions et nombre d'entreprises à sensibiliser, ni en résultats et en baisse attendue pour les émissions de gaz à effet de serre. Aucun coût de mise en œuvre ni de recrutement n'est prévu ou indiqué.

Enfin, nous pensons que les entreprises et la Ville de Caluire pourraient être incitées à rejoindre la CEC (convention des entreprises pour le climat). Il s'agit d'une association d'intérêt général dont la vocation est d'organiser des parcours de prise de conscience et de transformation pour les décideurs économiques afin de rendre irrésistible la bascule d'une économie extractive vers une économie régénérative d'ici 2030.

Comme nous souhaitons encourager ce plan utile, nous voterons pour cette délibération.

M. LE MAIRE : Monsieur TOLLET, je vous en prie.

M. TOLLET : De toute façon, avec vous, cela n'ira jamais. J'ai essayé de vous écouter. Je remarque que sur la première cotation du label TENTE, on a eu trois étoiles. Sur une première présentation, déjà plus de 53 % de taux de réalisation par rapport à l'ensemble des critères, et je peux vous dire que les critères sont nombreux pour le label TENTE, c'est remarquable et cela a été remarqué. On peut toujours améliorer, on peut toujours trouver d'autres approches, mais notre vision est celle-ci.

Je dirais également que les entreprises n'attendent pas obligatoirement la Ville de Caluire pour bouger et pour aller dans cette démarche. Aujourd'hui, à l'Infirmier protestante, il y a une journée complète dans le cadre de la transition écologique pour les salariés, pour les intervenants et les partenaires. C'est du concret. Vous disiez dans votre intervention, si j'ai bien compris, que ce serait bien que notre démarche rayonne. Concrètement, avant qu'on vote cette délibération, les entreprises prennent déjà en main cette problématique.

Je prendrai simplement l'exemple de l'organisation qu'on va mettre en place dès demain avec les entrepreneurs. Demain, le thème n'est pas véritablement dans le cadre de la transition écologique, puisque ce sera sur le numérique, mais en avril, ce sera le décret tertiaire, en juin les biodéchets, en octobre la mobilité ZFE. Voilà concrètement ce que nous, Ville de Caluire, mettons en place par rapport à ce plan d'action à destination des entreprises. Vous n'avez pas la même vision, mais c'est votre point de vue.

M. LE MAIRE : Vous voulez intervenir M. FAIVRE ?

M. FAIVRE : Rassurez-vous, on n'a pas dit que c'était mauvais. Il y a des choses qui vont bien, on l'a dit en commission, et on vous a dit qu'on soutenait ce plan. En effet, la démarche a été saluée, mais cela n'empêche pas d'essayer de faire mieux. En effet, certaines entreprises sont déjà engagées, donc il faut les mettre en avant, quitte à ce qu'elles viennent témoigner lors de ces sessions, parce que le plus dur est le déclic et l'engagement. J'encourage ce que vous dites et on encourage le plan.

M. GILLARD : Pour qu'on soit d'accord, il faut qu'on soit associé à la démarche. Vous faites quelque chose dans votre coin ; si cela ne nous plaît pas, nous n'avons pas l'occasion de corriger. Je pense que si l'on avait travaillé ces points ensemble, on serait d'accord. Vous avez un peu ces réciprocités avec la Métropole, puisque vous accusez la Métropole de ne pas vous associer. On n'est pas associé, donc on dit ce qu'on pense.

M. LE MAIRE : On est très content pour vous, mais l'enjeu est beaucoup plus important. Monsieur FAIVRE, vous évoquez notamment le chauffage. Vous êtes au courant que le chauffage urbain existe à Caluire ? Vous êtes au courant que plus de la moitié de nos équipements sont reliés, qu'on fait chuter de manière considérable nos consommations depuis déjà quelque temps ? Il ne faut pas jouer au faux naïf. Quand on a lancé notre grande concertation, notamment sur le développement durable, bien avant que ce soit « à la mode », on avait déjà lancé un certain nombre de chantiers de manière importante. Beaucoup d'entreprises sont engagées sur ce sujet depuis très longtemps et ne nous ont pas attendus.

Vous parlez beaucoup d'associations qu'il faut financer. La Métropole finance beaucoup d'associations pour sensibiliser – c'est très sympathique –, mais j'aimerais savoir quelle est la finalité. Qu'est-ce que cela entretient et qu'est-ce que cela fait ? C'est de l'argent public, donc il est important que cela ait un usage intéressant. Il y a d'abord des missions qui dépendent de la Métropole de Lyon, dont c'est la vocation. La Ville de Caluire est certainement l'une des communes les plus engagées dans la transition écologique ; on l'a prouvé et on continue à le prouver, comme l'a précisé M. TOLLET et je remercie les services pour le travail qui a été fait en amont pour obtenir d'entrée trois étoiles. Cela veut dire qu'on fait partie du très haut du panier par rapport à ce qui passe au niveau national.

On va continuer à s'améliorer, n'en doutez pas. Je sais que vous êtes parfois à court d'arguments. C'est un peu votre fonds de commerce. Désolé, on a fait le « job » et on va continuer à le faire. Aujourd'hui, sur cette notion de transition, on est très avancé et on continuera. Les entreprises ont d'autres contraintes en ce moment qui sont d'autant plus importantes, et il faut qu'elles puissent réussir. Malheureusement, beaucoup d'entreprises sont dans des situations économiques très compliquées. Bien sûr, cela ne doit pas être la cinquième roue du carrosse, mais c'est un élément où ils ont un peu moins l'oreille depuis quelque temps. Il faut en tenir compte. Ce sont d'abord des hommes et des femmes qui travaillent et, derrière, il y a évidemment une notion de résultat à trouver.

Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie pour cette unanimité.

N° D2024_009 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE ET LE CENTRE DE FORMATION ET DE PROMOTION HORTICOLE (CFPH) DE LYON-ECULLY

M. JOINT :

Le Centre de Formation et de Promotion Horticole (CFPH) est un établissement public local d'enseignement agricole, dépendant du Ministère de l'Agriculture et appartenant à l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de Lyon Dardilly Ecully.

Le CFPH a plusieurs domaines d'expertises, dont l'aménagement paysager, le maraîchage biologique, la gestion raisonnée et différenciée des espaces verts, l'entretien des machines, la santé et la sécurité au travail, et la sensibilisation à l'environnement et au développement durable. Le CFPH forme des apprentis (CAP et BTS agricole), des stagiaires en formation continue et propose également des actions courtes à destination des professionnels du secteur agricole.

Le CFPH a par ailleurs une mission d'animation du territoire, et souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel dans le cadre de ses missions de service public de formation, de recherche, d'aide à l'insertion de ses étudiants, stagiaires et diplômés.

La Ville de Caluire et Cuire et le Centre de Formation et de Promotion Horticole (CFPH) de Lyon-Ecully sont fortement impliqués dans la protection de l'environnement, dans les démarches de préservation des ressources et de développement durable.

Après un premier partenariat engagé depuis 2015 pour la réalisation de travaux pratiques avec le service Parcs et Jardins de la Ville, le nouveau partenariat s'inscrit dans le cadre du projet de la Ferme Urbaine.

En effet, la Ville de Caluire et Cuire porte le projet de création d'une ferme urbaine en régie municipale, implantée sur une surface de 6,3 hectares, avec environ 5 hectares de production en plein champs et sous serre. L'exploitation sera labellisée biologique (AB) et appliquera les principes de l'agroforesterie, par la plantation de verger, de haies bocagères et de haies brise vent. La production permettra d'approvisionner la cuisine centrale pour répondre aux besoins de la restauration collective. Une plateforme de compostage sera également réalisée pour valoriser les déchets verts et biodéchets produits par la Ville.

Dans ce cadre, la Ville de Caluire et Cuire souhaite monter en compétences sur les aspects techniques du maraîchage et de l'arboriculture biologique, et développer ses actions de soutien auprès des étudiants du CFPH à travers son accompagnement dans le projet de la Ferme Urbaine.

La convention de partenariat se structure en quatre axes de collaboration, formalisés dans les annexes, dont :

- L'accompagnement au recrutement du chef d'exploitation maraîchère,*
- L'accompagnement sur la gestion arboricole de la ferme urbaine,*
- L'accompagnement au maraîchage biologique,*
- L'accompagnement aux actions pédagogiques et de sensibilisation.*

Les annexes de la convention précisent ainsi pour chaque volet : les objectifs, le calendrier et les modalités de réalisation.

La convention est effective à compter de la date de sa signature et pour une durée de trois ans. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une même période ou amendée par avenant signé par les parties, sans nécessité d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention relative au partenariat avec le CFPH de Lyon-Ecully dans le cadre du projet de ferme urbaine telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes ;*
- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire ainsi que tous les éventuels avenants ultérieurs ;*
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.*

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE L'EPLEFPA DE LYON-DARDILLY-ECULLY ET LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE POUR LE PROJET DE FERME URBAINE

La présente convention règle les rapports entre :

D'une part, le centre :

EPLEFPA de Lyon Dardilly Ecully

26 chemin de la Bruyère, 69570 Dardilly

Représenté par Mme ROUCAYROL Claudine, Directrice de l'EPLEFPA

Agissant pour le compte du Centre de Formation Professionnelle Horticole (CFPH) de Lyon-Ecully – 13 avenue de Verdun, 69130 Ecully

N° de SIRET : 196 902 506 000 19

D'autre part:

La Ville de Caluire et Cuire

ci-après nommée : La Ville

Situé : Place du docteur Frédéric Dougoujon BP 79 6 69642 Caluire et Cuire cedex

Numéro SIRET : 21690034000011

Représenté par : Monsieur Philippe COCHET en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération N°..... du Conseil Municipal du

Préambule

La Ville de Caluire et Cuire et l'EPLEFPA sont fortement impliqués dans la protection de l'environnement, et dans les démarches de préservation des ressources et de développement durable.

Après un premier partenariat engagé depuis 2015 pour différentes actions sur le territoire de Caluire et Cuire, le nouveau partenariat décrit ci-dessous, s'inscrit dans le cadre de la ferme urbaine créée par la Ville de Caluire et Cuire.

Il convient de formaliser ce nouveau partenariat par la signature d'une convention.

La Ville :

Soucieuse de répondre aux enjeux de la transition écologique, la Ville de Caluire et Cuire porte le projet de création d'une ferme urbaine en régie municipale. La Ferme Urbaine de Caluire sera implantée sur une surface de 6,3 hectares, avec environ 5 hectares de production en plein champs et sous serre. L'exploitation sera labellisée biologique (AB) et appliquera les principes de l'agroforesterie, par la plantation de verger, de haies bocagères et de haie brise vent. L'ensemble de la production sera livrée à la cuisine centrale de la Ville pour répondre aux besoins de la

restauration collective.

Une plateforme de compostage sera également réalisé pour valoriser les déchets verts et biodéchets produits par la Ville.

L'exploitation de la ferme débutera en janvier 2026. Les plantations de verger et haies brises vent sont prévues pour la saison de plantation 2024-2025.

Le Centre de Formation et de Promotion Horticole (CFPH) de Lyon-Ecully :

Le CFPH de Lyon-Ecully est un établissement public local d'enseignement agricole, dépendant du Ministère de l'Agriculture et appartenant à l'EPLEFPA de Lyon-Dardilly-Ecully.

La vocation du CFPH étant d'accompagner toute personne désireuse de se professionnaliser par l'acquisition de connaissances et de compétences techniques professionnelles et relationnelles pour accéder à un emploi durable, le CFPH forme :

- des apprentis du CAPa au BTSA en aménagement paysager, et, en partenariat avec l'Université de Lyon2, l'IUT Lyon 1 et l'université Savoie-Mont Blanc, des licences professionnelles...

- des stagiaires en formation continue, sur des parcours diplômants du Ministère de l'Agriculture et sur des parcours professionnalisant reconnus par les branches professionnelles et organisations professionnelles agricoles dans les domaines de l'aménagement paysager, du maraîchage, de l'horticulture et de l'arboriculture.

Le centre de formation propose également des actions courtes à destination de professionnels du secteur agricole (salariés et chefs d'entreprises du secteur agricole et paysage, agents de collectivités, salariés en insertion...).

L'équipe pédagogique du CFPH se compose de 40 personnes.

Le CFPH a par ailleurs une mission d'animation du territoire, et souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel dans le cadre de ses missions de service public de formation, d'expérimentation, d'aide à l'insertion de ses apprentis, stagiaires et diplômés.

La Ville a quant à elle comme objectifs de monter en compétences sur les aspects techniques du maraîchage et de l'arboriculture biologique. Elle souhaite également développer ses actions de soutien auprès des étudiants à travers son accompagnement dans le projet de la Ferme Urbaine.

I - ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de :

- Fixer les modalités techniques du partenariat, dans le cadre de la création de la ferme urbaine par la Ville
- Délimiter les compétences et modalités de mise en œuvre des deux partenaires associés

La convention de partenariat se structure autour de **quatre axes de collaboration**, formalisées dans les quatre annexes suivantes :

- L'accompagnement au recrutement du chef d'exploitation maraîchère (annexe 1)
- L'accompagnement sur la gestion arboricole de la ferme urbaine (annexe 2)
- L'accompagnement au maraîchage biologique (annexe 3)

- L'accompagnement pédagogique de la ferme urbaine (annexe 4)

Les annexes préciseront pour chaque volet : les objectifs, le calendrier et les modalités de réalisation.

II - ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS

- **Engagements spécifiques à chacune des annexes**

Les signataires de la présente convention s'engagent mutuellement à remplir les fonctions qui leur incombent. Celles-ci sont détaillées dans chaque annexe, et relatives à chaque mission.

- **Engagements communs à l'ensemble des annexes**

Volet formation :

La Ville de Caluire et Cuire s'engage durant la période d'effet de la présente convention, à favoriser les conditions matérielles des interventions scolaires des apprenants (lieux adaptés aux activités, matériel, communication, etc.).

Le CFPH s'engage à assurer la mise en place des chantiers pédagogiques et le suivi du travail des apprenants. Il met à disposition des apprenants ses ressources (instruments, documentation, conseils) pour mener les projets. Il peut fournir temporairement à la collectivité du matériel spécifique.

Volet information et communication :

La Ville de Caluire et Cuire et le CFPH se concerteront pour la communication et la promotion de ce partenariat et des actions qui en découlent.

Les logos et sigles devront respecter les chartes graphiques de chacune des parties.

Les documents et supports comportant les logos, sigles et mentions relatives au partenariat devront être communiqués préalablement à leur diffusion à chacun des partenaires pour information et aval le cas échéant.

III - ARTICLE 3 : ASSURANCES

Le stagiaire aura obligatoirement souscrit une assurance couvrant sa « Responsabilité Civile ».

La collectivité aura elle-même souscrit une assurance « Responsabilité Civile ».

IV - ARTICLE 4 : ÉLÉMENTS FINANCIERS

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, l'EPLEFPA pourra proposer des prestations payantes qui pourront faire l'objet de décision du Maire, conformément à l'enveloppe financière prévue chaque année.

V - ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est effective à compter de la date de sa signature et pour une durée de trois ans. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une même période ou amendée par avenant signé par les parties, sans nécessité d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

VI - ARTICLE 6 : ÉVALUATION DU PARTENARIAT

Les parties se rencontreront au moins annuellement pour établir le diagnostic de l'année écoulée et définir les objectifs de l'année suivante ainsi que les actions qui en découlent pour les parties, préciser les interlocuteurs concernés, leurs rôles et responsabilités, établir les plans de charge et de ressources prévisionnelles pour les parties.

VII - ARTICLE 6 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée en cas de manquement d'une ou des parties à l'un des engagements lui incombant, par lettre recommandée avec accusé-réception avec respect d'un préavis de 3 mois.

VIII - ARTICLE 7 : LITIGES

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des deux parties et précisant la difficulté en cause, chacune des parties peut saisir la juridiction compétente.

Fait à Caluire et Cuire, le

La Directrice de l'EPLFPA, dont le CFPH
dépend

Le représentant de la Ville,

Philippe COCHET, Maire

ANNEXE 1 : RECRUTEMENT ET ACCOMPAGNEMENT DU CHEF D'EXPLOITATION MARAÎCHÈRE DE LA FERME URBAINE DE CALUIRE ET CUIRE

I - ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre du projet de Ferme Urbaine, la Ville de Caluire et Cuire souhaite recruter son chef d'exploitation maraîchère dès 2024.

Dès lors, la Ville sera accompagnée par le CFPH Lyon-Ecully pendant la phase de recrutement sur :

- La formalisation du Questionnaire à Choix Multiples (QCM) et des questions techniques pour le second entretien d'embauche
- L'analyse de l'épreuve technique réalisée par les candidats

A l'issue du recrutement de chef d'exploitation maraîchère, le CFPH pourra accompagner la Ville et le chef d'exploitation sur :

- Le dimensionnement de l'investissement technique nécessaire au bon fonctionnement de la ferme urbaine, notamment concernant le matériel et le mode d'irrigation
- Le plan de culture

Cet accompagnement se fera sous la forme de conseils, de retours réflexifs et d'aide à la réflexion du chef d'exploitation recruté. Des outils d'aide à la décision pourront être utilisés.

II - ARTICLE 2 : MODALITÉS GÉNÉRALES

Objectifs

La Ville souhaite s'appuyer sur les connaissances et compétences techniques du CFPH afin d'évaluer les savoir-faire des candidats.

Le CFPH a une mission d'animation du territoire, et est volontaire pour accompagner la Ville dans ce recrutement.

Calendrier

L'accompagnement dans le recrutement du chef d'exploitation maraîchère débutera en octobre 2023, et ce jusqu'au recrutement définitif.

L'accompagnement technique en appui au chef d'exploitation maraîchère se fera en deux temps :

- En 2024 pour les conseils sur les investissements techniques (matériel et mode d'irrigation)
- En 2025 pour l'accompagnement sur la réalisation du plan de culture

Un calendrier de l'accompagnement technique du chef d'exploitation sera établi annuellement.

Modalités financières

Cet accompagnement prendra la forme de demi-journées de conseil, avec un maximum de 6 jours, soit 12 demi-journées, pour l'année 2024.

Cet accompagnement fera l'objet d'une rétribution financière, qui fera l'objet d'une décision du Maire.

Une enveloppe financière sera prévue chaque année.

ANNEXE 2 : ACCOMPAGNEMENT SUR L'ARBORICULTURE POUR LE PROJET DE FERME URBAINE

I - ARTICLE 1 : OBJET

La Ville de Caluire et Cuire souhaite être accompagnée par le CFPH Lyon-Ecully sur l'arboriculture fruitière biologique. Le partenariat se concrétisera sur les volets suivants :

Conseil et accompagnement technique du chef d'exploitation :

- Dimensionnement, sélection et choix des espèces d'arbres
- Plan d'implantation
- Développement des compétences en arboriculture du chef d'exploitation maraîchère (notamment suivi sanitaire et entretien du verger)

La Ville souhaite s'appuyer sur les connaissances et compétences techniques du CFPH d'Ecully pour un accompagnement en arboriculture. Cet accompagnement prendra la forme de demi-journées de conseil, avec un maximum de 5 jours par an. Cet accompagnement se fera sous la forme de conseils, de retours réflexifs et d'aide à la réflexion du chef d'exploitation recruté. Des outils d'aide à la décision pourront être utilisés. Le CFPH propose également des formations en arboriculture auxquelles le chef d'exploitation pourra s'inscrire (le montant de la formation sera à prendre en charge par la Ville).

Chantiers pédagogiques ou chantiers-école

Le CFPH pourra également venir en appui à la ville de Caluire et Cuire avec des ressources humaines mises à disposition (apprenants), sous forme de chantiers pédagogiques en arboriculture, encadrés par un formateur du CFPH. Cet appui sera conditionné au calendrier des formations et à la disponibilité des apprenants. L'objectif de ces chantiers est un objectif pédagogique d'acquisition de compétences pratiques de la formation suivie en arboriculture. Comme il s'agit de chantiers à vocation pédagogiques, le CFPH participera à la bonne réalisation du chantier mais n'a pas d'engagement de résultat. Les chantiers école porteront sur :

- Taille des arbres fruitiers
- Plantation d'arbres fruitiers et haies
- Récolte

Ce travail se fera en collaboration avec la maîtrise d'œuvre et le chef d'exploitation maraîchère. Les apprenants interviendront sur le site d'exploitation de la Ville de Caluire et Cuire, à savoir la Ferme Urbaine.

Ils devront être munis obligatoirement d'équipements de protection (chaussures de sécurité et pantalon adapté). Ils ne devront pas conduire de véhicule ou engins agricoles.

II - ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS

Les signataires s'engagent mutuellement à remplir les fonctions qui leur incombent.

Le formateur s'engage à :

- Réserver et planifier les séances en concertation avec la Ville et le coordonnateur de la formation
- Faire accomplir aux apprenants des travaux correspondant à leurs aptitudes
- Contrôler et diriger les apprenants dans leurs activités
- Fournir les indications et documents nécessaires aux apprenants pour leur permettre d'assurer les objectifs visés par leur formation
- Faire respecter le règlement intérieur du centre de formation
- Être garant de la sécurité dans laquelle les interventions sont réalisées,
- Mettre en place l'évaluation,
- Mettre à disposition des apprenants le matériel nécessaire,
- S'assurer de la présence et des émargements des apprenants.

La Ville s'engage à :

- Valider un calendrier prévisionnel des séances,
- Proposer des conditions de pratiques professionnelles
- Assurer la sécurité du matériel prêté en complément du matériel de l'établissement,
- Établir en relation avec le formateur un état des besoins et un relevé de situation en fin de séance.

Le Directeur de l'EPLFPA s'engage à :

- le Directeur ou son représentant est le seul juge de la validité des absences du stagiaire,
- le Directeur ou son représentant s'engage à recevoir la Ville ou le stagiaire en cas de problème au cours de la pratique professionnelle,
- le Directeur ou son représentant s'engage à recevoir les relevés de situation de fin de séances.

III - ARTICLE 3 : ASSURANCES

Les apprenants gardent pendant la durée des activités pédagogiques le caractère d'apprenant de la formation professionnelle et continuent de bénéficier du régime auquel ils sont soumis en Centre de formation, notamment concernant les assurances sociales, et les accidents du travail. Ils doivent être couverts personnellement par une assurance « responsabilité civile ».

La Ville prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée, soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité en cas de faute imputable à la Ville à l'égard du Centre ou des apprenants, soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile entreprise » ou « responsabilité civile professionnelle » un avenant correspondant.

Dans le cas où il serait causé par l'apprenant des dommages ou accidents, relatifs

aux personnes ou aux biens, ils sont couverts par l'assurance « responsabilité civile » du Centre, sauf en cas de malveillance reconnue et passible de poursuites judiciaires.

En cas de dommages constatés, la Ville s'engage à informer le Centre, dans un délai de 24h et par écrit.

IV - ARTICLE 4 : ÉLÉMENTS FINANCIERS

Accompagnement technique du chef d'exploitation :

Réalisé sous forme de demi-journées de conseil par les agents du CFPH, l'accompagnement fera l'objet d'une rétribution financière, qui fera l'objet d'une décision du Maire.

Une enveloppe financière sera prévue chaque année.

Chantiers pédagogiques :

Pour les chantiers-école réalisés par les apprenants du CFPH en arboriculture sur la ferme urbaine de Caluire, la ville ne rétribuera ni le CFPH, ni les apprenants, puisqu'il s'agit d'un chantier pédagogique permettant aux apprenants d'acquérir des compétences professionnelles liées à leur formation.

La Ville dispose des « fruits » des interventions réalisées par les apprenants.

V - ARTICLE : CALENDRIER

L'accompagnement sur l'arboriculture débutera en 2024.

Un calendrier des chantiers école et de l'accompagnement technique du chef d'exploitation sera établi annuellement.

ANNEXE 3 : ACCOMPAGNEMENT SUR LE VOLET « MARAÎCHAGE »

I - ARTICLE 1 : OBJET

La Ville de Caluire et Cuire souhaite être accompagnée par le CFPH Lyon-Ecully sur le maraîchage biologique. Le partenariat se concrétisera sur le volet suivant :

Chantiers pédagogiques ou chantiers-école

Le CFPH pourra venir en appui à la ville de Caluire et Cuire avec des ressources humaines mises à disposition (apprenants), sous forme de chantiers pédagogiques en maraîchage, encadrés par un formateur du CFPH. Cet appui sera conditionné au calendrier des formations et à la disponibilité des apprenants. L'objectif de ces chantiers est un objectif pédagogique d'acquisition de compétences pratiques de la formation suivie en maraîchage biologique. Comme il s'agit de chantiers à vocation pédagogique, le CFPH participera à la bonne réalisation du chantier mais n'a pas d'engagement de résultat. Les chantiers école porteront notamment sur :

- mise en culture
- récoltes
- entretien des cultures

Ce travail se fera en collaboration avec la maîtrise d'œuvre et le chef d'exploitation maraîchère.

Les apprenants interviendront sur le site d'exploitation de la Ville de Caluire et Cuire, à savoir la Ferme Urbaine.

Il devront être munis obligatoirement d'équipements de protection (chaussures de sécurité et pantalon adapté). Ils ne devront pas conduire de véhicule ou engins agricoles.

II - ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS

Les signataires de la présente convention s'engagent mutuellement à remplir les fonctions qui leur incombent.

Le formateur :

- > de réserver et planifier les séances en concertation avec la Ville et le coordonnateur de la formation
- > de faire accomplir aux apprenants des travaux correspondant à leurs aptitudes,

- > de contrôler et de diriger les apprenants dans leurs activités,
- > de fournir les indications et documents nécessaires aux apprenants pour leur permettre d'assurer les objectifs visés par le référentiel,
- > de faire respecter le règlement intérieur du centre de formation,
- > d'être garant de la sécurité dans laquelle les interventions sont réalisées,
- > de mettre en place l'évaluation,
- > de mettre à disposition des apprenants le matériel nécessaire,
- > de s'assurer de la présence et des émargements des apprenants.

La Ville :

- > de valider un calendrier prévisionnel des séances,
- > de proposer des conditions de pratiques professionnelles ;
- > d'assurer la sécurité du matériel prêté en complément du matériel de l'établissement,
- > d'établir en relation avec le formateur un état des besoins et un relevé de situation en fin de séance.

Le Directeur de l'EPLFPA :

- > le Directeur ou son représentant est le seul juge de la validité des absences du apprenant,
- > le Directeur ou son représentant s'engage à recevoir la Ville ou le apprenant en cas de problème au cours de la pratique professionnelle,
- > le Directeur ou son représentant s'engage à recevoir les relevés de situation de fin de séances.

III - ARTICLE 3 : ASSURANCES

Les apprenants gardent pendant la durée des activités pédagogiques le caractère d'apprenant de la formation professionnelle et continuent de bénéficier du régime auquel ils sont soumis en Centre de formation (notamment en ce qui concerne les assurances sociales, les accidents du travail). Ils doivent être couverts personnellement par une assurance 'responsabilité civile ».

La Ville prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée, soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité en cas de faute imputable à la Ville à l'égard du Centre ou des apprenants, soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile entreprise » ou « responsabilité civile professionnelle » un avenant correspondant.

Dans le cas où il serait causé par l'apprenant des dommages ou accidents, relatifs aux personnes ou aux biens, ils sont couverts par l'assurance « responsabilité civile » du Centre, sauf en cas de malveillance reconnue et passible de poursuites judiciaires.

En cas de dommages constatés, la Ville s'engage à informer le Centre, dans un délai de 24h et par écrit.

IV - ARTICLE 4 : ÉLÉMENTS FINANCIERS

Chantiers pédagogiques :

Pour les chantiers-école réalisés par les apprenants du CFPH en maraîchage sur la ferme urbaine de Caluire, la ville ne rétribuera ni le CFPH, ni les apprenants, puisqu'il s'agit d'un chantier pédagogique permettant aux apprenants d'acquérir des compétences professionnelles liées à leur formation.

La Ville dispose des « fruits » des interventions réalisées par les apprenants.

V - ARTICLE 5 : CALENDRIER

L'accompagnement sur le maraîchage biologique débutera en 2025.

Un calendrier des chantiers école sera établi annuellement.

ANNEXE 4 : ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE DANS LE CADRE DE LA FERME URBAINE

I - ARTICLE 1 : OBJET

Le projet de ferme urbaine poursuit une dimension pédagogique importante. Le parcours pédagogique sur site permettra de comprendre les enjeux de l'agroforesterie, de l'alimentation durable, des circuits-courts et de la préservation de la biodiversité.

Le CFPH réalise d'ores et déjà des temps de sensibilisation sur « L'éducation au bien manger » pour les classes de primaires.

La Ville de Caluire et Cuire et le CFPH souhaitent collaborer pour proposer des animations pédagogiques à destination du grand public et des écoles primaires de la Ville de Caluire et Cuire.

II - ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS

Les parties s'engagent à se coordonner sur les objectifs pédagogiques des animations à destination des écoles primaires, et du grand public.

Les animations seront réalisées en concertation avec les différents parties prenantes (Ville, CFPH, Éducation Nationale).

III - ARTICLE 4 : ÉLÉMENTS FINANCIERS

Une rétribution financière sera effectuée pour les prestations de service d'animation, réalisées par les formateurs professionnels du CFPH.

IV - CALENDRIER

L'accompagnement sur le volet pédagogique prendra forme lorsque la ferme urbaine sera ouverte au public et aux scolaires, en 2026.

Suivant les disponibilités et capacités de chacun, un calendrier des prestations d'animation sera établi annuellement.

M. JOINT : Mes chers collègues, le Centre de formation et de promotion horticole est un établissement public local d'enseignement agricole qui dépend du ministère de l'Agriculture. Il a plusieurs domaines d'expertise dont l'aménagement paysager, le maraîchage biologique ainsi que la sensibilisation à l'environnement et au développement durable. Il mène également des actions de formation.

Le CFPH a par ailleurs une mission d'animation du territoire et souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel. La Ville de Caluire et Cuire et le CFPH de Lyon-Ecully se sont ainsi engagés dans un premier partenariat dès 2015 pour la réalisation de travaux pratiques avec le service municipal Parcs et Jardins. Aujourd'hui, le nouveau partenariat s'inscrit dans le cadre du projet de ferme urbaine. La Ville souhaite monter en compétences sur les aspects techniques du maraîchage et de l'arboriculture biologique et développer ses actions de soutien auprès des étudiants du CFPH.

La convention de partenariat qui vous est soumise ce soir se structure en quatre axes de collaboration formalisés dans les annexes qui précisent ainsi pour chaque volet les objectifs, le calendrier et les modalités de réalisation. Il s'agit notamment de l'accompagnement au recrutement du chef d'exploitation maraîchère, de l'accompagnement sur la gestion arboricole de la ferme urbaine, de l'accompagnement au maraîchage biologique, de l'accompagnement aux actions pédagogiques et de sensibilisation. La convention est consentie pour une durée de 3 ans renouvelable. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat et d'autoriser sa signature par M. le Maire.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur JOINT. Une demande d'intervention de M. ATTAR BAYROU.

M. ATTAR BAYROU : Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voudrais féliciter notre collègue Bastien JOINT qui a visité le Salon de l'agriculture. Je voudrais aussi intervenir sur le rapport précédent, parce qu'on parle de la transition écologique, mais je voudrais saluer et soutenir nos agriculteurs qui ont fait la une des médias et qui ont eu leur salon. Cela fait des années, voire des siècles, qu'ils font de la transition écologique pour le bien de tous les Français.

A ce point de l'ordre du jour, permettez-moi quelques nostalgies. En effet, il y a quelques décennies, quand j'étais à l'école d'horticulture de Dardilly, nous venions en déplacement pédagogique à Caluire pour nous inspirer et contempler le beau travail des jardiniers de notre ville et principalement l'ardeur et les prouesses mises à la construction de nos massifs. Qui ne se souvient pas de la mappemonde, des différents animaux sculptés en végétaux, des massifs ? Hélas, ceci fait partie d'un temps révolu, ce qui est bien dommage.

On nous parle souvent de Caluire pour son aspect verdoyant, végétal et sa voie verte, mais j'attire votre attention, mes chers collègues, sur la différence que nous pouvons faire sur les espaces verts privés dus à l'effort des propriétaires et des copropriétaires et à l'espace public municipal. Nous aimerions un peu plus de créativité dans ces plantations afin de faire, dans l'espace public de notre ville, un vrai espace de bien-être contrecarrant ses contraintes dues à la circulation, au transit et à sa géographie.

J'aurai aussi une pensée pour cette voie verte inachevée, puisque depuis la reprise par la Ville, qui l'embellit agréablement, il pourrait y avoir une volonté afin que cette dernière devienne un vrai espace de promenade et d'oxygénation. Une vraie concertation sur le bouclage de cette voie verte, son arborescence et sa forme finale doit être mise en place. Ce bouclage pourrait enserrer cette magnifique zone des maraîchers qui laisse encore à Caluire ce petit côté de campagne à la ville.

Bien évidemment, notre groupe est très heureux du renouvellement de cette convention, avec un centre horticole que j'ai bien connu, qui sera, j'en suis sûr, capable, avec les professionnels de notre ville, de guider l'agglomération lyonnaise vers cet exemple qu'est Caluire.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Monsieur TOLLET.

M. TOLLET : Je vais répondre un peu à M. ATTAR BAYROU. J'entends votre nostalgie par rapport à l'époque où l'on plantait des fleurs pour avoir des belles couleurs. Vous pouvez vous retourner vers vos collègues qui ne demandent à avoir que des plantes grasses qui n'ont aucune couleur, aucune saveur, et qui ne font que du vert. On essaie de faire un mix entre les couleurs et c'est la raison pour laquelle nous avons « 4 fleurs ». Il ne faut quand même pas oublier que la Ville de Caluire est primée « 4 fleurs ». Le jury va passer dans quelques mois pour, j'espère, renouveler encore cette quatrième fleur.

C'est vrai, on peut regretter la mappemonde. Pourquoi a-t-on été obligé de l'enlever ? Elle était bordée de buis, et avec la pyrale du buis, on n'arrivait pas à retrouver l'essence et la manière de reformer cette mappemonde, qui était très compliquée à gérer. Compte tenu de la pente, nos agents des espaces verts devaient s'harnacher pour enlever les mauvaises herbes de cette mappemonde. On peut la regretter, et on a mis beaucoup de temps avant de prendre la décision de l'enlever. En revanche, la colombe est belle ; je ne sais pas si vous avez pu voir la photo. C'est une belle colombe blanche qui est désormais en place. Il faut savoir évoluer avec son temps et changer nos méthodes.

M. LE MAIRE : Je vous en prie Monsieur GILLARD.

M. GILLARD : Il faudrait regarder le compte rendu ... On n'a pas parlé des plantes grasses, c'était votre interprétation. On a parlé de vivaces et d'arbustes à fleurs. On constate que la Ville de Caluire a bien évolué dans ce sens, avec les massifs qui sont autour de la mairie.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur GILLARD. Monsieur ATTAR BAYROU ?

M. ATTAR BAYROU : Les plantes grasses, cela fleurit et cela a de belles couleurs. En tant qu'horticulteur jardinier, on peut faire mieux.

M. LE MAIRE : Monsieur ATTAR BAYROU, je vous invite à rencontrer notre responsable du service, M. Christophe TROUILLET. Depuis des années, avec son prédécesseur, la Ville de Caluire et Cuire a tiré vers le haut le fleurissement, l'aménagement, la propreté. Aujourd'hui en France, je crois qu'il doit y avoir 296 communes « 4 fleurs » sur les 36 000 communes de France. Ce n'est pas un hasard. On a déjà été renouvelé deux fois et on verra si l'on est renouvelé une troisième fois.

Je crois également que les méthodes ont changé, les approches ont changé. Le type de végétaux plantés est également un point important. On évoquait la difficulté par rapport à l'eau ; c'est un point important. On ne voit plus du tout ces fameuses jardinières qui étaient un peu à l'époque l'apanage que l'on pouvait voir sur l'ensemble des territoires. C'est totalement décalé et cela n'existe plus aujourd'hui. Ce sont les règles, en particulier de mise en sécurité des agents, qui ont entraîné cet aspect. Au bout d'un certain temps, il faut être capable de se renouveler. Si l'on fait toujours la même chose, je pense qu'on passe à côté de certains éléments. Je peux vous dire que les jardiniers de Caluire ont une créativité remarquable, pour voir les échanges qu'ils peuvent avoir dans différents lieux, que ce soit le CNFPT ou d'autres échanges entre professionnels. Nombre de professionnels viennent à Caluire pour s'inspirer. Je vous invite à rencontrer M. Christophe TROUILLET et ses équipes, qui font un travail remarquable.

Si l'on peut encore améliorer, bien sûr qu'on améliorera, mais je pense qu'il faut également faire évoluer les choses. Les massifs ont complètement changé, ils ont une taille et une dimension. On essaie de mélanger un certain nombre de choses, de recycler. C'est tout un travail. Passez un moment avec M. TROUILLET et vous apprendrez plein de choses.

Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR**

N° D2024_010 Fin des compétences, cessation d'activité et dissolution du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (S.R.D.C.)

M. TOLLET :

Par délibération N°95-42 en date du 29 mai 1995, le Conseil Municipal a adhéré au Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (S.R.D.C.) créé par arrêté préfectoral du 4 juillet 1991 modifié par arrêté du 29 avril 2019.

Le S.R.D.C. est un syndicat mixte qui a pour objet :

- d'une part, d'autoriser l'établissement, sur le territoire de ses adhérents, et sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte « Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'information » (E.P.A.R.I.), d'un réseau distribuant par câble ou par tout autre support technologique tout service de radiodiffusion sonore et de télévision ainsi que tous services interactifs et,*
- d'autre part, de proposer au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, aux fins d'autorisation, le projet d'exploitation dudit réseau par une société dont la désignation revient à l'EPARI.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-33, L.5211-25-1, et L.5211-26, et considérant qu'après la décision de l'Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'information (E.P.A.R.I.) du 20 octobre 2022 de résilier sa convention de conception et d'établissement d'un réseau câblé sur le territoire du SRDC, de céder son réseau et d'être dissous, la dissolution du SRDC est de plein droit en raison de l'achèvement de l'opération pour laquelle il avait été créé (autoriser l'EPARI à concéder un réseau câblé sur son territoire).

Vu la délibération en date du 6 novembre 2023, par laquelle le SRDC a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2023 et accepté les conditions de sa liquidation, et considérant notamment, au vu du protocole d'accord de dissolution ci-annexé, que cette dissolution du SRDC n'entraînera aucune charge pour ses communes et groupements de communes membres, qui pourront au prorata de leur participation au budget de fonctionnement du SRDC et de la participation de ce dernier au budget de fonctionnement de l'EPARI, percevoir une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement constaté de l'EPARI à sa dissolution.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'un syndicat ne peut être dissous que par le consentement unanime des organes délibérants des collectivités membres, il convient que le Conseil Municipal de Caluire et Cuire approuve la dissolution du SRDC et les conditions de sa liquidation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la dissolution du SRDC et les conditions du protocole d'accord de dissolution tel qu'annexé à la présente délibération ;*
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte et formalité en ce sens ;*
- DE COMMUNIQUER aux fins de la bonne administration de cette décision, la présente délibération à Monsieur le Président du SRDC ;*
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.*

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT RHODANIEN DE
DEVELOPPEMENT DU CABLE

Nombre de membres		L'an deux mille vingt-trois, le 6 novembre à 10 heures, le Comité du Syndicat,
en exercice	: 253	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Domaine des communes
présents	: 59	Salle Multifonction à Anse.
Votants	: 59	
Abstention	: 0	
Contre	: 0	

Date de convocation : 06 octobre 2023.

OBJET : APPROBATION DU PROTOCOLE DE DISSOLUTION-LIQUIDATION DU SRDC.

En préambule, le président rappelle que la réunion du comité du SRDC du 26 octobre 2023 n'a pu valablement délibérer faute de quorum.

La présente réunion conformément aux règles du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L21-17 alinéa 2 et L5711-1, est dispensée de quorum.

Vu la décision de résiliation anticipée de la Convention de concession pour la conception, l'établissement, l'exploitation et l'entretien d'un réseau distribuant par câble des services de télévision, de radiodiffusion sonore et de communication conclue le 3 juillet 1995 entre l'Établissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information (E.P.A.R.I.) et la société SFR Fibre SAS, ainsi que la décision de cession du réseau, qui prendront effet respectivement les 26 et 27 octobre 2023 ;

Vu l'exposé du Président, qui explique que la résiliation de la Convention de concession et la cession du réseau conduit à la dissolution du Syndicat de plein droit, qui n'aura ainsi plus d'objet dès lors que l'opération pour laquelle il a été créé est achevée. L'EPARI en conséquence cessera ses activités à compter du 31 décembre 2023 après un premier arrêté préfectoral, sa liquidation devant être prononcée par un second arrêté après approbation des comptes administratifs et de gestion 2023 au premier semestre 2024 ;

Vu les articles L.5721-7, L.5211-25-1 et L.5211-26 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SRDC, et notamment son objet, le SRDC perd aussi sa raison d'être et peut être dissous. La dissolution du Syndicat peut s'opérer de plein droit, comme le prévoit l'article L.5721-7 du CGCT.

Vu la délibération du SRDC du 27 février 2023 approuvant les principes de sa dissolution de plein droit ;

Vu le projet d'accord de dissolution du SRDC qui a pour objet d'organiser, notamment aux plans comptable et budgétaire, la répartition de l'actif et du passif ainsi que des droits et des obligations du Syndicat, à la suite de sa dissolution. Cet accord de dissolution sera soumis pour approbation à chacun des membres du SRDC.

Vu le rapport du Président.

LE COMITÉ DÉCIDE à l'unanimité

- de prendre acte du projet d'accord de dissolution du SRDC présenté en annexe de la présente délibération, qui sera soumis à l'approbation dans des termes concordants à l'organe délibérant de chaque membre du Syndicat ;
- d'autoriser Monsieur le Président, sur la base de cet accord, à accomplir toute formalité pour procéder aux opérations de fin d'exercice des compétences du Syndicat au 31 décembre 2023 et aux opérations de dissolution et liquidation du syndicat, courant 2024, après approbation par son Comité syndical du compte de gestion 2023 et du compte administratif 2023.

Le Président,
Daniel POMERET



Certifié
exécutoire

réception en
Préfecture le

PROJET: ACCORD DE DISSOLUTION DU SYNDICAT RHODANIEN DE DÉVELOPPEMENT DU CÂBLE

Entre les soussignés :

- les communes de Affoux, Albigny-sur Saône, Ampuis, Ancy, Bagnols, Beauvallon, Belleville-en-Beaujolais, Blacé, Brignais, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire et Cuire, Cercié, Chabanière, Chambost-Allières, Chamelet, Champagne au Mont d'Or, Chaponost, Charbonnières les Bains, Charentay, Charly, Chassieu, Châtillon d'Azergues, Chaussan, Chénelette, Chessy les Mines, Claveisolles, Cogny, Collonges-au-Mont-d'Or, Colombier-Saugnieu, Condrieu, Corbas, Corcelles-en Beaujolais, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Denicé, Deux-Grosnes, Dième, Dracé, Echalas, Ecully, Feyzin, Fleurieu sur Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines sur Saône, Francheville, Frontenas, Genas, Genay, Givors, Gleizé, Grandris, Grigny, Irigny, Jonage, Joux, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Lacenas, Lamure sur Azergues, Lancié, Le Breuil, Le Perréon, Ligny, Les Haies, Les Sauvages, Letra, Limas, Limonest, Loire sur Rhône, Longes, Marcy l'Etoile, Millery, Mions, Moiré, Montagny, Montanay, Montmelas Saint Sorlin, Mornant, Neuville sur Saône, Odenas, Orléans, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux au Mont d'Or, Porte des Pierres Dorées, Poule les Echarmeaux, Pusignan, Quincieux, Rillieux la Pape, Rivolet, Rochetaillée sur Saône, Rontalon, Sathonay Camp, Sathonay Village, Solaize, Soucieu en Jarrest, Saint André la Côte, Saint Appolinaire, Saint Bonnet de Mure, Saint Bonnet le Troncy, Saint Clément sur Valsbonne, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Cyr le Châtaux, Saint Cyr sur le Rhône, Saint-Didier au Mont d'Or, Saint Etienne des Oullières, Saint Etienne la Varenne, Saint Forgeux, Saint-Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Saint-Julien-sous-Montmelas, Saint Lager, Saint Laurent d'Agnay, Saint Laurent de Mure, Saint Marcel l'Eclairé, Saint Nizier d'Azergues, Saint Pierre de Chandieu, Saint Romain au Mont d'Or, Saint Romain de Popey, Saint Romain en Gal, Saint Romain en Gier, Saint Vérand, Sainte Catherine, Sainte Colombe, Sainte-Foy les Lyon, Sainte Paule, Salles Arbussonnas en Beaujolais, Taluyers, Taponas, Tassin la Demi-Lune, Ternand, Theizé, Toussieu, Trèves, Tupin et Semons, Val d'Oingt, Valsbonne, Vaux en Beaujolais, Vaulx en Velin, Vernaison, Ville sur Jarnioux, Vyndry-sur-Turdine et Vourles.

- Communauté de communes du Pays de l'Arbresle,
- Communauté de communes des Monts du Lyonnais,
- Communauté de communes des Vallons du Lyonnais,
- Communauté de communes Saône Beaujolais (en représentation des communes de l'ancienne communauté de communes de la Région de Beaujeu, des communes de Cénves et de Saint Georges de Reneins, et des communes de l'ancienne Communauté de communes du Haut Beaujolais),
- Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien – COR (en représentation des communes de l'ancienne communauté de communes du Pays d'Amplepuis-Thizy),
- Communauté de communes du Pays de l'Ozon,
- Syndicat intercommunal Beaujolais-Azergues,

Représentés par leur Maire ou Président en exercice,

Individuellement dénommée ci-après, « **le Membre** »,

Collectivement dénommées ci-après, « **les Membres** ».

EN PRESENCE DE :

Le Syndicat rhodanien de développement du câble, dont le siège est situé Hôtel du département au 29-31, cours de la Liberté 69483 Lyon Cedex 03, représenté par son Président en exercice du comité syndical M. Daniel POMERET.

SOMMAIRE

PREAMBULE :	4
ARTICLE 1. DEFINITIONS	7
ARTICLE 2. OBJET DE L'ACCORD	7
ARTICLE 3. PROCEDURE DE DISSOLUTION.....	7
..REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF ET DE L'EXCEDENT DU DERNIER BUDGET DU SYNDICAT.....	8
ARTICLE 4. REPARTITION DES RECETTES CONSTATEES POSTERIEUREMENT A LA DISSOLUTION DU SYNDICAT	8
ARTICLE 5. DISSOLUTION DU SRDC AVANT LIQUIDATION DE L'EPARIERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.	
ARTICLE 6. PERSONNEL DU SYNDICAT	9
ARTICLE 7. CONTRATS DU SYNDICAT	9
ARTICLE 8. BIENS DU SYNDICAT	9
ARTICLE 9. SORT DES ARCHIVES	9
ARTICLE 10. ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACCORD	10
ARTICLE 11. ATTRIBUTION DE COMPETENCE	10
ARTICLE 12. NOTIFICATION ENTRE LES PARTIES.....	10
ARTICLE 13. ANNEXES.....	10

PREAMBULE :

1. La création du syndicat des communes

En 1990, le Département du Rhône a souhaité engager un projet de déploiement d'un réseau câblé permettant la fourniture des services de radiodiffusion sonore et de télévision et la distribution de services de communication.

Les communes et les groupements des communes étaient compétents pour établir sur leur territoire de réseaux distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision au titre de l'article 34 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication,

Ainsi, le Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (ci-après « le Syndicat » ou le « SRDC ») fût créé par arrêté préfectoral n°91-1841 en date du 4 juillet 1991. Il s'est vu attribuer par ses membres, la compétence communale en matière de déploiement d'un réseau câblé.

Au titre de l'article 3 des statuts du SRDC, tels qu'approuvés par l'arrêté préfectoral n°69-2021-11-09-004 du 9 novembre 2021, il a pour objet :

- d'une part, autoriser l'établissement sur le territoire de ses adhérents, et sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte « Etablissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information » (EPARI), d'un réseau distribuant par câble ou par tout autre support technologique tout service de radiodiffusion sonore et de télévision ainsi que tous services interactifs ;
- d'autre part proposer au conseil Supérieur de l'Audiovisuel, aux fins d'autorisation, le projet d'exploitation dudit réseau par une société dont la désignation revient à l'EPARI.

Dans ce contexte, l'EPARI a été créé par l'arrêté préfectoral n°857 en date du 11 mars 1992, avec pour membres fondateurs le Département du Rhône, le SRDC et le Syndicat Départemental d'Énergie du Rhône (SYDER).

Par arrêté préfectoral n° 2017 du 19 mars 2019, le SDMIS s'est substitué au SYDER au sein de l'EPARI.

La Métropole de Lyon, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, exerce sur son territoire, en lieu et place du Département du Rhône, les projets et les compétences anciennement dévolues à ce dernier. Elle a en conséquence adhéré à l'EPARI par arrêté préfectoral n°69, en date du 28 novembre 2016.

Dans le respect de son objet statutaire, l'EPARI a conclu le 3 juillet 1995 une Convention portant sur la conception, l'établissement, l'exploitation et l'entretien d'un réseau distribuant par câble des services de télévision, de radiodiffusion sonores et de communication, dont le concessionnaire est la Société Rhône Vision Câble, devenu SFR Fibre SAS, (ci-après « la Convention de concession »).

Ce réseau, construit dans les années 2000, comprend 4 000 km de réseau et dessert 232 000 adresses.

À ce jour, il procure des services collectifs de télévision auprès d'environ 23 000 foyers et des services individuels dits « Triple Play » (Télévision, Internet et Téléphonie) auprès de 26 000 foyers sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône. Ce réseau permet par ailleurs d'apporter un accès Internet gratuit à près de 1 000 sites publics (collèges, mairies, écoles, casernes, etc.) et des entreprises sur son territoire.

Cependant, si l'intervention du Syndicat était nécessaire pour permettre le déploiement des solutions à haut et très haut débit sur son territoire, aujourd'hui, l'évolution des technologies, notamment le déploiement de la fibre optique, ainsi que la présence accrue des opérateurs privés, remet en cause l'intérêt de son action.

2. La décision de céder le réseau

L'EPARI et ses membres ont ainsi lancé une consultation publique en vue de la cession du réseau, par délibération en date du 18 janvier 2022.

À l'issue de cette procédure, par délibération en date du 8 juillet 2022, le Syndicat a choisi l'offre d'achat d'un montant de 46 000 000 euros proposée par la société Infra-Corp SAS, seule offre cohérente avec l'estimation de la valeur du réseau faite par la Direction de l'Immobilier de l'État.

Les Membres du Syndicat ont ainsi décidé, par délibération en date du 20 octobre 2022, de mettre fin au service public, de procéder à la résiliation anticipée de la convention de concession et à la cession du réseau. Cette décision fait suite à la perte de l'intérêt général de l'activité et au besoin de céder le réseau par anticipation afin d'éviter la baisse de sa valeur à court terme, en raison de la fuite des clients vers les réseaux de fibre optique.

Une promesse de vente a été signée le 23 février 2023 pour une cession qui doit intervenir le 27 octobre 2023, date à laquelle entrera aussi en vigueur la résiliation anticipée de la Convention de concession.

La promesse de vente sera confirmée par un contrat de vente réitérant et constitutif du consentement des parties.

4. La résiliation anticipée de la Convention de concession

Par délibération en date du 20 octobre 2022, l'EPARI a, en conséquence de la cession envisagée, décidé de la résiliation anticipée de la Convention de concession engagée en 1995, en application de l'article 40 de son cahier des charges. Cet article prévoit en effet la possibilité pour l'EPARI de résilier la Convention de concession en rachetant le réseau, à compter de l'expiration d'un délai minimum de 20 ans courant à compter de l'entrée en vigueur du contrat, à condition de respecter un préavis d'un an entre la décision de rachat et son entrée en vigueur.

La décision de résiliation de la Convention de concession a été notifiée le 26 octobre 2022 à SFR Fibre SAS. En respectant le délai de préavis d'un an susmentionné, la résiliation interviendra le 26 octobre 2023. Le 27 octobre 2023, Infra-Corp SAS doit ainsi entrer en possession du réseau.

5. La dissolution du Syndicat

La résiliation anticipée de la Convention de concession, ainsi que la décision de cession du réseau a pour conséquence la dissolution de l'EPARI, qui n'aura ainsi plus d'objet dès lors que l'opération pour laquelle il a été créé est achevée.

Le SRDC perd aussi sa raison d'être et peut être dissous. La dissolution du Syndicat peut s'opérer de plein droit, comme le prévoit l'article L.5721-7 du CGCT.

Après la fin de la Convention de concession le Syndicat continuera à exister pour une durée limitée à la réalisation des opérations relatives à sa liquidation et dissolution.

Les principes de cette dissolution de plein droit ont été présentés et approuvés au Comité syndical du SRDC du 27 février 2023.

Conformément aux articles L.5721-7, L.5211-25-1 et L.5211-26 du code général des collectivités territoriales, le présent Accord de dissolution vise à déterminer les conditions de dissolution et de liquidation du Syndicat et répartit entre ses Membres les actifs et passifs figurant au dernier compte administratif 2023, ainsi que les droits et obligations nés des actions menées par le Syndicat.

LES MEMBRES ONT CONVENU DES STIPULATIONS SUIVANTES :

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Sauf stipulations expresses contraires, les termes et expressions définis ci-après auront la définition suivante pour l'exécution du présent Accord de dissolution et ses Avenants, sauf stipulations explicitement contraires de ces derniers :

« **Accord** » : désigne le présent Accord de dissolution du Syndicat.

« **Convention de Concession** » : désigne le contrat et son cahier des charges conclu le 3 juillet 1995 entre la société la Société Rhône Vision Câble, devenue SFR Fibre SAS, et l'EPARI, tel que présenté dans le préambule, portant sur la conception, l'établissement, l'exploitation et l'entretien d'un réseau distribuant par câble des services de télévision, de radiodiffusion sonores et de communication, et les onze avenants conclus depuis cette signature.

« **Membres** » : désignent les membres du Syndicat, telles que nommées et visées ci-dessus.

« **Syndicat** » : désigne le Syndicat rhodanien de développement du câble (SRDC).

ARTICLE 2. OBJET DE L'ACCORD

Le présent Accord a pour objet d'organiser la répartition, entre les Membres, de l'actif et du passif et du droit et des obligations du Syndicat, à la suite de la dissolution de ce dernier dont ils étaient membres.

Cet Accord est conclu en vertu des articles L. 5721-7, L. 5211-26, L. 5211-25-1 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales, qui encadrent les conditions de la dissolution d'un syndicat mixte associant notamment des collectivités territoriales.

ARTICLE 3. PROCEDURE DE DISSOLUTION

3.1 Déroulement de la procédure de cessation d'exercice des compétences et de dissolution

La cessation des activités du Syndicat, interviendra conformément à l'arrêté préfectoral de dissolution. Cet arrêté actera de la dissolution et liquidation du Syndicat, après approbation par son Comité syndical :

- de l'état de l'actif et du passif au 31 décembre 2023 ;
- du compte de gestion 2023 ;
- du compte administratif 2023.

3.2 Opérations comptables préalables à la dissolution

Le Syndicat clôturera ses comptes au 31 décembre 2023, et n'émettra plus ni mandat, ni titre à compter de cette date, afin de permettre l'établissement du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2023.

Pour mémoire, le Syndicat, créé dans l'objectif de faire participer ses Membres au projet mené par l'EPARI, n'a aucune activité opérationnelle.

Le budget d'investissement du Syndicat est établi à chaque exercice comptable à zéro, la subvention d'équipement du Concessionnaire de l'EPARI ayant bénéficié exclusivement des fonds du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Son budget en section de fonctionnement est composé uniquement des contributions annuelles de ses Membres. L'intégralité de ces contributions annuelles, perçues en recettes, sont mandatées, en dépenses à l'EPARI pour les besoins de suivi de la Convention de concession.

En conséquence, le compte de gestion et le compte administratif du Syndicat s'établissent à zéro en fin de chaque exercice comptable.

Au vu de ce qui précède, préalablement à la clôture de ses comptes, le Syndicat aura procédé :

- à l'encaissement de son unique recette de fonctionnement, constituée de la contribution annuelle de ses Membres ;
- à la liquidation et au mandatement de son unique dépense de fonctionnement, à savoir sa contribution annuelle au budget de fonctionnement de l'EPARI.

ARTICLE 4. REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF ET DE L'EXCEDENT DU DERNIER BUDGET DU SYNDICAT

L'arrêt des comptes sera effectué à la date de dissolution du Syndicat avec émission du compte de gestion 2023 par la Paierie départementale du Rhône, comptable public du Syndicat, et du compte administratif 2023 par le Syndicat.

Le résultat de la section de fonctionnement sera réparti entre les Membres au prorata de leur contribution au Syndicat, visées à l'annexe 2 du présent Accord. Le résultat de la section d'investissement est égal à zéro. Sa répartition entre les Membres au titre du présent Accord est sans objet.

ARTICLE 5. DISSOLUTION DU SRDC AVANT LIQUIDATION DE L'EPARI

En cas de dissolution du SRDC préalablement à la liquidation de l'EPARI, la part revenant au SRDC sera répartie et versée à ses membres adhérents, selon la liste et le prorata visés en annexe 1 du présent Accord.

ARTICLE 6. REPARTITION DES RECETTES CONSTATEES POSTERIEUREMENT A LA DISSOLUTION DU SYNDICAT

En cas de recette constatée postérieurement à la dissolution du Syndicat, notamment, lié au versement de la part d'excédent de fonctionnement consécutif à la liquidation de l'EPARI, le

montant sera réparti entre les Membres au prorata de leurs contributions au Syndicat, visées à l'annexe 1 du présent Accord.

ARTICLE 7. PERSONNEL DU SYNDICAT

Le personnel du Syndicat lui était mis à disposition sans frais par l'EPARI. A la date de sa dissolution, comme tout au long de son existence, Syndicat ne dispose donc pas de personnel propre, de sorte que les Membres n'ont à reprendre aucun agent titulaire ou contractuel à la suite de la dissolution du Syndicat.

ARTICLE 8. CONTRATS DU SYNDICAT

7.1 Contrats d'emprunts

A la date de sa dissolution, le Syndicat n'a souscrit aucun emprunt, de sorte que les Membres n'ont aucun contrat d'emprunt à reprendre à la suite de la dissolution du Syndicat.

7.2 Les marchés publics en cours d'exécution

A la date de sa dissolution, le Syndicat n'a conclu aucun marché public, de sorte que ses Membres n'ont aucun contrat à reprendre à la suite de la dissolution du Syndicat.

7.3 Bail

A la date de sa dissolution, le Syndicat ne disposant pas de locaux ni de bail d'occupation. Aucun bail ni local n'a à être pris en charge à la suite de la dissolution du Syndicat.

ARTICLE 9. BIENS DU SYNDICAT

A la date de sa dissolution, le Syndicat ne dispose d'aucun patrimoine mobilier ou immobilier, de sorte que les Membres n'ont pas à déterminer à ce sujet des modalités de répartition.

ARTICLE 10. SORT DES ARCHIVES

Il est rappelé que conformément au code général des collectivités territoriales (notamment ses articles L. 1421-1, R. 1421-1 et 1421-2) et au code du patrimoine (notamment ses articles L. 212-6 à L. 212-10 et L. 212-33 et sa partie réglementaire relative à la collecte, la conservation et à la protection des archives publiques), dans le cas où un groupement de collectivités territoriales vient à être dissous, les archives d'utilité courante et intermédiaire sont transférées à la structure ayant hérité des compétences de la structure dissoute, et que les archives définitives (dont le sort final est la conservation) sont transférées soit à la structure ayant hérité des compétences de la structure dissoute, soit aux archives territorialement compétentes.

Après concertation entre les Membres, il a été convenu que l'ensemble des archives sont transférées au Département du Rhône.

Les Membres disposent, sur simple demande au Département du Rhône, d'un droit à la communication de copie de ces archives.

Elles sont communiquées librement aux Parties, en salle de lecture des archives du Département du Rhône, ou sous forme de copies numériques, dans les limites des possibilités techniques de la direction des archives.

Elles sont communiquées librement aux tiers qui en font la demande, sous réserve des délais légaux de communicabilité et dans les conditions fixées par le règlement de salle de lecture et les conditions de réutilisation d'informations publiques conservées aux archives du Département du Rhône. Dans l'hypothèse où elle divulguerait ces archives à des tiers et, ce faisant, porterait préjudice à d'autres tiers pour quelque raison que ce soit, le Département du Rhône assumera l'ensemble des responsabilités en résultant, la responsabilité des autres Membres que le Département du Rhône ne pouvant être recherchée à cet égard.

ARTICLE 11. ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACCORD

Le présent Accord prendra effet à la date de la prise d'effet de l'arrêté préfectoral, auquel il sera annexé.

ARTICLE 12. ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige sur l'interprétation du présent Accord, les Membres conviennent de s'en remettre au jugement du Tribunal administratif de Lyon, après démarche d'une médiation amiable non aboutie.

ARTICLE 13. NOTIFICATION ENTRE LES PARTIES

Pour les besoins de l'exécution du présent Accord de dissolution, les Membres échangent par le biais de courriers recommandés avec accusé de réception, sous la forme classique ou électronique, adressés aux personnes et adresses suivantes :

Pour le SRDC, le Président, M. Daniel POMERET, 29-31, cours de la Liberté 69483 Lyon Cedex 03,

Pour les Membres : l'adresse postal de leur siège mentionnée à l'annexe 2 du présent accord.

ARTICLE 14. ANNEXES

- **Annexe 1** : Membres du SRDC et clé de répartition ;
- **Annexe 2** : Nom et qualité des signataires et adresse postale des Membres.

ANNEXE 1 ACCORD DE DISSOLUTION - LISTE DES MEMBRES DU SRDC ET CLE DE REPARTITION

Communes/Groupement de Communes	%
AFFOUX	0,02%
ALBIGNY SUR SAONE	0,25%
AMPUIS	0,34%
ANCY	0,03%
BAGNOLS	0,04%
BEAUVALLON	0,28%
BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS	1,09%
BLACE	0,12%
BRIGNAIS	1,61%
CAILLOUX/FONTAINES	0,31%
CALUIRE	4,88%
CERCIE	0,07%
CHABANIERE	0,25%
CHAMBOST ALLIERES	0,06%
CHAMELET	0,03%
CHAMPAGNE AU MT D'OR	0,80%
CHAPONOST	1,13%
CHARBONNIERES	0,65%
CHARENTAY	0,08%
CHARLY	0,48%
CHASSIEU	2,14%
CHATILLON	0,15%
CHAUSSAN	0,06%
CHENELETTE	0,03%
CHESSY	0,13%
CLAVEISOLLES	0,04%
COGNY	0,08%
COLLONGES AU MT D'OR	0,58%
COLOMBIER SAUGNIEU	0,93%
CONDRIEU	0,33%
CORBAS	1,90%
CORCELLES	0,06%

Communes/Groupement de Communes	%
COUZON AU MT D'OR	0,25%
CRAPONNE	1,38%
CURIS AU MT D'OR	0,11%
DARDILLY	1,33%
DENICE	0,11%
DEUX GROSNES	0,13%
DIEME	0,01%
DRACE	0,07%
ECHALAS	0,15%
ECULLY	2,51%
FEYZIN	1,97%
FLEURIEU S/SAONE	0,16%
FONTAINES S/SAONE	0,69%
FONTAINES ST MARTIN	0,31%
FRANCHEVILLE	1,65%
FRONTENAS	0,04%
GENAS	2,49%
GENAY	0,77%
GIVORS	2,36%
GLEIZE	0,65%
GRANDRIS	0,07%
GRIGNY	1,05%
IRIGNY	1,35%
JONAGE	0,71%
JOUX	0,05%
LA MULATIERE	0,74%
LA TOUR DE SALVAGNY	0,77%
LACENAS	0,07%
LAMURE S/AZERGUES	0,07%
LANCIE	0,09%
LE BREUIL	0,02%
LE PERREON	0,11%
LEGNY	0,03%
LES HAIES	0,05%

Communes/Groupement de Communes	%
LES SAUVAGES	0,03%
LETRA	0,04%
LIMAS	0,45%
LIMONEST	0,74%
LOIRE S/RHONE	0,39%
LONGES	0,06%
MARCY L'ETOILE	0,84%
MILLERY	0,45%
MIONS	1,80%
MOIRE	0,01%
MONTAGNY	0,36%
MONTANAY	0,35%
MONTMELAS ST SORLIN	0,03%
MORNANT	0,45%
NEUVILLE S/SAONE	1,06%
ODENAS	0,06%
ORLIENAS	0,19%
OULLINS	2,58%
PIERRE BENITE	1,69%
POLEYMIEUX MT D'OR	0,12%
PORTE DES PIERRES DOREES	0,21%
POULE LES ECHARMEAUX	0,08%
PUSIGNAN	0,73%
QUINCIEUX	0,51%
RILLIEUX LA PAPE	3,43%
RIVOLET	0,04%
ROCHETAILLÉE S/SAONE	0,15%
RONTALON	0,06%
SALLES ARBUISSONNAS	0,06%
SATHONAY CAMP	0,56%
SATHONAY VILLAGE	0,23%
SOLAIZE	0,54%
SOUCIEU EN JARREST	0,32%
ST ANDRE LA COTE	0,01%

Communes/Groupement de Communes	%
ST APPOLINAIRE	0,01%
ST BONNET DE MURE	1,17%
ST BONNET LE TRONCY	0,02%
ST CLEMENT SS/VALSONNE	0,05%
ST CYR AU MT D'OR	0,71%
ST CYR LE CHATOUX	0,01%
ST CYR S/RHONE	0,11%
ST DIDIER AU MONT D'OR	0,86%
ST ETIENNE DES OULLIERES	0,17%
ST ETIENNE LA VARENNE	0,05%
ST FORGEUX	0,10%
ST GENIS LAVAL	2,62%
ST GENIS LES OLLIERES	0,51%
ST JULIEN	0,07%
ST LAGER	0,08%
ST LAURENT D'AGNY	0,16%
ST LAURENT DE MURE	0,87%
ST MARCEL L'ECLAIRE	0,07%
ST NIZIER D'AZERGUES	0,05%
ST PIERRE DE CHANDIEU	0,85%
ST ROMAIN AU MT D'OR	0,13%
ST ROMAIN DE POPEY	0,11%
ST ROMAIN EN GAL	0,19%
ST ROMAIN EN GIER	0,05%
ST VERAND	0,06%
STE CATHERINE	0,05%
STE COLOMBE	0,20%
STE FOY LES LYON	2,41%
STE PAULE	0,01%
TALUYERS	0,20%
TAPONAS	0,07%
TASSIN DEMI LUNE	2,59%
TERNAND	0,04%
THEIZE	0,07%

Communes/Groupement de Communes	%
TOUSSIEU	0,44%
TREVES	0,05%
TUPIN ET SEMONS	0,08%
VAL D'OINGT	0,20%
VALSONNE	0,06%
VAULX EN VELIN	6,07%
VAUX EN BEAUJOLAIS	0,07%
VERNAISON	0,48%
VILLE S/JARNIOUX	0,05%
VINDRY SUR TURDINE	0,40%
VOURLES	0,48%
Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle	3,22%
Communauté de Communes des Monts du Lyonnais	1,75%
Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais	2,58%
Communauté de Communes Saône Beaujolais (en représentation des communes de l'ancienne Communauté de communes de la Région de Beaujeu, des communes de Cenves et de Saint Georges de Reneins, et des communes de l'ancienne Communauté de communes du Haut Beaujolais)	1,65%
Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien - COR (en représentation des communes de l'ancienne Communauté de communes du Pays d'Amplepuis-Thizy)	1,60%
Communauté de communes du Pays de l'Ozon	3,10%
Syndicat Intercommunal Beaujolais-Azergues	3,00%
TOTAL	100,00%

ANNEXE 2 ACCORD DE DISSOLUTION - LISTE DES MEMBRES DU SRDC

Communes/Groupement de Communes	Adresse Mairie	Représentant
AFFOUX	Le Bourg 69170 AFFOUX	Le (La) maire ou son délégataire
ALBIGNY SUR SAONE	25 avenue Gabriel Péri BP 69 69250 ALBIGNY SUR SAONE	Le (La) maire ou son délégataire
AMPUIS	11, Boulevard des Allées 69420 AMPUIS	Le (La) maire ou son délégataire
ANCY	Le Bourg 69490 ANCY	Le (La) maire ou son délégataire
BAGNOLS	90 place de la Mairie 69620 BAGNOLS	Le (La) maire ou son délégataire
BEAUVALLON	Le Clos Souchon - 54, rue Centrale 69700 BEAUVALLON	Le (La) maire ou son délégataire
BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS	105, rue de la République - CS30010 69824 BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS	Le (La) maire ou son délégataire
BLACE	36, rue Adolphe Valette 69460 BLACE	Le (La) maire ou son délégataire
BRIGNAIS	28, rue Général de Gaulle 69530 BRIGNAIS	Le (La) maire ou son délégataire
CAILLoux/Fontaines	1 place du 8 Mai 1945 69270 CAILLOUX SUR FONTAINES	Le (La) maire ou son délégataire
CALUIRE	Place du Docteur Dugoujon BP 79 69642 CALUIRE ET CUIRE	Le (La) maire ou son délégataire
CERCIF	Place de l'Eglise 69220 CERCIE	Le (La) maire ou son délégataire
CHABANIERE	Parc communal du Peu 69440 CHABANIERE	Le (La) maire ou son délégataire
CHAMBOST ALLIERES	Le Bourg 69870 CHAMBOST ALLIERES	Le (La) maire ou son délégataire
CHAMELET	10 place de l'Eglise 69620 CHAMELET	Le (La) maire ou son délégataire
CHAMPAGNE AU MT D'OR	10 rue de la Mairie 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR	Le (La) maire ou son délégataire
CHAPONOST	5 avenue Maréchal Joffre 69630 CHAPONOST	Le (La) maire ou son délégataire
CHARBONNIERES	Place de l'Eglise 69260 CHARBONNIERES LES BAINS	Le (La) maire ou son délégataire
CHARENTAY	15 rue de Sermezy 69220 CHARENTAY	Le (La) maire ou son délégataire
CHARLY	86 place de la Mairie 69390 CHARLY	Le (La) maire ou son délégataire
CHASSIEU	60 rue de la République BP 81 69682 CHASSIEU CEDEX	Le (La) maire ou son délégataire

Communes/Groupement de Communes	Adresse Mairie	Représentant
CHATILLON	69 place de la mairie 69380 CHATILLON	Le (La) maire ou son délégataire
CHAUSSAN	Centre Bourg 69440 CHAUSSAN	Le (La) maire ou son délégataire
CHENELETTE	190 route de Lamure 69430 CHENELETTE	Le (La) maire ou son délégataire
CHESSY	Place de la Mairie 69380 CHESSY	Le (La) maire ou son délégataire
CLAVEISOLLES	rue de la Mairie 69870 CLAVEISOLLES	Le (La) maire ou son délégataire
COGNY	438 rue Mont Saint-Guibert 69640 COGNY	Le (La) maire ou son délégataire
COLLONGES AU MT D'OR	Place de la Mairie 69660 COLLONGES AU MT D'OR	Le (La) maire ou son délégataire
COLOMBIER SAUGNIEU	14 rue de la Mairie 69124 COLOMBIER SAUGNIEU	Le (La) maire ou son délégataire
CONDRIEU	8 rue de la Mairie 69420 CONDRIEU	Le (La) maire ou son délégataire
CORBAS	Place Charles Jocteur 69960 CORBAS	Le (La) maire ou son délégataire
CORCELLES	124 rue de la Mairie 69220 CORCELLES	Le (La) maire ou son délégataire
COUZON AU MT D'OR	2 rue Louis Reverchon 69270 COUZON AU MT D'OR	Le (La) maire ou son délégataire
CRAPONNE	Place Charles de Gaulle BP 14 69290 CRAPONNE	Le (La) maire ou son délégataire
CURIS AU MT D'OR	Rue de la Mairie 69250 CURIS AU MT D'OR	Le (La) maire ou son délégataire
DARDILLY	Place Bayère 69574 DARDILLY Cedex	Le (La) maire ou son délégataire
DENICE	335 Grande Rue 69640 DENICE	Le (La) maire ou son délégataire
DEUX GROSNES	rue du Haut Beaujolais 69860 DEUX GROSNES	Le (La) maire ou son délégataire
DIEME	Le Bourg 69170 DIEME	Le (La) maire ou son délégataire
DRACE	83 rue de la Mairie 69220 DRACE	Le (La) maire ou son délégataire
ECHALAS	16 route de la Croix Régis 69700 ECHALAS	Le (La) maire ou son délégataire
ECULLY	Place de la Libération BP 170 69132 ECULLY Cedex	Le (La) maire ou son délégataire
FEYZIN	18 rue de la Mairie BP 46 69552 FEYZIN Cedex	Le (La) maire ou son délégataire
FLEURIEU S/SAONE	33 Grande Rue 69250 FLEURIEU/SAONE	Le (La) maire ou son délégataire

Communes/Groupement de Communes	Adresse Mairie	Représentant
FONTAINES S/SAONE	25 rue Gambetta 69270 FONTAINES S/SAONE	Le (La) maire ou son délégataire
FONTAINES ST MARTIN	1 place Jean Moulin 69270 FONTAINES ST MARTIN	Le (La) maire ou son délégataire
FRANCHEVILLE	1 rue Robert 69340 FRANCHEVILLE	Le (La) maire ou son délégataire
FRONTENAS	3 rue du Lavoir 69620 FRONTENAS	Le (La) maire ou son délégataire
GENAS	Place du Général de Gaulle BP 206 69741 GENAS	Le (La) maire ou son délégataire
GENAY	Rue de la Mairie BP 71 69730 GENAY	Le (La) maire ou son délégataire
GIVORS	place Camille Vallin 69700 GIVORS	Le (La) maire ou son délégataire
GLEIZE	Place de la Mairie 69400 GLEIZE	Le (La) maire ou son délégataire
GRANDRIS	15 place de la Mairie 69870 GRANDRIS	Le (La) maire ou son délégataire
GRIGNY	Hôtel de Ville - 3 av. Jean Astragnat 69520 GRIGNY	Le (La) maire ou son délégataire
IRIGNY	7 avenue de Bezange BP 2 69540 IRIGNY	Le (La) maire ou son délégataire
JONAGE	Place du Général de Gaulle 69330 JONAGE	Le (La) maire ou son délégataire
JOUX	Place de la Mairie 69170 JOUX	Le (La) maire ou son délégataire
LA MULATIERE	1 place Jean Moulin 69350 LA MULATIERE	Le (La) maire ou son délégataire
LA TOUR DE SALVAGNY	Place de la Mairie 69890 LA TOUR DE SALVAGNY	Le (La) maire ou son délégataire
LACENAS	79 route de Chazier 69640 LACENAS	Le (La) maire ou son délégataire
LAMURE S/AZERGUES	Place de la Mairie 69870 LAMURE SUR AZERGUES	Le (La) maire ou son délégataire
LANCIE	115 rue Grolée 69220 LANCIE	Le (La) maire ou son délégataire
LE BREUIL	5 place de la Mairie 69620 LANCIE	Le (La) maire ou son délégataire
LE PERREON	Le Bourg 69460 LE PERREON	Le (La) maire ou son délégataire
LEGNY	127 route Pont des Tarrets 69620 LEGNY	Le (La) maire ou son délégataire
LES HAIES	450 rue des Champs Blancs 69420 LES HAIES	Le (La) maire ou son délégataire
LES SAUVAGES	Le Bourg 69170 LES SAUVAGES	Le (La) maire ou son délégataire

Communes/Groupement de Communes	Adresse Mairie	Représentant
LEIRA	628 Montée du Bourg 69620 LETRA	Le (La) maire ou son délégataire
LIMAS	rue Pierre Ponot 69400 LIMAS	Le (La) maire ou son délégataire
LIMONEST	225 avenue du Général de Gaulle 69760 LIMONEST	Le (La) maire ou son délégataire
LOIRE S/RHONE	471 rue Edmond Cinquin 69700 LOIRE S/RHONE	Le (La) maire ou son délégataire
LONGES	420 Grande Rue 69420 LONGES	Le (La) maire ou son délégataire
MARCY L'ETOILE	63 place de la Mairie 69280 MARCY L'ETOILE	Le (La) maire ou son délégataire
MILLERY	avenue Saint Jean 69390 MILLERY	Le (La) maire ou son délégataire
MIONS	4 place de la République 69780 MIONS	Le (La) maire ou son délégataire
MOIRE	21 rue de la Mairie 69620 MOIRE	Le (La) maire ou son délégataire
MONTAGNY	1 place de Sourzy 69700 MONTAGNY	Le (La) maire ou son délégataire
MONTANAY	116 rue Centrale 69250 MONTANAY	Le (La) maire ou son délégataire
MONTMELAS ST SORLIN	Le Bourg 69640 MONTMELAS ST SORLIN	Le (La) maire ou son délégataire
MORNANT	Place de la Mairie 69440 MORNANT	Le (La) maire ou son délégataire
NEUVILLE S/SAONE	Place du 8 Mai 1945 69250 NEUVILLE S/SAONE	Le (La) maire ou son délégataire
ODENAS	35 route des Sigauds 69460 ODENAS	Le (La) maire ou son délégataire
ORLIENAS	Place François Blanc 69530 ORLIENAS	Le (La) maire ou son délégataire
OULLINS	Place Roger Salengro BP 87 69923 OULLINS	Le (La) maire ou son délégataire
PIERRE BENITE	Place Jean Jaurès 69310 PIERRE BENITE	Le (La) maire ou son délégataire
POLEYMIEUX MT D'OR	Place de la Mairie 69250 POLEYMIEUX AU MT D'OR	Le (La) maire ou son délégataire
PORTE DES PIERRES DOREES	345 rue du Lavoir 69400 PORTE DES PIERRES DOREES	Le (La) maire ou son délégataire
POULE LES ECHARMEUX	Le Bourg 69870 POULE LES ECHARMEUX	Le (La) maire ou son délégataire
PUSIGNAN	Place Schottwald 69330 PUSIGNAN	Le (La) maire ou son délégataire
QUINCIEUX	30 rue de la République 69650 QUINCIEUX	Le (La) maire ou son délégataire
RILLIEUX LA PAPE	165 rue Ampère 69140 RILLIEUX LA PAPE	Le (La) maire ou son délégataire
RIVOLET	1 place d'Auderville 69640 RIVOLET	Le (La) maire ou son délégataire

Communes/Groupement de Communes	Adresse Mairie	Représentant
ROCHETAILLEE S/SAONE	50 quai Pierre Dupont 69270 ROCHETAILLEE S/SAONE	Le (La) maire ou son délégataire
RONTALON	Place de l'Eglise 69510 RONTALON	Le (La) maire ou son délégataire
SALLES ARBUISSONNAS	75 allée Victoire de Ruffey 69460 SALLES ARBUISSONNAS	Le (La) maire ou son délégataire
SATHONAY CAMP	2 place Joseph Thévenot BP 118 69580 SATHONAY CAMP	Le (La) maire ou son délégataire
SATHONAY VILLAGE	1 rue Saint Maurice 69580 SATHONAY VILLAGE	Le (La) maire ou son délégataire
SOLAIZE	47 place de la Mairie 69360 SOLAIZE	Le (La) maire ou son délégataire
SOUCIEU EN JARREST	Place de la Flotte 69510 SOUCIEU EN JARREST	Le (La) maire ou son délégataire
ST ANDRE LA COTE	11 rue de la Mairie 69440 ST ANDRE LA COTE	Le (La) maire ou son délégataire
ST APPOLINAIRE	Le Bourg 69170 SAINT APPOLINAIRE	Le (La) maire ou son délégataire
ST BONNET DE MURE	Avenue de l'Hôtel de Ville 68720 SAINT BONNET DE MURE	Le (La) maire ou son délégataire
ST BONNET LE TRONCY	Le Bourg 69870 SAINT BONNET LE TRONCY	Le (La) maire ou son délégataire
ST CLEMENT SSV/ALSONNE	Le Bourg 69170 SAINT CLEMENT SSV/ALSONNE	Le (La) maire ou son délégataire
ST CYR AU MT D'OR	13 rue Jean et Catherine Reynier 69450 SAINT CYR AU MT D'OR	Le (La) maire ou son délégataire
ST CYR LE CHATOUX	Le Village 69870 SAINT CYR LE CHATOUX	Le (La) maire ou son délégataire
ST CYR S/RHONE	1270 route du Grisard 69560 SAINT CYR S/RHONE	Le (La) maire ou son délégataire
ST DIDIER AU MONT D'OR	34 avenue de la République BP 59 69370 SAINT DIDIER AU MT D'OR	Le (La) maire ou son délégataire
ST ETIENNE DES OULLIERES	445 rue Beaujolais 69460 SAINT ETIENNE DES OULLIERES	Le (La) maire ou son délégataire
ST ETIENNE LA VARENNE	rue de la Mairie 69460 SAINT ETIENNE LA VARENNE	Le (La) maire ou son délégataire
ST FORGEUX	51 place de la Mairie 69490 SAINT FORGEUX	Le (La) maire ou son délégataire
ST GENIS LAVAL	106 avenue Georges Clemenceau BP 80 69565 SAINT GENIS LAVAL Cedex	Le (La) maire ou son délégataire
ST GENIS LES OULLIERES	10 rue de la Mairie BP 10 69290 SAINT GENIS LES OULLIERES	Le (La) maire ou son délégataire
ST JULIEN	70 place Claude Bernard 69640 SAINT JULIEN	Le (La) maire ou son délégataire
ST LAGER	578 route de Brouilly 69220 SAINT LAGER	Le (La) maire ou son délégataire

Communes/Groupement de Communes	Adresse Mairie	Représentant
ST LAURENT D'AGNY	28 route de Mornant 69440 SAINT LAURENT D'AGNY	Le (La) maire ou son délégataire
ST LAURENT DE MURE	2 route d'Heyrieux 69720 SAINT LAURENT DE MURE	Le (La) maire ou son délégataire
ST MARCEL L'ECLAIRE	11 rue de la Mairie 69170 SAINT MARCEL L'ECLAIRE	Lc (La) maire ou son délégataire
ST NIZIER D'AZERGUES	Le Bourg 69670 SAINT NIZIER D'AZERGUES	Le (La) maire ou son délégataire
ST PIERRE DE CHANDIEU	5-7 rue Emile Vornay 69780 SAINT PIERRE DE CHANDIEU	Le (La) maire ou son délégataire
ST ROMAIN AU MT D'OR	36 rue de la République 69270 SAINT ROMAIN AU MT D'OR	Le (La) maire ou son délégataire
ST ROMAIN DE POPEY	Place de la Mairie 69490 SAINT ROMAIN DE POPEY	Le (La) maire ou son délégataire
ST ROMAIN EN GAL	Place de la Mairie 69560 SAINT ROMAIN EN GAL	Lc (La) maire ou son délégataire
ST ROMAIN EN GIER	9 place Louis Pingon 69700 SAINT ROMAIN EN GIER	Le (La) maire ou son délégataire
ST VERAND	Place de la Mairie 69620 SAINT VERAND	Le (La) maire ou son délégataire
STE CATHERINE	58 rue de Châteauneuf 69440 STE CATHERINE	Le (La) maire ou son délégataire
STE COLOMBE	188 place Charles de Gaulle 69560 STE CATHERINE	Lc (La) maire ou son délégataire
STE FOY LES LYON	10 rue Deshay BP 27 69110 STE FOY LES LYON	Le (La) maire ou son délégataire
STE PAULE	Le Bourg 69620 STE PAULE	Le (La) maire ou son délégataire
TALUYERS	160 rue de la Mairie 69440 TALUYERS	Le (La) maire ou son délégataire
TAPONAS	Place des Sablons 69220 TAPONAS	Le (La) maire ou son délégataire
TASSIN DEMI LUNE	Place Hippolyte Pérat BP 58 69812 TASSIN LA DEMI LUNE	Lc (La) maire ou son délégataire
TERNAND	214 rue de la Gare 69620 TERNAND	Le (La) maire ou son délégataire
THEIZE	7 rue Saint Antoine 69620 THEIZE	Le (La) maire ou son délégataire
TOUSSIEU	14 place de la Mairie 69780 TOUSSIEU	Lc (La) maire ou son délégataire
TREVES	450 route des Deux Vallées 69420 TREVES	Le (La) maire ou son délégataire
TUPIN ET SEMONS	5 rue de la Mairie 69420 TUPIN ET SEMONS	Le (La) maire ou son délégataire
VAL D'OINGT	1 avenue du 8 Mai 1945 69620 VAL D'OINGT	Le (La) maire ou son délégataire
VALSONNE	Lc Bourg 69170 VALSONNE	Le (La) maire ou son délégataire

Communes/Groupement de Communes	Adresse Mairie	Représentant
VAULX EN VELIN	Place de la Nation - CS 40002 69518 VAULX EN VELIN Cedex	Le (La) maire ou son délégataire
VAUX EN BEAUJOLAIS	Le Bourg 69460 VAUX EN BEAUJOLAIS	Le (La) maire ou son délégataire
VERNAISON	24 place du 11 Novembre 1918 69390 VERNAISON	Le (La) maire ou son délégataire
VILLE S/JARNIOUX	56 rue de la Mairie 69640 VILLE S/JARNIOUX	Le (La) maire ou son délégataire
VINDRY SUR TURDINE	5 place Jean XXIII 69490 VINDRY SUR TURDINE	Le (La) maire ou son délégataire
VOURLES	26, rue Bertrange Imeldange 69390 VOURLLES	Le (La) maire ou son délégataire
Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle	117 rue Pierre Passemerd 69210 L'ARBRESLE	Le Président ou son délégataire
Communauté de Communes des Monts du Lyonnais	Château de Pluvy 69590 POMEYS	Le Président ou son délégataire
Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais	20 chemin du Stade 69670 VAUGNERAY	Le Président ou son délégataire
Communauté de Communes Saône Beaujolais (en représentation des communes de l'ancienne Communauté de communes de la Région de Beaujeu, des communes de Ceneves et de Saint Georges de Reneins, et des communes de l'ancienne Communauté de communes du Haut Beaujolais)	105 rue de la République CS 30010 69823 BELLEVILLE Cedex	Le Président ou son délégataire
Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien - COR (en représentation des communes de l'ancienne Communauté de communes du Pays d'Amplepuis-Thizy)	3 rue de la Venne BP47 69171 TARARE	Le Président ou son délégataire
Communauté de communes du Pays de l'Ozon	1 rue du Stade 69360 SAINT SYMPHORIEN D'OZON	Le Président ou son délégataire
Syndicat Intercommunal Beaujolais-Azergues	Mairie - 3 rue des Prés 69380 CHAZAY D'AZERGUES	Le Président ou son délégataire

M. TOLLET : Cela remonte à quelques années, puisqu'en mai 1995, le Conseil municipal a adhéré au Syndicat rhodanien du développement du câble (SRDC). Ce syndicat mixte a pour objet d'autoriser l'établissement, sous la maîtrise d'œuvre de l'EPARI, d'un réseau distribuant par câble ou tout autre support technologique tout service de radiodiffusion sonore et de télévision, ainsi que tous les services interactifs. EPARI, le 20 octobre 2022, a résilié sa convention de conception et d'établissement d'un réseau câblé sur le territoire du SRDC, a cédé son réseau et a été dissous. Compte tenu de ces éléments, le SRDC a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2023 et a accepté les conditions de sa liquidation. Il est demandé ce soir au Conseil municipal d'approuver la dissolution du SRDC.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur TOLLET.

Je parle sous le contrôle de M. Hubert DIDIER: on ne va pas les regretter. Ils ont saccagé nombre de kilomètres de voirie, ils se sont accrochés à une époque à des poteaux alors qu'ils n'avaient pas le droit. C'était une catastrophe. C'est bien, ils sont dissous, mais je pense qu'ils auraient dû payer la remise en état de l'ensemble des voiries qu'ils ont fichu en l'air à l'époque. Cela a été une catastrophe, pas seulement sur la ville de Caluire et Cuire, mais sur l'ensemble du département du Rhône. Ils ont fait beaucoup de dégâts.

Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR**

Je vous remercie.

N° D2024_011 ASSUJETISSEMENT À LA TVA - ACTIVITÉS DE GESTION DE LOCAUX COMMERCIAUX

M. TOLLET :

Les activités exercées par les collectivités locales relèvent majoritairement de leur statut d'autorité publique ou constituent des services publics administratifs ou commerciaux non concurrentiels. Ainsi, les collectivités territoriales se situent hors champ d'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). Toutefois, elles peuvent se retrouver dans le champ d'application de la TVA soit de plein droit soit sur option quand elles exercent certaines activités spécifiques.

Conformément à l'article 256 du Code Général des Impôts (CGI), les locations de locaux à usage professionnel sont imposables de plein droit à la TVA lorsque ces locaux sont loués aménagés c'est-à-dire munis du mobilier, du matériel et des installations nécessaires à l'activité du locataire. En revanche, les locations de locaux nus à usage professionnel sont exonérées de TVA mais peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire selon l'article 260 du CGI.

Cette option étant intitulée personae, la Ville de Caluire et Cuire doit donc se positionner au regard du régime de la TVA à appliquer dans le cadre de ces locations de locaux à usage professionnel. L'assujettissement à la TVA du loyer permettra à la commune de récupérer la TVA sur les dépenses engagées pour ces locaux, dépenses d'investissement mais aussi dépenses de fonctionnement.

La commune a acquis de nouveaux locaux et afin d'harmoniser la gestion des locaux à usage professionnel gérés par la Ville, il est proposé d'opter pour l'assujettissement à la TVA pour les locaux suivants :

Adresse	Désignation	Nature
1 place Louis Braille	RDC – LOT 1	Local commercial nu
1 place Louis Braille	RDC – LOT 2	Local commercial nu

Une déclaration sera faite auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE) pour l'informer de l'option d'assujettissement à la TVA des locaux indiqués ci-dessus.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'OPTER pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA pour les locaux à usage professionnel désignés ci-dessus ;*
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale ;*
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.*

M. TOLLET : Pour l'ensemble de leurs activités, les collectivités locales sont situées hors champ d'application de la TVA. Toutefois, pour l'activité spécifique de gestion des baux commerciaux, la collectivité a souhaité s'assujettir à la TVA pour assurer la continuité dans la gestion de ses locaux. À ce titre, il est demandé par les services fiscaux une délibération pour chaque nouveau local qui serait concerné par cet assujettissement. Dans le cadre de la politique d'animation commerciale de son territoire, la Ville de Caluire et Cuire a acquis deux nouveaux locaux au Carré Montessuy. Afin d'harmoniser la gestion des locaux à usage professionnel gérés par la Ville, il est proposé d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA de ces deux locaux.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur TOLLET.

Il n'y avait pas de demande d'intervention. Cela va faire plaisir à Bercy. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR**

Je vous remercie.

N° D2024_012 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

M. TOLLET :

Tout en renvoyant aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.5217-10-4 du même code modifie le délai dans lequel doit se tenir le débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif. Ainsi, pour les collectivités ayant opté pour le référentiel M57, comme c'est le cas de la Ville de Caluire et Cuire, la présentation du rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu à un débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans un délai de dix semaines avant le vote du budget primitif.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il prévoit également que, dans les communes de plus de 10 000 habitants, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs soit faite. Ce rapport doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par le décret N°2016-841 du 24 juin 2016. Le rapport d'orientation budgétaire est ainsi transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre et fait l'objet d'une publication.

Le rapport d'orientation budgétaire donne lieu à un débat au Conseil Municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique à laquelle il est annexé.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport ci-annexé ;*
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.*

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

TABLE DES MATIÈRES

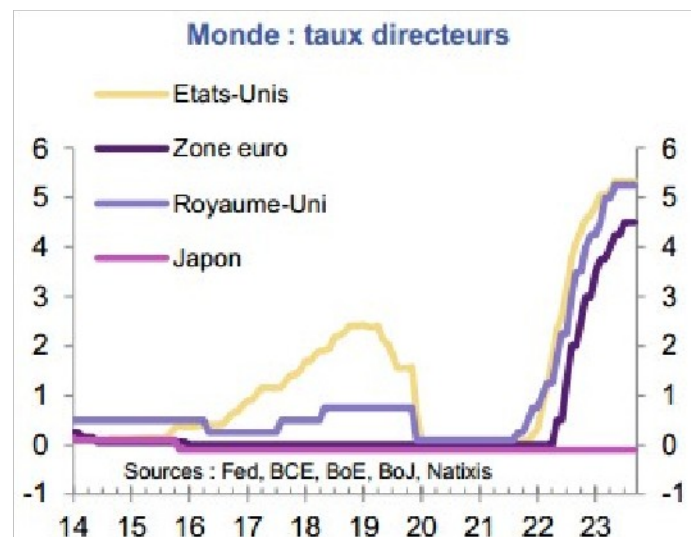
I - Contexte économique national.....	3
1 - Une faible croissance économique mondiale, européenne et nationale dans un contexte toutefois de désinflation qui se poursuit.....	3
2 - Cadrage macro-économique de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027.....	6
3 - Loi de Finances pour 2024 : les mesures impactant les collectivités locales	7
II - Orientations de la Ville de Caluire et Cuire.....	10
1 - Volet financier : un budget témoignant de la mobilisation de la Ville de Caluire et Cuire pour un territoire durable tout en maintenant la qualité des services à la population.....	10
A) Les orientations annuelles : une année 2024 compliquée.....	10
B) Les orientations pluriannuelles : une ville qui investit pour son territoire et ses habitants vers une transition écologique positive.....	14
C) Budget Primitif 2024 : vers une première évaluation environnementale des investissements.....	20
D) Structure et gestion de l'encours de dette.....	23
2 - Volet ressources humaines.....	25
A) Structure des effectifs.....	25
B) Dépenses de personnel.....	26

C) Durée effective du travail dans la commune.....	27
D) Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour 2024.....	27

I - CONTEXTE ÉCONOMIQUE NATIONAL

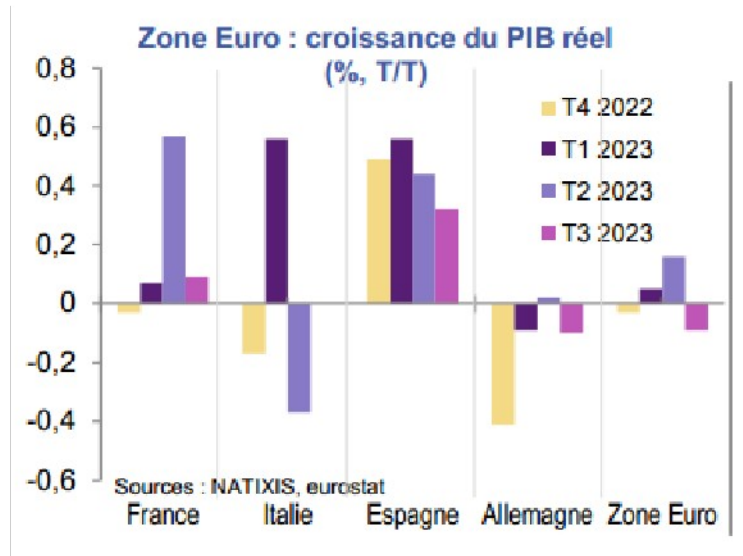
1 - Une faible croissance économique mondiale, européenne et nationale dans un contexte toutefois de désinflation qui se poursuit

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés qui ont conduit la plupart des banques centrales à avoir une politique de hausse de leurs taux directeurs. Avec le ralentissement de l'inflation depuis le dernier trimestre 2022, cette politique de resserrement monétaire devrait prendre fin au cours de l'année 2024. Après 10 hausses successives, la Banque Centrale Européenne a ainsi marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre 2023. Le taux directeur est ainsi passé de 0 % en juin 2022 à 4,5 % en septembre 2023, niveau auquel il se stabilise depuis.



Au niveau mondial comme aux niveaux européen et national, cette politique monétaire conjuguée à une inflation importante a entraîné un ralentissement de la croissance économique.

En France, la croissance a été plus résiliente qu'attendu en 2023. Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur. A l'inverse, le deuxième semestre est plutôt marqué par un rebond de la consommation des ménages, une accélération des dépenses d'investissement des entreprises et un investissement des ménages qui stoppe son repli. Ces éléments sont plutôt des bonnes nouvelles pour la croissance à venir. La croissance devrait ainsi s'établir autour de 0,9 % sur l'année 2023. Pour 2024, les prévisions tournent autour de + 1 % soit un niveau qui reste modéré.



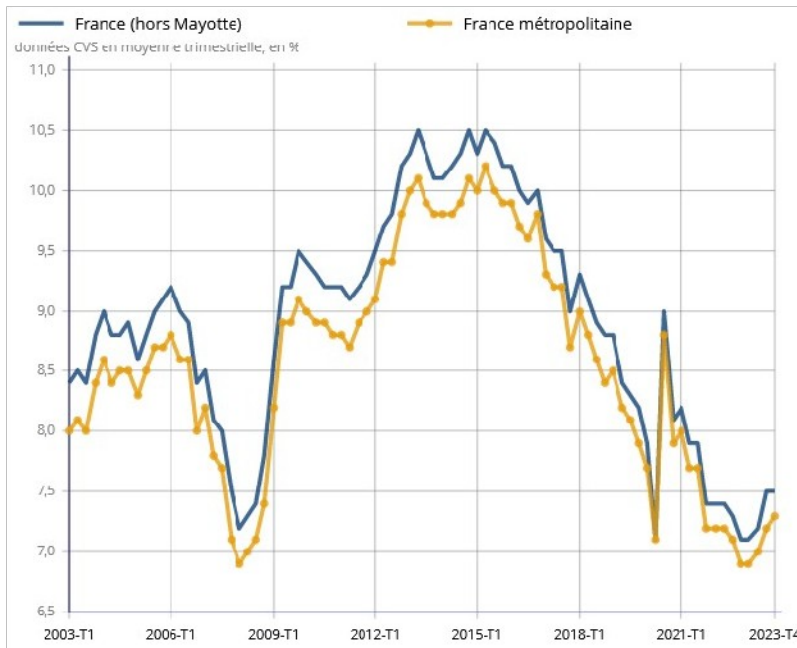
En 2022, grâce aux mesures mises en place par l'État, l'inflation globale annuelle a été parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne et s'est établie à + 5,9 %. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité au 1^{er} janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3 % sur un an en février 2023. Depuis, le processus de désinflation est engagé : après le pic de février, l'inflation s'est installée sur une tendance baissière clôturant l'année à 4,1 %. Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi nettement reculé (+7,1 % en décembre contre 15,9 % en mars). Ces niveaux restent toutefois encore bien au dessus du niveau d'inflation cible de l'union européenne à 2 %.

A noter que le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme.



En 2023, l'évolution du marché du travail est restée favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif d'apprentissage. Après avoir progressé de 0,4 % T/T au premier trimestre, l'emploi salarié a ralenti aux deuxième et troisième trimestres affichant une croissance de seulement 0,1 % T/T dans le secteur privé comme public.

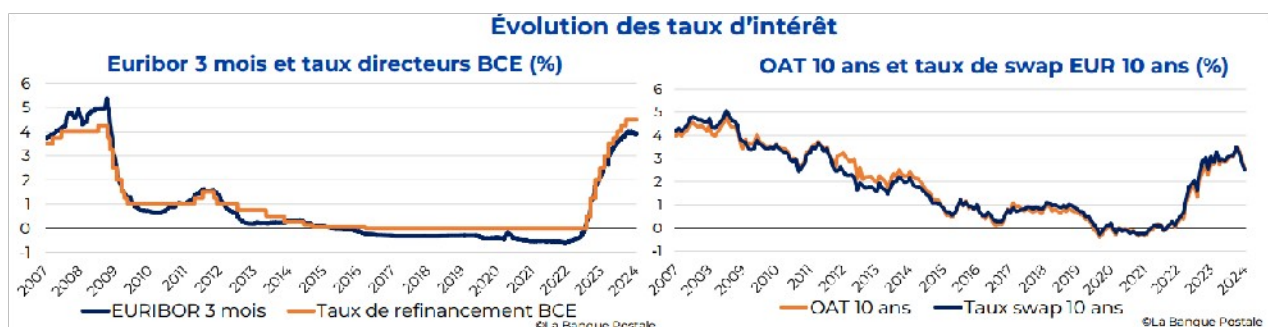
Tout au long de l'année 2023, le taux de chômage en France a progressivement augmenté passant de 7,1 % au premier trimestre (son niveau le plus bas depuis 1982) à 7,5 % au quatrième trimestre. A l'horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.



Source : INSEE

En 2023, nous avons assisté à une remontée très rapide des taux d'intérêt, taux fixes comme taux variables, dans la poursuite de la tendance initiée dès 2022. En effet, face au retour en force de l'inflation, la Banque Centrale Européenne a entamé une remontée régulière et rapide de ses taux directeurs. Jusqu'en juillet 2022, le principal taux directeur de la BCE s'élevait à 0 % pour atteindre 4,5 % en septembre 2023. L'objectif de la BCE est de les maintenir à un niveau suffisamment restrictif pour assurer un retour au plus tôt de l'inflation vers son objectif de 2 % à moyen terme. Toutefois, avec le ralentissement de l'inflation, les taux ne devraient plus monter mais plutôt baisser légèrement. Les marchés anticipent une première détente des taux directeurs de la BCE pour juin 2024.

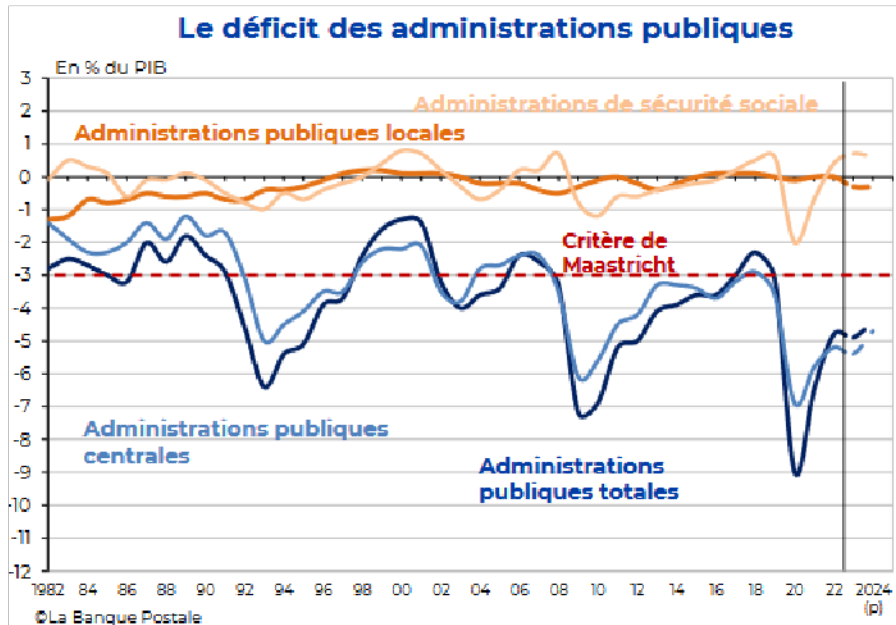
Parallèlement, l'inflation impacte directement le taux du Livret A qui est passé de 0,50 % à 3 % depuis le 1^{er} février 2023, taux qui devrait être maintenu jusqu'en janvier 2025 selon les préconisations de la Banque de France.



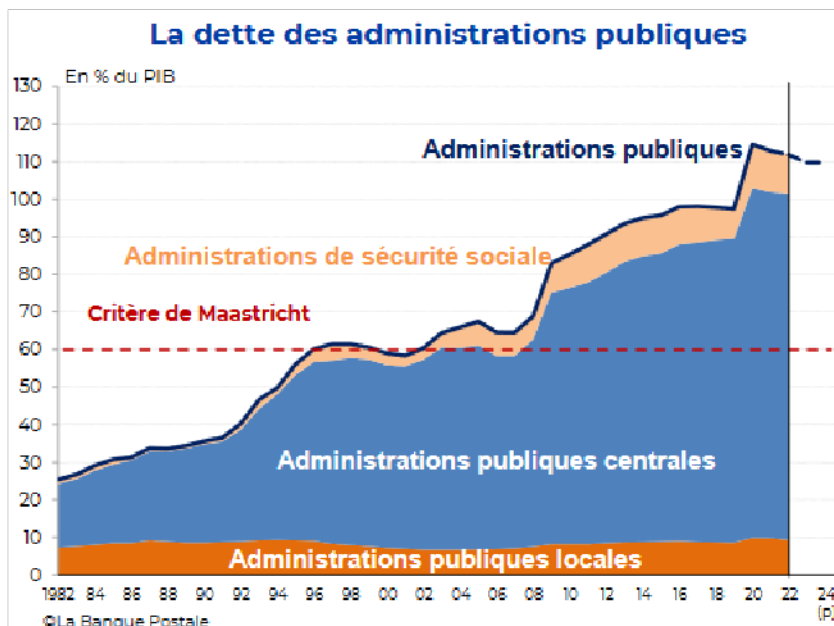
Il est à noter que depuis plusieurs mois, la courbe des taux en zone euro présente une forme atypique, à savoir une courbe inversée, où les taux d'intérêt à court terme sont plus élevés que ceux à long terme.

2 - Cadrage macro-économique de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste, la fin des mesures liées aux crises sanitaires et énergétiques devrait contribuer à la réduction du déficit public à - 4,9 % en 2023 et à - 4,4 % du PIB en 2024 d'après la Loi de Finances pour 2024.



Après avoir atteint un records sans précédent à 114,6 % en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8 % en 2022. En 2023, ce ratio se stabilise à ce niveau là avec un troisième trimestre à 11,7 %. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1 % en 2027, ce qui reste en deçà des attentes de la Commission européenne. Toutefois, la trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes qui restent soumises à des facteurs sous-jacents haussiers d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.



La **Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2023 à 2027** définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques, englobant ainsi les finances de l'État, des administrations de sécurité sociale et des administrations publiques. Aucun accord n'ayant été trouvé sur le contenu de cette loi fin 2022, elle n'a pas été adoptée pour 2023. Elle a finalement été adoptée et publiée au journal officiel le 30 décembre 2023.

La Loi de Programmation des Finances Publiques vise un **retour du déficit public sous le seuil de 3 % de PIB à l'horizon 2027** pour s'établir à 2,7 % du PIB. Pour cela, il est fixé une trajectoire d'évolution du solde public pour chaque sous secteur de l'administration. Pour y parvenir, il est demandé aux administrations publiques locales de **limiter l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement à l'inflation – 0,50 point**. Les collectivités locales sont donc appelées à contribuer à l'effort de réduction des déficits publics mais **de manière non contraignante**. En effet, il n'est pas prévu de mesures coercitives en cas de non respect de cette évolution.

Parallèlement, il était également indiqué les montants prévisionnels à affecter aux concours financiers de l'État aux collectivités locales avec une évolution plus que modérée autour de 0,5 %/an de 2023 à 2027.

3 - Loi de Finances pour 2024 : les mesures impactant les collectivités locales

La Loi de Finances pour 2024 a été publiée au journal officiel le 30 décembre 2023 après avoir été adoptée, cette année encore, sans vote de l'Assemblée Nationale, le Gouvernement ayant eu recours à l'article 49.3 de la Constitution.

Comme l'année précédente, la transition écologique s'impose dans la loi de finances, et ce d'autant plus que les tensions sur les ressources et sur les charges des entités publiques pèsent sur leur autofinancement.

Les principales mesures impactant les collectivités locales et particulièrement les communes sont les suivantes :

Concernant les concours financiers de l'État aux collectivités locales et notamment la Dotation Globale de Fonctionnement et autres mécanismes de péréquation :

- Pour la deuxième année depuis plus de 10 ans, la Loi de Finances prévoit un abondement de 320 M€ pour la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) dont 290 M€ pour les dotations de péréquation des communes (Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)). Cette hausse de 1,2 % ne compense toutefois pas l'inflation comme le demandent régulièrement les représentants des collectivités locales. Concernant la part forfaitaire de la DGF, il est reconduit, pour la 2ème année, la suspension de l'écêtement qui était appliqué depuis 2004 à la dotation de certaines communes, dont la Ville de Caluire et Cuire, afin de financer l'évolution des dotations de péréquation principalement. Ainsi, seule la variation de la population entre 2023 et 2024 va venir impacter à la hausse ou à la baisse le montant de la dotation forfaitaire des communes.
- Afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, l'État a prévu

en Loi de Finances d'augmenter la dotation pour les titres sécurisés de manière importante. Elle concerne les communes équipées de station d'enregistrement dont la Ville de Caluire et Cuire fait partie.

- le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (EPIC) est plafonné à son niveau de 2017, soit 1 milliard d'euros. Le montant versé par la Ville de Caluire et Cuire en tant que contributrice à ce fonds est impacté comme l'ensemble des communes et groupements intercommunaux par la prise en compte progressive du nouveau calcul des indicateurs financiers (potentiel fiscal, potentiel financier et effort fiscal) lié à la suppression de la taxe d'habitation. En 2023, la Ville a ainsi vu augmenter sa contribution. Cela devrait être encore le cas en 2024.

- En 2023, des mesures liées à la conjoncture avaient été mises en place. Dans le cadre du PLF 2024, ces mesures exceptionnelles n'ont pas été reconduites ou ont été réduites au regard de l'évolution de la conjoncture.

Ainsi, le soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique appelé filet de sécurité n'est pas reconduit.

Par contre, il est prévu le maintien du soutien exceptionnel aux collectivités face à la croissance des prix de l'énergie avec toutefois des conditions plus restrictives pour en bénéficier. Le boudier tarifaire qui bénéficie aux collectivités locales de moins de 10 équivalents temps plein et ayant des recettes de fonctionnement inférieures à 2 M€ permet de limiter la hausse des tarifs réglementés de vente de l'électricité pour celles qui y sont éligibles.

Pour les autres collectivités locales qui ne bénéficient pas de tarifs réglementés, il est prévu le prolongement de l'amortisseur électrique. Par ce dispositif, l'État prend en charge directement auprès du fournisseur 75 % du coût de la part énergie au-delà de 250 €/MWh pour les contrats signés avant le 30 juin 2023 et toujours en vigueur en 2024. En 2023, l'amortisseur était de 50 % du coût de la part énergie au-delà de 180 €/MWh avec un plafond de 500 €/MWh.

- Un soutien conséquent à l'investissement orienté vers la transition écologique des territoires

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est maintenue à 570 M€ et vient financer des projets en lien notamment avec la rénovation thermique, la transition énergétique et les mises aux normes avec un accroissement de la part orientée vers les projets de transition écologique. Les autres enveloppes classiques de soutien à l'investissement (DPV, DETR, DSID) sont également maintenues à leur niveau de 2023 avec l'introduction d'une dimension écologique dans leur attribution.

Dans la Loi de finances pour 2023, l'État a créé **un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires appelé également « fonds vert »** doté de 2 milliards d'euros visant à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de performance environnementale, d'adaptation des territoires au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie. Ce fonds est non seulement pérennisé mais également augmenté pour **passer à 2,5 milliards d'euros**.

A noter que l'enveloppe affectée au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) qui est la principale aide de l'État à l'investissement des collectivités locales a été augmentée, sans que ces conditions d'attribution ne changent. En 2023, toutes les collectivités sont passées à l'automatisation du versement du FCTVA, ce qui a été le cas de la Ville de Caluire et Cuire.

En matière fiscale, la Loi de Finances pour 2024 apporte quelques modifications ou ajustements de mesures existantes :

- La Loi de finances pour 2023 prévoit la suppression progressive de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pour soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allègement de leur imposition. Une première étape avait été initiée par la Loi de Finances pour 2021 qui avait divisé par deux le taux de la CVAE passant de 1,5 % à 0,75 %. Ce taux a été ramené à 0,375 % en 2023 puis devrait être supprimé complètement en 2024. Du côté des collectivités locales (Départements et bloc communal), la perte de la CVAE sera effective dès 2023 et sera compensée par une fraction de la TVA.

La loi de finances pour 2024 n'est pas revenue sur ce principe mais il a été décidé une suppression de la CVAE pour les entreprises plus progressive que prévue avec un taux pour 2024 de 0,28 % puis de 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026 et une suppression totale en 2027.

- Le mode de calcul de la **revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation** demeure le même malgré le contexte de forte inflation de ces deux dernières années. Elle **reste donc basée sur l'évolution réelle de l'inflation de novembre N-2 à novembre N-1**. Les bases de la fiscalité ménage vont donc progresser de 3,9 % en 2024 (après 7,1 % en 2023 et 3,4 % en 2022). Cette évolution a essentiellement un impact sur les recettes de fonctionnement des communes qui perçoivent la majorité des taxes basées sur les ménages, la taxe foncière pour l'essentiel.

Pour les bases de la taxe foncière sur le bâti économique, depuis 2018, il en est tout autrement car elles sont liées aux prix du marché en fonction du type d'établissement concerné. Une actualisation des paramètres de ces données réalisée en 2022 devait entrer en vigueur en 2023. Cependant, au regard des augmentations significatives qui auraient pu en découler, la Loi de finances pour 2023 avait repoussée cette actualisation de 2 ans soit 2025 afin de mieux anticiper les évolutions à venir. Afin de poursuivre les réflexions sur cette actualisation, la Loi de finances pour 2024 repousse à 2026 la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

Concernant les locaux d'habitation, le calendrier de révision des valeurs locatives avait également été repoussé de 2 ans soit une mise en oeuvre envisagée au 1^{er} janvier 2028.

- Des mesures fiscales en faveur de la transition écologique avec :
 - une exonération de taxe foncière des logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux et répondant à certaines conditions notamment en termes de classement de performance énergétique et de respect des normes. Cette exonération sera de 15 ans et pourra être portée à 25 ans si la demande d'agrément est réalisée entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026. Elle sera compensée par l'État sur la base du taux en vigueur en 2023.
 - Possibilité pour les collectivités d'instituer des exonérations de taxe foncière, totale ou partielle, pour des logements neufs ou de plus de 10 ans ayant bénéficié de travaux d'amélioration de performance énergétique pour une durée de 3 à 5 ans selon le type des logements et les travaux réalisés. Cette mesure vient en complément de dispositifs déjà existants.

Des mesures en matière budgétaire

- La Loi de finances pour 2024 prévoit la généralisation des budgets dits verts pour les collectivités locales et les groupements de plus de 3 500 habitants. Cela consiste à évaluer l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du compte administratif. Ces derniers devront ainsi intégrer une annexe intitulée « impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.
- A partir de l'exercice 2024 également, les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants pourront comporter une annexe nommée « état des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Cet état mettra en lumière le montant et la part de la dette dite verte dans l'endettement global.
- La généralisation du Compte Financier Unique (CFU) qui était prévue pour l'exercice 2024 est décalée à l'exercice 2026 au plus tard. Une fois mis en œuvre, le CFU se substitue de façon pérenne au compte administratif et au compte de gestion.

II - ORIENTATIONS DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

- 1 - Volet financier : un budget témoignant de la mobilisation de la Ville de Caluire et Cuire pour un territoire durable tout en maintenant la qualité des services à la population

A) Les orientations annuelles : une année 2024 compliquée

Après deux années marquées par une inflation forte, l'année 2024 s'inscrit dans un contexte d'inflation modérée. Toutefois, les conséquences des fortes tensions inflationnistes de ces deux dernières années vont impacter fortement le budget primitif 2024 avec des effets en différé. En effet, les mesures prises par l'État pour soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique engendrent une progression non négligeable des charges de personnel. Parallèlement, la Ville de Caluire et Cuire va supporter une hausse des dépenses d'énergie importante en 2024 suite à l'alignement des contrats du groupement de commande du SIGERLy sur le marché actuel du coût des énergies après avoir été « protégée » ces deux dernières années par les contrats antérieurement négociés. Toutefois, le déploiement progressif du Réseau de Chauffage Urbain (RCU) pour alimenter nos équipements publics permet de réduire l'impact sur notre budget.

En outre, comme dans l'ensemble des collectivités territoriales, les recettes de la Ville sont fortement impactées par les difficultés que connaît le marché de l'immobilier. Ainsi, les droits de mutation perçus par la Ville, qui étaient en forte progression ces dernières années, ont connu une baisse importante en 2023.

Le Budget Primitif 2024 va être marqué par ce contexte sans que cela ne remette en cause l'ensemble des actions et des projets que la Ville de Caluire et Cuire souhaite mettre en œuvre au service de notre territoire pour une Ville toujours plus durable, attractive, sûre et solidaire.

Perspectives en matière de recettes de fonctionnement

Concernant les dotations versées par l'État, la Ville de Caluire et Cuire s'attend à une quasi-stabilité de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) après de nombreuses années de baisses successives plus ou moins importantes. La seule variation de cette dotation devrait provenir de la croissance de la population de la Ville qui reste raisonnée. En revanche, concernant la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) encore perçue par la Ville en 2023, une hypothèse de baisse de 10 % est retenue conformément à l'évolution de ces dernières années avec toutefois une incertitude qui demeure sur l'éligibilité de la Ville pour l'année à venir.

Parallèlement, le produit de la fiscalité directe locale va connaître une progression du fait du mécanisme de l'évolution forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation qui n'a pas été remis en cause par l'État malgré le contexte de forte inflation de ces dernières années. Comme indiqué précédemment, la revalorisation des bases d'imposition des ménages est calculée sur l'évolution réelle de l'inflation de novembre N-2 à novembre N-1. Or, sur cette période, l'indice des prix à la consommation a progressé de 3,9 %. Cette évolution va s'appliquer essentiellement aux bases de foncier bâti liées aux locaux d'habitation, qui représentent sur le territoire de Caluire et Cuire 83 % des bases de la taxe foncière, et marginalement aux bases de la taxe d'habitation des résidences secondaires qui sont minimales sur le territoire de la Ville. Il est rappelé que, depuis 2023, plus aucun contribuable ne paie de taxe d'habitation sur sa résidence principale, la suppression de la taxe d'habitation étant arrivée à son terme. Parallèlement, les bases de foncier bâti économique devraient connaître une hausse limitée, de l'ordre de 1 %, car elles sont plus en lien avec le contexte économique qu'avec le niveau de l'inflation. Ainsi, la Ville s'attend globalement à une augmentation du produit de la fiscalité directe de 3,7 % par rapport au montant prévu en 2023.

Malgré l'attractivité de son territoire et de son cadre de vie, la Ville de Caluire et Cuire doit faire face, comme de nombreuses collectivités, à une baisse importante de la recette issue des droits de mutation qui sont générés par les transactions immobilières réalisées sur son territoire. Cette recette subit des variations importantes car elle est assise sur des flux financiers liés directement à la conjoncture immobilière. Or, depuis l'automne 2022, le marché de l'immobilier est en fort déclin dans une conjoncture marquée par des taux d'emprunt qui se sont envolés, une difficulté d'accès aux crédits immobiliers et un secteur de la construction en berne. Avec la forte baisse des transactions immobilières, le montant des droits de mutation perçu par la Ville en 2023 a régressé de 28 %. Pour l'année 2024, le niveau de la recette des droits de mutation reste difficile à appréhender et laisse peser sur le budget de la Ville une certaine incertitude. Néanmoins, il sera proposé de baser le montant prévisionnel 2024 sur le montant perçu en 2023.

Concernant les recettes issues des services à la population et de l'utilisation du domaine public, le budget 2024 actera le retour à un fonctionnement normal des services publics comme cela a été constaté au cours de l'exercice 2023. Les prévisions de recettes pour 2024 tiendront également compte de la revalorisation des tarifs de 2,5 % décidée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 18 décembre 2023. En effet, la forte inflation de 2023 qui s'est établie à près de 5 % et son maintien prévisionnel à plus de 2,5 % en 2024 accentuent le coût des services publics rendus à l'usager et particulièrement le service de la restauration qui est directement impacté par la hausse des prix des produits alimentaires. Toutefois, il est rappelé que la Ville a mis en place, depuis l'année scolaire 2020-2021, un mode de calcul du tarif des services périscolaires et extra-scolaires reposant sur un taux d'effort basé sur le quotient familial de la CAF. Cette mesure permet de tenir compte de la situation de chaque foyer caluirard, en termes de revenus et de

structure des familles, ce qui est particulièrement important au regard du contexte actuel.

Enfin, la Ville va pouvoir compter sur ses partenaires fidèles et en premier lieu la Caisse d'Allocations Familiales qui a revalorisé pour 2024 ses barèmes de participation financière notamment pour les structures d'accueil de jeunes enfants. Parallèlement, la Ville poursuit sa recherche systématique de subventions auprès de ses divers partenaires pour chaque projet qu'elle mène. Elle va notamment pouvoir compter sur l'ADEME pour participer au co-financement de la démarche engagée dans le cadre du Label Territoire Engagé Transition Ecologique, sur la Banque des Territoires pour l'accompagner dans des études et sur la Région pour de multiples projets ou actions portés par la ville dont les Entretiens Caluire et Cuire Jean Moulin.

Évolutions des relations financières entre la Ville et la Métropole de Lyon

Le montant de l'attribution de compensation à verser à la Métropole est stable à hauteur de 2,3 M€. Il est rappelé que la Ville de Caluire et Cuire est une des rares communes de la Métropole qui verse une attribution de compensation à la Métropole depuis son passage en Taxe Professionnelle Unique en 2003.

Conformément à la délibération adoptée par la Métropole en décembre 2021, la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est maintenue à son niveau actuel soit près de 0,9 M€ jusqu'en 2026. Par la suite, une baisse importante est prévue pour la Ville de Caluire et Cuire au regard des critères de répartition mis en place par la Métropole.

Concernant le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) qui constitue une dépense pour la Ville, il est rappelé que le reversement au titre de 2022 a augmenté de 10 %, non prévu initialement du fait d'une modification de son calcul au niveau de la Métropole de Lyon au détriment des communes du territoire. En 2023, il a connu une nouvelle progression de 10 K€ qui s'explique par la prise en compte progressive du nouveau calcul des indicateurs financiers suite à la suppression de la taxe d'habitation. Pour 2024, il est prévu une enveloppe à 507 K€ en augmentation de 10 K€ dans la poursuite du mouvement observé en 2023.

Perspectives en matière de dépenses de fonctionnement

En 2024, le Budget Primitif va être très fortement impacté par les conséquences du contexte inflationniste de ces deux dernières années. La Ville va subir les effets non seulement des décisions prises par l'État en 2023 en matière de rémunération des agents publics pour soutenir leur pouvoir d'achat face à l'inflation mais aussi d'une hausse importante du coût de l'énergie suite aux nouveaux tarifs des marchés de gaz et d'électricité du groupement de commande du SIGERLy.

En effet, jusqu'en 2023, malgré le contexte de fortes hausses des tarifs des énergies qui ont touché les particuliers, les entreprises comme les collectivités, la Ville avait été « protégée » par les négociations antérieures et les achats du SIGERLy avec qui elle est en groupement de commande. En 2024, la Ville va subir en différé, une forte progression de ces dépenses de gaz et d'électricité qui va impacter de manière importante le budget de l'année. En effet, cette progression impose un budget en hausse de plus de 1 M€ par rapport au budget prévu pour 2023. Toutefois, la Ville aurait pu subir une hausse encore plus importante si elle n'avait pas mis en place une stratégie de raccordement progressif de certains de ses sites au Réseau de Chauffage Urbain (RCU) depuis deux ans générant un gain estimé à 300 K€ et mis en œuvre

des investissements et des actions permettant de réduire la consommation d'énergie.

Parallèlement, les dépenses à caractère général autres que les dépenses d'énergie sont relativement stables et n'évolueraient que de 0,7 %. Néanmoins, il est à noter que la Ville doit faire face à une augmentation du coût des assurances et notamment celle relative aux dommages aux biens. Cette situation n'est pas spécifique à la Ville de Caluire et Cuire mais s'explique par la multiplication d'événements climatiques d'ampleur d'une part, et de mouvements sociaux violents d'autre part, qui exposent les collectivités territoriales à des risques de dommages de plus en plus importants. En outre, le coût des achats alimentaires reste un poste important et dynamique au regard des exigences de la loi Egalim poussant vers l'achat de produits bio et Label de Qualité et de la volonté de la Ville de servir des repas de qualité aux enfants comme aux personnes âgées. Néanmoins, le budget reste maîtrisé grâce à une gestion optimisée des menus et à un travail collectif sur la réduction des déchets alimentaires.

Au global, l'évolution des dépenses courantes hors dépenses d'énergie demeure inférieure à celle de l'inflation prévisionnelle pour 2024 tout en maintenant un service de qualité aux caluirards et la poursuite des projets engagés pour le mandat.

Ainsi, la restauration scolaire, qui est entrée dans le réseau « Mon restau responsable », poursuit sa démarche d'amélioration continue en travaillant sur différents axes allant de la qualité des repas servis à la réduction de son impact sur l'environnement par le remplacement progressif des contenants en plastiques par l'inox, la réduction du gaspillage alimentaire et le traitement des déchets. La Ville s'est également engagée dans la démarche service public + pour son service Simplicité, sa Médiathèque et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de s'inscrire dans une amélioration continue du service apporté à tous les Caluirards. Consciente des besoins des familles, elle œuvre également pour améliorer continuellement la qualité d'accueil dans ses établissements que cela soit dans le cadre des temps péri-scolaires avec des activités variées proposées par des associations, dans le cadre de ses crèches avec la mise en place d'une possibilité d'accueil ponctuel d'enfants et dans le cadre de ses centres aérés.

La Ville peut se féliciter d'avoir obtenu trois étoiles au Label Territoire Engagé Transition Ecologique et va ainsi poursuivre en 2024 et les années suivantes son plan d'actions. Les axes d'actions sont multiples et variés. En fonctionnement, cela se traduira notamment par un plan de sensibilisation à la biodiversité et à la transition écologique en direction de tous les publics y compris dans ses écoles et dans ses centres aérés. Elle poursuivra également ses actions en partenariat avec l'ALEC pour aider les habitants à aller vers une sobriété énergétique et pour s'interroger également sur ses propres actions à mener dans ce domaine. Une attention particulière est également donnée par la Ville de Caluire et Cuire sur la gestion de son patrimoine végétal par un recensement et un entretien de ses arbres, par une gestion raisonnée de ses espaces verts, par la plantation de nouveaux arbres et par une expérimentation de plantation d'arbres fruitiers. L'année 2024 est également l'année du passage du jury pour le maintien des quatre fleurs.

Dans le domaine culturel, l'année 2023 a été riche d'événements avec les 80 ans de l'arrestation de Jean Moulin et la participation de la Ville à sa première Biennale de la danse. En 2024, elle poursuivra son action en lien avec les deux autres communes du plateau Nord en faveur de la diffusion du spectacle vivant avec des animations qui seront organisées au cours de l'année. L'action culturelle se développera également à travers les équipements culturels de la Ville que sont la médiathèque Bernard Pivot récemment modernisée, le Mémorial Jean Moulin et la salle de spectacle du Radiant.

La municipalité œuvre ainsi pour une Ville plus durable avec une vraie qualité de vie pour ses habitants.

La Ville est également solidaire à travers les actions qui sont menées par son CCAS qui bénéficiera cette année encore d'une augmentation de subvention afin de lui permettre d'équilibrer son budget face à la hausse du coût des fluides notamment. La Ville va poursuivre sa politique de santé autour de trois thématiques : la prévention, l'accès aux soins et la santé mentale. Elle accompagne notamment le secteur médical avec la mise en place des points écoute mutualisés. En 2024, elle aura également une attention particulière au handicap et poursuivra le développement de ses actions envers la famille, à travers la Maison de la parentalité particulièrement, et envers les publics en difficulté dans les Quartiers de Veille Active (QVA). Il est à noter cependant qu'aucune de ces actions n'est subventionnée à l'instar des actions menées dans les quartiers de politique de la ville alors même que les besoins de la population sont tout aussi importants.

Parallèlement, la Ville continuera à soutenir son tissu associatif dynamique et impliqué par le maintien des subventions versées aux associations et un soutien financier et/ou matériel dans le cadre des actions particulières qui pourraient être mises en oeuvre par les associations pour faire de la Ville de Caluire et Cuire une ville toujours plus attractive. Le partenariat Ville-Associations est un partenariat fort qui anime notre territoire et la vie de nos habitants.

Elle apporte également son soutien à l'activité commerciale de proximité et contribue à la dynamique de ses marchés forains. Elle veille à garder les commerces essentiels à proximité des habitants et œuvre au quotidien pour cela par une politique d'animation commerciale et par la mise en place de pouponnière de commerce quand elle en a l'opportunité. Ces actions participent à l'attractivité de la ville et à la qualité de vie de ses habitants dans les différents quartiers.

En matière de charges de personnel, l'année 2024 va être fortement impactée par les mesures décidées par l'État en 2023. On peut ainsi citer la revalorisation de l'indice de rémunération des fonctionnaires de 1,5 % en juillet 2023, la majoration de 5 points de rémunération à compter du 1^{er} janvier 2024 et les différentes hausses du SMIC qui ont rythmé l'année 2023 et celle décidée au 1^{er} janvier 2024. Le budget intégrera également une enveloppe exceptionnelle pour la prime pouvoir d'achat qui peut être versée par les collectivités locales jusqu'au 30 juin 2024. En intégrant l'évolution liée au Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) et les évolutions liées à la vie de la collectivité (départs et arrivées) qui continuent à être optimisées, la progression de ce poste de dépenses hors éléments exceptionnels s'établira à 3,95 % dont la moitié provient des mesures imposées par l'État.

Malgré des contraintes fortes qui vont peser sur ses dépenses en 2024 et à une évolution attendue des recettes modérée, la Ville pourra compter sur les bons résultats de l'exercice 2023 pour stabiliser son niveau d'autofinancement autour de 3,4 M€ et lui permettre de poursuivre les investissements nécessaires à son territoire et à ses habitants.

B) Les orientations pluriannuelles : une ville qui investit pour son territoire et ses habitants vers une transition écologique positive

Afin de répondre aux enjeux de notre territoire et plus largement aux enjeux environnementaux, la Ville de Caluire et Cuire s'est donnée les moyens d'investir en s'appuyant sur des ressources propres pérennes et sur un Programme Pluriannuel d'Investissement ambitieux. Ses objectifs sont clairs : faire de Caluire et Cuire une ville toujours plus durable, plus attractive, plus sûre et

plus citoyenne.

Depuis 2017, la Ville a décliné ses principales orientations à travers des Autorisations de Programme qui ont été reconduites, complétées et ajustées en 2020 en fonction du plan de mandat 2020 – 2026. Ces Autorisations de Programme font l'objet d'un phasage en crédits de paiement qui est révisé chaque année en fonction du déroulé des projets. Parallèlement, la Ville doit mobiliser des moyens en investissement pour assurer le bon fonctionnement de ses équipements et maintenir la qualité d'accueil des usagers mais aussi pour les aménagements urbains nécessaires à son territoire.

Face aux enjeux climatiques forts, la Ville a accéléré ses projets en matière de transition énergétique. Ainsi, toutes choses égales par ailleurs, le montant global des dépenses d'équipement à prévoir au BP de l'année considérée, sur la période 2023 à 2026, serait de l'ordre de 18,5 M€ par an en moyenne avec un accroissement particulièrement marqué à court terme destiné à accélérer les investissements à fort enjeux environnemental. Pour financer ces investissements, la Ville se mobilise pour réaliser les démarches nécessaires à l'obtention de subventions dans le cadre des différents appels à projet dont la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et le « fonds vert » mis en place par l'État mais aussi auprès de différents partenaires comme l'Agence de l'Eau ou l'ADEME.

Sur la période 2023-2026, le Programme Pluriannuel d'Investissement se décline de la manière suivante :

✓ **Des investissements pour améliorer la qualité du patrimoine communal et en particulier sa performance pour une ville plus durable : 40,1 M€**

Avec ses 10 groupes scolaires et ses divers bâtiments municipaux, la Ville a un enjeu fort d'amélioration de la performance globale de ce patrimoine en travaillant sur sa performance énergétique, en le rendant plus accessible et en l'adaptant aux besoins du service et de ses usagers au regard de l'évolution climatique notamment. Une planification des travaux, adaptée en fonction des bâtiments concernés, a été élaborée par la Ville et mobilisera une part importante des crédits d'investissement au regard de l'enjeu fort de cette thématique. La réhabilitation de l'ex-collège Lassagne pour accueillir le groupe scolaire Jules Verne, l'école de musique et Caluire Jeunes sera un projet important en la matière. Pour 2024, le Budget Primitif intégrera les travaux de désamiantage du bâtiment, phase préalable au démarrage de l'opération.

Sur 2024, le Budget intégrera également le solde des travaux de rénovation de la maternelle Berthie Albrecht qui a pu accueillir les élèves dans les nouveaux locaux à compter de la rentrée des vacances de Toussaint 2023. Ces travaux ont permis d'adapter ces locaux scolaires aux enjeux climatiques, de les rendre plus accessibles et en adéquation avec les besoins de ses utilisateurs notamment par la réalisation d'une salle de restauration sur site. Il est rappelé que grâce aux travaux réalisés sur le bâtiment mixte du groupe scolaire Montessuy, la Ville s'est dotée d'un site pouvant accueillir les écoles dont la rénovation ne peut pas être réalisée en site occupé. Ce bâtiment est le socle d'une stratégie patrimoniale globale visant à pouvoir rénover progressivement l'ensemble des bâtiments scolaires de la commune.

L'année 2024 sera surtout marquée par les travaux de construction de la nouvelle cuisine centrale réalisée à partir de la réhabilitation d'un bâtiment existant. Cette nouvelle cuisine centrale va permettre de poursuivre et d'améliorer encore le travail mené depuis de nombreuses années par le service de la restauration pour servir des repas de qualité aux

enfants et aux personnes âgées avec plus de produits frais et issus de filières qualitatives. C'est un projet d'enjeu important pour la Ville, en lien avec la ferme urbaine qui sera située à proximité. Cette cuisine sera également adaptée au passage en tout inox demandé dans le cadre de la Loi Egalim pour supprimer les contenants plastiques dans la restauration collective. De manière générale, elle sera beaucoup plus performante en matière énergétique que la cuisine centrale actuelle située à Montessuy. Enfin, elle intègre également une dimension éducative envers les enfants sur les enjeux d'une bonne alimentation grâce à un espace pédagogique.

✓ **Des investissements pour poursuivre et intensifier l'engagement de la Ville et de son territoire vers une Ville plus durable et écologiquement positive : 6,1 M€**

Parmi ces investissements, nous pouvons citer la construction de la ferme urbaine sur le territoire de Caluire et Cuire. Fin 2023, suite à un jury de concours, la Ville a choisi le Maître d'Oeuvre qui accompagnera ce projet important pour elle. Il s'agit d'un projet à forte dimension environnementale avec un aspect pédagogique également. En effet, la ferme urbaine aura une vocation de production de fruits et de légumes destinée à la cuisine centrale de la Ville mais permettra aussi le compostage des déchets verts et des déchets alimentaires dans un circuit vertueux permettant d'abonder les terrains de la ferme. Durant l'année 2024, les travaux seront attribués et lancés en fin d'année pour être réalisés tout au long de l'année suivante. Cette année sera également consacrée à la renaturation des terres de la future ferme urbaine, préalable indispensable à ce projet.

Face à l'enjeu climatique, la Ville s'est engagée dans le raccordement de ses sites au Réseau de Chauffage Urbain (RCU) dès que cela est possible. Cela va permettre à la Ville de chauffer ses équipements à partir d'une énergie décarbonnée à 90 % tout en limitant le coût du chauffage au regard de la hausse importante du prix du gaz. Dans le contexte que nous connaissons, les économies sont concrètes pour la Ville et ont déjà permis de limiter l'impact de la hausse du prix sur le budget de la Ville. Les budgets 2024 et 2025 intégreront les crédits nécessaires au paiement des travaux de raccordement au RCU. La Ville a prévu également de se doter d'un outil de gestion thermique de ses bâtiments pour mieux maîtriser sa consommation et l'adapter aux besoins au regard de l'utilisation réelle des bâtiments.

La Ville s'est engagée également dans des travaux de désimperméabilisation des cours d'école. Ainsi, en 2024, le Budget Primitif prévoira le solde des travaux réalisés pour désimperméabiliser les cours de la maternelle et de l'élémentaire du groupe scolaire Ampère, premier site ayant bénéficié de cette démarche. Des études seront menées au cours de l'année 2024 pour aménager d'autres cours d'école sur le territoire.

Afin d'accompagner ses habitants dans les différents enjeux de transition écologique, la Ville a mis en place un dispositif d'aide pour les copropriétés qui souhaitent se végétaliser ainsi qu'un dispositif d'accompagnement financier à l'acquisition de vélo électrique, en complément des subventions prévues par la Métropole de Lyon. Le Budget Primitif 2024 prévoira les enveloppes de financement nécessaires pour répondre aux demandes qui pourront être faites par ses habitants dans le cadre de ces deux dispositifs.

Parallèlement, au-delà des actions qu'elle porte directement, la Ville souhaite accompagner ses habitants vers la transition écologique et la participation de chacun à l'atténuation de son impact sur le climat par la création d'une maison municipale de l'écologie positive qui sera ouverte à tous.

✓ **Des investissements pour assurer la sécurité de tous pour une ville toujours plus sûre et plus durable : 4,4 M€**

Depuis plusieurs années, la Ville a souhaité s'engager dans une modernisation de son réseau d'éclairage public. Cela se concrétise par le remplacement en LED de points lumineux défectueux ou des changements de points lumineux en accompagnement de travaux de voirie réalisés sur la ville par d'autres acteurs publics. Cette démarche représente un enjeu important pour la Ville en termes de sécurité comme d'économie d'énergie. Cette action entre dans les objectifs que la Ville s'est fixée dans le cadre du Label Territoire Engagé Transition Ecologique et mobilise des crédits importants. En 2024, une enveloppe de plus 1 M€ sera prévue à ce titre. Pour les années suivantes, des crédits resteront mobilisés dans ce domaine pour poursuivre ce travail tout au long du mandat.

Parallèlement, la Ville de Caluire et Cuire a choisi de se doter d'un système de vidéoprotection reposant sur un maillage de caméras desservant l'ensemble du territoire communal. Depuis fin 2021, Caluire et Cuire a mis en service son Centre de Supervision Urbain afin de pouvoir visionner en direct les caméras et d'assurer ainsi une meilleure sécurité des habitants de la ville. Une amélioration continue du matériel de vidéoprotection et du maillage de caméras est nécessaire pour maintenir la qualité du service. Il est prévu pour cela un budget chaque année. En 2024, des crédits supplémentaires sont prévus pour accompagner la mise en place de l'Intelligence Artificielle dans le fonctionnement du CSU afin d'optimiser le travail des équipes et la performance du CSU. La Ville de Caluire et Cuire fera partie des premières villes de la Région dotée de cette technologie.

La Ville investit également chaque année dans l'achat du matériel et de véhicules nécessaires au bon fonctionnement de la Police Municipale et à la sécurité de ses agents.

Enfin, elle veille à la sécurisation de ses équipements et par cet intermédiaire à la sécurisation des usagers à travers notamment l'installation et le développement du contrôle d'accès des bâtiments scolaires et des systèmes de sécurité incendie de l'ensemble des bâtiments municipaux.

✓ **Des investissements pour accompagner le développement du territoire pour une ville toujours plus attractive et toujours solidaire : 8,9 M€**

Dans le cadre de sa volonté d'amélioration continue de la qualité de vie des caluirards et de son territoire, la Ville mène de nombreux projets pour développer et améliorer ses espaces publics.

En 2024, il est prévu la construction d'un skatepark qui sera situé sur les berges du Rhône à St Clair. Cet équipement sera un équipement de proximité pour une pratique libre pour en faire un véritable lieu de vie et de rencontre. Mais il a également vocation à être un équipement structurant pour le territoire qui n'a pas encore de skatepark de cette envergure.

La Ville s'est aussi engagée dans la création de squares, espaces partagés accessibles à tous, en fonction des opportunités du territoire. Ces espaces permettent également de maintenir ou de ramener des espaces de nature en ville indispensable dans le contexte climatique actuel. Ainsi, en 2024, le budget intégrera la finalisation de l'aménagement du site Livet dans le quartier de Bissardon qui a été dénommé square Colette, créant ainsi

un nouvel espace public qui sera accessible à tous dans un quartier qui en manquait. Enfin, le site du Fort de Montessuy a fait l'objet d'un appel à projet pour être rénové et accueillir de nouvelles activités. Les principaux investissements à l'initiative de la Ville permettront à terme aux caluirards de bénéficier d'un nouveau lieu de vie et d'améliorer l'attractivité du territoire.

Ainsi, en 2024, c'est près de 2,3 M€ qui seront consacrés à l'aménagement de ces différents espaces publics.

Parallèlement, au regard des besoins identifiés, la Ville s'est engagée dans la rénovation progressive de ses équipements sportifs afin qu'ils répondent au mieux au développement des pratiques sportives et aux besoins des différents utilisateurs mais aussi aux diverses normes et à une nécessité de sobriété énergétique. L'année 2024 verra l'aboutissement de la création de deux nouveaux terrains de tennis à la Terre des Lièvres et la construction des deux cours de padel. Dans le cadre de Jeux Olympiques de Paris 2024, la Ville a eu l'opportunité par l'intermédiaire du FCL Hockey de récupérer gracieusement un des trois tapis de terrain de hockey sur gazon à l'issue des Jeux paralympiques. Des travaux sont ainsi prévus dans le cadre du BP 2024 en vue de pouvoir installer ce nouveau gazon synthétique qui viendra remplacer l'équipement actuel vieillissant. La Ville gardera donc un « héritage » de ces Jeux Olympiques. Enfin, un nouvel équipement sportif va être mis à la disposition des caluirards en 2024 : il s'agit d'un terrain de Beach Volley qui sera situé au sein du stade Pierre Bourdan et qui devrait trouver rapidement ses adeptes.

Il est également prévu des travaux de rénovation des éclairages intérieurs de certains gymnases ainsi que les éclairages extérieurs de certains espaces sportifs de la Ville. Ces travaux ont à la fois un enjeu en terme d'économie d'énergie mais aussi de confort des usagers de ces équipements.

Au global, un montant de 1,3 M€ sera consacré aux équipements sportifs en 2024.

Enfin, la Ville continue d'accompagner la construction de logements sociaux sur son territoire en versant des subventions d'équipement aux bailleurs sociaux qui le demandent. Elle intervient également en apportant sa garantie à hauteur de 15 % pour les emprunts contractés dans le cadre du financement des opérations de construction de logements sociaux. Pour 2024, l'enveloppe de subventions à verser est estimée à 250 000 €.

✓ **Des investissements en lien avec une stratégie commerciale réfléchie pour une ville toujours plus attractive : 500 K€**

Afin de permettre à Caluire et Cuire de conserver et de développer ses pôles commerciaux, la Ville a la possibilité de préempter des fonds de commerces. Une enveloppe est prévue chaque année à ce titre et sera utilisée en fonction des opportunités qui se présenteront au cours des années. Pour 2024, c'est une enveloppe de 100 K€ qui est prévue.

✓ **Des investissements pour une modernisation de nos écoles et nos moyens pour une ville attractive et bien gérée : 4,8 M€**

La Ville prévoit les crédits nécessaires à la mise en place des projets de modernisation des moyens apportés à ses écoles. Après les tableaux numériques interactifs, la Ville a

engagé une démarche d'expérimentation pour des classes mobiles en remplacement des salles informatiques. Le déploiement de la solution choisie en lien avec les enseignants et la référence de l'éducation nationale sur la thématique est prévu tout au long de l'année scolaire 2023/2024. Ainsi, les crédits nécessaires seront prévus dans le cadre du BP 2024.

Parallèlement, afin que les services publics de la Ville rendent un service de qualité aux habitants, la Ville prévoit chaque année une enveloppe intégrant les achats de matériels correspondant aux besoins des services mais également à l'évolution des normes et des enjeux environnementaux. Avec la construction de la nouvelle cuisine centrale et le passage en tout inox lié à la Loi Egalim, une enveloppe particulière d'investissement en matériel et en mobilier est prévue cette année par le service restauration.

Depuis quelques années, la Ville s'est engagée dans le renouvellement de sa flotte de véhicules afin de s'adapter progressivement aux nouvelles règles environnementales relatives aux Zones à Faibles Emissions notamment. Ainsi, elle est engagée dans une démarche de développement durable avec l'achat de véhicules électriques, quand cela est possible, de véhicules alimentés en Gaz Naturel de Ville notamment pour les véhicules utilitaires mais aussi de vélos électriques avec une formation adaptée pour ses agents. Ainsi, pour 2024, il est prévu près de 400 000 € pour la mobilité des services.

Les moyens informatiques, logiciels et matériels, représentent également un enjeu important pour une meilleure communication avec l'usager et l'habitant comme pour la performance du service public. Cela nécessite des investissements réguliers et notamment dans le contexte actuel d'un renforcement nécessaire de la sécurité informatique.

Au-delà des réhabilitations et rénovations importantes, la Ville se doit d'entretenir son patrimoine et de prévoir chaque année une enveloppe pour cela qui sera affectée en fonction des priorités à définir. Une enveloppe récurrente de l'ordre de 600 000 € est nécessaire chaque année aux divers travaux à réaliser dans les écoles, les restaurants scolaires et autres bâtiments. La Ville intervient également pour entretenir les espaces publics de son territoire en complément des autres acteurs publics. Une enveloppe de près de 400 000 € est nécessaire pour répondre chaque année aux besoins. Parallèlement, une enveloppe annuelle est prévue pour les travaux à réaliser au sein du cimetière. Elle s'élève à 100 000 € par an en moyenne.

En matière d'acquisitions foncières, pour 2024, une enveloppe de 284 000 € est prévue comprenant principalement le paiement du solde de l'achat en VEFA d'une parcelle au 51 rue Coste en vue d'y installer la Maison de quartier des hauts de Cuire.

Dans le cadre du BP 2024, les **dépenses globales d'équipement** seront ainsi prévues à hauteur de **21,4 M€, auxquels vont s'ajouter 1,1 M€ de dépenses d'équipement reportées de 2023**. L'année 2024 se situe dans le prolongement de l'année 2023 avec des projets élaborés en début de mandat qui arrivent en phase de réalisation. Le BP 2024 affiche une prévision budgétaire particulièrement ambitieuse pour répondre aux enjeux du territoire et à la nécessité d'accélérer la transition énergétique et écologique de la ville.

Depuis plusieurs années, il a été mis en place une **démarche active de recherche de subventions auprès de différents partenaires**. Cette démarche est totalement intégrée au montage et au suivi des projets. Près de 1,9 M€ de subventions sont déjà prévu au budget 2024

au titre de projets en cours ou finalisés, principalement de la part de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la sécurisation à travers la vidéoprotection et l'équipement de la police municipale et de la construction des padels à la Terre des Lièvres, de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local mais aussi de l'Agence Nationale du Sport, de l'ADEME et de l'Agence de l'eau. Ces subventions seront complétées en cours d'année au fur et à mesure du montage des dossiers auprès des différents organismes et notamment dans le cadre du Fonds vert qui sera sollicité par la Ville pour participer au financement de l'accélération des investissements en matière de transition énergétique et écologique.

C) Budget Primitif 2024 : vers une première évaluation environnementale des investissements

La démarche initiée par la Ville de Caluire et Cuire

Comme annoncé dans le rapport d'orientation budgétaire 2023, la Ville a souhaité s'engager dans une démarche de réalisation d'un budget vert pour le budget 2024. Cette démarche s'inscrit dans un contexte réglementaire en évolution sur le sujet et dans le prolongement du plan d'actions du Label Territoire Engagé Transition Écologique (TETE) pour lequel la Ville a obtenu trois étoiles à sa première candidature. Le référentiel de ce Label prend en compte l'évaluation climat du budget au niveau de la mesure « Financer et budgéter la politique Climat Air Énergie ».

Tout au long de l'année 2023, la Ville a travaillé à élaborer une méthodologie pour réaliser l'évaluation environnementale de son budget. En effet, à ce jour, il n'existe pas de méthodologie imposée mais de multiples pratiques réfléchies et/ou mises en œuvre par des collectivités locales ou par des associations comme l'Institut de l'Économie et du Climat (I4CE). La Ville a ainsi cherché à trouver une méthodologie qui soit adaptée à ses enjeux, à sa structure et qui soit opérationnelle. Pour cela, elle a fait un travail important de recensement des différentes pratiques de budget vert auprès de collectivités qui auraient déjà mis en place cette démarche mais aussi un recensement des réflexions menées par d'autres collectivités. Cela a été riche d'enseignements sur les atouts et limites de certaines méthodes pratiquées. Ainsi, la méthode d'évaluation environnementale du budget qui va être appliquée par la Ville de Caluire et Cuire a été murie par ce travail. Il est à noter toutefois que très peu de collectivités de la taille de Caluire et Cuire se sont lancées dans une telle démarche que l'on retrouve plutôt dans les collectivités de taille importante.

Tout d'abord, la question du périmètre de l'évaluation a été abordée. Il a ainsi été retenu que l'évaluation environnementale ne porterait que sur les dépenses d'investissement (hors dépenses financières et opérations d'ordre comptable) où sont concentrés les moyens financiers pour la transition écologique. Des actions et moyens sont également nécessaires en fonctionnement mais seront évalués dans un deuxième temps et dans une démarche adaptée à leurs enjeux.

Ce choix de périmètre est en adéquation avec les dispositions prévues par la Loi de finances pour 2024 au sujet du budget vert. La Loi prévoit la mise en place d'une nouvelle annexe à compter du Compte Administratif 2024 permettant de mesurer l'impact des dépenses d'investissement pour la transition écologique. Cette annexe devra être complétée par les collectivités locales selon une méthodologie et un formalisme en cours de détermination par l'État en lien avec des associations d'élus locaux. Il est prévu la publication d'un décret à la fin du 1^{er} semestre 2024 pour fixer le périmètre des comptes concernés et les axes d'analyse environnementale à retenir.

La méthodologie élaborée par la Ville de Caluire et Cuire répond à un triple objectif qui vise à préparer le territoire au nouveau contexte climatique :

- Orienter les moyens financiers de la Ville vers la transition écologique : c'est une aide à la décision dans les arbitrages budgétaires et dans le choix et/ou le contenu des projets ;
- Etre un levier d'une dynamique interne partagée : les chargés de mission et les responsables de service en charge des projets sont au centre de la démarche et sont invités à prendre en compte cette démarche dans la définition et l'élaboration de tous les projets ;
- Valoriser les actions de la collectivité en faveur de l'environnement : cela donne de la visibilité à la population sur les actions et les moyens engagés par leur Ville pour œuvrer concrètement sur la thématique.

Présentation de la méthodologie de l'évaluation environnementale des investissements de la Ville de Caluire et Cuire

La méthodologie qui va être appliquée pour la première fois dans le cadre du Budget Primitif 2024 repose sur une approche multicritères pour évaluer l'impact d'un investissement sur les deux axes de la transition écologique que sont l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique. En effet, les actions de la Ville doivent s'orienter vers la lutte contre le changement climatique par la réduction de ses gaz à effet de serre et par l'augmentation du stockage de carbone. Elle souhaite ainsi agir sur les causes du changement climatique. Parallèlement, face aux impacts du changement climatique (hausse des températures, vagues de chaleur, sécheresses, inondations ...), elle doit aussi veiller à prendre des mesures pour limiter les conséquences pour les personnes, les biens, les activités économiques et les écosystèmes. Elle œuvre ainsi pour son territoire et ses habitants à réduire les conséquences du changement climatique.

Neuf critères ont été pris en compte pour recenser l'ensemble des thématiques sur lesquels un investissement peut agir favorablement ou non sur la transition écologique. La Ville s'est inspirée d'une grille d'autoévaluation de l'impact environnemental des actions, réalisée dans le cadre du contrat de relance de la transition écologique (CRTE). Afin de permettre une meilleure compréhension de ces critères par les chargés de mission pour l'évaluation de leur projet, les critères ont été déclinés en sous critères. L'objectif est d'avoir une grille de critères restant néanmoins synthétique et unique pour tous les projets même si certains projets ne peuvent pas répondre à tous les critères. L'enjeu est bien de pousser les chargés de projet à s'interroger sur toutes les thématiques environnementales.

Voici la grille des critères et sous-critères élaborée :

Critères	Sous-critères
Sobriété énergétique et utilisation d'énergie renouvelable (production, stockage, consommation)	Consommation d'énergie raisonnée / action pour la sobriété (exemple : label BBC, bâtiment à énergie positive BEPOS) de l'équipement ou de l'outil concerné
	Installation pour la consommation et/ou production d'Énergies renouvelables
Sobriété et durabilité dans les choix des matériaux	Utilisation de matériaux locaux et biosourcés, permettant le stockage de Co2 (bois, chanvre, paille, lin, miscanthus)
	Choix de matériaux recyclés ou recyclables
Lutte contre les pollutions (air, eau et sol)	Utilisation de produits non-toxiques, zéro phyto ou autres produits permettant de garantir une bonne qualité de l'air
	Utilisation de produits non-toxiques, zéro phyto ou autres produits permettant de garantir une bonne qualité de l'eau
	Utilisation de produits non-toxiques, zéro phyto ou autres produits permettant de garantir une bonne qualité du sol
Mobilité	Création d'aménagements favorisant les modes doux (arceaux vélos, douches, etc.)
	Favoriser des modes doux en fonctionnement du projet (moins de déplacements, proximité TC, etc.)
Économie circulaire et gestion des déchets ; sobriété ; économie symbiotique	Insertion de clauses environnementales ou de critères environnementaux dans les marchés passés, en référence notamment à des éco-labels
	Mise en oeuvre d'une démarche d'éco-conception et d'une analyse en cycle de vie (réparation, durabilité, recyclabilité des produits)
	Déchets recyclés, réutilisés ou valorisés (par la ville ou un de ses partenaires)
	Réemploi / réutilisation de matériaux, permettant de réduire les consommations de matières premières (limiter le gaspillage des matériaux, énergie, eau, alimentation)
Biodiversité et protection des espaces naturels	Utilisation de technologies low-tech
	Protection des espèces : aménagements en faveur de la faune et la flore (corridor écologique fonctionnel) ; zones humides recrées / sauvegardées ; pratiques agricoles durables
	Favoriser les essences locales et vivaces ; lutte contre les invasifs
	Revalorisation des terres sur site (équilibre des déblais et remblais)
Lutte contre les îlots de chaleur et l'artificialisation des sols	Préservation de la trame noire (nombre de points lumineux et durée d'éclairage quotidien)
	Surface désimperméabilisée
	Surface ou bâti végétalisé / renaturé (exemple : calcul du coefficient de biotope par surface)
Gestion de la ressource en eau	Prise en compte de l'albedo (utilisation de revêtement clair)
	Préservation ou restauration du bon état écologique d'une masse d'eau, ou cours d'eau
	Démarche valorisant les eaux non conventionnelles (eau de pluie, eau grises)
	Démarche de réduction de la consommation en eau
	Démarche de gestion des eaux pluviales favorisant l'infiltration
Accompagnement au changement et impact sociétal du projet	Mesure de prévention / atténuation des effets des inondations / sécheresses
	Nature et objet du projet, dans son fonctionnement
	Sensibilisation menée au cours de la réalisation du projet (par exemple : chantier participatifs)

Pour chacun des sous-critères, le chargé de projet indique si son projet est favorable, neutre ou défavorable en argumentant sa position. Il est établi une moyenne pour chaque critère qui peut être située entre -1 (défavorable sur tous les sous-critères) et 1 (favorable sur tous les sous-critères) en passant par 0 (neutre ou des sous-critères favorables et défavorables qui se compensent). Tous les critères qui ont une moyenne supérieure à 0 sont considérés comme favorable à la transition écologique. Ceux qui ont une moyenne égale à 0 sont considérés comme neutre, n'ayant pas d'impact significatif sur le climat, de manière positive ou négative. Les critères qui ont une moyenne inférieure à 0 sont considérés comme défavorable à la transition écologique. Au final, le poids des critères favorables, neutres et défavorables est appliqué au montant du projet prévu dans le cadre du BP 2024. Ainsi, un projet ne sera pas favorable ou défavorable mais aura une part de son budget favorable, défavorable ou neutre.

Pour certains projets, il y a une possibilité de considérer un ou plusieurs critères comme non concerné car il ne peut pas agir sur ce ou ces critères. Dans ce cas, le critère n'est pas pris en compte dans la répartition du budget du projet.

Cette méthode a l'avantage de prendre en compte les différents enjeux de la transition écologique et non seulement la réduction des gaz à effet de serre mais aussi d'éviter une approche binaire de chaque projet qui serait totalement favorable ou totalement défavorable à la transition écologique.

D) Structure et gestion de l'encours de dette

A fin 2023, l'encours de dette de la Ville représente 46,2 M€, la Ville ayant mobilisé 8 M€ sur les 16 M€ ouvert au BP 2023 pour financer ses investissements et remboursé 3,7 M€ de capital de dette. La Ville a ainsi une gestion optimisée du recours à l'emprunt en ajustant la mobilisation de l'emprunt au besoin résultant de l'exécution du budget. En 2024, au regard des perspectives en matière d'investissement, la Ville s'ouvre la possibilité d'emprunter 20 M€. Parallèlement, l'amortissement en capital de la dette en cours est prévu à hauteur de 4,1 M€.

Le niveau d'endettement de la Ville reste cohérent au regard de sa capacité de remboursement dans le temps. Fin 2023, la capacité de désendettement de la Ville de Caluire et Cuire représente 7 années soit une bonne performance sur cette question.

L'année 2023 a été marquée par une remontée importante et rapide des taux d'intérêts. Cette hausse des taux a touché non seulement les taux indexés comme l'€ster (anciennement Euribor) mais aussi les taux du Livret A et du Livret d'épargne populaire (LEP) qui ont suivi l'évolution de l'inflation. La part des taux variables dans l'encours de la Ville reste toutefois mesurée. Elle représente 26 % dont 8 % correspondant à l'encours indexé sur le Livret A. Ainsi, la structure de l'encours de dette de la Ville de Caluire et Cuire est très majoritairement orientée vers du taux fixe qui représente 74 % de l'encours. La part de l'encours à taux fixe a augmenté, les derniers emprunts ayant été contractés à taux fixe.

En 2024, les taux devraient se stabiliser mais à un niveau qui reste élevé au regard de ces dernières années. Ainsi, les frais financiers payés par la Ville sur la dette en cours seront en hausse car un certain nombre de prêt ont des taux préfixés et subiront les conséquences des hausses de taux de l'année dernière. De plus, une partie de la hausse des frais financiers s'explique par l'accroissement de l'encours de la dette mobilisée en 2023 pour financer les

investissements réalisés. Il est à noter toutefois que la Ville a bénéficié d'un emprunt de 4 M€ contracté en 2022 et encaissé en 2023 dont les conditions financières sont très avantageuses au regard du contexte actuel des taux d'intérêt, ce contrat étant basé sur un taux fixe de 1,76 % sur une durée de 25 ans. Le budget intégrera également les frais financiers des emprunts susceptibles d'être contractés au cours de l'année 2024 sur la base des taux en vigueur. Au global, le montant des frais financiers représente 3,4 % des dépenses réelles de fonctionnement.

De plus, il est à noter que la Ville de Caluire et Cuire a une **dette saine classée 100 % A1 sur la charte de GISSLER**, résultat d'une gestion rigoureuse de l'emprunt depuis de nombreuses années.

2 - Volet ressources humaines

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales régit la présentation du rapport d'orientations budgétaires, notamment les données en matière de politique des ressources humaines.

Doivent donc être présentés les éléments relatifs à la structuration des effectifs, à la rémunération, à l'organisation du temps de travail, ainsi qu'à la politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

A) Structure des effectifs

La Ville de Caluire et Cuire comptait, au 31 décembre 2023, **566 agents rémunérés sur emplois permanents**.

Les effectifs de la Ville de Caluire et Cuire se décomposent de la manière suivante :

- **78** agents de catégorie A (encadrement supérieur) soit 13,78 % ;
- **100** agents de catégorie B (encadrement intermédiaire) soit 17,67 % ;
- **388** agents de catégorie C (agents d'exécution) soit 68,55 %.

Ces chiffres sont comparativement semblables à la moyenne des collectivités territoriales.

Les filières qui comptent le plus de personnel sont les filières technique (246), administrative (125) et médico-sociale (111).

A Caluire et Cuire, les femmes représentent **68,02 % des effectifs** des emplois permanents, toute catégorie confondue et tout type d'emploi confondu. Au niveau national, les femmes représentent 61 % des emplois permanents (données 2020).

En prenant en compte les agents rémunérés sur emplois non-permanents, les effectifs de la Ville de Caluire et Cuire représentent au 31/12/2023, 798 personnes, réparties de la façon suivante :

- 566 rémunérés sur emplois permanents,
- 232 agents rémunérés sur emplois non-permanents qui travaillent plus particulièrement sur le périscolaire (142 agents) et les auxiliaires de sécurité, Caluire Jeunes et Juniors, autres contrats (90 agents).

Sur les 566 agents rémunérés sur emplois permanents, les fonctionnaires représentent 446 agents (454 en 2022) dont 9 agents titulaires relevant de l'IRCANTEC (temps de travail inférieur à 28h/semaine) et 120 agents contractuels.

La collectivité a stagiairisé 25 agents (19 femmes et 6 hommes) dont 6 femmes ont été nommées suite à la réussite d'un concours.

Les agents contractuels sur postes permanents sont répartis de la façon suivante :

- 12 agents en CDI suite à la municipalisation des crèches petite enfance notamment et 108 contractuels en attente de réussite au concours et de stagiairisation.

B) Dépenses de personnel

En 2023, la rémunération totale annuelle globale, brute chargée a représenté **27 644 716,84 €**, pour un montant budgété de **28 000 000 €** (Budget Primitif + Décision Modificative), soit un **taux de réalisation de 98,73%**.

Dont :

- Traitement de base : **15 689 207 € dont 75 715 € pour les apprentis ;**
- Nouvelle Bonification Indiciaire, Indemnité de Résidence, Supplément Familial de Traitement : **386 729 € ;**
- Régime indemnitaire et primes : **3 238 052 € ;**
- Charges patronales : **7 535 851 € ;**
- Prestations familiales et avantages en nature : **545 988 €**
- Intérim : 119 200 €
- Chômage : 129 689 €

Les différents éléments à prendre en compte pour l'évolution de la masse salariale pour 2024 :

- Prise en compte des mesures nationales qui impactent la masse salariale avec un effet année pleine de celles mises en œuvre courant 2023, auxquelles viennent s'ajouter les nouvelles mesures pour 2024 :

- augmentation du SMIC en 2023, puis au 1/1/2024, avec un smic horaire porté à 11,65 €, soit 1,13 %,
- revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023, à hauteur de 1,5 %,
- revalorisation indiciaire à compter du 1^{er} juillet 2023 avec l'ajout de points d'indice majoré supplémentaire à certains agents de catégories B et C,
- attribution de 5 points d'indice majoré pour l'ensemble des agents publics au 1^{er} janvier 2024, pour un coût estimé de 371 500 €,
- augmentation des cotisations patronales et notamment pour la retraite avec un taux qui passe de 30,65 % à 31,65 %,
- relèvement de la prise en charge du titre de transport collectif entre le domicile et le travail à compter du 1^{er} septembre 2023, à hauteur de 75 % contre 50 %,
- Attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de l'ensemble des agents publics qui remplissent les conditions, à hauteur de 300 000 €, pour limiter la perte de pouvoir d'achat des agents dans un contexte d'inflation,
- Modification du schéma comptable des tickets-restaurant depuis octobre 2023 qui impacte les dépenses, à hauteur de 325 350 € qui seront aussi en recettes correspondant à la part agent des tickets-restaurant,
- Organisation des élections européennes qui se dérouleront le 9 juin 2024, soit 30 000 €,
- Le glissement vieillesse technicité de son côté conduit aux augmentations suivantes :

- les avancements d'échelon sur 2024 : 124 000 € pour toutes les catégories confondues,
- Les avancements de grade avec 37 agents et 1 promotion interne qui seront nommés au 1^{er} avril 2024 pour limiter l'impact budgétaire pour cette année, soit un coût évalué à **29 000 €**.

Les dépenses supplémentaires prévues par la collectivité pour 2024 :

Le budget de la masse salariale 2024 traduira aussi la volonté de répondre aux enjeux politiques portés par la Ville comme la création d'une nouvelle cuisine centrale, la ferme urbaine, le renforcement des équipes de police municipale la nuit, l'extension d'ouverture de la crèche les Galets du Rhône à 5 jours au lieu de 4. Tous ces projets conduisent à des moyens supplémentaires alloués qui vont s'intégrer dans la masse salariale globale.

Le budget prévisionnel comprend l'impact des créations de postes actées en 2023 ainsi que les créations 2024 liées aux enjeux indiqués ci-dessus.

Le budget masse salariale de 2024 est donc estimé à **29 730 000 €** soit une augmentation de 6,18 % par rapport au BP 2023. Cependant, il convient de neutraliser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée en une seule fois en mai 2024 pour un montant de 300 000 € et les tickets-restaurant à hauteur de 325 350 € qui sont compensés par une recette du même montant. C'est donc une augmentation de **3,95 %** par rapport au BP 2023.

C) Durée effective du travail dans la commune

494 agents permanents travaillent à temps complet soit **87,28%**.

41 agents sont à temps partiel, soit 7,24%, ainsi la Ville permet aux agents de mieux concilier leur vie privée et leur vie professionnelle, sous réserve des nécessités de service.

31 agents sont à temps non complet soit 5,48% des agents rémunérés sur emplois permanents au regard des besoins de la Ville sur des services spécifiques comme la restauration, la petite enfance...

D) Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour 2024

La politique des ressources humaines menée par la Ville de Caluire et Cuire s'inscrit dans une démarche prospective des ressources humaines. Avec la réforme des retraites en septembre 2023 qui allonge progressivement l'âge légal de la retraite à 64 ans et accélère la hausse de la durée d'assurance à 43 annuités, les départs en retraite sont limités. Cependant plusieurs départs importants dans la filière technique auront lieu en cours d'année 2024.

De plus, cette réforme a étendu le dispositif de retraite progressive à la fonction publique. Ainsi les agents peuvent aménager leur fin de carrière à partir de deux ans avant l'âge légal de départ à la retraite en passant à temps partiel et bénéficient en parallèle d'une partie de leur retraite. Ils

continuent par ailleurs à cotiser à l'assurance retraite et lors de leur départ en retraite complète, le montant de leur pension est recalculé en tenant compte de cette période à temps partiel.

A ce jour, 2 agents ont demandé à bénéficier de la retraite progressive pour 2024.

Pour 2024, l'estimation des départs en retraite est de **14 agents rémunérés sur emplois permanents** (contre 16 en 2023). 5 agents ont demandé leur retraite au 1^{er} janvier 2024 et 3 agents ont un dossier de retraite pour invalidité en cours pour 2024.

Les chantiers RH de 2024

- la poursuite des actions sur les risques psychosociaux, pour veiller aux bonnes conditions de travail et à l'accompagnement des agents,

- la réalisation des lignes directrices de gestion RH sur les volets autres que les avancements de grade et promotions internes,

- la réflexion sur la protection sociale complémentaire et la participation employeur qui sera une obligation pour toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2025,

- mise en place d'un dispositif d'accompagnement personnalisé des parcours professionnels,

- initié en 2023, la Gestion Electronique des Documents va s'accompagner en 2024, d'une dématérialisation des actes administratifs avec la mise en place de la signature électronique afin de gagner en efficacité et en rapidité et réaliser d'importantes économies de papier.



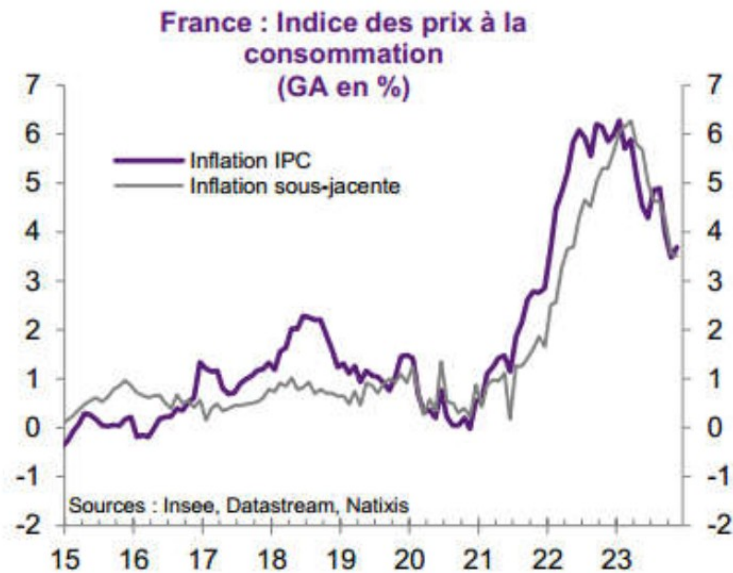
Débat d'Orientation Budgétaire

Conseil Municipal
4 mars 2024

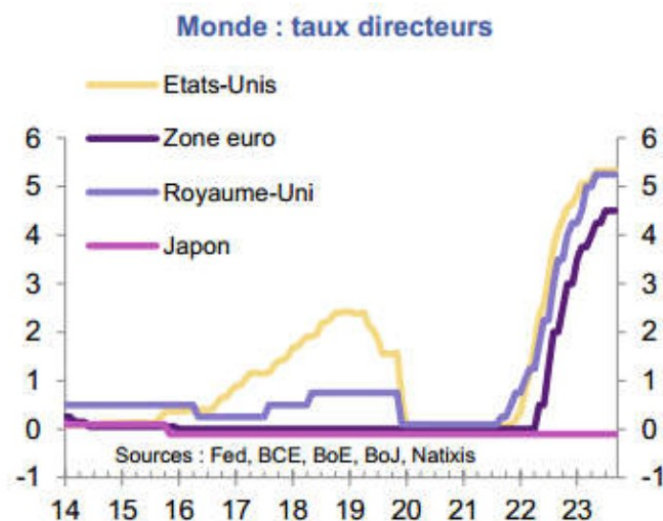


VOLET FINANCIER

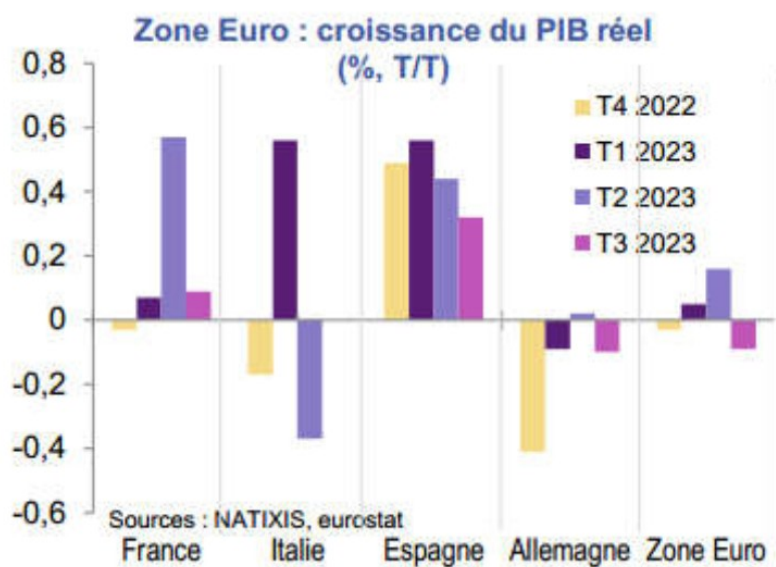
Contexte national : l'inflation



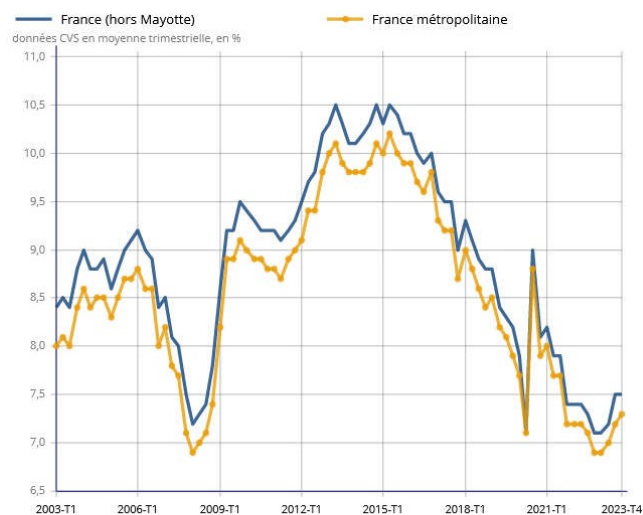
Contexte national : taux d'intérêt



Contexte national : croissance économique



Contexte national : l'emploi



Source : INSEE

Une **Loi de Programmation des Finances Publiques de 2023 à 2027** : adoptée fin 2023

=> Prévision d'un retour du déficit public sous le seuil des 3% du PIB en 2027

=> Demande faite aux collectivités locales de **limiter l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement à inflation – 0,50%**

=> Evolution des concours de l'Etat aux collectivités locales autour de 0,5%/an

Une Loi de finances marquée par les enjeux de transition écologique

En matière de **concours financier de l'Etat** :

- Hausse de la **DGF** concentrée sur les dotations de péréquation mais pas sur la dotation forfaitaire
- Revalorisation de la **Dotation pour les titres sécurisés**
- Stabilité du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (**FPIC**) mais variation à prévoir dans sa répartition
- Prolongement de l'**amortisseur électrique** avec des conditions plus restrictives

Loi de finances pour 2024

Soutien à l'investissement orienté vers la transition écologique :

- Maintien de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (**DSIL**)
- Initialement une hausse des crédits affectés au **Fonds Vert** : 2,5 milliards d'euros pour 2024
- => finalement, - 500 M€ soit un fonds vert de 2 M€

Loi de finances pour 2024

En matière fiscale :

- **Suppression** de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (**CVAE**) **plus progressive** que prévu initialement
- **Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives** des locaux d'habitation pour 2024 qui reste liée à l'inflation : **+ 3,9%**
- **Elargissement des exonérations de Taxe Foncière** pour les logements répondant à des critères énergétiques et environnementaux : pour les logements sociaux et les logements de particuliers.

Loi de finances pour 2024

En matière budgétaire :

- Intégration d'une **annexe permettant de valoriser les investissements verts à compter du CA 2024**
- Possibilité d'intégrer une **annexe** permettant d'afficher les **engagements financiers concourant à la transition écologique à compter du CA 2024**
- Généralisation du **Compte Financier Unique** décalée de l'exercice 2024 à 2026

Orientations financières de la Ville pour 2024

Perspectives de recettes de fonctionnement pour 2024 :

- **Stabilité des taux** d'imposition
- Progression des **bases des locaux d'habitation** liée essentiellement à l'inflation (+3,9%)
- **Baisse notable des droits de mutation** au regard de la conjoncture
- **Recettes issues des services à la population** = retour à un niveau de fonctionnement d'avant COVID

Orientations financières de la Ville pour 2024

Perspectives de recettes de fonctionnement pour 2024 :

- Stabilité de la **dotation forfaitaire** pour le 2^{ème} année depuis plus de 10 ans
=> une baisse à base constante
- Des démarches actives et systématiques auprès des différents partenaires pour avoir des **subventions sur les différents projets**

Orientations financières de la Ville pour 2024

Relations financières entre la Ville et la Métropole

- *en dépense :*
 - une **attribution de compensation stable** à 2,3 M€
 - un **FPIC de 507 K€ en hausse** de 10 K€/BP 2023
- *en recette :*
 - une **Dotation de Solidarité Communautaire(DSC)** **maintenue** à 900 K€ pour le moment
 - => une baisse à anticiper dans les années à venir

Orientations financières de la Ville pour 2024

Perspectives en matière de dépenses de fonctionnement

- Impact en différé de la **hausse du coût des énergies** malgré les efforts de la Ville
 - Hausse du **prélèvement SRU : + 294 K€**
 - **Stabilité des autres dépenses de fonctionnement**
=> optimisation des charges de gestion courante tout en maintenant la qualité du service rendu
 - Une évolution des **charges de personnel liée à des mesures décidées par l'Etat** : + 3,95% hors éléments exceptionnels
-

Orientations financières de la Ville pour 2024

Perspectives en matière de dépenses de fonctionnement

- Un **soutien pérenne au secteur associatif**
 - Une **hausse de la subvention versée au CCAS** qui est confronté aux mêmes contraintes conjoncturelles que la Ville
 - **Poursuite des projets** du mandat pour la qualité de vie des habitants et des actions en lien avec les enjeux climatiques pour le territoire
-

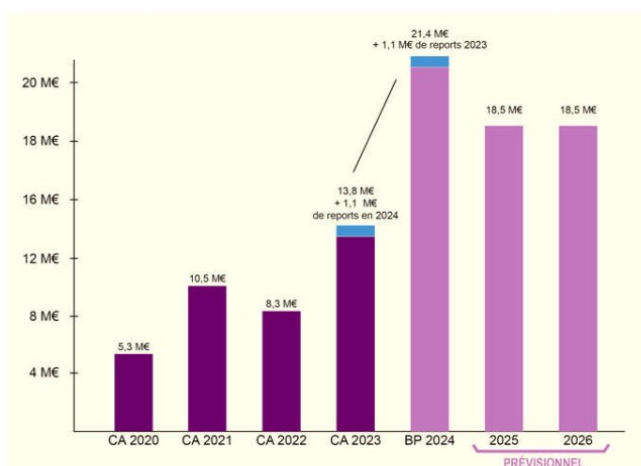
Orientations financières de la Ville pour 2024

Maintien de l'autofinancement autour de 3,4 M€

- Une ville bien gérée malgré un contexte compliqué pour l'année 2024
- Une ville qui investit pour son territoire face aux enjeux environnementaux

Orientations financières pluriannuelles

- Des prévisions budgétaires ambitieuses et nécessaires en matière d'investissement pour répondre aux enjeux de notre territoire



Financement prévisionnel des investissements

=> 6,8 M€ de ressources propres sûres

Dont

→ 3,4 M€ d'autofinancement

→ 1,9 M€ de subventions acquises

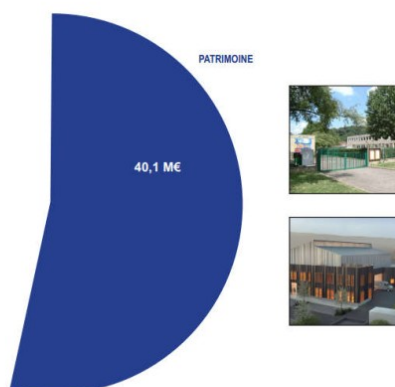
=> 15,6 M€ de recours maximum à l'emprunt

Caractéristiques de la dette :

- Un encours de dette proportionné : capacité de désendettement 7 ans
- Dette saine « 1A »
- Taux fixes majoritaires
- Coût de la dette peu élevé

Orientations financières pluriannuelles

- Ville durable : Améliorer la qualité de notre patrimoine communal, en particulier sa performance énergétique : 40,1 M€

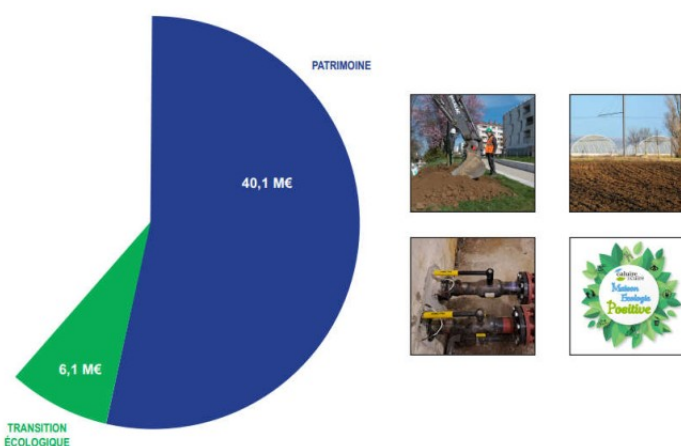


Ville sûre
 Ville solidaire
 Ville durable
 Ville citoyenne
 Ville attractive
 Ville bien gérée



Orientations financières pluriannuelles

- Ville durable et écologiquement positive : 6,1 M€

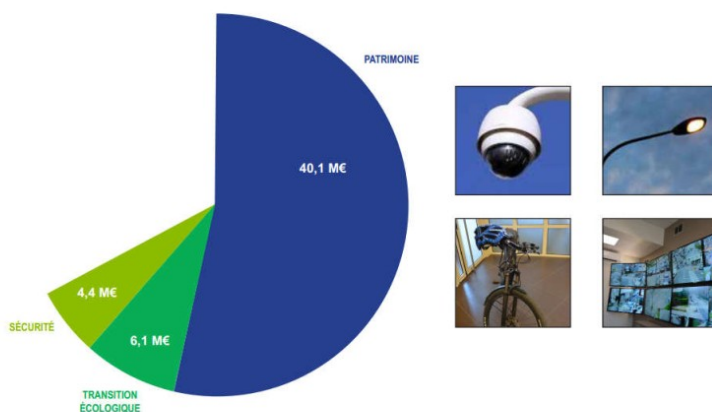


Ville sûre
 Ville solidaire
 Ville durable
 Ville citoyenne
 Ville attractive
 Ville bien gérée



Orientations financières pluriannuelles

- Ville sûre : Assurer la sécurité de tous : 4,4 M€

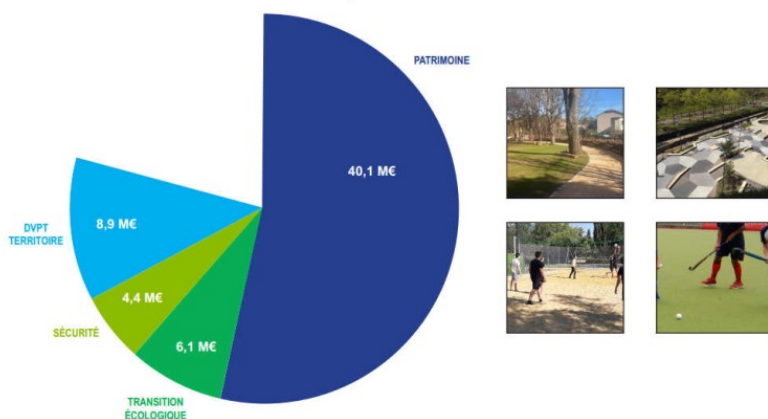


Ville sûre
 Ville durable
 Ville attractive
 Ville solidaire
 Ville citoyenne
 Ville bien gérée



Orientations financières pluriannuelles

- Ville attractive, durable et solidaire : Accompagner le développement du territoire : 8,9 M€

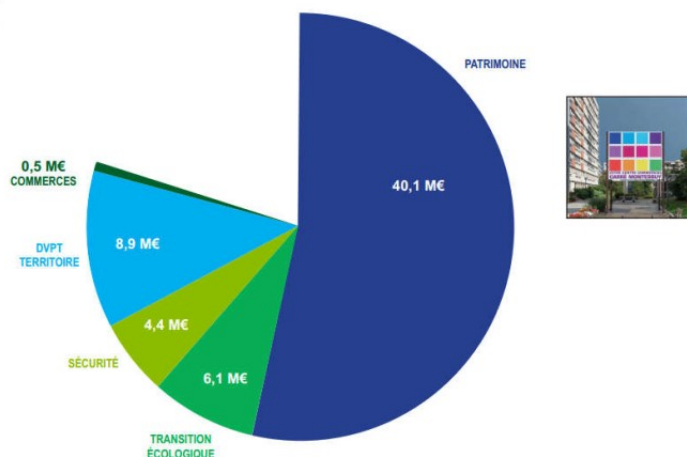


Ville sûre
 Ville durable
 Ville attractive
 Ville solidaire
 Ville citoyenne
 Ville bien gérée



Orientations financières pluriannuelles

- Ville attractive : Investir dans une stratégie commerciale : 0,5 M€

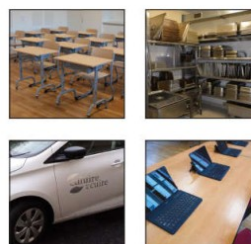
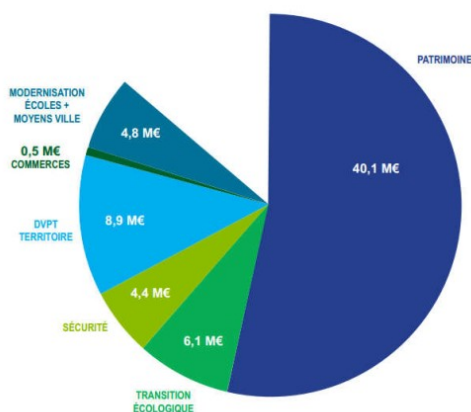


Ville sûre
 Ville solidaire
 Ville durable
 Ville citoyenne
 Ville attractive
 Ville bien gérée



Orientations financières pluriannuelles

- Ville attractive : Moderniser les équipements de nos écoles et nos moyens pour une ville bien gérée : 4,8 M€

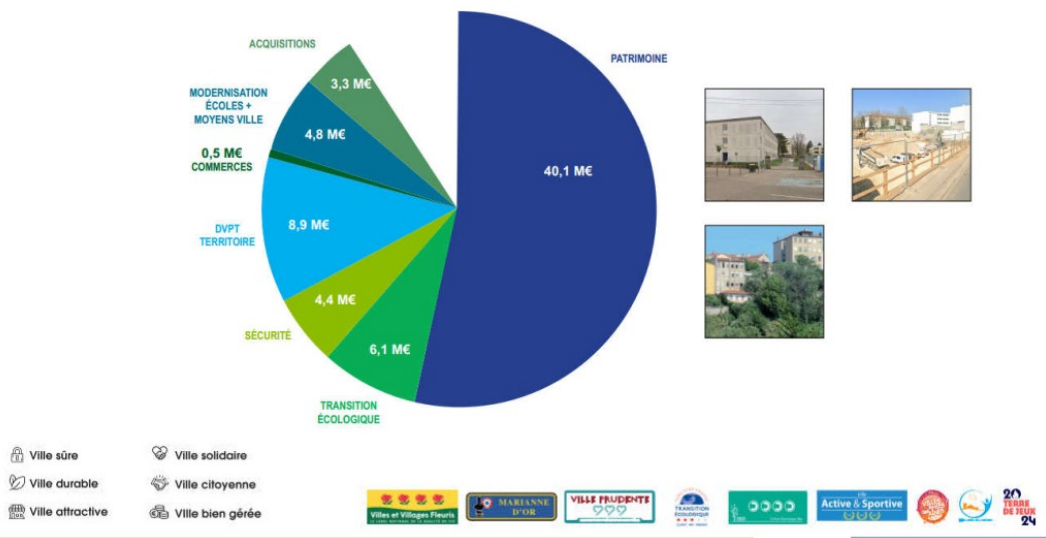


Ville sûre
 Ville solidaire
 Ville durable
 Ville citoyenne
 Ville attractive
 Ville bien gérée



Orientations financières pluriannuelles

- Gestion patrimoniale : stratégie liée aux opportunités d'acquisitions et de cessions toujours dans un souci d'optimisation



Orientations financières pluriannuelles

- Investir dans l'ensemble de nos équipements municipaux et dans l'entretien de notre patrimoine urbain : 1,8 M€/an



BP 2024 : 1^{ère} évaluation environnementale

Démarche initiée par la Ville pour une évaluation
environnementale des investissements

→ élaboration d'une méthodologie sur la base d'un
travail de benchmark des différentes pratiques et
réflexions

→ dans un contexte réglementaire en évolution sur le
sujet mais qui se cherche encore

BP 2024 : 1^{ère} évaluation environnementale

Méthodologie répondant à **un triple objectif** qui vise à
préparer le territoire au nouveau contexte climatique :

- ✓ **Orienter les moyens financiers** de la Ville vers la
transition écologique
- ✓ Etre un **levier d'une dynamique interne** partagée
- ✓ **Valoriser les actions de la collectivité** en faveur de
l'environnement

BP 2024 : 1^{ère} évaluation environnementale

Évaluation par une **approche multicritères** pour
répondre aux enjeux :

- d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre
- d'adaptation au changement climatique

9 critères pris en compte pour **recenser l'ensemble des thématiques** sur lesquelles les investissements peuvent agir favorablement ou non
=> Une évaluation réalisée par les chargés de projet

VOLET RESSOURCES HUMAINES

Structure des effectifs

- Au 31 décembre 2023 : **798 agents, tout type de contrat**, répartis de la manière suivante :
 - 566 agents rémunérés sur emploi permanent dont 446 agents titulaires
 - 232 agents rémunérés sur emploi non-permanent
 - **25 agents stagiaires** (19 femmes et 6 hommes) dont 6 suite à la réussite de concours
-

Structure des effectifs

- Au 31 décembre 2023 : **566 agents** rémunérés sur emplois permanents dont
 - 13,8 % de catégorie A
 - 17,7 % de catégorie B
 - 68,5 % de catégorie C
 - **68 % des effectifs sont des femmes**, toutes catégories confondues et tous types d'emplois confondus
-

Dépenses de personnel

➤ Pour 2024, des **mesures nationales** qui impactent fortement le budget :

- Hausse du **SMIC** : + 1,13 % dès le 1^{er} janvier 2024
 - Revalorisation du **point d'indice** du 1^{er} juillet 2023 (+1,5%) en année pleine
 - **Revalorisation indiciaire** à compter du 1^{er} juillet 2023 pour les catégories B et C en année pleine
 - Attribution de **5 points d'indice majoré** pour tous les agents publics au 1^{er} janvier 2024
 - Hausse des **cotisations patronales**
 - Relèvement **prise en charge titres de transport collectif** à compter du 1^{er} sept 2023 de 50 % à 75 %
-

Dépenses de personnel

A prendre en compte en 2024 également :

=> une **modification de la comptabilisation des tickets restaurant** entraînant une hausse des charges de personnel en contrepartie de la comptabilisation de recettes pour la part agent

=> le **Glissement Vieillesse Technicité (GVT)** avec les avancements d'échelons, de grade pour 37 agents et de promotion interne pour 1 agent

=> l'attribution de la **prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire** pour les agents publics : en lien avec le contexte d'inflation et la perte de pouvoir d'achat

Dépenses de personnel

Enfin, **accompagnement des projets** arrivant en phase opérationnelle : nouvelle cuisine centrale, ferme urbaine, renforcement de la sécurité, extension de l'ouverture d'une crèche.

=> au global, un budget RH **pour 2024 de 29,7 M€** soit une progression de **3,95 %** par rapport au budgété 2023 hors éléments conjoncturels de la prime inflation et de la modification comptable

Durée effective du travail

- **494 agents** sur emplois permanents sont à temps complet soit 87,3 %
- 41 agents à temps partiel soit 7,2 %
- 31 agents à temps non complet soit 5,5 %

Evolution prévisionnelle des RH

- Impact de la **réforme des retraites** sur les départs à la retraite dans la collectivité
 - **Départ à la retraite en 2024 : 14 agents** sur emplois permanents
 - **Chantiers RH** à engager ou poursuivre en 2024 :
 - actions sur les risques psycho-sociaux
 - Compléter les lignes directrices de gestion RH
 - Protection sociale complémentaire et participation employeur
 - Dispositif accompagnement personnalisé
-

Débat d'Orientation Budgétaire

Conseil Municipal
4 mars 2024

M. TOLLET : Ce débat d'orientation budgétaire doit se dérouler dans les dix semaines avant le vote du budget primitif pour les collectivités qui sont sous la nomenclature M57. C'est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire. Il repose sur un rapport d'orientation budgétaire que vous avez tous reçu.

Ce rapport d'orientation budgétaire s'organise autour de trois grands thèmes : le contexte économique et législatif dans lequel la Ville de Caluire et Cuire évolue ; les orientations financières annuelles et pluriannuelles de la collectivité, la structure et la gestion de la dette, et un volet de présentation des ressources humaines de la Ville.

Concernant la partie finances, j'aborderai dans un premier temps le contexte économique avec l'impact réel sur les finances de la Ville. Sur le contexte national, il y a une inflation importante qui redevient un peu plus modérée et qui est estimée pour 2024 à hauteur de 2,6 % après deux années de très forte hausse d'inflation autour de 5 %. En 2023, l'inflation sur l'année glissante s'élève à 4,1 %. La tendance à la baisse de l'inflation est confirmée avec les chiffres de janvier. Malgré tout, la cible de l'Union européenne est à 2 %, donc le chemin est encore long pour arriver à ce niveau d'inflation. Il est à noter que le contexte des tensions au Moyen-Orient comme en Ukraine constitue un risque haussier sur les scénarios de l'inflation, notamment sur les énergies. L'action des banques centrales face à l'inflation de ces deux dernières années est un relèvement des taux directeurs important et rapide : 10 hausses successives de la Banque centrale européenne, avec un taux directeur qui est ainsi passé de 0 % en 2022 à 4,5 % en septembre 2023, et il est actuellement toujours au même niveau. La conséquence est la remontée rapide de tous les taux d'intérêt, qu'ils soient fixes ou variables, dans la poursuite de cette tendance initiée en 2022. Toutefois, avec le ralentissement de l'inflation, une baisse des taux est plutôt attendue pour 2024.

Pour la croissance économique dans ce contexte national : au niveau mondial comme au niveau européen et national, cette politique monétaire conjuguée à une inflation importante a entraîné un ralentissement de la croissance économique. Malgré tout, la France a eu une croissance plutôt résiliente. Elle s'établit à 0,9 % sur l'année 2023, après une année 2022 à 2,6 % et une année 2021 à 6,8 %.

Pour 2024, la croissance sera moins vigoureuse qu'espéré, puisque vous avez tous entendu les prévisions de Bercy de croissance économique. Ils ont ramené leur estimation de 1,4 % de croissance à un taux de 1 %, obligeant l'État à réduire de 10 milliards d'euros son budget prévisionnel. Nous verrons que cela a une incidence sur nos finances.

Pour ce qui est du contexte de l'emploi, l'évolution du marché du travail est restée plutôt favorable malgré un ralentissement lié à la baisse du régime de l'activité économique. Il y a eu une hausse du taux de chômage en 2023, avec 7,1 % pour le premier trimestre et 7,5 % pour le quatrième trimestre. On sent une évolution de ce taux de chômage, mais malheureusement, avec le ralentissement de la croissance économique, il n'est pas sûr que ce taux ne continue pas de monter.

Voyons maintenant la loi de finances pour 2024. Avec la loi de programmation des finances publiques 2023-2027, la trajectoire financière pluriannuelle de l'État fait état d'un retour à un déficit sous le seuil de 3 % du produit intérieur brut en 2027. On en est loin, puisque pour 2023, on est à - 4,9 % du PIB, et pour 2024, l'estimation est à - 4,4 %.

Les collectivités locales, dont les communes, sont appelées à contribuer, mais sans contrainte spécifique. La recommandation est une augmentation des dépenses de fonctionnement inférieure à l'inflation de 0,5 %. Le concours de l'État, malheureusement, est bien en dessous de l'inflation, puisque c'est une augmentation de 0,5 % par an.

L'impact des mesures sur la loi de finances 2024 est marqué sur les enjeux de transition écologique et concerne tout d'abord les dotations : stabilité de la dotation forfaitaire. Après une

dizaine d'années de baisse, c'est la deuxième année qu'il y a une stabilisation de la DGF. Il y a une revalorisation de la dotation pour titres sécurisés (les passeports et les cartes nationales d'identité) : la dotation a été largement augmentée. Pour le fonds de péréquation communale et intercommunale, l'enveloppe globale est stable, mais les critères d'attribution vont évoluer et ne seront pas favorables au budget de la Ville de Caluire et Cuire. L'amortisseur électrique est maintenu, mais avec des conditions beaucoup plus restrictives. On risque de passer entre les gouttes.

Pour le soutien à l'investissement orienté vers la transition écologique, nous avons le maintien de la dotation de soutien à l'investissement local. De manière générale, c'est une enveloppe qui est maintenue. Concernant le fonds vert initialement prévu à 2,5 milliards d'euros, compte tenu des réductions de 10 milliards que l'État a souhaité mettre en place pour arriver à maintenir la croissance, 500 millions vont être rognés sur ce fonds vert malheureusement. On revient à 2 milliards, sur le plan national, pour cette contribution fonds vert.

En matière fiscale, la loi de finances va apporter quelques modifications. Tout d'abord, c'est la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. Celle-ci devait être mise en place à partir de 2024, mais compte tenu de la situation, ils reculent finalement cette exonération. Pour 2024, le taux sera de 0,28 %, en 2029 : 0,19 %, et 0,09 % en 2026, pour disparaître en 2027. C'est donc un décalage de plus de trois années par rapport à la suppression de la CVAE.

Il y a une revalorisation forfaitaire des bases des impôts locaux. Vous avez l'habitude de voir cette évolution. C'est la loi de finances qui fixe l'évolution des bases. Celle-ci est fixée à 3,9 % d'augmentation, proche de l'inflation. Je rappelle qu'en 2023, elle était de 7,1 % et en 2022 de 3,4 %. C'est donc une évolution beaucoup plus faible que les autres années.

Il y a des mesures d'allégement de la fiscalité foncière en lien avec les efforts de réduction énergétique. Nous y reviendrons plus tard.

En matière budgétaire pour 2024, il y a l'intégration d'une annexe permettant de valoriser les investissements verts à compter du compte administratif 2024, pas celui-ci mais donc le prochain. Je vous présenterai les premières esquisses de ce budget vert. Il s'agit également d'intégrer une annexe permettant d'afficher les engagements financiers concourant à la transition écologique. On va distinguer également les emprunts que l'on pourra appeler les emprunts verts des autres emprunts, et montrer comment on a financé ces investissements verts avec des emprunts dits verts qui seront fléchés. En 2026, il y aura un compte financier unique, c'est-à-dire que le compte administratif et le compte de gestion du comptable ne formeront plus qu'un document qui vous sera présenté pour 2026. On est déjà en préparation de ce compte financier unique.

Pour l'année 2024, voici les perspectives de recettes en fonctionnement. D'une part donc, je l'ai dit, une stabilité de la dotation forfaitaire après une deuxième année de stabilité suite à une forte baisse durant les dix années précédentes. De nouvelles recettes fonctionnement dans le cadre des démarches engagées pour obtenir des subventions, en lien avec les actions et les projets qui ont été mis en œuvre. On peut citer le cofinancement de la Banque des territoires dans le cadre d'études et de la Région pour les entretiens Jean Moulin entre autres. Là aussi, il y a une vraie démarche des services de la Ville pour aller dans ce sens.

Concernant les relations financières entre la Ville et la Métropole, notre attribution de compensation est stable depuis de nombreuses années, puisque je vous rappelle que c'est du fait de la suppression de la taxe professionnelle unique que nous reversons à la Métropole les 2,3 millions d'euros. Le FPIC va s'élever à 507 000 euros, soit une augmentation de 10 000 euros par rapport à 2023. En recettes, la dotation de solidarité communautaire (DSC) est maintenue à 900 000 euros, mais là aussi le vote de la Métropole en 2022 est plutôt défavorable à la Ville de Caluire et Cuire. Donc, à partir de 2026, il y aura une baisse de cette dotation de solidarité communautaire.

Pour les perspectives en matière de dépenses de fonctionnement, dans le cadre du BP 2024, il y a des conséquences en différé de fortes tensions inflationnistes sur les deux dernières années.

D'une part, une forte hausse attendue des dépenses d'électricité et de gaz. L'inscription budgétaire entre 2023 et 2024 va être augmentée de plus de 1 million d'euros de dépenses supplémentaires. Nous étions sous convention avec le SIGERLY qui était lui-même sous contrat bien négocié, sur une longue durée, mais malheureusement, ce contrat est arrivé à échéance. Les nouvelles conditions renégociées par le SIGERLY au titre de toutes les communes qui adhèrent au SIGERLY ne sont pas aussi favorables. Il n'a plus les mêmes conditions. C'est la raison pour laquelle les dépenses d'énergie, d'électricité et de gaz vont fortement augmenter.

Heureusement, notre stratégie de raccordement au RCU a tout son effet, puisque nous avons 14 bâtiments municipaux raccordés à date de 2023 et quatre nouveaux bâtiments seront raccordés en 2024. À ce titre, c'est un gain estimé à peu près à 300 000 euros d'économies entre ce que cela aurait coûté dans le droit commun et avec le SIGERLY par rapport au RCU. Ce sont des dépenses d'investissement très lourdes pour la Ville de Caluire, mais c'est intéressant sur le long terme d'aller dans cette démarche.

M. le Maire en a parlé dans son propos introductif par rapport à la hausse du prélèvement de SRU : + 294 000 euros de prélèvement supplémentaire, ce qui va porter le prélèvement SRU à plus de 511 000 euros pour l'année 2024. Je ne sais pas si vous vous rendez compte, on va donner 511 000 euros à l'État au titre de la SRU. Comme le disait Monsieur le Maire, nous sommes arrivés à dépasser ce taux de 20 %. C'est une évolution importante. Je me souviens qu'en 2014, on était à 14 % de logements sociaux, et on est désormais à plus de 20 %, mais on nous donne une amende complémentaire. Non seulement on nous retire l'autorisation de signature, mais on nous donne une amende supplémentaire qui ne va pas nous aider à faire du logement social, mais qui va aller dans le trou de l'État, puisque la surprime remonte au niveau national. Autant la première prime – les premiers 217 000 euros – vont à la Métropole, autant la surprime va dans le trou abyssal de l'État. Malheureusement, on ne va rien en retirer. Avec cette contribution supplémentaire, on aurait pu proposer un financement supplémentaire. Je vous rappelle qu'on finance à 35 euros du mètre carré chaque logement social qui est sur notre territoire. On aurait pu doubler cette contribution, mais on va la donner à l'État qui en fera ce qu'il voudra.

Il y a une stabilité des autres dépenses de fonctionnement. Compte tenu de la situation, on va faire de gros efforts sur les charges à caractère général, et, hors énergie (je sors l'énergie qui est une dépense très particulière), on sera sur une évolution de 0,7 % de ces charges à caractère général. Les charges de personnel augmentent de par des mesures qui ont été décidées par l'État. Le glissement est de 3,95 % comme vous pouvez le voir sur ce diaporama, non compensé bien sûr.

Il y a un soutien pérenne au secteur associatif. Pour nous, c'est une non-question. On continue à soutenir le secteur associatif.

La subvention du CCAS est en hausse compte tenu des contraintes conjoncturelles, qui seront les mêmes que celles de la Ville de Caluire, que ce soit énergétique ou au niveau des charges de personnel. Il y aura donc une évolution plus importante de la subvention au CCAS.

On poursuit les projets du mandat pour la qualité de vie des habitants, les actions en lien avec les enjeux climatiques de territoire. On ne revient pas sur tout ce que l'on met en place, on en a déjà longuement parlé.

Malgré tout et malgré ces mauvaises nouvelles, je n'ai pas trop parlé des droits de mutation parce que cela vient dans la même problématique. La baisse des constructions et des transactions immobilières fait que nos droits de mutation se sont réduits de manière très forte : - 28 % sur l'exercice 2023. Ce sont des recettes que la Ville de Caluire ne va plus avoir. Les perspectives pour l'année 2024 ne sont pas très bonnes par rapport aux transactions potentielles, d'autant plus que l'État n'arrive pas à sortir de programme. Ce n'est pas avec ce qu'ils vont faire que l'on va avoir des droits de mutation complémentaires.

Malgré tout cela, on maintient l'autofinancement avec 3,4 millions d'euros pour l'année 2024 en prévision. On investit toujours par rapport aux enjeux environnementaux ; ce sera un gros investissement pour les années à venir.

Voilà le graphique des investissements pour les années précédentes et jusqu'à la fin de mandat, puisqu'on s'arrête en 2026. C'est une courbe très classique : en début de mandat, c'est la mise en place de l'équipe, les projets du mandat ; en milieu de mandat, on est en pic dans l'exécution de notre programme ; ensuite, cela descend sur la fin de mandat. On arrive au seuil maximum de notre mandat. Tout est en train d'être lancé. Je prends simplement l'exemple de la cuisine municipale, pour laquelle on vous proposera une inscription budgétaire de plus de 6 millions. On va terminer cette cuisine centrale municipale dans l'année, donc on est en plein *rush*. Il y a également tous les projets indispensables aux enjeux climatiques. Pour cette année 2024, on vous proposera une inscription budgétaire à 22,5 millions d'euros.

Comment va-t-on financer tout cela ? D'une part avec les ressources propres et les 3,4 millions d'autofinancement qui sont le virement et les amortissements. Un travail important est fait sur les subventions d'équipement (1,9 million) pratiquement entre l'État, la Région, la Métropole, l'Agence de l'eau, l'ADEME. C'est le minimum, on est sûr d'avoir ce 1,9 million, mais on espère aller encore plus loin par rapport aux subventions qui seront versées. Pour équilibrer tout cela, il faudra avoir recours à l'emprunt pour un montant de 15,6 millions d'euros en recours maximum.

Comment se comporte notre dette ? C'est un encours de dette proportionné, avec une capacité de désendettement de 7 ans, donc c'est plutôt une bonne capacité de désendettement compte tenu de nos ressources propres et de notre autofinancement. La dette est saine, puisque nous sommes toujours classés en « 1A ». On a 74 % de taux fixes sur nos emprunts. Le coût de la dette est peu élevé. Cette année encore, on a fait rentrer un emprunt sur 25 ans à 1,76 %. C'était une négociation qui a été faite en 2022, mais on a fait rentrer cette année 4 millions d'euros d'emprunt à 1,76 %, donc c'est très bien en ce moment.

Comment vont se répartir les dépenses d'investissement pour l'année qui vient ? Depuis 2017, la Ville a décliné ses principales orientations à travers des autorisations de programme qui ont été reconduites, complétées et ajustées en 2020 en fonction du plan de mandat 2020-2026. Le montant de 40 millions n'est pas la dépense que l'on va avoir en 2024, mais c'est dans le cadre de l'autorisation de programme sur le thème « ville durable, améliorer la qualité de notre patrimoine communal », et en particulier sa performance énergétique : sur toute cette période 2023-2026, nous aurons dépensé les 40 millions d'euros.

La cuisine centrale représentera les travaux phare de l'année budgétaire 2024. Et puis, on aura aussi la réhabilitation de l'ex-collège Lassagne avec tout d'abord des travaux de désamiantage pour cette année et la première phase de réalisation des travaux des espaces extérieurs pour la maternelle Pierre et Marie Curie.

Ville durable et écologiquement positive : 6,1 millions d'euros. Pour 2024, c'est la construction de la ferme urbaine et de sa plateforme de compostage. Le travail de maîtrise d'œuvre va se faire cette année 2024 essentiellement. On espère que les marchés devraient être signés en fin d'année, donc on espère que les premiers coups de pioche de la ferme pourraient être donnés fin 2024, début 2025. Il y a également la création de la Maison municipale de l'écologie, la poursuite du raccordement au réseau de chauffage urbain – quatre bâtiments vont être reliés cette année – et puis des équipements pour développer la mobilité durable, des bornes électriques pour les véhicules de la Ville, des arceaux à vélo, la biodiversité et la progression des espaces verts, la plantation d'arbres, les jardins partagés, etc.

Une ville sûre, avec 4,4 millions d'euros. La poursuite de la modernisation de l'éclairage public avec un passage en LED. En 2024, nous aurons 34 % de points lumineux passés en LED, 5 200 points seront en LED, alors que la moyenne nationale est à 15 %. On est bien en avance mais il faut qu'on continue. C'est un travail lourd, long, qui coûte très cher, mais qui est efficace sur le plan du fonctionnement. Concernant la vidéoprotection, on a la mise en place de l'intelligence artificielle

afin d'optimiser le travail des équipes et la performance du CSU, des équipements de PM et la sécurisation des bâtiments.

Pour une ville attractive, durable et solidaire, accompagner le développement du territoire : les aménagements du centre Livet dénommé square Colette, la construction d'un skate park, un beach-volley, le gazon pour le FCL Hockey qui va être récupéré des Jeux Olympiques, de nombreux projets dans ce cadre.

Il y a toujours notre réserve par rapport aux préemptions commerciales que nous pourrions avoir. Une inscription budgétaire de 500 000 euros vous sera proposée en fonction des opportunités que nous pourrions avoir.

Il y a 4,8 millions d'euros pour moderniser les équipements de nos écoles et les moyens pour la ville. Le projet numérique dans les écoles pour cette année est en test dans trois établissements et sera ensuite développé dans toutes les maternelles en grande section. Il y a des achats de véhicules électriques pour la Ville, des équipements informatiques, etc.

Il y a également des cessions et des acquisitions dans un souci d'optimisation. Deux projets sont importants : d'une part, l'acquisition en VEFA des locaux du 51 rue Coste pour l'année 2024 qui permettra de voir le jour à la maison de quartier des Hauts de Cuire et l'acquisition de l'ex-collège Lassagne par la suite.

Toujours investir pour nos projets, c'est le dernier slide. Il y a 1,8 million d'euros pour les travaux dans les crèches, les écoles, le restaurant scolaire, la piscine, les toitures, les travaux du cimetière et sur les caveaux, etc.

Comme je vous l'avais dit, le BP 2024 est une première évaluation environnementale, comme annoncé dans le ROB de l'année dernière. La Ville de Caluire souhaite s'engager dans cette démarche de réalisation d'un budget vert pour 2024. C'est la matérialisation de notre plan d'actions dans le prolongement du label TENTE pour lequel nous avons eu les 3 étoiles. Dans un contexte réglementaire en évolution sur ce sujet, il n'y a pas de méthode unanime, mais une démarche pour engager les collectivités locales dans le sens de budget vert. À ce jour, très peu de collectivités de notre taille se sont lancées dans ce budget vert.

L'année 2023 a été une année de préparation, d'élaboration d'une méthodologie à partir d'un *benchmark* de différentes collectivités et d'une étude sur les méthodes proposées par l'association I4CE. J'en avais déjà parlé lors d'un précédent conseil municipal. Finalement, nous avons fait le choix d'une méthodologie plus adaptée aux enjeux de la structure de la Ville de Caluire et Cuire, de manière plus opérationnelle, dans la mise en place et en pratique. On reste sur le périmètre de valorisation des dépenses d'investissement uniquement, avec trois objectifs : orienter les moyens financiers vers une transition écologique ; être le levier d'une dynamique interne et partagée, que ce soit auprès des agents de la Ville comme des élus, pour que tout le monde prenne en compte cette dynamique ; et valoriser les actions de la collectivité en faveur de l'environnement.

À partir de là, il a été fait le choix d'une approche multicritères pour répondre à ces enjeux, avec deux sens : d'une part, l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et puis l'adaptation au changement climatique. Neuf critères ont été pris en compte pour recenser l'ensemble des thématiques, avec des sous-critères. On y reviendra un peu plus tard. Cela donnera une évaluation financière de chacun des projets que nous porterons. On en a parlé en chef de groupe, il serait intéressant qu'à la prochaine commission finances, je vous propose un exemple de valorisation pour éviter que la présentation auprès de tout le monde soit trop longue.

Dans le débat d'orientation budgétaire, le volet ressources humaines doit être abordé. Au 31 décembre 2023, on compte 798 agents tout type de contrat : 566 rémunérés sur emplois permanents dont 446 agents titulaires, 232 agents rémunérés sur emplois non-permanents et 25 agents qui ont été stagiaires (19 femmes et 6 hommes). En 2023, sur les 566 agents, 13,8 % sont de catégorie A, 17,7 % de catégorie B et 68,5 % de catégorie C. On a toujours un

pourcentage important de femmes présentes dans nos effectifs : 68 % de femmes agents de la Ville.

Pour ce qui est des dépenses de personnel, en 2023, nous constaterons une dépense de 27,64 millions d'euros, avec un taux de réalisation de 98,7 % du montant budgété, qui est un très bon taux de réalisation. Beaucoup de mesures ont été prises en 2023 et auront une incidence sur une année complète en 2024 :

- la hausse du SMIC de 1,3 %, qui a été décidée à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
- la revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 ; en 2024, nous l'aurons en année pleine ;
- la revalorisation indiciaire du 1^{er} juillet 2023 pour les catégories B et C, nous l'aurons également en 2024 en année pleine ;
- l'attribution de 5 points d'indice majoré à tous les agents au 1^{er} janvier 2024 ;
- la hausse des cotisations patronales ;
- et le relèvement de la prise en charge du titre de transport collectif à hauteur de 75 %.

Ces mesures ne sont pas décidées par la Ville, mais décidées par le gouvernement, pour améliorer la vie des agents territoriaux.

Il faut également prendre en compte, pour 2024, une modification de la comptabilisation des tickets-restaurants. En fait, on va enregistrer la charge complète du ticket-restaurant et la prise en charge de l'agent sur sa fiche de paie viendra en recettes. Actuellement, nous ne comptabilisons que la différence en charge. Il y aura une plus grosse dépense, mais une recette qui viendra atténuer cette dépense. Cela va impacter le chapitre 012, puisque la charge va être constatée en totalité. Concernant le glissement vieillesse technicité, comme chaque année, il y a une évolution d'échelon et de grade de nombreux agents.

En outre, une prime pouvoir d'achat sera versée en 2024 pour les agents publics – c'est une décision de la Ville de Caluire – et s'élèvera entre 270 et 720 euros.

En accompagnement des projets phare, il y aura des dépenses et des recrutements complémentaires par rapport à la nouvelle cuisine centrale, la ferme urbaine, le renforcement de la sécurité et l'ouverture de la crèche Galets du Rhône qui est étendue d'une journée.

Globalement, pour 2024, la dépense au chapitre 012 devrait s'élever à 29,7 %, soit 3,95 % d'augmentation.

Ensuite, 494 agents sur emplois permanents sont à temps complet (87 %), 41 agents à temps partiel (7,2 %) et 31 agents à temps non complet (5,5 %).

Quelles sont les perspectives pour l'année 2024 ? Concernant l'impact de la réforme des retraites, nous aurons moins de départs à la retraite en 2024 compte tenu de la réforme ; les gens devront rester un peu plus longtemps à leur poste. En 2023, 16 agents étaient partis à la retraite, mais pour 2024, l'estimation est à 14 agents.

Les chantiers RH pour 2024 :

- actions sur les risques psychosociaux ;
- compléter les lignes directrices de la gestion RH ;
- protection sociale complémentaire et participation de l'employeur ;
- le dispositif d'accompagnement personnalisé.

Voilà ce que je voulais dire sur le débat d'orientation budgétaire. Je voulais remercier encore une fois Sophie BLACHERE pour toute la préparation de ce débat. Merci Sophie, pour cette belle préparation. Laëtitia HACQUARD BUGAND, merci aussi pour cette présentation.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup Monsieur TOLLET, pour cette présentation complète. Je m'associe aux remerciements que vous venez d'évoquer.

Il y a plusieurs demandes d'intervention : M. MATTEUCCI, M. GILLARD et M. ATTAR BAYROU. Monsieur MATTEUCCI, vous avez la parole.

M. MATTEUCCI : Merci Monsieur TOLLET, pour cette présentation et pour le travail réalisé avec Mme BLACHERE et l'ensemble des services.

Je ne reviendrai pas sur le détail des données économiques contextuelles que vous nous avez présentées sur l'année 2023, si ce n'est qu'on s'aperçoit que la forte inflation englutit les hausses des salaires autant qu'il y a eu de 49-3 durant cette année 2023.

Toutefois, en écho à ces données économiques nationales, il pourrait être intéressant, dans le cadre de l'orientation budgétaire, et je l'avais déjà soulevé l'année dernière, d'avoir une mise en perspective avec la réalité socio-économique de notre ville de Caluire. Vous donnez le nombre de chômeurs au niveau national, mais ce serait intéressant qu'on ait une réflexion, dans les orientations budgétaires, sur la réalité de notre territoire.

Comme vous l'avez dit, les recettes provenant de l'État et de la Métropole devraient rester stables. La dotation nationale de péréquation est basée sur notre potentiel fiscal, donc la question va être posée en fonction de la façon dont elle est accrue. Toutefois, la réserve émise sur les moyens accordés par l'État peut être partagée après l'annonce de la coupe de 10 milliards faite par le gouvernement, notamment par M. Bruno LE MAIRE. On ne sait pas quel impact cela va avoir sur les collectivités, mais on sait que les ministères ont déjà des coupes sombres à faire, et certains sont obligés de prendre dans les réserves. Cela veut dire que dans l'accompagnement de nos politiques publiques du quotidien et de nos associations, cela aura des enjeux.

Concernant la stratégie de l'attractivité *via* le prix au mètre carré, on voit que sur la question des droits de mutation – on en avait déjà parlé plusieurs fois – l'impact est fort du fait du ralentissement, voire de l'arrêt du marché immobilier et des transactions.

S'agissant des recettes, vous avez annoncé qu'il n'y aurait pas d'augmentation des taux d'imposition communaux sous l'impôt foncier, mais dans le même temps, comme on a une évolution forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation qui ne sont pas de notre fait mais du fait de la politique nationale, notamment de la loi de finances, la croissance de 3,9 % va générer un peu plus de 1 million d'euros supplémentaires. Cela veut dire que, naturellement, les impôts du Caluirard vont augmenter, même si notre taux n'augmente pas. On ne sait pas encore si d'autres partenaires fiscaux ne vont pas toucher à leurs taux. Si l'on se projette depuis 2019, pour l'ensemble des recettes liées à cet impôt, cela fait 11 millions supplémentaires dans nos recettes, ce qui est quand même important.

Pour les recettes issues des services à la population, vous annoncez leur progression. Comme à chaque fois, je réitère ma proposition que, pour cette année 2024, nous gelions cette hausse afin que nos concitoyens puissent continuer à avoir accès à l'ensemble des services sans que nécessairement cela génère une hausse supplémentaire.

Vous annoncez une capacité d'autofinancement de 3,4 millions. Je suppose que nous allons avoir des recettes largement supérieures à l'ensemble de nos dépenses.

J'en arrive aux dépenses. Vous avez parlé du fait que, dans la loi, il y avait une évolution des dépenses réelles qui devait être l'inflation moins 1,5 %. Je voulais savoir si, dans la projection que vous faites, on se situe dans cette marge ou pas. Vous avez dit qu'il y aurait une évolution contrainte des charges à caractère général, mais comment se situe-t-on de façon plus globale ?

Pour ce qui concerne les charges de personnel, et cela rejoint aussi le volet RH, il me semble que la progression est légitime, à la fois liée à la reconnaissance mise en place dans le cadre du RIFSEEP et de différentes décisions gouvernementales, et à l'accompagnement de la prise en charge des transports collectifs. Il me semble que la réévaluation du point d'indice de nos agents municipaux et la revalorisation de leur carrière permettent de reconnaître leur travail et leurs compétences. Je note la prime exceptionnelle entre 270 et 720 euros. Est-ce possible d'avoir une précision sur les critères qui vont déterminer le montant entre 270 et 720 euros ?

Je ne vais pas revenir sur l'amende majorée du fait de la carence du logement social car vous en avez déjà parlé.

Concernant les investissements, vu les orientations que vous nous avez proposées, on peut se dire que notre ville va être en chantier jusqu'en 2026, de façon relativement importante avec l'ensemble des travaux et aménagements inscrits dans le cadre de notre plan pluriannuel d'investissement. La mobilisation de l'emprunt va être quand même relativement importante, puisqu'on devrait aller chercher 15 millions cette année. Par conséquent, il est fort probable que notre dette évolue considérablement. Elle a déjà augmenté de près de 4,4 millions cette année, soit une progression de 10 %. Il est possible que, dans l'orientation que nous prôtons, nous arrivions à atteindre, voire dépasser, les 50 millions d'ici 2024 ou 2025. Je sais que vous en avez conscience, mais c'est important, au sein de notre Conseil municipal, que nous puissions nous en emparer. Il est peut-être nécessaire que l'investissement génère de la dette et des remboursements du poids de cette dette.

Vous avez parlé du budget vert, et on ne peut que se féliciter de cette mise en place, d'autant plus qu'il devient obligatoire pour la plupart des communes. Même si nous sommes expérimentaux, nous l'avons abordé à plusieurs reprises, la question se posera aussi de la façon dont on peut l'évaluer dans le cadre du volet fonctionnement de notre budget.

Enfin, vous avez fait part dans votre présentation, papier et orale, de la possibilité ouverte par la loi de finances d'améliorer la performance énergétique des logements en offrant aux collectivités la possibilité d'instituer des exonérations de TFPB, comprises entre 50 et 100 % de la part qui leur revient. Les blocs éligibles sont les logements sociaux de plus de 10 ans, pour travaux de rénovation, qui peuvent avoir une exonération applicable pendant trois ans, et les logements neufs dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui imposé par la législation, avec une exonération qui peut s'appliquer pendant cinq ans. Je voulais savoir si, dans le cadre de ce budget vert, c'est une orientation vers laquelle nous nous engageons dès 2024 ou si nous pourrions aller dans ce sens, puisque ce serait un encouragement et cela permettrait d'avoir, dans le cadre de nos actions, une valorisation de nos engagements.

Voilà quelques questions et compléments que je vous présente afin d'avoir des réponses, mais je pense que mes collègues auront aussi des questions qui vont recouper les miennes ou d'autres.

M. LE MAIRE : Merci. M. GILLARD, je vous en prie.

M. TROTIGNON : Bonsoir chers collègues. Merci Monsieur TOLLET et Madame BLACHÈRE, pour ce rapport d'orientation budgétaire dans lequel il est indiqué que la transition écologique s'impose dans la loi de finances 2024. Au vu du décret du 21 février 2024 portant annulation de crédits, force est de constater qu'elle s'impose également dans les coupes budgétaires : 10 milliards d'euros, dont plus de 2 milliards pour l'écologie sont supprimés. L'urgence est pourtant là. Au rythme actuel des émissions de gaz à effet de serre, il reste, selon le GIEC, un budget d'émission équivalent à seulement 6 années pour pouvoir respecter l'objectif des 1,5 °C. Plutôt que de proposer, par exemple, à ses partenaires européens un processus d'annulation des dettes publiques détenues par la Banque centrale européenne sous condition d'investissement écologique, le gouvernement semble regarder ailleurs. L'État s'apprête à autoriser l'exploitation de nouveaux forages pétroliers à Cazaux en Gironde. 10 milliards dont plus de 2 milliards pour l'écologie sont supprimés sans débat, sans même une loi de finances rectificative, tout cela après un vote de la loi de finances avec un énième 49-3.

De quoi s'agit-il ? De trouver des ressources au moment où la croissance se tasse. Les données disponibles invitent à solliciter les plus favorisés d'entre nous, car ce sont aussi les plus émetteurs de gaz à effet de serre. Cyril DION évoquait, dans la conférence inaugurale de la grande concertation pour la ferme urbaine, que 10 % des plus riches émettaient 50 % des gaz à effet de serre. Les inégalités d'empreinte carbone selon les patrimoines financiers sont encore plus importantes, d'où certaines propositions pour trouver les milliards d'euros que l'on cherche, notamment dans le rapport Jean Pisani-Ferry et Selma Mahfouz, comme un impôt sur le patrimoine financier des 10 % les plus riches pour financer la transition écologique. Plusieurs ONG, quant à elles, proposent l'instauration d'un impôt sur la fortune à composante climatique qui donc

s'appliquerait, non pas à tous comme par exemple le fait la taxe carbone, mais à une minorité par solidarité.

Parmi les autorisations d'engagement annulées par le décret du 21 février, figure un demi-milliard du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires. Nous partageons les mêmes inquiétudes que vous avez formulées, Monsieur TOLLET ainsi que Monsieur MATTEUCCI, à savoir que nous espérons que le nouvel élan que la Ville de Caluire souhaite donner à ses projets énergétiques n'en sera pas affecté.

En page 9 du rapport, vous évoquez cette mesure fiscale, dont vient de parler M. MATTEUCCI, d'exonération, par les communes, de la taxe foncière pour les logements neufs. On vous demandait si vous comptiez le proposer pour Caluire. À partir du moment où, Monsieur COCHET, vous vous êtes montré sensible aux classes moyennes et aux classes défavorisées afin qu'elles ne soient pas mises sur la touche de la transition écologique en termes de financement, d'après vos interventions en Conseil métropolitain de septembre dernier, ne pourrait-on pas prendre ce type de mesure mais en faisant un focus sur ces catégories afin d'exonérer de taxe foncière mais en fonction du revenu ?

J'en viens au budget vert. Nous relevons avec satisfaction l'évolution de la réflexion par rapport au dernier rapport d'orientation budgétaire et nous partageons le principe d'une analyse multicritères de chaque projet d'investissement et de sa déclinaison en sous-critères qui permet *in fine* de connaître la part des montants favorables ou défavorables à la transition écologique pour chaque investissement puis d'en faire un outil d'aide à la décision. Il y a eu des contacts entre les services de la mairie de Caluire et la Métropole, qui ont bien avancés sur ce sujet avec Bertrand ARTIGNY qui fait des propositions régulières en ce sens à France urbaine. Des réunions de travail ont eu lieu, ce qui est très positif et très constructif. Cela nous change des petites phrases sur la soi-disant écologie punitive. La mise en place des budgets verts donne un sens particulier au travail des équipes pour la transition écologique.

Une remarque sur la grille d'évaluation que vous proposez, avec des critères et des sous-critères : autant la question de l'atténuation du changement climatique a toute son importance dans le contenu du rapport d'orientation budgétaire de cette année, autant cela ne se traduit pas dans la grille proposée. En tout cas, on ne voit pas nommément de critères de changement climatique, ni de sous-critères mentionnant la diminution nette des gaz à effet de serre, que vous n'incluez pas non plus au sein du critère mobilité, alors que ces critères et sous-critères figurent dans les propositions du CRTE (contrat de relance et de transition écologique) dont vous vous inspirez. On pourrait ajouter dans le premier critère l'atténuation du changement climatique à côté de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables.

Plus généralement et pour conclure, j'évoquerai le projet de PCAET (plan climat air énergie territorial) de la Métropole pour la période 2026-2031, qui est maintenant connu. Il prévoit d'intégrer un panel citoyen dans une convention citoyenne métropolitaine pour le climat pour 2024-2025. Or, Caluire a ses spécificités. Ce sera donc notre dernière question sous forme de suggestion : pourrions-nous organiser le même type d'événement participatif avec un panel d'habitants tirés au sort ? L'intégration du scope 3 dans le périmètre des émissions à diminuer, qui comprend notamment les émissions des biens consommés et importés sur notre territoire, constitue un nouveau défi à relever pour les Caluirards. Comprendre et s'approprier les enjeux du PCAET et élaborer des solutions originales, tel serait l'objectif de cette convention citoyenne pour le climat à l'échelle de notre commune.

M. LE MAIRE : Je vous remercie Monsieur TROTIGNON. Monsieur ATTAR BAYROU.

M. ATTAR BAYROU : Monsieur le Maire, mes chers collègues, il m'est toujours compliqué de comprendre, au niveau budgétaire, ce jeu de bonneteau avec la loi SRU, comme avec d'autres choses. C'est « je te donne, je te reprends, je te redonne et je te confisque ». C'est la loi du budget de l'État.

Je voudrais tout d'abord remercier tous ceux qui ont préparé ce rapport et féliciter ceux qui sont aux manettes parce que ce n'est pas toujours évident.

Au stade de cette communication sur le débat d'orientation budgétaire, nous ne pouvons que rappeler les engagements que nous avons pris auprès de la population et veiller à ce qu'il y ait une

saine gestion de notre commune et à diminuer l'endettement tout en favorisant l'investissement dans le cadre de l'intérêt général. Au niveau de cet intérêt général, nous rappelons que le groupe *Caluire au Cœur* est attaché à ce que le projet du centre-bourg soit enfin réalisé, que les lignes B et C du métro puissent être finalisées, que nos représentants élus au sein de la Métropole puissent être les fervents représentants et défenseurs de Caluire et de son développement et qu'il soit enfin procédé au bouclage de la voie verte. Voici, Monsieur le Maire, ce que notre groupe peut apporter à ce niveau de communication. Nous demandons à l'exécutif de rester vigilant quant aux deniers des Caluirards et un peu moins succomber aux sirènes de l'environnement, mais penser plus au développement durable que représentent ces trois projets qui changeront la vie des Caluirards et qui redessineront notre ville pour les 43 000 habitants et de leur faciliter la vie, plus paisible, plus agréable et attractive.

M. LE MAIRE : Je vous remercie Monsieur ATTAR BAYROU. Monsieur TOLLET ?

M. TOLLET : Je vais essayer de répondre à un certain nombre de points.

Monsieur MATTEUCCI, vous avez relevé la baisse de 10 milliards décidée par le gouvernement pour avoir un déficit moins important. Vous demandiez ce que cela allait donner concrètement. C'est le fonds vert qui en pâtit avec 500 millions de moins. On compte faire des demandes de financement *via* ce fonds vert, mais aura-t-on les financements ? Ce n'est pas un bon signal d'avoir enlevé ces 500 millions et je pense que vous êtes d'accord.

Pour ce qui est de l'évolution des dépenses de fonctionnement, je l'ai un peu dit lors de ma présentation d'orientation budgétaire, l'évolution sur les charges à caractère général hors énergie est de 0,7 %. C'est un effort important. C'est vrai que sur les dépenses de personnel, c'est un peu plus fort compte tenu des mesures gouvernementales qui ont été prises. J'entends ce que vous dites par rapport au fait qu'il s'agit du bien-être de nos agents dans leur travail et dans notre collectivité. C'est important. On ne peut pas tout avoir. Ne pas augmenter, être en dessous de l'inflation et nous imposer des mesures obligatoires, c'est un peu compliqué. Sur ce que l'on peut piloter, les charges à caractère général, l'évolution n'est que de 0,7 %.

Concernant la prime pouvoir d'achat, c'est réglementaire et c'est un décret en fonction du niveau de rémunération annuelle des agents. On n'a pas la main. C'est un choix de la collectivité, mais à partir du moment où on le met en place, on applique le décret.

Vous relevez l'investissement important que nous mettons en place sur cette fin de mandat. Je me souviens, quand j'étais adjoint aux finances il y a longtemps, vous nous critiquiez parce qu'on ne dépensait pas assez en investissement, qu'on n'était à environ 90 euros par habitant en dépenses d'équipement. Nous sommes à 313 euros par habitant sur le compte administratif 2023, alors que la moyenne nationale de la strate est à 364. Vous ne pouvez que vous réjouir du fait qu'on s'approche de la moyenne nationale pour la dépense d'équipement par habitant. C'est important pour une ville de dépenser et d'investir. J'ai toujours dit que le financement de l'investissement ne se fait pas en autofinancement ; ce ne sont pas les impôts de l'année qui paient l'investissement. Il y a évidemment une partie d'autofinancement bien évidemment, mais c'est l'emprunt pendant la durée de vie de l'investissement qui doit financer cet investissement. Il faut trouver le juste milieu de financement, et je pense que ce que je vous ai présenté est plutôt équilibré.

Concernant l'exonération de la taxe foncière, je rappelle que sur le territoire de Caluire, il y a une exonération des taxes foncières pour tout logement neuf à hauteur de 40 % pendant deux années. C'est une nouvelle loi de finances qui vient d'apparaître sur la possibilité d'aller vers une exonération totale ou partielle dans le cadre de la rénovation énergétique totale d'un bien. Pour l'instant, on n'a pas pris la décision. Il faut qu'on estime. Vous disiez que les bases foncières vont augmenter et que cela va représenter 1 million d'euros supplémentaires, mais vous oubliez de dire qu'on a plus de 2 millions de moins pour les droits de mutation, 1,3 million d'euros de dépenses supplémentaires pour l'énergie, plus d'1 million pour les mesures RH. Heureusement qu'il y a une certaine dynamique dans la taxe foncière par une évolution des bases. Notre choix et notre décision étaient de ne pas augmenter les taux. La loi de finances permet d'augmenter les bases fiscales. Heureusement qu'il y a un peu de dynamique, parce que je rappelle que l'on n'est qu'à

3,4 % de marge brute d'autofinancement. Si vous enlevez tout cela, vous tombez à zéro et vous ne pouvez plus rien faire. Je pense qu'on a une bonne approche et un bon équilibre pour l'année 2024.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur TOLLET. Un mandat municipal, c'est un temps de préparation, une montée en puissance de la dépense, puis une baisse tout à fait logique. C'est très sinusoïdal et on n'a rien inventé dans ce domaine. Arriver à 22,5 millions d'investissement à l'échelle de la commune de Caluire et Cuire, c'est juste exceptionnel. Cela fait partie des plus gros investissements que la commune a réalisés. On n'investit pas pour le plaisir de dépenser de l'argent public. Cela correspond à des équipements nouveaux, à des rénovations, à de nouvelles perspectives, et cela montre bien la dynamique de notre territoire.

Toutes les communes de France et de Navarre sont confrontées à la même problématique : la décision de supprimer la taxe d'habitation est un problème. Cette taxe était d'une dynamique phénoménale et permettait à l'ensemble des territoires de pouvoir compenser et d'amortir un certain nombre d'éléments. Aujourd'hui, tout cela repose sur des propriétaires, qui ne sont pas des propriétaires riches. Le levier fiscal est de plus en plus réduit. Je pense qu'en l'état actuel des choses, où l'État décide d'un certain nombre de choses en disant « je décide, tu paies sans compensation », c'est un équilibre quotidien. Dans l'approche qui est faite à l'échelle d'un budget comme celui de la commune de Caluire et Cuire, c'est même un miracle que nous arrivions à continuer à investir à ces niveaux.

Pour ce faire, on fait très attention aux frais de fonctionnement, parce qu'il faut sortir un résultat excédentaire, sinon on n'arriverait pas à avoir suffisamment d'autofinancement. Le fait que nous obtenions des taux hyper performants quand on cherche un prêt est plutôt positif. Aujourd'hui, certaines communes se retrouvent avec des taux démesurément élevés, parce qu'il y a un risque.

La durée moyenne de désendettement est de 7 ans. On est monté beaucoup plus haut auparavant, mais c'est normal. Il faut raisonner sur un budget municipal et non pas sur le budget d'un particulier. On travaille pour aujourd'hui, demain et après-demain. Comme l'a expliqué M. TOLLET à juste titre, un équipement qui va servir pendant un siècle, on ne va pas le faire supporter par les contribuables pendant seulement 6 ou 7 ans. Ce n'est pas raisonnable. Un endettement fait que l'on se désendette et que l'on peut ensuite se réendetter. C'est le cycle de n'importe quelle collectivité. Une collectivité qui paierait tout *cash* est une collectivité qui prélève trop d'impôts. Je rappelle que l'impôt est prélevé pour pallier des dépenses. S'il n'y a pas de dépenses, vous n'avez pas à prélever l'impôt. On est donc dans une gestion très saine, à moins de 10 ans d'endettement.

Les droits de mutation, "les frais de notaire" vus d'une manière générale même s'ils ne vont pas dans la poche des notaires bien évidemment, à l'échelle de la Métropole de Lyon, représentent une perte de 100 millions d'euros. Localement, c'est 2 millions. C'est énorme ! On sait pertinemment que la situation des constructions ne va malheureusement pas être bonne pendant encore quelque temps, donc il faut se préparer à un malheur d'avance. Nous continuons à investir, nous n'avons pas remis en cause un certain nombre d'éléments, mais nous nous adapterons. Si demain l'État décide qu'il faut augmenter de 10 % les traitements des agents sans aucune compensation, il faudra faire des coupes. On ne peut pas dépenser quelque chose que l'on n'a pas. Il faut donc une réactivité.

Nous exécutons les projets, même des équipements complémentaires que nous n'avions pas prévus au départ. Lors de la présentation du budget primitif, nous aurons un débat par rapport à tout cela. La collectivité de Caluire a fait un effort et doit continuer à faire un effort considérable sur les frais de fonctionnement pour que nous puissions garder cette capacité d'investissement, comme cela a été fait effectivement avec Mme BLACHERE et poursuivi avec M. TOLLET. Cela a toujours été la manière de fonctionner. C'est logique qu'une commune ou une collectivité s'endette et se désendette. Cela fait partie d'une bonne gestion. Une commune qui n'a aucun endettement et qui paie tout *cash* est une commune qui prélève trop d'impôts. C'est cela, ni plus ni moins. Cela s'appelle la gestion d'une collectivité.

Je vais vous demander de prendre acte du fait que ce débat a eu lieu, puis nous aurons un débat avec un vote lors du prochain conseil au mois d'avril. Qui est d'accord pour l'acter ?

ADOpte A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie.

Nous pouvons passer maintenant à la présentation du rapport d'étude comparée sur l'égalité femmes / hommes. Sous la supervision de Monsieur TOLLET, une présentation va vous être faite par Monsieur Samuel BOIS, responsable des projets de la Direction Générale Adjointe pour les services à la population et Madame Julie Rouimi, chargée de mission à la Direction des Ressources Humaines.

N° D2024_013 RAPPORT D'ÉTUDE COMPARÉE SUR L'ÉGALITÉ FEMMES / HOMMES 2023

M. TOLLET :

Le rapport d'étude comparée sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est présenté avant le vote du budget conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et à l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport concerne la situation comparée de la collectivité sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité en référence aux politiques ressources humaines menées et sur les politiques publiques menées sur le territoire communal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'état comparé sur l'égalité professionnelle des femmes et des hommes au sein de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2024.

Table des matières

I. Volet interne : une politique ressources humaines soucieuse de l'égalité femmes / hommes.....	2
1. Éléments d'analyse généraux.....	2
2. Ressources mobilisées en faveur de l'égalité.....	7
La mixité dans les parcours professionnels notamment à responsabilité.....	7
Une attention particulière portée au statut des agents.....	9
La promotion de la parité dans le cadre des actions de formation.....	9
Des efforts et réflexions à poursuivre.....	10
II. Volet externe : l'état de l'égalité femmes / hommes sur le territoire.....	12
Éléments d'analyse généraux.....	12
Des axes d'intervention prioritaires.....	13
Des actions à valoriser.....	13

Introduction

L'égalité entre les femmes et les hommes est une valeur constitutive de notre République. Inscrite dans le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celle-ci progresse, tant dans la vie publique que privée.

La loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit, dans son article 61, qu'un rapport sur la situation de l'égalité femmes / hommes au sein de la collectivité soit présenté chaque année au Conseil Municipal. **Les collectivités territoriales sont actrices de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes à double titre** : en tant qu'employeur et en tant qu'acteur public.

Ainsi, le texte prévoit que les **communes et EPCI de plus de 20 000 habitants**, ainsi que les départements et les régions, doivent présenter, en amont des débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le contenu de ce rapport de présentation a été fixé par décret du 24 juin 2015. Il prévoit une étude comparée de l'égalité des femmes et des hommes au sein de la collectivité.

Ce premier volet s'attache à présenter, à l'aide de données chiffrées et de statistiques issues en particulier du bilan social, un état des lieux de la situation des agents femmes et hommes au sein de la collectivité.

On constatera que la Ville mène une politique de gestion des ressources humaines attentive à la question de l'égalité entre les sexes, et à la lutte contre les discriminations d'une manière plus générale.

À la lumière d'une présentation des données générales de la ville en matière de ressources humaines, et d'un bilan des actions conduites, il s'avère que la Ville peut se prévaloir d'une situation convenable en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, en veillant à toujours rechercher un traitement égalitaire. Néanmoins, des marges de progrès sont possibles, et pourront être travaillées à l'aune de ce rapport.

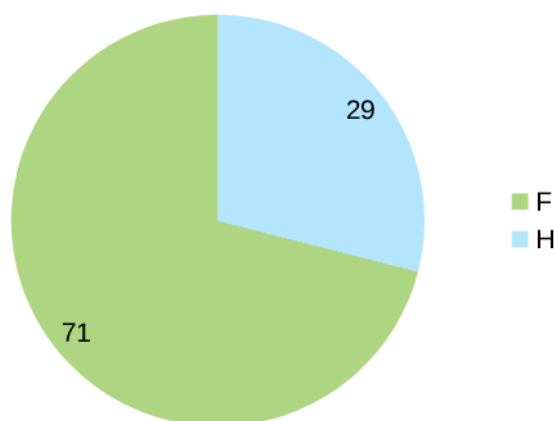
I. Volet interne : une politique ressources humaines soucieuse de l'égalité femmes / hommes

1. Éléments d'analyse généraux

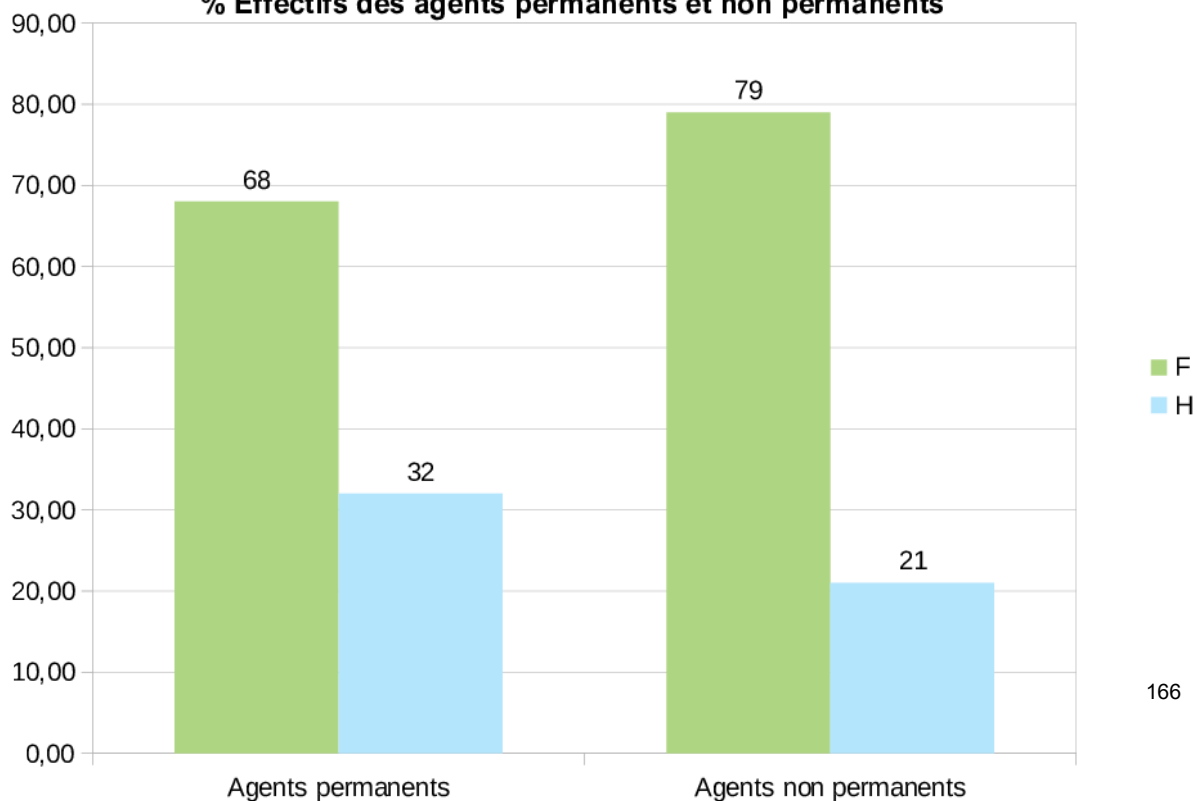
La ville de Caluire et Cuire compte en 2023, 446 titulaires (soit 293 femmes et 153 hommes) et 352 non titulaires permanents et non permanents (soit 276 femmes et 76 hommes).

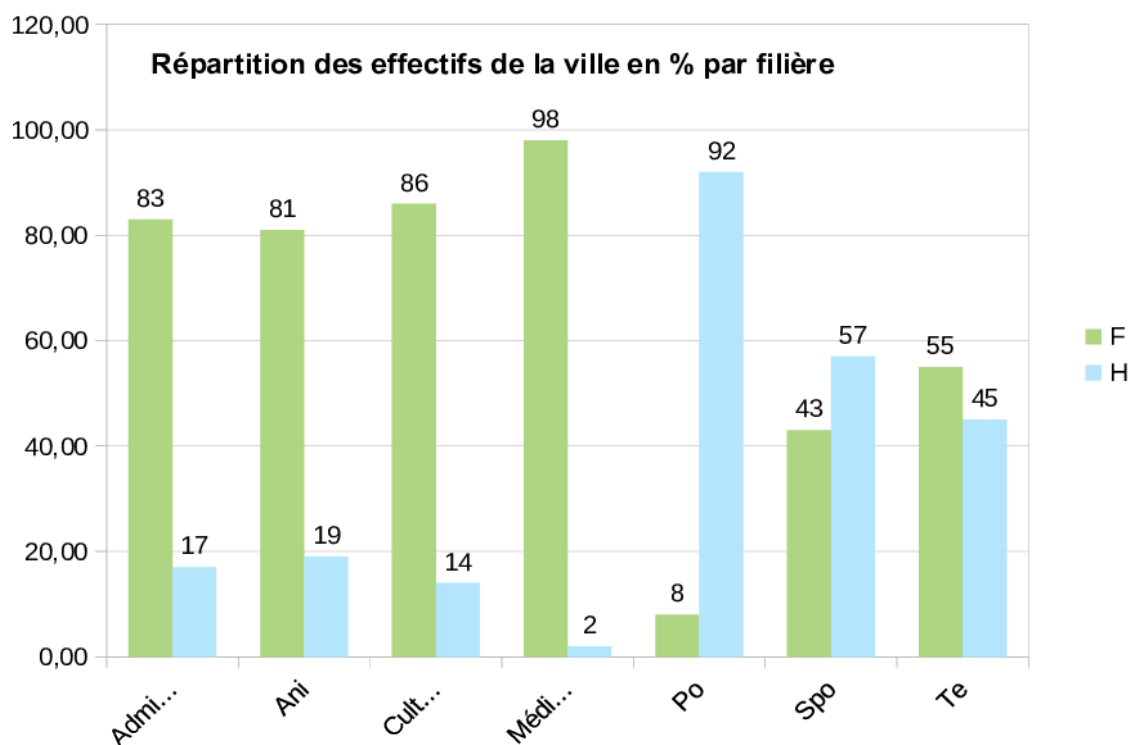
Avec un total de 798 agents, les femmes représentent 71 % de l'effectif global que ce soit sur les postes permanents ou non permanents. Cela est à mettre en lien avec les métiers et services de la collectivité (petite enfance, école) où la proportion de femmes est très importante.

% Effectifs des agents de la ville



% Effectifs des agents permanents et non permanents





Dans toute la collectivité, de façon générale, les femmes occupent 68 % des emplois permanents (titulaires et contractuels) contre 32 % pour les hommes et 79 % des emplois non permanents pour les femmes (contractuels) contre 21 % pour les hommes.

Si la mixité est recherchée et favorisée dans la mesure du possible, les femmes sont majoritairement présentes sur les filières administrative, animation, culturelle et médico-sociale, comme cela peut se constater au niveau national. La filière technique tend également à se féminiser.

Elles sont en particulier très présentes sur les métiers liés à l'enfance et la petite enfance. Les hommes, quant à eux, restent plus spécifiquement présents dans les domaines de la sécurité et du sport.

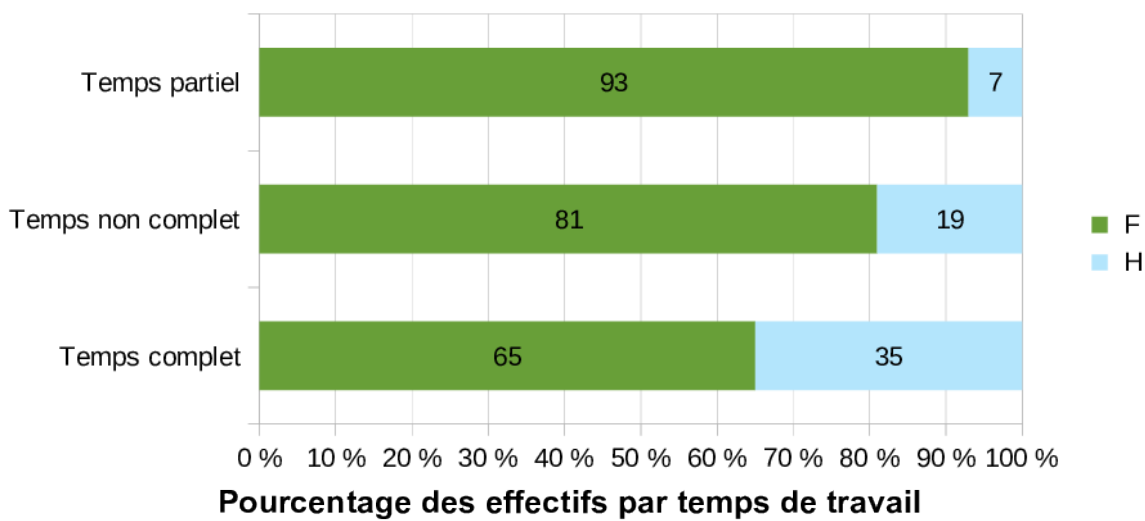
Néanmoins, à Caluire et Cuire, certains métiers habituellement plutôt à dominante féminine ou masculine connaissent un peu plus de mixité : notamment au sein du service Parcs et Jardins. Par ailleurs, les filières sportive et technique tendent progressivement à une certaine égalité.

La **politique qui tend vers l'égalité femmes / hommes**, développée en termes de gestion de ses ressources humaines par la Ville de Caluire et Cuire se traduit à plusieurs niveaux :

- En matière de recrutement, quelque soit l'emploi, **la mixité des candidatures** est étudiée et seule la compétence est mise en avant.
- En matière d'aménagements de temps de travail, permettant au plus grand nombre, de

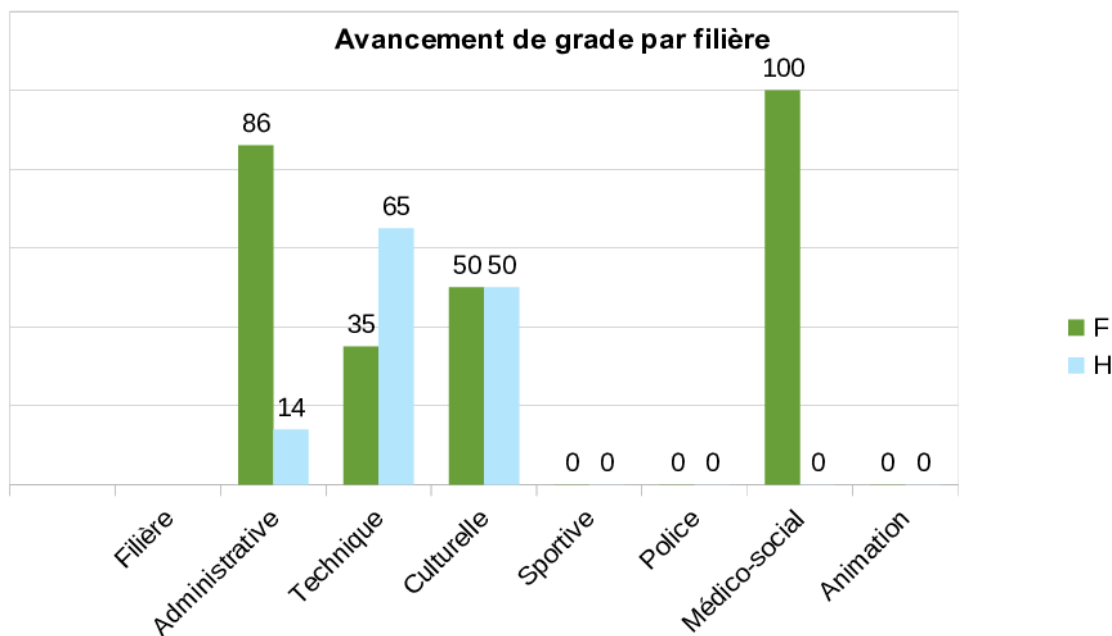
travailler à **temps complet**, tout en conciliant l'organisation personnelle, ou en accordant des temps partiels choisis, quand l'agent en fait la demande et si l'organisation du service le permet. On note cependant une proportion plus importante de femmes à temps partiels, ou temps non complets, ce qui est aussi le reflet de la société française. En matière d'aménagement du temps de travail encore, en organisant, notamment, les réunions aux horaires habituels de bureau (à partir de 9h et jusqu'à 17h en grande majorité) ou en évitant d'organiser des réunions les mercredis et pendant les vacances scolaires.

■ Le télétravail est un outil supplémentaire pour une meilleure conciliation des temps professionnels et personnels. En 2023, il a été effectué par 134 agents dans la collectivité dont 101 femmes (75%) et 33 hommes (25%).



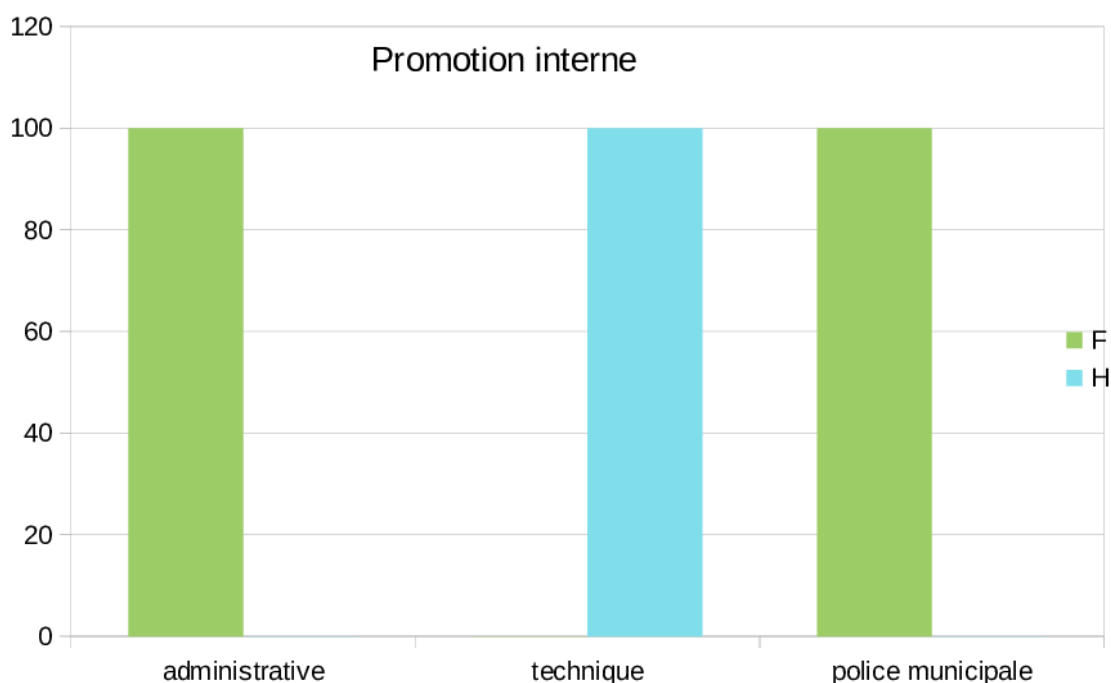
■ En matière d'avancement de grade et de promotion interne, on note l'avancement de 20 femmes et 14 hommes sur 2023, soit une proportion de 59% de femmes et 41% d'hommes comme les proportions au sein de la collectivité.

L'histogramme ci-dessous les détaille par filière en nombre et en pourcentage.



- filière administrative : 85,71 % de femmes et 14,29 % d'hommes en 2023 (76,92 % de femmes ont évolué et 23,08 % d'hommes en 2022),
- filière technique : 35,29 % de femmes et 64,71 % d'hommes (55,56 % de femmes et 44,44 % d'hommes en 2022),
- filière culturelle : 50 % de femmes et 50 % d'hommes en 2023 contre 100 % de femmes en 2022,
- filière médico-sociale : 100 % de femmes en 2023 (100 % de femmes en 2022),
- filière police municipale : pas d'avancement de grade en 2023 (100 % d'hommes en 2022),
- filières sportive et animation : pas d'avancement de grade en 2023 et 2022, car sur ces filières, la collectivité a plus de situation d'agents contractuels qui passent les concours et qui ne sont pas encore dans les perspectives d'avancements de grade.

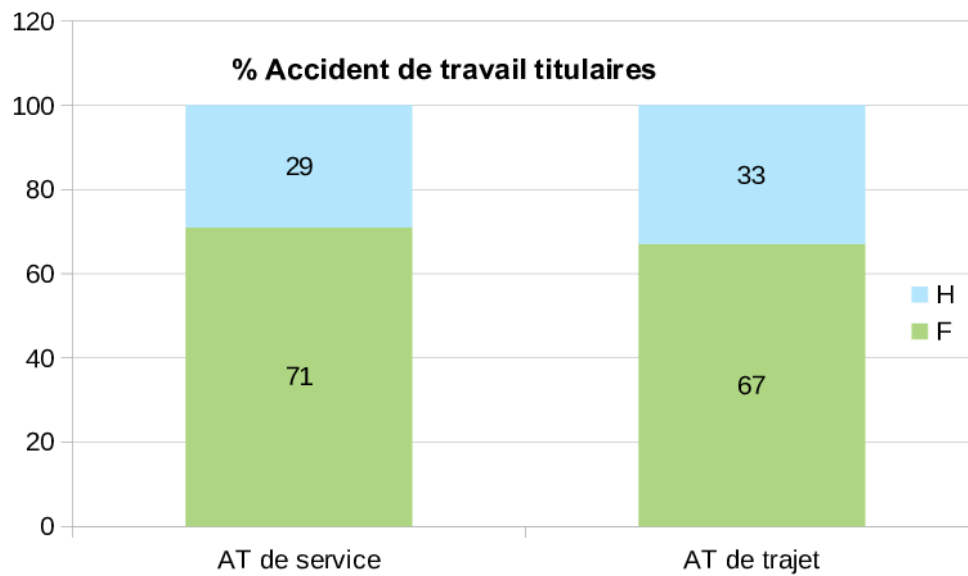
Ces écarts sont le reflet des majorités présentes dans chaque filière.



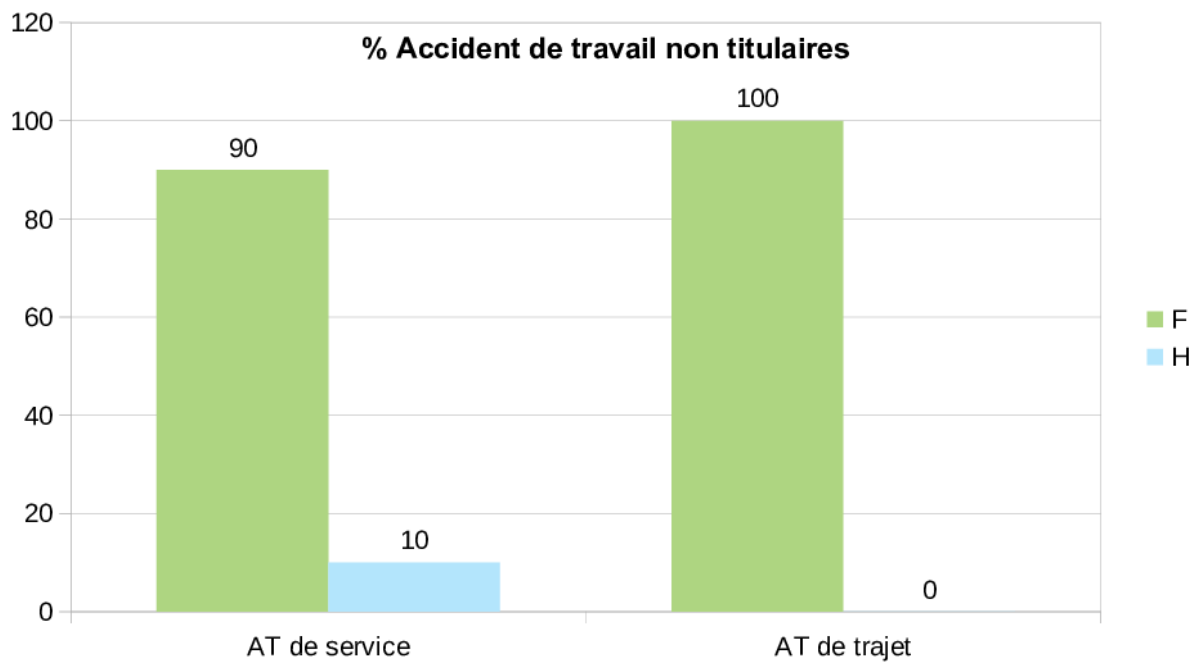
Concernant la promotion interne : seules les filières administrative, technique et police ont été concernées pour 2023 (3 agents au total). En 2022, seule la filière technique avait été concernée avec 1 femme et 3 hommes. Ces promotions qui visaient plus les hommes sur 2022, sont liées aux postes occupés d'encadrement qui ont été valorisés dans ces promotions.

■ En matière de prévention-santé

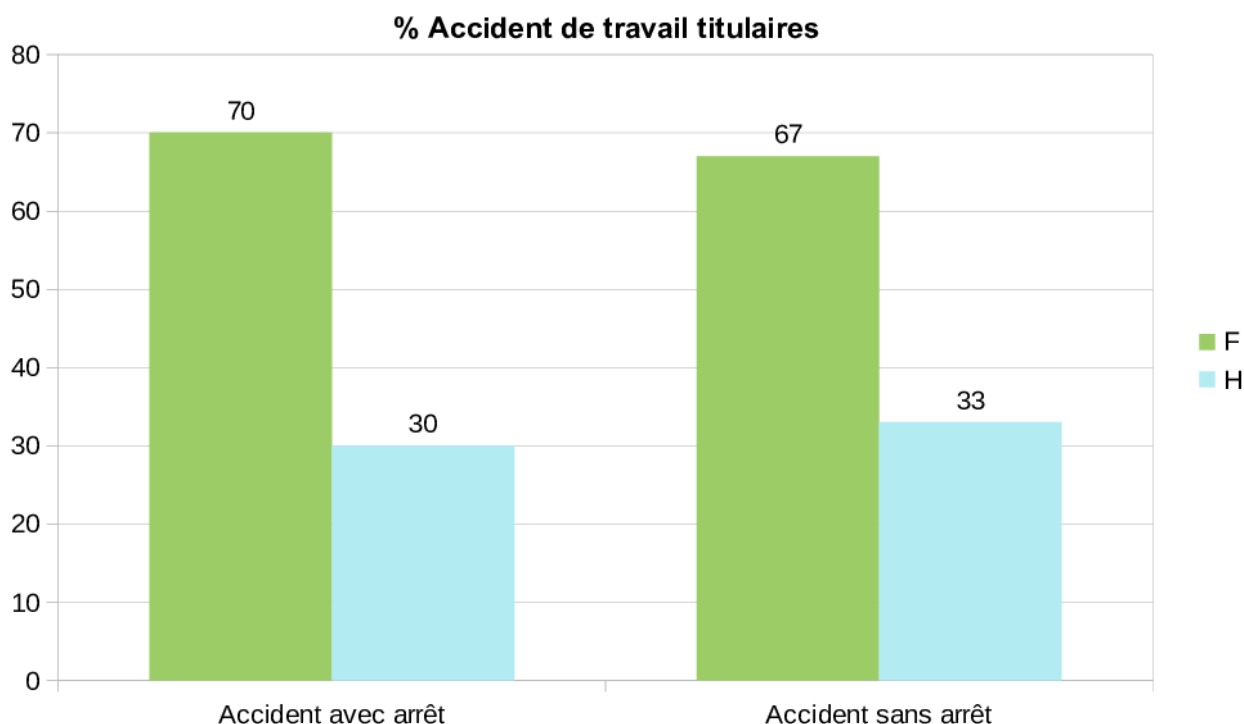
Concernant les accidents de service et de trajet avec arrêt de travail



Les femmes sont plus représentées dans les accidents de service et les accidents de trajet.



Concernant les accidents de travail avec ou sans arrêt de travail



Les accidents avec arrêt des titulaires sur 2023 pour les femmes représentent 69,57 % contre 62 % en 2022 et pour les hommes, ils représentent 30,43 % contre 38 % en 2022.

Les accidents sans arrêt des titulaires en 2023 représentent 18 situations (12 femmes et 6 hommes).

Pour les accidents sans arrêt des non titulaires, ils ont concerné 3 femmes et 1 homme, et pour les accidents avec arrêt 13 femmes et 1 homme.

Concernant les maladies professionnelles

La ville de Caluire et Cuire compte 2 femmes titulaires en maladie professionnelle soit 0,44 % des effectifs titulaires.

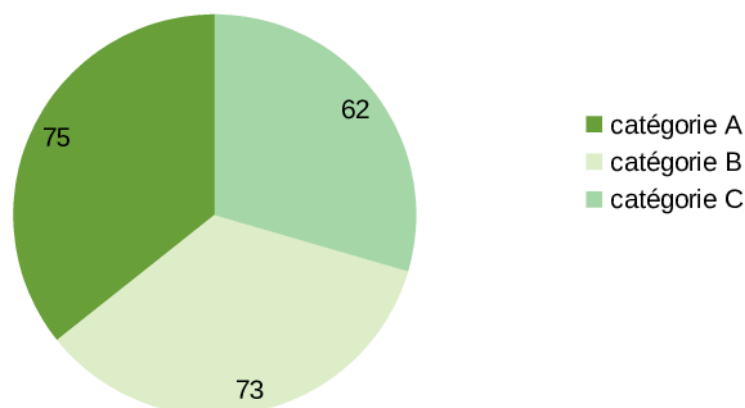
2. Ressources mobilisées en faveur de l'égalité

La mixité dans les parcours professionnels notamment à responsabilité

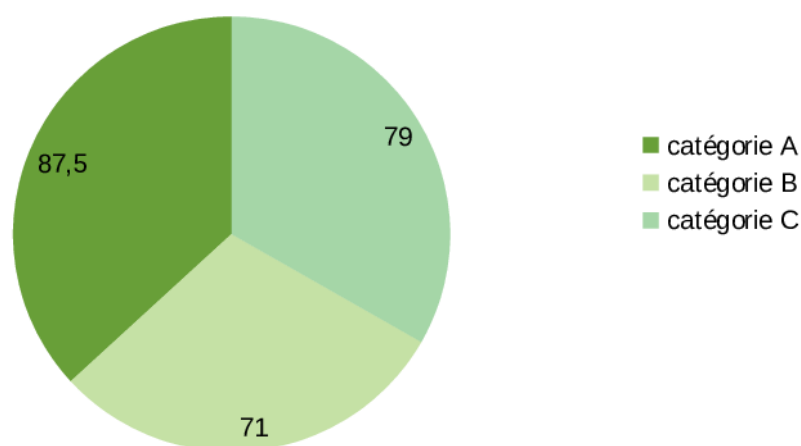
Concernant le taux de féminisation des titulaires, 75 % de femmes sont en catégorie A, 73 % en catégorie B et 62 % en catégorie C.

Concernant le taux de féminisation des non titulaires, 87,50 % de femmes sont en catégorie A, 71 % en catégorie B et 79 % en catégorie C.

% de la féminisation des titulaires par catégorie par rapport à l'effectif total



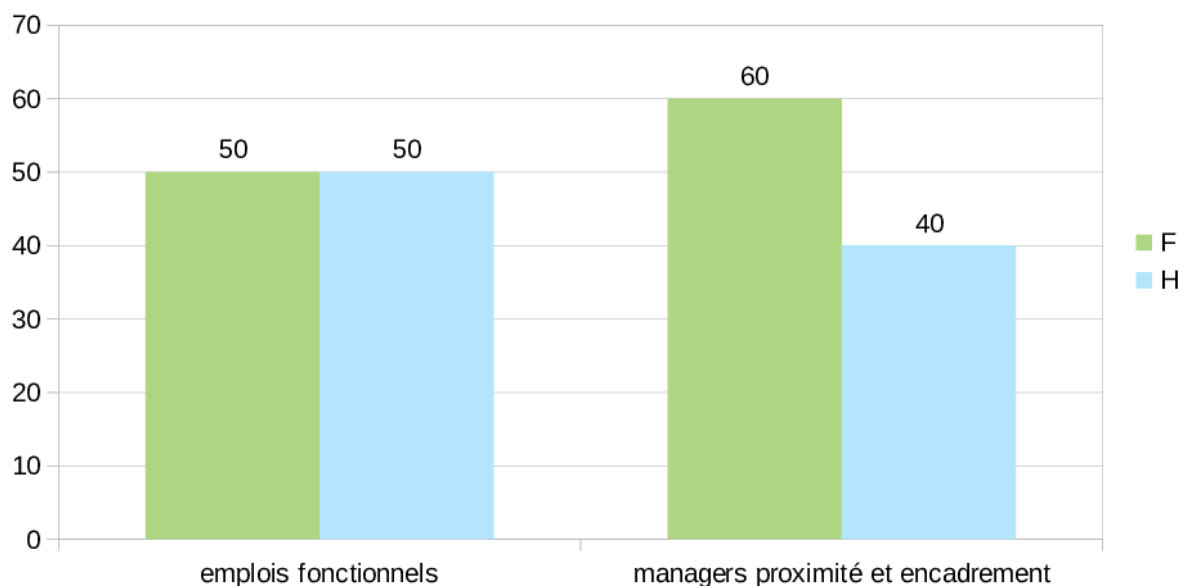
% de la féminisation des non titulaires par catégorie par rapport à l'effectif total



S'agissant des emplois fonctionnels de direction, 50 % des emplois sont occupés par des hommes et 50 % par des femmes fin 2023. Seules 30 % des femmes occupent des emplois de direction dans la Fonction Publique.

Par ailleurs, les femmes positionnées sur des postes de manager de proximité et d'encadrement au sein des services de la Ville représentent, en 2023, 60 % contre 40 % pour les hommes.

% femmes/hommes sur les emplois de direction et d'encadrement



Une attention particulière portée au statut des agents

La Ville de Caluire et Cuire attache beaucoup d'importance à la dé-précarisation des emplois au sein de ses services. Ainsi, femmes et hommes sont **en majorité fonctionnaires**.

Quand des postes à temps complet se libèrent, ils sont proposés en priorité aux agents à temps non complet qui pourraient souhaiter augmenter leur temps de travail avant toute ouverture du recrutement à l'extérieur de la collectivité (exemple : restauration).

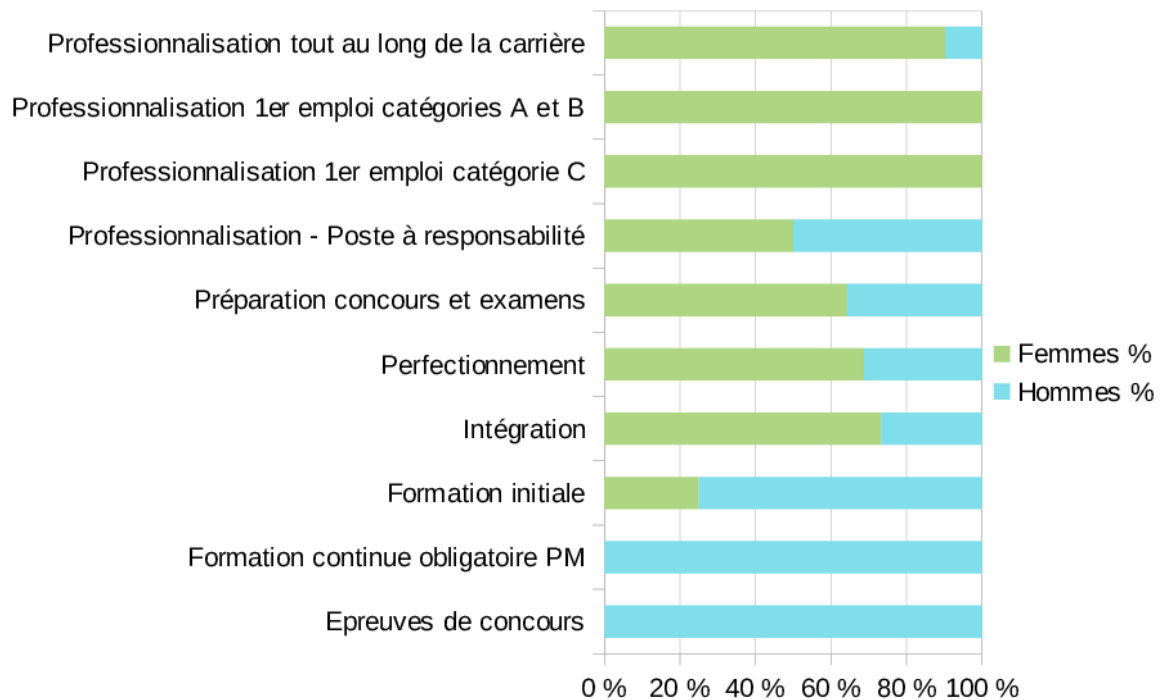
Femmes et hommes travaillent en grande majorité **à temps complet** au sein de la Ville.

La promotion de la parité dans le cadre des actions de formation

Le plan de formation de la Ville de Caluire et Cuire, développé depuis plusieurs années, attache une attention particulière à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux actions de formation, et ce toutes catégories confondues. Cela se traduit par des mesures de facilitation du parcours de formation :

- priorisation des formations inter-collectivité, de façon à éviter trop de déplacements aux agents ;
- développement de formations internes pour les préparations aux concours pour encourager les agents à évoluer professionnellement avec les ateliers un TRUC en plus ;
- développement de formations adaptées aux métiers et en lien avec le vieillissement des agents et les problématiques de santé pour maintenir les agents le plus longtemps possible sur leur poste de travail et anticiper les reclassements.

Effectifs par sexe et par type de formation chez les titulaires et non titulaires 2023



En 2023, il y a eu 781 formations qui ont été suivies et cela a concerné 582 femmes et 199 hommes.

Les formations effectuées par les titulaires et les contractuels permettent aux agents de développer leurs compétences ou d'en acquérir de nouvelles.

Les formations de professionnalisation tout au long de la carrière concernent 90 % de femmes / 10 % d'hommes.

Ces formations sont complétées notamment par les préparations aux concours et examens qui concernent 64 % de femmes et 36 % d'hommes, les formations de perfectionnement (69 % de femmes et 31 % d'hommes), les formations d'intégration (73 % de femmes et 27 % d'hommes).

Les agents effectuent également des formations personnelles, après validation de la collectivité, lorsque ces derniers débutent un projet de VAE ou de bilan de compétences.

Des efforts et réflexions à poursuivre

La Ville de Caluire et Cuire développe donc une politique RH égalitaire en faveur de ses agents, et poursuit cette démarche en axant ses actions sur les points suivants notamment :

- La collectivité développe des parcours professionnels de reconversion ou de mobilité pour les agents avec une priorité donnée aux agents sur des métiers physiques ou conduisant à des usures. Outillée avec une psychologue du travail dans l'accompagnement des situations et dans du conseil en évolution professionnelle, les agents peuvent ainsi envisager des parcours, de tester une immersion au sein d'un autre service ou de bénéficier du dispositif « vis mon job ».
- La collectivité a une politique de formation volontariste pour conduire durablement l'employabilité de ses agents qui est un enjeu majeur RH compte tenu de l'évolution des politiques publiques, de l'évolution des métiers et de la pénibilité de certains métiers notamment.

- Par ailleurs, avec le développement d'actions de team building, de développement durable et de bien-être au travail en direction des agents (Challenge mobilité durable, Challenge aviron, 10 km de Caluire et Cuire, Courir pour Elles, atelier relaxation...) ainsi que la poursuite de l'amélioration des conditions de travail (aménagement de postes et ergonomie avec la conseillère en prévention), la collectivité œuvre pour une politique RH plus durable pour ses agents.
- En complément la collectivité profite des actions de prévention santé menées par la chargée de mission santé de la DGA services à la population pour sensibiliser ses agents et mener des actions en interne pour les agents (Octobre Rose, Mars Bleu, vaccinations grippe).
- Poursuivre les actions liées à la prévention des violences faites aux femmes au sein de la DGA services à la population et avec la chargée de mission santé (sensibilisation des cadres et agents) afin de faciliter la mise en relation ou la prise en compte de ces situations et d'étayer les pratiques professionnelles.
- Une action sur la sensibilisation à l'égalité femmes / hommes a été mise en place avec le CNFPT sur le mois de mars 2023 en lien avec la journée de la femme pour sensibiliser les managers sur leur rôle et identifier les réalités rencontrées au quotidien par les services.

II. Volet externe : l'état de l'égalité femmes / hommes sur le territoire

L'égalité femmes / hommes, pour la Ville de Caluire et Cuire, s'entend également en termes de politiques publiques menées sur son territoire et dans le cadre de ses compétences. En effet, une politique publique, pour s'adresser à tous, doit tenir compte du contexte et de la situation en matière d'égalité entre les sexes notamment, pour éviter tout effet négatif ou discriminant.

1.Éléments d'analyse généraux

Vie démocratique et citoyenne	
% F/H inscrits sur la liste électorale	30 900 électeurs, dont 54 % de femmes
% F/H élues au sein du Conseil Municipal	43 sièges : 19 femmes, 24 hommes
% F/H élues au sein de l'exécutif	12 adjoints au Maire, 6 femmes et 6 hommes
Données économiques et sociales	
Demandeurs d'emploi	• Taux de chômage sur la commune : 10,3 % (donnée ABS) • 51 % de femmes et 49 % d'hommes
Familles monoparentales	• 15 % des foyers sont des familles monoparentales (donnée CAF)
Bénéficiaires du RSA suivis par le CCAS	• Instruction : 18 demandes en 2023 dont 20 % émanent de femmes • Suivi RSA : 80 bénéficiaires en 2023, dont 37 % de femmes (stabilité)
Domiciliations au CCAS	• Nombre de domiciliations en 2023 : 139 personnes dont 91 nouvelles (27 % de femmes) • Diminution des demandes : par rapport à 2022 (-30%)
Actions en faveur des seniors	• 473 personnes bénéficient de cet accompagnement en 2023 (dont 181 nouvelles situations) dont 65% de femmes (contre 522 en 2022). La moyenne d'âge : de 75 à 84 ans.

Au regard de ces éléments, la Ville bénéficie d'une situation satisfaisante en matière d'égalité femmes / hommes sur le territoire communal.

Néanmoins, afin de veiller au traitement égalitaire, des évolutions pourront être apportées dans chacun des domaines évoqués précédemment.

2.Des axes d'intervention prioritaires

La Ville de Caluire et Cuire a retenu 3 axes prioritaires qui permettent de développer des actions ciblées en matière d'égalité femmes / hommes sur l'ensemble de son territoire : la prévention des violences intra-familiales, la politique de la ville et l'animation de réseau partenarial, ainsi que la politique petite enfance et parentalité.

Depuis 2018, une véritable politique de prévention des violences faites aux femmes est menée par la collectivité. Cette politique est principalement axée sur le repérage, l'accompagnement, la coordination partenariale et la création d'outils favorisant la prise en charge des femmes victimes de violences. La mission a par ailleurs progressivement été étendue aux violences intrafamiliales.

En matière de politique de la ville, la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes / hommes constituent des axes transversaux du contrat de ville métropolitain qui se traduit à l'échelle de la Ville dans la convention locale d'application.

A travers l'animation du réseau partenarial local, la Ville accompagne les actions portées par ses partenaires dans les quartiers en veille active et plus largement sur le territoire communal sur le volet social, emploi, insertion et prévention.

Enfin, en matière de politique petite enfance et de parentalité, la Ville déploie une politique familiale visant à promouvoir une politique éducative et parentale cohérente, à aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale, et à accompagner les publics les plus fragiles.

Ces objectifs contribuent à la promotion de l'égalité femmes / hommes en garantissant aux familles une réponse adaptée à leurs besoins en matière de garde des enfants, de sociabilisation et d'appui à la parentalité.

3.Des actions à valoriser

Prévention des violences intra-familiales

Depuis 2018, une véritable politique de **prévention des violences faites aux femmes** est pilotée par Mme Chantal Crespy, conseillère métropolitaine et conseillère municipale déléguée.

Portant initialement sur le repérage, la coordination et la création d'outils favorisant la prise en charge des femmes victimes de violences, la mission a progressivement été étendue aux violences intrafamiliales. Elle est désormais intégrée à la mission Santé créée en octobre 2020 à la Direction générale adjointe Services à la Population.

Le plan d'actions a été poursuivi :

- Poursuite du travail inter-partenarial pour la création d'outils de communication et de formation en direction des professionnels et d'information et de prévention auprès du grand public.
- Sensibilisation des jeunes en service civique communal au respect dans les relations amoureuses et à l'identification des situations de violences dans le couple, par l'association Filactions, spécialisée dans la prévention des violences auprès des jeunes.

- Mise à disposition d'un dépliant recensant les numéros d'appel d'urgence dans tous les commerces de la Ville.
- Organisation de la journée annuelle de formation des professionnels des services de Police, de la santé, du médico-social et du social.
- Renforcement du partenariat avec la direction égalité femmes-hommes de la Préfecture.
- Maintien du niveau de soutien financier au CIDFF (Centre d'information sur le droit des femmes et des familles) pour permettre l'accueil et la prise en charge d'un plus grand nombre de femmes victimes.

Politique de la Ville et animation du réseau partenarial local

La lutte contre les discriminations et pour l'égalité femmes / hommes constitue un axe transversal du contrat de ville métropolitain qui se traduit à l'échelle de la Ville dans la convention locale d'application.

A travers l'animation du réseau partenarial local, la Ville accompagne les actions portées par ses partenaires dans les quartiers en veille active et plus largement sur le territoire communal.

Sur le volet emploi/insertion :

- Le partenariat avec la Mission locale et le CIDFF (Centre d'information sur le droit des femmes et des familles) pour favoriser le retour à l'emploi ou l'insertion professionnelle a été maintenu :
 - Maintien de la permanence locale du CIDFF pour les bénéficiaires du RSA.
 - Soutien à la Formation "Femme, mère, le choix de l'emploi" : la Ville facilite l'accès en crèche municipale aux enfants des mères s'engageant dans cette action.
 - Mise en place du Parcours Républicain en partenariat avec la mission locale : action de remobilisation permettant aux jeunes (18-25 ans) de s'inscrire dans une démarche de formation et ou de recherche d'emplois (33 % de femmes sur la session 2023).
 - Poursuite des « jobs d'été » : dispositif qui permet aux jeunes suivis par la Fondation « amis du jeudi et du dimanche » d'effectuer une première expérience de travail dans les services de la ville (43 % de femmes en 2023).

Sur le volet lien social :

- Soutien au Centre Social et Culturel, implanté dans les deux quartiers en veille active de la ville, pour les actions en faveur des familles, des habitants et des seniors, qui bénéficient pour une nette majorité aux femmes, et en particulier :
 - les ateliers sociolinguistiques (80 % de femmes)
 - les sorties familiales et ateliers parents/enfants
 - le projet seniors : ateliers "fil d'argent" et café seniors, les rendez-vous bien-être.

Sur le volet prévention spécialisée :

- En 2023, 4 jeunes filles et 3 garçons ont participé à une action dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances portée par la Fondation AJD, durant les vacances de février : initiation

et découverte aux sports de pleine nature

- 1 fille et 2 garçons ont par ailleurs participé au projet itinérant vélo « Dolce Via », durant les vacances d'été.

Politique petite enfance et parentalité

Au travers de ses 9 établissements d'accueil du jeune enfant portés en régie directe, de ses deux relais d'assistantes maternelles et de la Maison de la Parentalité, la Ville déploie une politique familiale visant à promouvoir une politique éducative et parentale cohérente, aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale, et accompagner les plus fragiles.

Ces objectifs contribuent à la promotion de l'égalité femmes / hommes en ce qu'ils visent à garantir aux familles une réponse adaptée à leurs besoins en matière de garde des enfants, de sociabilisation de ceux-ci et d'appui à la parentalité.

Maison de la parentalité et Ludothèque :

Les actions et les événements développés par la Maison de la Parentalité (soirée jeux adultes, atelier "récup et gamelles" , Parenthèse en famille, soirée jeux familles...) et la ludothèque sont ouverts à tous les publics sans distinction de genre, ce qui contribue fortement à favoriser l'égalité femmes / hommes.

En 2023, 619 personnes ont été concernées par les actions de la Maison de la Parentalité.

Concernant la ludothèque, on peut constater qu'une majorité de femmes vient à la ludothèque accompagnée de leurs enfants, néanmoins de plus en plus de pères seuls avec enfants la côtoient également.

Relais d'assistantes maternelles :

Le réseau d'assistantes maternelles de la commune porté par son relais d'assistantes maternelles continue de s'adapter aux nouveaux besoins des parents et des assistantes maternelles :

- Renforcement de la mise en lien des parents avec les assistantes maternelles tout au long de l'année dans le cadre d'un partenariat quotidien avec le service petite enfance et les crèches pour une prise en compte des besoins spécifiques et une harmonisation de l'offre d'accueil ;
- Soutien et accompagnement spécifique des assistantes maternelles ;
- Accompagnement au départ en formation des assistantes maternelles, et notamment des formations en ligne proposées par les organismes durant le confinement ;

Projets innovants :

- Poursuite du partenariat avec l'ANSA (Agence Nouvelle des Solidarités Actives) pour la mise en place du programme Parler Bambin dans deux crèches municipales situées dans deux quartiers placés en veille active (Cuire le Bas et Saint Clair) : formation des professionnelles, organisation d'ateliers parents-enfants et d'ateliers avec les enfants, réflexion pour un essaimage de la pratique dans l'ensemble des crèches et avec les Assistantes maternelles.
- Renforcement de la vocation d'insertion sociale et professionnelle de la crèche « Les Galets du Rhône ».



Rapport d'étude comparée sur l'égalité professionnelle femmes-hommes 2023

Conseil Municipal du 4 mars 2024



Introduction

- **Présentation :**

- Le rapport d'étude comparée sur l'égalité professionnelle femmes - hommes est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget.

1/ Volet interne : *Une politique RH soucieuse de l'égalité professionnelle femmes-hommes*

3

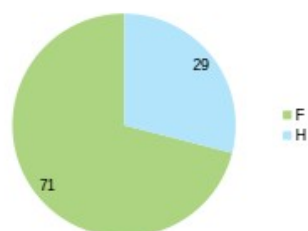
1/ Volet interne

Effectif des agents de la Ville

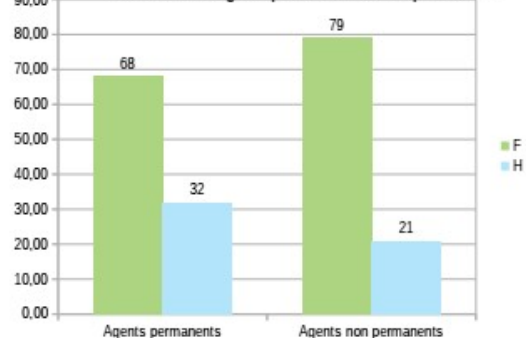
- 446 titulaires
- 352 non titulaires

Les femmes représentent 71 % de l'effectif en 2023 sur les postes permanents et non permanents (29 % pour les hommes).

% Effectifs des agents de la ville

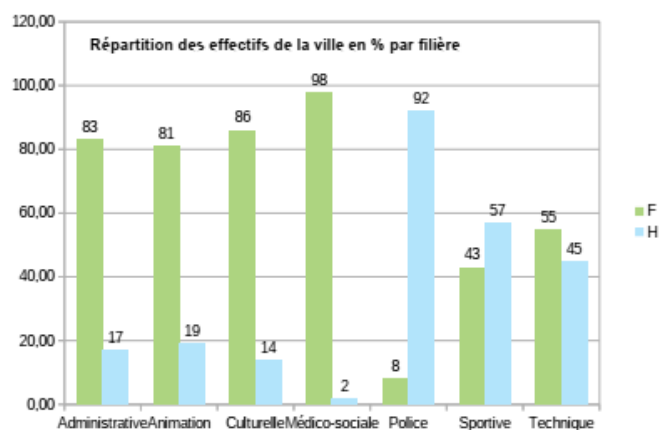


% Effectifs des agents permanents et non permanents



4

Effectif des agents par filière

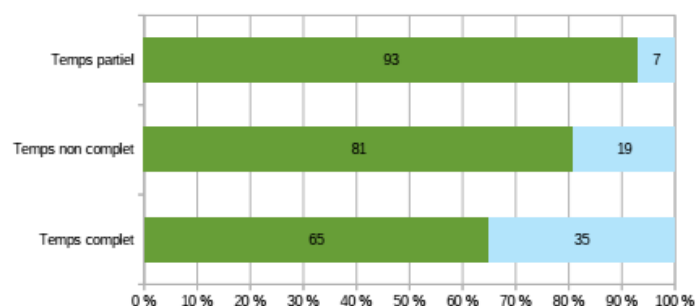


Les filières sportives et techniques sont quasi égalitaires quand d'autres filières restent genrées en raison des orientations prises dès les études et de la typologie des métiers.

5

- **En matière de temps de travail** : on note une proportion plus importante de femmes à temps partiel (93%) et à temps non complet (81%).

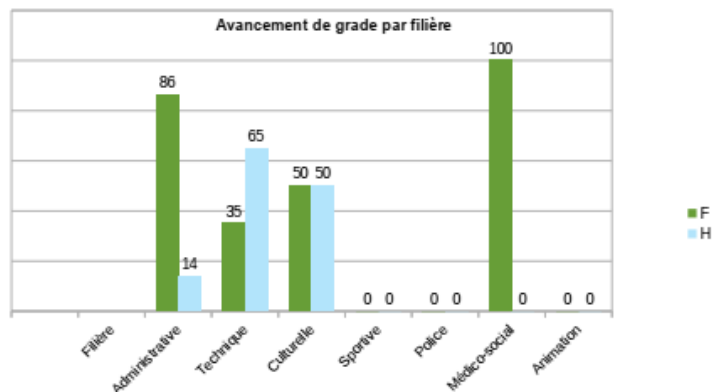
Répartition des effectifs par temps de travail



6

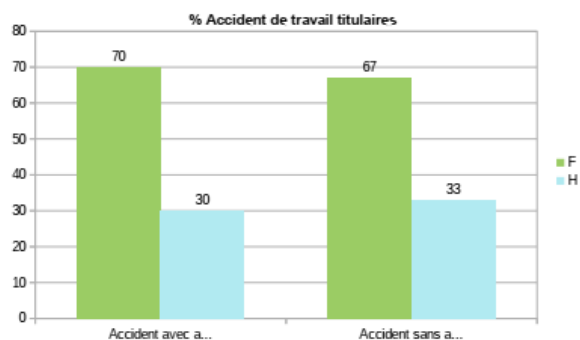
- En matière d'avancements de grade et de promotions internes 2023 :

au total, 20 femmes en ont bénéficié, ainsi que 14 hommes soit une proportion de 59 % de femmes et 41 % d'hommes avec une répartition comme suit par filière :



7

- En matière d'accidents de travail ou de trajet : les femmes représentent environ 70 % des accidents avec arrêt (30 % pour les hommes). Cela est cohérent avec la proportion de femmes et d'hommes dans la collectivité.



Sur les non titulaires, les accidents de travail sont en diminution pour les femmes.

Sur les **maladies professionnelles**, 2 femmes sont concernées(en diminution par rapport à 2022).

8

- En matière d'accès à la formation, de perspectives d'évolution et de qualité de vie au travail :

- Les femmes (titulaires et non titulaires) ont un égal accès aux formations (représentatif par rapport aux effectifs de la collectivité) :
- Au total : 73 % des femmes ont été concernées par des formations et 27 % d'hommes en 2023,
- 69 % de femmes par les formations de perfectionnement / 31 % d'hommes,
- 64 % de femmes par les préparations aux concours et examens / 36 % d'hommes.

9

1/ Volet interne : en synthèse

La Ville de Caluire et Cuire développe une **politique RH égalitaire** en faveur de ses agents, et compte poursuivre cette démarche, notamment sur les points suivants :

- mise en place d'un dispositif d'accompagnement individualisé des parcours professionnels de reconversion ou de mobilité pour les agents, avec une priorité donnée aux agents sur des métiers physiques ou conduisant à des usures ;
- développement d'une politique de formation volontariste pour conduire durablement l'employabilité de ses agents ;
- mise en œuvre d'actions sur les thématiques du développement durable et du bien-être au travail en direction des agents (Challenge mobilité durable et incitation à la mobilité durable, 10 km de Caluire et Cuire, Challenge Aviron, Courir pour Elles, atelier relaxation...) ainsi que la poursuite de l'amélioration des conditions de travail (aménagement de postes et ergonomie...) ;
- développement d'actions prévention et santé (prévention des violences faites aux femmes, Octobre Rose, Mars Bleu, vaccinations grippe...) ;
- poursuite des actions de sensibilisation en faveur de l'égalité femmes / hommes

2/ Volet externe : *La promotion de l'égalité femmes- hommes sur le territoire*

11

2/ Volet externe

L'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques conduites par la Ville :

- **Pourquoi ?**
 - Une politique publique est neutre, car non discriminante par nature...
 - ... Elle peut cependant engendrer des effets négatifs en ne prenant pas en considération les inégalités femmes / hommes dans sa conception.
- **Enjeu**
 - Développer, au travers d'actions ciblées, des politiques publiques égalitaires réelles entre les femmes et les hommes sur le territoire communal.

12

2/ Volet externe

Quelques chiffres clés (2023) :

- 30 900 électeurs / 54 % de femmes
 - Conseil Municipal :
 - 43 sièges, 19 femmes et 24 hommes,
 - 11 adjoints au Maire, 5 femmes et 6 hommes
- *****
- Demandeurs d'emploi : 51 % de femmes, 49 % d'hommes ;
 - 80 suivis de bénéficiaires RSA par le CCAS dont 37 % de femmes ;
 - Pôle seniors : 473 personnes bénéficient de cet accompagnement dont 65 % de femmes (entre 75 et 84 ans).

13

2/ Volet externe

- **Les orientations retenues par la collectivité, qui contribuent à la promotion de l'égalité femmes/hommes, se structurent autour de trois grands axes :**
 - La prévention des violences intra-familiales
 - La Politique de la Ville et l'animation du réseau partenarial
 - La politique Petite-enfance et parentalité

14

- **La prévention des violences intra-familiales, politique initiée en 2018, avec un plan d'actions dédié :**
 - Travail inter-partenarial autour de la prévention des violences intra-familiales et des violences faites aux femmes ;
 - Un temps fort lors de la journée de novembre dédiée aux professionnels : 227 participants en 2023 lors de la journée dédiée aux violences amoureuses chez les jeunes ;
 - Sensibilisation des jeunes du Service civique communal par l'association Filactions ;

15

- **La Politique de la Ville et l'animation du réseau partenarial, avec l'accompagnement par la Ville d'actions partenariales dans les quartiers en veille active (volet emploi/insertion, lien social et prévention spécialisée) :**
 - Partenariat avec la Mission locale et le CIDFF (Centre d'information sur le droit des femmes et des familles) pour favoriser le retour à l'emploi ou l'insertion professionnelle :
 - Parcours républicain : 33 % de femmes ;
 - Jobs d'été : 43 % de femmes
 - Soutien au Centre Social et Culturel pour les actions en faveur des familles pour une nette majorité aux femmes : ateliers socio-linguistiques (80 % de femmes) et divers ateliers et sorties familiales
 - Prévention spécialisée avec les AJD : « Ville Vie Vacances » et projet « Dolce Via »

16

- **La politique Petite-enfance et parentalité, au travers notamment des actions menées par les crèches municipales, le relais d'assistantes maternelles, la Maison de la Parentalité et la Ludothèque**
 - Partenariat avec l'ANSA (Agence Nouvelle des Solidarités Actives) pour la mise en place du programme « Parler Bambin » dans deux crèches municipales situées dans deux quartier placés en veille active ;
 - Renforcement de la vocation d'insertion sociale et professionnelle de la crèche « Les Galets du Rhône » ;
 - Renforcement de la mise en lien des parents avec les assistantes maternelles tout au long de l'année dans le cadre d'un partenariat quotidien avec le service Petite enfance et les crèches ;
 - Ateliers et actions de la Maison de Parentalité qui bénéficient largement aux femmes

17



Merci de votre attention

M. LE MAIRE : Merci de cette présentation. Il y a une demande d'intervention de M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci pour la présentation que vous venez de nous faire sur le volet interne et le volet externe.

De nombreuses actions sont mises en place sur ces questions autour de l'égalité femmes/hommes et je m'en félicite. J'aurais pu le faire dans le DOB, mais il y a des chantiers RH en réflexion, et cela rejoint la question autour de l'égalité. Je voulais savoir si, au vu de la composition des effectifs municipaux, il y avait une réflexion sur la semaine de quatre jours telle qu'elle a été mise en place de façon expérimentale dans certaines villes, dont une grande ville à côté de chez nous.

Il y a également la question du congé paternité qui passerait à 10 jours. Ce n'est pas une obligation, mais une question pour savoir si cela fait partie des réflexions que notre collectivité pourrait porter dans le cadre de l'égalité femmes/hommes, à la fois en interne auprès de ses agents mais aussi à l'extérieur en faisant une promotion.

M. LE MAIRE : Il n'y a pas vraiment de rapport direct, donc c'est étonnant.

M. MATTEUCCI : Cela entre dans le cadre du rapport égalité femmes/hommes.

M. LE MAIRE : Si cela ne vous dérange pas, je peux m'exprimer. Merci.

Cela n'a pas de lien direct avec ce qui a été présenté. Je crois qu'aujourd'hui, on s'inscrit dans la durée, notamment dans cette démarche globale sur l'égalité femmes/hommes au sein de la collectivité, et on va continuer dans ce sens.

Je vous demande de prendre acte par un vote de la présentation de ce rapport. Qui est d'accord ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

Je vous remercie.

N° D2024_014 ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU RÉSEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS DIT « RESAH »

M. THEVENOT :

Dans le cadre du plan d'actions « Caluire et Cuire Ville Durable », la Municipalité s'ouvre à de nouvelles pratiques de mutualisation des moyens. A ce titre, la Ville souhaite adhérer à la centrale d'achat « Réseau des acheteurs hospitaliers » ci-après dénommée « RESAH ».

Créé en 2008, le RESAH est un groupement d'intérêt public (GIP), initialement régional, mais qui est devenu un opérateur national en 2017. Il a constitué une centrale d'achat, au sens des articles L.2113-2 et suivants du Code de la Commande Publique, qui a pour mission de passer des marchés, des accords-cadres de travaux, fournitures ou services destinés aux acheteurs adhérents.

A ce titre, l'acheteur, qui recourt à la centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la Commande Publique.

L'activité du RESAH, initialement réservée aux seuls établissements hospitaliers, s'est ouverte à tous les établissements publics, dont les collectivités locales, soit, en 2022, 2090 bénéficiaires.

La centrale d'achat du RESAH propose une offre de marchés sur 11 familles d'achat ce qui représente plus de 600 fournisseurs (dont 40 % de PME) :

- médicaments,
- dispositifs médicaux,
- laboratoires,

- biomédical,
- équipements généraux,
- services généraux,
- hôtellerie,
- bâtiments et énergie,
- transports et véhicules,
- informatique,
- prestations générales.

Si la Ville de Caluire et Cuire n'a pas de compétences dans le domaine médical, elle souhaite pouvoir bénéficier des offres proposées sur d'autres thématiques et notamment l'informatique.

En effet, le RESAH dispose d'une offre de services en matière de systèmes d'information et de télécommunications particulièrement compétitive, ce qui motive cette adhésion.

Les marchés de téléphonie arrivant à leur terme, la Ville a l'opportunité de maintenir et même d'améliorer son niveau de service dans ces domaines tout en bénéficiant de tarifs inférieurs, via l'adhésion à la centrale d'achat.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 600 € pour les collectivités territoriales (ne relevant pas d'établissements médico-sociaux). La souscription de certains marchés publics ou accords-cadres peut faire l'objet de conventions spécifiques prévoyant la participation financière de l'adhérent.

L'adhésion à la Centrale d'achat territoriale n'entraîne aucune exclusivité. La Ville demeure libre d'adhérer à toute autre centrale d'achat ou de constituer tout groupement de commande publique, en toute indépendance.

L'adhésion est établie pour une durée indéterminée mais peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'adhésion de la Ville de Caluire et Cuire à la centrale d'achat du Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) pour un montant annuel de cotisation de 600 € ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat d'adhésion (bulletin d'adhésion) et tout document y afférent, et à régler la cotisation chaque année à la centrale d'achat du RESAH ;

- DE DÉLÉGUER à Monsieur le Maire ou à toute personne habilitée, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat du RESAH en tant que membre adhérent et de signer tout acte y afférent, notamment les conventions de souscription aux marchés de la centrale d'achat ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

M. THEVENOT : Monsieur le Maire, mes chers collègues, dans le souci de bonne gestion que vient d'illustrer M. le Premier adjoint dans ses propos, la Ville souhaite adhérer à la centrale d'achat du Réseau des acheteurs hospitaliers dit « RESAH ». L'activité du RESAH, initialement réservée aux seuls établissements hospitaliers, s'est ouverte à tous les établissements publics dont les collectivités locales. Si la Ville n'a évidemment pas de compétence dans le domaine médical, elle souhaite pouvoir bénéficier des offres proposées sur d'autres thématiques, et particulièrement l'informatique, le RESAH disposant d'une offre de service particulièrement compétitive dans ce domaine.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 600 euros. L'adhésion à la centrale d'achat territoriale n'entraîne aucune exclusivité. La convention est établie pour une durée indéterminée mais peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties selon les termes du bulletin d'adhésion. Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette centrale d'achat et d'autoriser M. le Maire à signer les documents correspondants.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup Monsieur THEVENOT. Effectivement, cela peut être un plus pour la commune. Merci d'avoir présenté ce rapport.

Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

**N° D2024_015 CONVENTION QUADRIPARTITE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC
L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE CALUIRE ET CUIRE _
RENOUVELLEMENT**

Mme MAINAND :

L'association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire est un partenaire historique de la Ville de Caluire et Cuire, au service des habitants et du territoire. Actrice de veille sociale et de prévention, elle contribue au vivre ensemble, renforce les liens entre les habitants et les générations et constitue un relais d'action sur l'ensemble du territoire. Elle est particulièrement active sur le terrain de la lutte contre l'isolement et de la réduction de la fracture sociale et numérique et développe des actions dans ce sens au sein de ses deux équipements du Parc de la Jeunesse et des Berges du Rhône.

La Caisse d'Allocations Familiales du Rhône (CAF) soutient les centres sociaux qui sont des vecteurs d'insertion sociale, de développement des liens sociaux et de cohésion sociale, et qui contribuent à la qualité de la vie dans les territoires. Elle agréé ces équipements sur la base d'un projet familles et social, clé de voûte de ces structures d'animation de la vie sociale. La participation des habitants est un principe fondateur et incontournable.

Le nouvel agrément des Centres Sociaux et Culturels a été renouvelé par la CAF jusqu'en 2027.

L'association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire est financée principalement par :

- la Ville de Caluire et Cuire, par le biais d'une subvention annuelle de fonctionnement,*
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Caluire et Cuire, par le biais d'une subvention annuelle de fonctionnement,*
- la CAF du Rhône, par le biais de subventions, de prestations de service liées aux activités développées, et de financements liés à des appels à projets annuels.*

De plus, la Ville met à disposition de l'association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire des locaux et du matériel, dans les conditions définies dans une convention spécifique.

La convention d'objectifs et de moyens qui lie la Ville, le CCAS, la CAF du Rhône et les Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire arrivant à échéance le 31 mars 2024, il convient de la renouveler en intégrant les nouvelles orientations du projet social et familles.

La convention a pour objet, sur la période fixée :

- de définir les objectifs communs et les obligations respectives de chacun,*
- de veiller aux moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs,*
- de définir les modalités de la coopération partenariale au travers d'instances de pilotage et de suivi.*

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention quadripartite Ville de Caluire et Cuire / Centre Communal d'Action Sociale de Caluire et Cuire / Caisse d'Allocations Familiales du Rhône / Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire telle qu'annexée à la présente délibération, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 30 juin 2027 ;

- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire ainsi que tous les éventuels avenants ultérieurs ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



CCAS de Caluire et Cuire

CONVENTION QUADRIpartite D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2027

Entre

La Ville de Caluire et Cuire

représentée par Monsieur Philippe COCHET, Maire de Caluire et Cuire, dûment autorisé par la délibération n° XXXX du Conseil Municipal en date du 04 mars 2024, ci-après dénommée « la Ville »

et

Le Centre Communal d'Action sociale de la Ville de Caluire et Cuire

représenté par Monsieur Philippe COCHET, Président du CCAS, dûment autorisé par la délibération n° XXXX du Conseil d'Administration en date du 05 mars 2024, ci-après dénommé « le CCAS »

et

La Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, dont le siège est situé 67 boulevard Vivier Merle 69003 Lyon, représentée par la Directrice adjointe en charge des politiques sociales et territoriales, Madame Sandrine ROULET par délégation de la Directrice, Madame Véronique HENRI-BOUGREAU,

ci-après dénommée « la Caf du Rhône »

et

L'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire

Représentée par Madame Joëlle DONNAT, Présidente, dûment autorisée par le Conseil d'Administration en date du 06 Juin 2023,

ci-après dénommée « l'Association »

Préambule :

Conformément aux lettres circulaires CNAF N° 2012-13 du 20 juin 2012 et N°2016-005 du 16 mars 2016 relatives à l'Animation de la Vie Sociale, un centre social est un équipement de proximité géré par des habitants engagés avec le concours de professionnels parties prenantes du projet.

Chaque Centre social, quel que soit son importance ou les particularités de son territoire d'implantation, poursuit trois finalités de façon concomitante :

- L'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- La prise de responsabilités des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Les missions des Centres sociaux et culturels

Les Centres sociaux sont agréés par la CAF sur la base d'un projet social et d'un projet famille conformément à la réglementation nationale.

Les circulaires de l'Animation de la Vie Sociale précisent le cadre d'intervention des Centres sociaux elles réaffirment leurs missions principales :

- Des lieux de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle qui accueillent toute la population en veillant à la mixité sociale,
- Des lieux d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

De plus, elles déploient des missions complémentaires :

- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire,
- Accueillir et écouter les usagers, les familles, les habitants, groupes et associations,
- Développer la participation et la prise de responsabilité des usagers et bénévoles,
- Développer une attention particulière aux familles et publics fragilisés,
- Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

La relation partenariale entre la Ville, le CCAS, la CAF du Rhône et l'Association s'inscrit dans le cadre du respect des principes fondamentaux de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, de la Constitution française et des lois républicaines.

En raison des finalités poursuivies, il en découle des principes qu'il est opportun de rappeler pour faciliter leur appropriation par l'ensemble des acteurs, professionnels, bénévoles, usagers et partenaires :

- Le respect de la dignité humaine ;
- La laïcité, la neutralité politique et syndicale, et la mixité ;
- La solidarité ;
- La participation et le partenariat.

La **charte communale de la laïcité**, approuvée par le Conseil municipal du 20 juin 2016, est annexée à la présente convention.

Pour un secteur d'intervention qui a pour objectif transversal le « vivre ensemble », il s'agit de points de repère qui renvoient à une éthique à partager avec toutes les parties prenantes. Il peut être utile

de s'y référer, au long de la vie des structures, pour trouver un terrain d'apaisement en cas de difficultés, voire de conflits, dans les relations interpersonnelles ou entre les groupes de personnes.

L'Association des Centres sociaux et culturels de Caluire

L'Association est un partenaire essentiel de la Ville. Elle est un acteur majeur de veille sociale et de prévention, contribue au vivre ensemble, renforce les liens entre les habitants et les générations et constitue un relais d'action sur l'ensemble du territoire. Présente sur deux quartiers en veille active (Montessuy et Saint-Clair) et développant des actions hors les murs ou en partenariat sur l'ensemble des quatre quartiers fragiles de la commune (Cuire le Bas, Montessuy, Saint-Clair et les Bruyères), elle est particulièrement active sur le terrain de la lutte contre l'isolement et de la réduction de la fracture sociale et numérique.

- **Le Centre social et culturel du Parc de la Jeunesse** est implanté sur le quartier en veille active de Montessuy depuis 1971. Ce quartier étendu est source d'une grande diversité. Situé aux abords du Parc de la Jeunesse et du fort de Montessuy, le Centre social et culturel du Parc de la Jeunesse est favorable à un accès facilité de part sa proximité aux services de transports. Le CSC du Parc de la Jeunesse est connu par ses offres de services :
 - Les activités sportives et culturelles,
 - Les activités de loisirs à destination des enfants de 3 à 11 ans,
 - Les ateliers d'apprentissage/scolarisation pour adultes, ados et enfants,
 - Les activités en familles...

Mais au-delà d'une offre de service, le CSC Parc de la Jeunesse est un lieu ouvert au développement d'initiatives habitants.

Ce quartier fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain de grande ampleur visant à démolir puis reconstruire les logements locatifs sociaux devenus vétustes et inadaptés, à construire des logements en accession à la propriété afin de favoriser la mixité sociale et de renforcer une centralité de quartier. Cette transformation urbaine est un véritable enjeu pour l'Association en terme de dynamique de quartier et de vivre ensemble.

- **Le Centre social et culturel des Berges du Rhône** est implanté depuis juin 2012 sur le quartier en veille active de Saint-Clair. Ce quartier longitudinal entre le Rhône et les balmes s'étend de la grande de Saint Clair au cours Aristide Briand. La Passerelle de la paix ouvre le quartier sur les communes périphériques de Lyon et Villeurbanne. Cette configuration géographique atypique n'est pas favorable à une centralité. Situé sur la place des Moulins du Rhône, en bas d'un immeuble, le Centre social et culturel des Berges du Rhône est proche des commerces et de la vie de quartier. C'est un établissement de quartier connu pour :
 - Les activités de loisirs pour les enfants de 3 à 13 ans,
 - Ses activités hors les murs via des actions de développement social local,
 - Son service de proximité : impression, consultation internet...
 - Les ateliers d'apprentissage/scolarisation pour adultes, ados et enfants,
 - Les activités en familles avec le Lieu d'Accueil Enfants Parents « Petits pas et chocolat »...

Le centre social et culturel des Berges du Rhône est particulièrement impliqué dans le cadre de ce projet sur l'axe de l'accompagnement à la parentalité dans le cadre de projets CLAS et REAAP en lien avec les deux établissements municipaux d'accueil du jeune enfant et de l'école publique du quartier, du développement de l'accueil de loisirs pour les 3/13 ans pour les enfants du quartier.

La CAF du Rhône

La Caf du Rhône soutient les centres sociaux qui sont un vecteur d'insertion sociale, de développement des liens sociaux et de cohésion sociale, et qui contribuent à la qualité de la vie dans les territoires (en référence à la circulaire du 20 juin 2012 sur l'Animation de la Vie Sociale).

Le projet social est la clé de voûte de ces structures d'Animation de la Vie Sociale, la participation des habitants en est un principe fondateur et incontournable.

L'Association est financée principalement par la Ville et le CCAS de Caluire et Cuire et la Caf du Rhône.

Elle est accueillie au sein de bâtiments communaux qui lui sont mis à disposition dans les conditions précisées dans les conventions de mise à disposition des locaux prises entre la Ville et l'Association.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, pour la période 2023-2027 :

- De définir les objectifs partagés entre la Ville de Caluire et Cuire, le CCAS, la Caf du Rhône et l'Association pour la période définie ;
- De définir les obligations respectives de la Ville de Caluire et Cuire, du CCAS, de la Caf du Rhône et de l'Association ;
- De programmer les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs ;
- De définir les modalités d'une coopération partenariale renforcée au travers d'instances de décision, de réflexion et d'actions concertées.

Article 2 : Objectifs de la Ville et du CCAS

La Ville s'engage à soutenir financièrement, par une subvention de fonctionnement général, la mise en œuvre des activités de l'Association, à l'exception de toute activité culturelle, politique ou syndicale.

Cette subvention s'inscrit dans le cadre de la politique portée par la Ville en matière de développement social local.

L'objectif général poursuivi est de :

- Contribuer à la cohésion sociale, au développement du vivre ensemble et de l'accès à la citoyenneté sur la commune par une offre de services de proximité innovante et adaptée aux besoins de tous les habitants de la commune, notamment des plus fragiles.

En effet, par son approche généraliste et intégrée ainsi que son ancrage sur le territoire, l'Association constitue une ressource pour le développement social, éducatif et culturel des quartiers et de la Ville dans son ensemble. De par sa capacité de mobilisation et de travail en réseau, elle participe tant à la cohésion qu'au rayonnement des différents partenaires, et œuvre ainsi en complémentarité des actions portées par la Ville.

Des enjeux spécifiques en matière de dynamiques partenariales ont été identifiés pour la période 2023-2027, en lien avec la poursuite de la réalisation des objectifs définis par la Convention Territoriale Globale :

- L'accompagnement des enfants et des jeunes en situation de fragilité par la construction d'un parcours citoyen s'inscrivant dans les orientations jeunesse de la politique municipale, mobilisant parents, acteurs locaux et ressources du territoire, par le biais de projets innovants et pertinents ;
- L'accompagnement des familles du territoire, la lutte contre l'isolement (accès au droit commun, médiation numérique...) et le soutien aux adultes en difficulté dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle (maîtrise de la langue française, bas niveau de qualification...) par des actions intergénérationnelles – au travers, notamment, du plan d'actions Ville amie des aînés - et culturelles.

En particulier, sur les quartiers en veille active de Montessuy et Saint-Clair, secteurs d'intervention privilégiés des Centres Sociaux :

- L'accompagnement de la transition et de l'évolution du quartier de Montessuy concerné par une opération de renouvellement urbain et par le déploiement d'un plan d'actions porté par la Ville et ses partenaires qui entraîneront des changements majeurs sur ce quartier ;
- La poursuite de l'accompagnement des projets portés par la Ville et ses partenaires sur le quartier de Saint-Clair pour renforcer le vivre ensemble, améliorer le cadre de vie et favoriser une mixité entre les publics.

Dans ce cadre, il est précisé que la coordination et le pilotage du réseau partenarial sont assurés par la Ville et le CCAS le cas échéant.

L'Association participe au développement et à la cohésion sociale des territoires en s'inscrivant dans le cadre des objectifs spécifiques définis dans différents dispositifs contractuels qui engagent la Ville et en particulier :

- La Convention Locale d'Application du contrat de ville métropolitain,
- La Convention Territoriale Globale,
- Le Projet Éducatif de Territoire porté par la Ville,
- Le projet de territoire du plateau Nord et en particulier son volet social,
- Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance,
- Le Conseil Local de la parentalité.

Article 3 : Objectifs de la Caf du Rhône

La Caf du Rhône favorise le dialogue territorial et promeut à ce titre des instances pour organiser la concertation et la coordination des partenaires. Elle encourage la formalisation de l'engagement de ceux-ci dans des conventions cadres pluri-partenariales.

Les enjeux sont multiples :

- Reconnaître la fonction d'utilité sociale développée par l'Association des centres sociaux et culturels de Caluire-et-Cuire et sa plus-value ;
- Partager une culture commune concernant ce mode d'intervention sociale, en particulier le principe de participation des habitants-usagers ;
- Articuler les politiques et développer les synergies des différents partenaires ;
- Accompagner l'évolution du modèle économique du centre social.

La Caf du Rhône veille à la bonne mise en œuvre du projet social et du projet familles qu'elle a agréé pour 4 ans lors du conseil d'administration du 21 septembre 2023

La Caf du Rhône dans son évaluation s'appuiera sur la mise en œuvre des orientations et des axes du projet social/familles validé.

Article 4 : Objectifs de l'Association

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- À mettre en œuvre les orientations et les objectifs des deux projets associatifs et familles agréés par la Caf du Rhône ;
- Réunir et coordonner les acteurs (sociaux, culturels et économiques) au besoin des projets associatifs et familles,
- Valoriser les métiers de l'animation et les rendre attractifs avec l'appui des acteurs locaux,
- Expérimenter de nouveaux modes socio-économiques,
- À promouvoir des actions en direction des familles et à concrétiser les orientations de ses projets familles.

L'utilité sociale est un concept qui désigne la capacité d'une Association à répondre à des besoins sociaux et sociétaux. Elle est associée aux activités des associations qui placent l'aspect humain au centre de leurs actions. Dans le cadre de son renouvellement d'agrément l'Association des Centres sociaux et culturels de Caluire place l'utilité sociale au cœur de son action. Elle l'évalue selon 5 critères :

- **La reconnaissance des personnes** : les Centres sociaux et culturels de Caluire sont reconnus pour leur offre de services, leur dynamisme et variété d'activités.
- **La contribution au vivre ensemble** : les deux centres sociaux et culturels qui contribuent au lien social, au faire ensemble (mieux être de la population, liens intergénérationnels...) avec des modes opératoires maîtrisés (« hors les murs », Culture, art, sport...).
- **La contribution à la démocratie locale** : la volonté d'associer les adhérents dans l'organisation de nos actions et projets en lien avec nos partenaires.
- **La contribution à l'économie du territoire** : déploiement de projets en adéquation avec les besoins repérés : extension accueil de loisirs, offre diversifiée... Budget déployé et réparti équitablement entre les deux structures.
- **La contribution à la transition écologique** : contribue à l'économie locale en faisant appel aux commerçants, artisans, entreprises locales, prestataires...

4.1. Les axes stratégiques du projet social et du projet famille 2023/2027

Les objectifs du projet social et famille, déposé en juin 2023 et validé en octobre 2023, sont le résultat d'un travail que l'association a mené en consultant les partenaires financiers principaux autour de deux débats d'enjeux. Il résulte également d'une démarche participative avec les habitants et acteurs de territoire obligatoire.

Le Centre Social et Culturel du Parc de la Jeunesse se fixe les axes de travail suivants, inscrits dans le projet social agréé par la Caf du Rhône et validé par la Ville :

- Axe Territoire : Révéler le CSC PJ comme un catalyseur du vivre ensemble
- Axe Enfance - Jeunesse : Accompagner pour maintenir une jeunesse « active » sur le territoire

- Axe Accueil : Accueillir : un projet à la source de nouveaux liens

Le Projet Familles, en cohérence avec le Projet social, se décline autour de l'orientation suivante :

- Axe Famille :
AXE 1 : Privilégier les complémentarités des générations
AXE 2 : Développer les ressources des familles

Le Centre Social et Culturel des Berges du Rhône se fixe les axes de travail suivants, inscrits dans le projet social agréé par la Caf du Rhône et validé par la Ville :

- Axe Territoire : Agir en mode projet sur le quartier de St Clair
- Axe Enfance - Jeunesse : Accompagner pour maintenir une jeunesse « active » sur le territoire
- Axe Accueil : Accueillir : un projet à la source de nouveaux liens

Le Projet Familles, en cohérence avec le Projet social, se décline autour de l'orientation suivante :

- Axe Famille : Contribuer à l'attractivité du quartier en destination des familles

4.2. Positionnement vis-à-vis des habitants

Un enjeu : la participation des habitants : « un principe incontournable et une plus-value »

Ce renouvellement d'agrément se veut riche d'une concertation à différentes échelles : « La participation concerne à la fois les usagers, les habitants, les familles y compris les enfants et les jeunes, les bénévoles impliqués dans la vie de la structure. » LC 2012

Cette approche vise à avoir une meilleure connaissance du territoire, susciter les initiatives correspondant aux besoins des habitants, associer les habitants dans la réalisation des actions et la gestion de la structure. Cette démarche se veut participative avec différents supports (questionnaires, interviews, aller vers...) mais également des temps collectifs pour confronter les points de vue.

Elle permet de coconstruire un diagnostic social concerté et partagé, mettre en évidence les axes d'intervention prioritaires au regard du diagnostic, intégrer une méthode d'évaluation continue des projets.

4.3. Positionnement vis-à-vis des partenaires et modalités d'organisation du partenariat

L'Association s'inscrit, au-delà de la Ville, du CCAS et de la CAF du Rhône, dans un réseau de partenariat avec d'autres acteurs locaux qui interviennent sur le même secteur géographique : services sociaux, prévention spécialisée, Métropole, Mission Locale pour l'insertion professionnelle, établissements scolaires primaires et secondaires, associations. La liste n'est pas exhaustive, le partenariat pouvant s'enrichir en fonction des actions proposées.

L'Association adhère aux Fédérations régionale et nationale des Centres Sociaux, auprès desquelles elle s'inscrit dans un réseau de conseil, d'accompagnement et d'échanges.

Le partenariat, objet de cette convention, ne se limite donc pas à un ou des cofinancements de

l'Association mais à une véritable co-construction de projets dans le respect de valeurs communes et des objectifs définis ci-avant.

L'Association des Centres sociaux et culturels de Caluire réunit et coordonne les acteurs (sociaux, culturels et économiques) au besoin des projets associatifs et familles,

Des instances de pilotage permettant le suivi des engagements réciproques de chacun permettront d'échanger sur ces modalités. Elles sont précisées ci-après.

4.4. Pilotage interne

L'Association s'engage à faire fonctionner ses instances statutaires afin de garantir un fonctionnement démocratique et à communiquer l'ensemble des documents afférents (convocation, ordre du jour, comptes-rendus...) aux services municipaux en charge du partenariat et à la Caf du Rhône.

4.5. Communication

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par ses co-financeurs dans les documents produits dans le cadre de la convention. Elle s'engage à faire figurer sur tous les supports de communication qu'elle utilise, le logo de la Ville de Caluire et Cuire et de la Caf et à transmettre un exemplaire ou une photographie de ce support auprès de leurs services concernés.

Article 5 : Obligations et engagements des partenaires

5.1. Financement de la Ville, du CCAS et de la Caf du Rhône

La Ville, le CCAS et la Caf du Rhône s'engagent à soutenir l'Association au moyen de financements annuels (subventions, prestations de services...).

5.1.1 - Le financement de la Ville pour l'année 2023 est constitué d'une subvention de fonctionnement qui s'élève à 286 500 €.

Le montant de la subvention de l'année n+1 et des années suivantes sera voté dans le cadre du budget de l'année correspondante, sur la base d'une demande écrite prenant la forme d'un courrier de demande officielle accompagné des pièces justificatives habituellement demandées dans le cadre d'une demande de subvention à la Ville.

5.1.2 - Le financement du CCAS pour l'année 2023 est constitué d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 40 000 € pour l'année 2023.

Comme pour la Ville, le montant de la subvention de l'année n+1 et des années suivantes sera voté dans le cadre du budget de l'année correspondante, sur la base d'une demande écrite prenant la forme d'un courrier de demande officielle, les pièces justificatives étant réceptionnées par la Ville.

5.1.3 - Les financements de la CAF pour l'année 2023 se composent :

D'une subvention de fonctionnement sur fonds locaux accordés au titre du projet social et familles, agréée par la Caf, d'un montant de 46 128€ pour 2023. Le montant de cette subvention est conditionné à un vote chaque année du conseil d'administration de la Caf du Rhône.

Des prestations de service prévisionnelles Animation Globale et Animation Collective Familles réajustées en année N+1 en fonction de la réalité des dépenses afférentes. Pour mémoire, elles étaient en 2023 respectivement de :

- 73 694 € et 24 655 € pour le Parc de la Jeunesse ;

- 73 694 € et 24 655 € pour les Berges du Rhône ;

Des prestations de services liées aux activités développées (ALSH, REAAP, CLAS...) ; de financements liés à des appels à projet annuels auxquels le centre social candidate (ex : Fonds Publics et Territoires...).

Le montant et les modalités d'attribution des prestations de service et des appels à projets annuels dépendent de la réglementation nationale de la CNAF en vigueur et de son évolution.

5.2. Modalités de versements

5.2.1 - Pour la Ville :

La subvention de fonctionnement annuelle sera créditée au compte de l'Association, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera versée par douzième dès le mois de janvier de l'année correspondante. Toutefois, la Ville pourra verser à l'Association, sur demande écrite de cette dernière, un acompte de 30% du montant de la subvention de l'exercice précédent, acompte payable dans le courant du premier trimestre de l'exercice.

5.2.2 - Pour le CCAS :

La subvention de fonctionnement fera l'objet d'un versement unique.

Toutefois, le CCAS pourra verser à l'Association, sur demande de cette dernière, un acompte de 30% du montant de la subvention de l'exercice précédent, acompte payable dans le courant du premier trimestre de l'exercice.

5.2.3 - Pour la CAF :

Les subventions et prestations de service seront créditées au compte de l'Association sous réserve des obligations conventionnelles et selon les procédures comptables de la Caf.

5.3. Locaux et autres contributions

La Ville met à disposition de l'Association des locaux et du matériel, dans les conditions définies dans des conventions spécifiques.

5.4. Obligations comptables de l'Association

L'Association s'engage à produire dans les délais impartis, à la Ville, au CCAS et à la CAF du Rhône, et au plus tard six mois après la date de clôture de l'exercice, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

L'Association est garante de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives. Elle s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation et à les mettre à disposition de ses co-financeurs, à leur demande, et notamment en cas de contrôle sur place effectué par la CAF du Rhône.

Les pièces justificatives annuelles nécessaires sont :

- Le bilan comptable et le compte de résultat ainsi que leurs annexes, certifiés par la

- Présidente de l'association et le commissaire aux comptes ;
- Un budget prévisionnel général et analytique de l'année N+1 ainsi qu'un budget prévisionnel actualisé de l'année en cours ;
- Le rapport du commissaire aux comptes ;
- Le rapport de l'assemblée générale comprenant le rapport moral et d'orientation, le rapport d'activité et le rapport financier de l'exercice écoulé ;
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ;
- La liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau ;
- L'attestation de non-changement de situation (pour la Caf du Rhône).

L'Association doit systématiquement tenir informés la Ville, le CCAS et la Caf du Rhône des changements qui interviendraient dans ses statuts et dans la composition de ses instances (Bureau, Conseil d'Administration, Assemblée Générale).

L'Association devra prévenir sans délai la Ville, le CCAS et la CAF du Rhône de toute difficulté économique rencontrée au cours de sa gestion et, a fortiori, lors de la mise en place d'une procédure d'alerte par le Commissaire aux comptes de l'Association.

5.5. Autres obligations de l'Association

L'Association s'engage à se conformer aux réglementations en vigueur des organismes de tutelle et du droit du travail.

Elle cherche avec ses partenaires à offrir un service de qualité en s'assurant notamment de la compétence des intervenants, du respect des normes d'encadrement (taux, niveau de diplôme ou qualification) et des conditions matérielles d'accueil et d'implantation des activités.

Article 6 : Pilotage et suivi de la convention

Le Maire de Caluire et Cuire, Président du CCAS, la représentante de la Caf du Rhône et la Présidente de l'Association s'assurent de la bonne exécution de la présente convention.

Au niveau technique, chacune des parties identifie, au sein de ses services, un correspondant en charge du suivi de l'exécution de la convention :

- Pour la Ville, la correspondante est la chargée de mission Coordination de la Convention Territoriale Globale,
- Pour la CAF du Rhône, la correspondante est la coordinatrice de projets,
- Pour l'Association, la correspondante est la directrice des Centres Sociaux et Culturels.

6.1 Instances de pilotage et de suivi

6.1.1 - Un comité de pilotage politique est mis en place (Comité de Pilotage). Il est chargé :

- D'assurer un rôle d'interface entre les signataires de cette convention afin d'en garantir le respect et le suivi ;
- De vérifier que les actions mises en œuvre par l'Association correspondent aux objectifs définis par la présente convention et soient en adéquation avec les moyens financiers qui sont alloués ;
- D'ajuster, le cas échéant, les objectifs communs et de définir les grandes orientations à

poursuivre en matière de développement social local et d'accompagnement des habitants, dans le respect des missions des Centres Sociaux, des orientations de la Caf et en lien avec la politique conduite par la Ville en la matière.

La **composition** du Comité de Pilotage permet la représentation de l'ensemble des parties prenantes de la présente convention, ainsi que les partenaires suivants : Métropole de Lyon, Fédération régionale des Centres sociaux et culturels.

Il se réunit sur invitation de l'Association, qui en assure la coordination, au minimum deux fois par an :

- Courant avril/mai, **avant l'Assemblée Générale annuelle** :
 - Finalisation des comptes ;
 - Point d'étape sur l'année en cours ;
 - Préparation de l'Assemblée Générale.
- **A l'automne** (courant octobre/novembre) :
 - Présentation du budget prévisionnel actualisé de l'année en cours et budget prévisionnel de l'année suivante ;
 - Présentation de l'évaluation du projet en cours et des perspectives ;
 - Préparation de la demande de subvention annuelle à la Ville et au CCAS.

Tout Comité de Pilotage est précédé d'un Comité Technique qui a la charge d'en définir l'ordre du jour et d'en préparer le contenu.

D'autres réunions du Comité de Pilotage peuvent intervenir en cours d'année en cas de besoin, elles devront également être préparées par le Comité Technique ou au minimum avoir fait l'objet d'un échange entre les correspondants de la convention définis ci-avant.

6.1.2 - Le Comité de Pilotage est assisté d'un Comité Technique qui est chargé :

- de préparer les Comités de Pilotage prévus dans la présente convention ;
- de suivre la transmission de l'ensemble des documents permettant la bonne tenue des comités de pilotage, et plus généralement du partenariat ;
- de proposer d'éventuelles évolutions de la convention, ou de nouveaux projets à soumettre au Comité de Pilotage ;
- de rendre compte régulièrement aux signataires de la présente convention : M. le Maire de Caluire et Cuire et Président du CCAS, Mme la Présidente de l'Association des Centres Sociaux et Culturels et Mme la représentante de la CAF du Rhône.

La composition du Comité Technique permet la représentation de l'ensemble des parties prenantes de la présente convention, au niveau technique.

Il se réunit au minimum deux fois par an en amont des Comités de Pilotage pour préparer ceux-ci, l'organisation et la coordination étant assurée à tour de rôle par chacune des institutions signataires.

Il peut se réunir en cas de besoin à l'initiative de l'une des parties, soit en préparation d'un Comité de Pilotage, soit pour tout autre sujet en lien avec les signataires de la convention ci-dessus désignés.

6.2 Outils de pilotage et de suivi

Au cours de ces rencontres, l'Association s'engage à apporter :

- Tous les éléments quantitatifs qui permettront de visualiser la dynamique de l'activité de l'Association des centres sociaux et culturels ;
- Tous les éléments qualitatifs permettant d'évaluer le plan d'actions, la participation des habitants et l'atteinte de résultats ;
- Tous les éléments permettant l'analyse de la bonne gestion financière par l'Association.

Dans un souci de transparence, l'Association s'engage également à alerter ses partenaires financiers de toutes les situations qui viendraient perturber le déroulement du projet.

En outre, les membres du Comité Technique s'engagent à travailler ensemble à des outils de pilotage (tableau de suivi financier par exemple) permettant au Comité de Pilotage de procéder à une évaluation commune et partagée des actions portées par l'Association des Centres Sociaux et Culturels dans le cadre des objectifs définis dans la présente convention.

6.3 Conseil d'Administration de l'Association

En lien avec les instances de pilotage de la présente convention détaillées ci-dessus, la Ville et la CAF du Rhône sont représentées au sein du Conseil d'Administration de l'Association, conformément à ses statuts.

Le Conseil d'Administration de l'Association est tenu informé, à l'occasion de ses réunions, de l'avancée du partenariat.

Article 7 : Évaluation et contrôle

7.1. Évaluation

Dans le cadre du projet social et famille, une démarche d'évaluation de la réalisation du projet agréé par la Caf et validé par la Ville et de ses engagements, sera mise en œuvre par l'Association et partagée avec les autres signataires de la convention.

7.2. Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

7.3. Contrôle

L'Association s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la Ville, du CCAS ou de la Caf du Rhône, de l'utilisation des financements reçus.

Article 8 : Litiges

Tous litiges ou contestations qui pourraient résulter de l'application de la présente convention seront soumis à un Comité de médiation composé de l'ensemble des partenaires de la convention en vue d'une décision amiable avant toute saisine éventuelle des juridictions compétentes. L'Association pourra être accompagnée par la Fédération des Centres Sociaux du Rhône.

Tout litige en résultant est du ressort du Tribunal Administratif de Lyon pour la Ville et du tribunal de Sécurité Sociale pour la CAF du Rhône.

Article 9 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des objectifs de la présente convention, la Ville, le CCAS et la Caf du Rhône peuvent suspendre ou diminuer le montant des acomptes et autres versements ; remettre en cause le montant des financements ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 10 : Durée de la Convention et résiliation

La présente convention court durant toute la période de l'agrément délivré par la CAF du Rhône pour le projet social et le projet familles des équipements concernés. Elle s'applique du 1^{er} avril 2024 au 30 juin 2027.

Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. À compter de l'envoi de la lettre recommandée, le signataire à l'origine de la demande de résiliation devra réunir dans un délai d'un mois le Comité de Pilotage pour expliquer les raisons de sa demande et rechercher une solution.

Fait à Caluire et Cuire, le

La Présidente de
l'Association des
Centres Sociaux et
culturels de Caluire
et Cuire

Le Maire de Caluire et
Cuire,

Le Président du CCAS
de Caluire et Cuire

La Directrice
adjointe de la Caf
du Rhône, en
charge des
politiques sociales
et territoriales

Madame Joëlle
DONNAT

Monsieur Philippe
COCHET

Monsieur Philippe
COCHET

Madame Sandrine
ROULET



CHARTRE COMMUNALE DE LA LAÏCITE

Préambule :

La liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité constituent le socle fondateur du vivre ensemble de notre pays, les valeurs fondamentales de la République.

La laïcité qui garantit la liberté de conscience de chacun de ses membres est une valeur affirmée par la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat » et dans l'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 qui dispose que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'Observatoire de la Laïcité dans son avis du 18 novembre 2014 appelant à développer le « service civique » donnait la définition suivante : « ... la laïcité garantit à tous les citoyens quelles que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses de vivre ensemble dans la liberté de conscience, la liberté de pratiquer une religion ou de n'en pratiquer aucune, l'égalité des droits et des devoirs, la fraternité républicaine.

Le modèle de la République laïque implique la reconnaissance des différences mais sur des principes et des valeurs partagés, de telle sorte que les appartenances particulières et les individualismes ne puissent jamais l'emporter sur la possibilité et l'harmonie du bien vivre ensemble.

La laïcité est un principe aussi bien démocratique que républicain : elle prend tout autant en compte la multiplicité des aspirations individuelles que l'unité nécessaire du corps social autour des principes et des valeurs de la République. Elle rend compatible la liberté personnelle avec la cohésion sociale »

Les événements dramatiques survenus les 7 janvier et 13 novembre 2015 lesquels ont touché nombre de nos concitoyens montrent que ces valeurs dont celle de la laïcité ne constituent pas un acquis mais nécessitent une mobilisation permanente du corps social dans son entier aux fins de les défendre et de les promouvoir.

Les associations en général, les associations caluirardes en particulier, par leur implication quotidienne dans la vie sociale locale, par les valeurs de solidarité, de respect, de désintéressement, de dévouement qu'elles portent, participent à sa cohésion et au maintien du vivre ensemble.

La Ville de Caluire et Cuire de son côté apporte un important soutien aux associations. Des relations partenariales ont ainsi été tissées avec nombre d'entre elles, fondées sur la responsabilité et la confiance mutuelle.

Aujourd'hui, il importe que les associations et la Ville de Caluire et Cuire qui les accompagne adoptent une position commune s'agissant du respect de la laïcité. Cette position commune est matérialisée par la présente charte de la laïcité. La charte est destinée à guider l'action de la Ville et de ses partenaires associatifs. Elle a pour but de faciliter l'appropriation par l'ensemble des associations caluirardes auxquelles la Ville apporte son soutien des valeurs qui fondent notre société dont le principe de laïcité.

Le respect des dispositions de la Charte constituera l'un des fondements du partenariat de la Ville avec les associations. A ce titre, la Charte fera partie intégrante des conventions que la Ville passera avec celles-ci et son respect conditionnera toute aide apportée par la Ville.

Article 1: la laïcité est une norme fondamentale de la République

Les valeurs de la République Française que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité sont consacrées par la Loi fondamentale de la République, la Constitution du 4 octobre 1958. Elles constituent ainsi des normes suprêmes dont dépend le mode d'organisation juridique et politique de notre démocratie. Elles s'appliquent à tous sur le territoire de la République et tous se doivent de les respecter.

Article 2 : la laïcité porte un idéal social

Au delà de son caractère normatif, la laïcité porte en elle un idéal social, une approche philosophique du « vivre ensemble ». Elle permet à la fois la cohésion sociale, l'harmonie entre l'ensemble des citoyens et à la fois le respect de leur liberté individuelle et de leur diversité.

Article 3 : les associations contribuent au mieux vivre ensemble

Par leur présence au quotidien, par leur contribution à l'intérêt général, par leur légitimité fondée sur le bénévolat, le dévouement, le désintéressement, la libre participation, les associations participent de manière significative au mieux vivre ensemble et au développement de la citoyenneté républicaine dont la laïcité est l'un des fondements.

Article 4: la laïcité implique la neutralité

La Ville respecte l'indépendance des associations et la liberté de conscience de ses membres. Les services publics municipaux observent une stricte neutralité à l'égard des associations. Ils sont impartiaux dans le traitement de leurs demandes et dans leurs relations professionnelles avec celles-ci.

Dans le cadre de l'utilisation des moyens de toute nature que la Ville met à leur disposition, les associations sont le garant du respect du principe de laïcité à l'égard des publics qu'elles accueillent et lors des activités qu'elles proposent. Les convictions de leurs membres sont respectées et aucun d'entre eux ne saurait être l'objet de discrimination au regard de ses convictions. Dans le même temps, les associations s'abstiennent directement ou par l'intermédiaire de leurs membres de toute forme de prosélytisme à l'occasion ou dans le cadre de l'utilisation des moyens mis à leur disposition.

Article 5: le respect de la laïcité guide l'action commune

Respecter les valeurs de la République, les transmettre aux générations futures, favoriser le développement du civisme constituent un enjeu partagé par les associations et la Ville dans le cadre de leurs actions communes. Elle est une référence commune à la Ville de Caluire et Cuire et de ses partenaires associatifs. Le respect du principe de laïcité fonde leur partenariat.

La charte fait partie intégrante des relations entre les associations et la Ville, son respect conditionne l'obtention des aides de toute nature apportées par la Ville.

**N° D2024_016 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIEL AVEC
L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE CALUIRE ET CUIRE _
RENOUVELLEMENT**

Mme MAINAND :

L'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire est un partenaire historique de la Ville de Caluire et Cuire, au service des habitants et du territoire. Actrice de veille sociale et de prévention, elle contribue au vivre ensemble, renforce les liens entre les habitants et les générations et constitue un relais d'action sur l'ensemble du territoire. Elle est particulièrement active sur le terrain de la lutte contre l'isolement et de la réduction de la fracture sociale et numérique et développe des actions dans ce sens au sein de ses deux équipements du Parc de la Jeunesse et des Berges du Rhône.

La convention quadripartite d'objectifs et de moyens entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire fait l'objet d'une délibération séparée du Conseil Municipal.

L'article 5.3 de cette convention prévoit la mise à disposition de locaux et de matériel pour permettre à l'association de fonctionner et d'assurer les missions prévues dans le cadre de la convention précitée sur les quartiers de Montessuy et de Saint-Clair.

La Ville met ainsi à disposition :

- Pour le Centre social du Parc de la Jeunesse, les locaux du rez-de-chaussée inférieur du bâtiment situé 1 allée de la Jeunesse, soit une surface totale de 516 m², ainsi que le rez-de-chaussée supérieur du bâtiment situé au 18 rue Paul Painlevé, soit une surface totale de 251 m² ;*
- Pour le Centre social des Berges du Rhône, les locaux du rez-de-chaussée du bâtiment situé 94 Grande rue de Saint-Clair, soit une surface totale de 190 m².*

La mise à disposition des locaux et du matériel de la Ville est consentie à titre gracieux. Par ailleurs, les frais liés à la fourniture d'électricité, d'eau, de gaz et de chauffage sont pris en charge par la Ville.

En contrepartie, l'Association des Centres Sociaux et Culturels a obligation de déposer une demande d'autorisation préalable à la Ville de Caluire et Cuire pour tout projet d'aménagement qui modifierait durablement les locaux, d'assurer une utilisation raisonnée des biens et de les rendre en bon état, de souscrire à toutes polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile en lien avec son activité ainsi que les risques locatifs du fait de l'occupation des locaux et de veiller au respect de l'article R.1336-5 du Code de la santé publique.

La convention de mise à disposition de locaux et de matériel est consentie pour la même durée que la convention quadripartite d'objectifs et de moyens, soit du 1^{er} avril 2024 au 30 juin 2027.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de locaux et de matériel avec l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire pour la durée du 1^{er} avril 2024 au 30 juin 2027, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire ainsi que tous les éventuels avenants ultérieurs ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

ASSOCIATION
DES CENTRES SOCIAUX ET
CULTURELS DE CALUIRE ET
CUIRE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, DE TERRAINS, D'ÉQUIPEMENT
ET DE MATÉRIEL POUR UNE ASSOCIATION OCCUPANT DE MANIÈRE
EXCLUSIVE ET GRATUITE**

CONCLUE ENTRE :

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2024_ en date du 04 mars 2024, ci après dénommée la « **Ville** », d'une part,

et

l'Association dénommée ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE CALUIRE ET CUIRE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Caluire et Cuire 18 rue Paul Painlevé, N° SIRET : 779 675 586 000 50, Code APE : 8899 B, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Joëlle DONNAT, ci-après dénommée l'« **Association** », dûment autorisée par délibération du conseil d'administration d'autre part,

Étant préalablement exposé que :

Afin d'accompagner le mouvement associatif et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite, selon les capacités dont elle dispose, assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt public, la mise à disposition d'un local municipal destiné à leur permettre de poursuivre leurs actions.

Cette mise à disposition de locaux, de terrains, d'équipement et de matériel pour leurs activités se formalise conformément à l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, dans les conditions définies par le maire compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ».

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dont l'article L.2125-1 dispose notamment que « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine

public peut (...) être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre de la mise à disposition de locaux par la Ville.

Il est précisé que, conformément à son objet social, l'Association développe à la signature des présentes les activités suivantes :

- **Enfance jeunesse** : accueil de loisirs et animation de proximité, accompagnement éducatif à la scolarité, actions dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances, etc.
- **Adultes** : activités de loisirs, permanences administratives et numériques, ateliers sociolinguistiques, etc.
- **Familles** : sorties familiales, aide au départ en vacances, projet Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents, Lieu d'Accueil Enfants/Parents, ateliers parents/enfants, bourse aux vêtements, aux jouets et matériels de puériculture, etc,
- **Habitants** : ateliers prévention santé, bien-être, animations collectives et culturelles de développement social local, accompagnement d'initiatives habitants, etc.

Sur ses deux centres sociaux et culturels :

- Le Centre Social et Culturel « Le Parc de la Jeunesse » situé 18 rue Paul Painlevé, dans le quartier en veille active de Montessuy ;
- Le Centre Social et Culturel « les Berges du Rhône » situé 94 grande rue de Saint-Clair, dans le quartier en veille active de Saint-Clair.

L'association s'engage à respecter les principes fondamentaux de la République Française.

Il est rappelé entre les parties que la présente mise à disposition relève d'un droit d'occupation temporaire, précaire et révocable. La présente convention étant conclue *intuitu personae*, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention est liée à la convention quadripartite d'objectifs et de moyens entre la Ville, le Centre Communal d'Action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire. Elle est conclue pour la même durée, soit du 1^{er} avril 2024 au 30 juin 2027.

ARTICLE 3 : CADRE DE LA MISE A DISPOSITION

La Ville s'engage à mettre à la disposition de l'Association qui accepte, les biens dont la désignation figure en annexe 1.

La Ville se réserve le droit d'utiliser éventuellement les locaux objets de la présente convention pour ses propres besoins.

La mise à disposition des biens de la Ville à l'Association est accordée à titre gratuit et exclusif.

ARTICLE 3-1 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition visée au présent article est soumise aux conditions suivantes que l'Association et la Ville s'engagent à respecter et exécuter.

A/ OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1 – L'Association prendra les biens mis à sa disposition en leur état actuel et en jouira suivant leur destination, l'association déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

L'association s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur affiché au sein des équipements en disposant.

2 – L'Association assurera une gestion raisonnée des biens mis à sa disposition et devra les rendre en bon état.

L'Association ne pourra faire, ni laisser rien faire qui puisse les détériorer et devra, sous peine d'être tenue personnellement responsable, avertir la Ville, sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée au bien mis à sa disposition.

Cette information de la Ville sera effectuée conformément à la procédure interne établie pour la constatation des dégradations sur les équipements publics. Pour ce faire, le responsable de l'association devra alerter dans les plus brefs délais :

- le service de la vie associative et sportive du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h au 04 78 30 38 00,
- la direction technique d'astreinte, hors des horaires de bureaux et les week-ends au 06 07 74 78 13.

L'association s'engage à transmettre au service, par mail ou par courrier, tous les éléments utiles à la déclaration notamment auprès des services de police et/ou d' assurances.

A l'expiration de la présente convention, soit par l'arrivée normale de son terme, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués par l'Association seront de plein droit et sans indemnités, propriété de la Ville.

3 – L'association souscrira toutes polices d'assurances nécessaires tant pour garantir sa responsabilité civile en lien avec son activité que les risques locatifs du fait de l'occupation des locaux.

Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Ville ne puisse en aucun cas être inquiétée. Elle s'engage à transmettre une attestation d'assurance valide à la Ville justifiant de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

La Ville effectuera des visites régulières des locaux afin de s'assurer du respect des conditions de mise à disposition.

4 – L'Association veillera, dans le cadre de l'utilisation des lieux mis à disposition, au respect de l'article R 1334-31 du code de la santé publique qui précise qu' « *Aucun bruit particulier ne doit par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité* ».

B/ OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à assumer directement les obligations incombant au propriétaire.

Elle prendra en charge les frais correspondants et notamment :

- l'entretien du gros œuvre pour les éléments immeubles,
- l'entretien des dispositifs techniques (électricité, chauffage et installations de plomberie,...)

ARTICLE 3-2 : REDEVANCE ET CHARGES

La mise à disposition des locaux et matériels appartenant à la Ville est consentie à titre gracieux.

Les frais liés à la fourniture d'électricité, d'eau, de gaz et de chauffage seront pris en charge par la Ville, ainsi que, pour les locaux du 94 Grande rue de Saint-Clair, les frais liés au nettoyage.

Toutefois, les frais liés à l'installation et à la fourniture d'internet et aux communications téléphoniques seront pris en charge par l'association. Les abonnements devront être soumis à la Ville préalablement à leur souscription.

ARTICLE 3-3 : VALORISATION DE L'AIDE DE LA VILLE

La mise à disposition de locaux et/ou de matériel, pourra être quantifiée et valorisée afin de mieux apprécier le niveau de soutien exercé par la Ville. En cas de demande par l'Association d'une contribution financière, cette mise à disposition sera prise en compte. La valorisation sera révisée annuellement, annexée au compte administratif et transmis sur demande à l'association.

Il est rappelé que les aides tant matérielles que financières apportées par la Ville à l'association sont accordées sous réserve de la préservation de l'équilibre budgétaire communal assuré par la perception d'un niveau stable et suffisant de dotations de l'État.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association atteste être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle, en apposant notamment le logo de la Ville.

L'Association devra se conformer à la législation relative à l'interdiction de l'affichage sauvage tant en termes d'esthétique environnementale (article L 581-29 du Code de l'environnement) qu'en termes de sécurité routière et principalement sur les voies ouvertes à la circulation publique (Article 418-2 du Code de la Route).

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

Il est rappelé que la présente convention prendra fin le 30 juin 2027.

Chacune des deux parties pourra mettre fin à la présente convention selon les modalités suivantes :

ARTICLE 6-1

L'Association pourra mettre fin à la convention, à tout moment, moyennant l'observation d'un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6-2

La Ville se réserve le droit de résilier, à tout moment, la présente convention si les locaux doivent être affectés à une autre utilisation pour des motifs d'intérêt général.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, le délai court à compter de la première date de présentation.

La résiliation de la présente convention sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association de même qu'en cas de non respect par l'Association des principes fondamentaux de la République Française.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

En cas de litige relatif à la présente convention, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

ARTICLE 9 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour l'association en son siège, et pour la Ville à l'Hôtel de Ville, place du Docteur Frédéric Dugoujon à 69300 Caluire et Cuire.

En cas de changement de domiciliation de l'Association, et faute pour elle de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, toute notification ayant trait à l'exécution du présent contrat sera valablement effectuée au domicile visé à l'alinéa précédent.

ARTICLE 10 : DOCUMENTS ANNEXES A LA CONVENTION

Est annexée à la convention :

ANNEXE 1 : Descriptif des biens mis à disposition

Fait à Caluire et Cuire, le

M.
Président de l'Association

M. Philippe COCHET
Maire

M^{me} MAINAND : Il s'agit du renouvellement de la convention quadripartite d'objectifs et de moyens avec l'Association des centres sociaux et culturels et du renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux et de matériel.

L'Association des centres sociaux et culturels de Caluire et Cuire est un partenaire historique de la Ville de Caluire et Cuire au service des habitants et du territoire. La convention d'objectifs et de moyens qui lie la Ville, le CCAS, la CAF du Rhône et l'association arrive à échéance le 31 mars 2024. Il convient donc de la renouveler en intégrant les nouvelles orientations du projet social et familles. En effet, la CAF soutient les centres sociaux et agréé ses équipements sur la base d'un projet social et familles qui a nécessité un gros travail d'écriture. Le nouvel agrément des centres sociaux et culturels a été renouvelé par la CAF pour la période du 1^{er} avril 2024 au 30 juin 2027.

La convention partenariale a pour objet de définir les objectifs communs et les obligations respectives de chacun. Elle veille également à garantir les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs. Enfin, les partenaires définissent dans cette convention les modalités de leur coopération au travers d'instances de pilotage et de suivi.

La convention d'objectifs et de moyens prévoit notamment la mise à disposition de locaux et de matériel pour permettre à l'association de fonctionner et d'assurer ses missions. La Ville met ainsi à disposition à Montessuy des locaux de 516 m² allée du Parc de la Jeunesse et ceux du 18 rue Paul Painlevé qui représentent 251 m², ainsi que sur les berges du Rhône les locaux du 94 Grande rue de Saint-Clair d'une surface de 90 m². La mise à disposition des locaux et du matériel de la Ville est consentie à titre gracieux.

Par ailleurs, les frais liés à la fourniture d'électricité, d'eau, de gaz et de chauffage sont pris en charge par la Ville. La convention de mise à disposition de locaux et de matériel est consentie pour la même durée que la convention quadripartite d'objectifs et de moyens, soit du 1^{er} avril 2024 au 30 juin 2027.

Il vous est demandé d'approuver les termes de ces deux conventions et d'autoriser leur signature par M. le Maire.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup Madame MAINAND. Il y a une demande d'intervention de M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci. Ce sera une intervention groupée par rapport aux deux conventions, qui vont dans le sens du soutien à apporter à l'Association des centres sociaux de Caluire, mais en les contextualisant toutefois. Juste pour rappeler qu'il y a pas mal d'inquiétude dans les différentes instances éducatives. Le Conseil national des associations de jeunesse et d'éducation populaire, notamment, s'inquiète des coupes budgétaires sur les politiques jeunesse et la vie associative.

Mais pour revenir plus précisément sur les centres sociaux de Caluire, ils font partie d'une fédération nationale. Cette fédération nationale a diffusé un plaidoyer à l'attention des responsables politiques, mais également de l'ensemble des décideurs, pour souligner la fragilité de ces structures, qui sont des structures associatives de proximité, des acteurs clés de la cohésion sociale et des solidarités. Cette fragilité vient du fait d'une évolution conventionnelle, de questions d'attractivité de métier et de l'inflation. Au moins sur Caluire, nous mettons à disposition les locaux et, si je ne me trompe pas, nous prenons en charge les fluides, ce qui n'est pas le cas dans d'autres centres sociaux. Je tiens à souligner ce que nous faisons. Cela a un impact fort en termes économiques.

Le 31 janvier dernier, des milliers de centres sociaux se sont mobilisés dans l'ensemble des départements avec différentes actions. Et notamment, dans notre département, ce sont 69 centres sociaux et plus de 500 personnes qui se sont mobilisés pour éviter la noyade. Mais que demandent les centres sociaux ? Ils demandent de pouvoir s'assurer des moyens stables et une assise financière solide et pérenne afin d'être en capacité d'agir et de mener à bien les missions qui leur sont confiées, à la fois dans le cadre des agréments de la CAF et avec les moyens attribués par les collectivités. C'est vrai que notre collectivité fait un effort important vis-à-vis de l'Association des centres sociaux. Il y a une nécessité à ce que ce ne soit pas que la CAF et les collectivités, mais aussi d'autres partenaires. Car, en fait, un centre social qui serait amené à réduire ses capacités d'interventions, c'est un territoire qui s'appauvrit en termes de dynamique, de cohésion sociale et d'attractivité.

Vous l'avez compris, je voterai favorablement pour ces deux rapports, mais je tenais à les contextualiser et à dire – vous allez en être satisfaits – l'effort fait par notre commune qui est important. Voyant ce qui se passe dans d'autres centres sociaux, je tiens à dire qu'à Caluire, en termes d'accompagnement financier et matériel, nous mettons les moyens. Je tenais aussi à alerter sur ce qui se passe dans les autres structures associatives, qu'elles soient centre social ou pas. Le mouvement de l'éducation populaire va lancer une grande campagne de mobilisation, donc je vous invite à la soutenir.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur MATTEUCCI. Madame MAINAND ?

M^{me} MAINAND : Il n'y a pas d'inquiétude à avoir, il n'y a pas eu de coupes budgétaires. Nous soutenons fermement le centre social et culturel de Caluire. Nous prenons en charge également le coût des repas pour le centre de loisirs, et je pense que cela ne se fait pas dans beaucoup de communes. Il y a un soutien total au centre social, un suivi très régulier et un travail en très bonne intelligence.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup Madame MAINAND. Merci Monsieur MATTEUCCI pour les propos que vous avez tenus.

On peut faire un parallèle avec la Mission Locale, Monsieur TOLLET, qui a des missions très importantes. Malheureusement, il y a une baisse par rapport à des besoins énormes, donc on essaie de compenser comme on peut.

On va d'abord voter sur la convention d'objectifs, puis la convention de mise à disposition.

Pour le rapport 2024-015 concernant la convention quadripartite d'objectifs et de moyens, qui est pour ?

**RAPPORT 2024_015
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

Je vous remercie. Pour le rapport 2024-016 relatif à la convention de mise à disposition de locaux et de matériel, qui est pour ? Je vous remercie.

**RAPPORT 2024_016
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

**N° D2024_017 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE ET LE PÔLE LYADE
DE LA FONDATION ACTION RECHERCHE HANDICAP ET SANTÉ MENTALE _
COFINANCEMENT DU POSTE DE PSYCHOLOGUE POUR LE POINT ÉCOUTE PARENTS
ENFANTS _ RENOUVELLEMENT**

Mme GOYER :

La Ville participe, depuis une vingtaine d'années, au Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) mis en place en partenariat avec le Centre Hospitalier Le Vinatier. Un CLSM est une plateforme de concertation et de coordination entre les élus locaux d'un territoire, associant la psychiatrie publique, les usagers et les aidants.

La Ville dispose depuis 2019 d'un CLSM intercommunal avec les communes de Rillieux la Pape et Neuville sur Saône, piloté par un coordonnateur qui travaille en lien étroit avec les référents santé des trois communes.

Dans le cadre d'un appel à projet, la Fondation de France a débloqué une subvention qui a permis la création, fin 2021, d'un Point Écoute Parents Enfants (PEPE). Ce dispositif répondait aux difficultés d'accès aux soins en santé mentale pour les publics de la petite enfance et de l'enfance relevées par le diagnostic du CLSM début 2020 et accentuées par la crise sanitaire du COVID 19.

Par délibération n°2021_092 en date du 19 octobre 2021, le Conseil Municipal a validé la création du PEPE. L'objectif était de créer un espace de prévention, de soutien et d'accompagnement de proximité, gratuit et anonyme, pour les enfants âgés de 0 à 11 ans et leurs familles.

Les permanences ont débuté mi-janvier 2022 et se déroulent à raison d'une demi-journée toutes les deux semaines pour Caluire et Cuire.

Au cours du premier semestre 2023, cinq familles ont été reçues totalisant cinq enfants, pour un nombre moyen de deux rendez-vous par famille. Le taux de présence aux entretiens a été de 81,3 %.

Le dispositif est porté par le Pôle Lyade de la Fondation Action Recherche Handicap et Santé Mentale (ARHM) qui porte également le Point Écoute Adultes sur la commune.

Il convient désormais, pour maintenir le dispositif, d'en déterminer les modalités de cofinancement entre les différents partenaires.

Le cofinancement du poste de psychologue par les trois communes membres du CLSM constitue la condition sine qua non pour le maintien du dispositif dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

La répartition proposée est fonction du temps de présence du psychologue sur la commune et correspond au maintien de la prestation actuelle (soit une demi-journée toutes les deux semaines pour Caluire et Cuire).

La répartition des coûts de l'année 2024 sera la suivante :

- 5 427 € pour la Ville de Caluire et Cuire,*
- 5 427 € pour la Ville de Neuville sur Saône,*
- 5 427 € pour la Ville de Rillieux la Pape.*

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention relative au Point Écoute Parents Enfants telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'AUTORISER la signature de ladite convention par Monsieur le Maire, et d'éventuels avenants ultérieurs ;

- DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au compte nature 6288, fonction 4212 du budget de l'année concernée ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

POINT ECOUTE PARENTS-ENFANTS/ PLATEAU NORD CONVENTION : Année 2024

Entre

La Ville de RILLIEUX LA PAPE, représentée par Monsieur Julien SMATI, maire agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du DATE, ci-après dénommée la Ville de Rillieux la Pape,

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par, Monsieur Philippe COCHET, maire agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du DATE, ci-après dénommée la Ville de Caluire et Cuire,

La Ville de NEUVILLE SUR SAONE, représentée par, Monsieur Eric BELLOT, maire agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du DATE, ci-après dénommée la Ville de Neuville sur Saône,

Et

La Fondation Action Recherche Handicap et Santé Mentale (ARHM), représentée par sa directrice générale, dûment habilitée Madame Agnès MARIE-EGYPTIENNE.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION – DESCRIPTION DE LA MISSION

Les Villes de Caluire et Cuire, Neuville sur Saône et Rillieux la Pape confient à la Fondation ARHM la mission ci-après:

Dénomination de la mission

Il s'agit de la mission d'écoute et de soutien au Point Ecoute Parents-Enfants (P.E.P.E) sur le bassin de vie Caluire et Cuire, Neuville sur Saône et Rillieux la Pape.

Champ d'application

Le dispositif s'adresse aux enfants de 0 à 11 ans et à leur famille. Il a pour objectif de les accompagner et de les soutenir dans leurs souffrances, notamment celles de l'enfant quand celles-ci sont repérées et/ou exprimées (troubles du comportement et de l'apprentissage, comportements violents, isolement, mal-être, anxiété...).

Objectif de la mission

- Etre un espace de prévention en Santé Mentale
- Questionner et travailler des souffrances intrafamiliales
- Soutenir les enfants et leurs parents
- Accompagner et soutenir la parentalité
- Etre un lieu passerelle entre le social le soin

ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION

La mission consiste à faire réaliser par une professionnelle clinicienne formée à la thérapie familiale employée par la Fondation ARHM :

- Des entretiens individuels au sein du P.E.P.E de chaque commune et pendant son temps d'ouverture, à savoir:

Pour Caluire et Cuire à la Maison de la Parentalité, une semaine sur deux le jeudi après-midi

Pour Neuville sur Saône à la Mairie de Neuville-sur-Saône, une semaine sur deux le mercredi matin

Pour Rillieux la Pape à la Maison de la Famille et de la Parentalité, une semaine sur deux le samedi matin

Par ailleurs, ½ journée toutes les deux semaines, mercredi matin est consacrée au travail administratif, partenarial, temps de réunion et d'analyse de la pratique.

Les psychologues ont pour mission l'accueil de jeunes enfants et leurs parents dans le cadre d'un accompagnement thérapeutique familial et gratuit de courte durée. L'objectif étant de soutenir les solidarités familiales, rendre accessible le prendre soin et la prévention en santé mentale, dans des espaces non étiquetés soignant.

L'accueil des familles se réalisera principalement sur leur commune de résidence. Pour autant, il sera possible sous réserve de limiter les accueils « entre commune » que des familles soient reçues lors d'une autre permanence.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISSION

1. **La Ville de Caluire et Cuire** met à disposition de la Fondation ARHM Pôle les locaux situés Maison de la Parentalité, 19 Montée des Forts 69300 Caluire et Cuire.

L'accueil du public sera assuré par les sites de permanence.

2. **La Ville de Neuville sur Saône** met à disposition de la Fondation les locaux situés à la Mairie de Neuville-sur-Saône, Place du 8 Mai 1945, 69250 Neuville-sur-Saône.

L'accueil du public sera assuré par la Ville de Neuville sur-Saône.

3. La Ville de Rillieux la Pape met à disposition de la Fondation ARHM les locaux situés Maison de la Famille et de la Parentalité 40 rue du Général Brosset, 69140 Rillieux-la-Pape.

L'accueil du public sera assuré par les sites de permanence.

4. Engagement de la Fondation : Mise à disposition du personnel pour un temps global de 0,21 équivalent temps plein (ETP), soit :

- 0.07 ETP pour Rillieux la Pape
- 0.07 ETP pour Caluire et Cuire
- 0.07 ETP pour Neuville sur Saône

L'encadrement du (ou des) professionnel(s) sera réalisé par la Fondation ARHM ou son représentant.

Un temps de Groupe d'analyse de la Pratique une fois tous les deux mois sera mis en œuvre avec des activités similaires au niveau de la Fondation ARHM.

La participation à des réunions institutionnelles sera prévue une fois tous les deux mois (avec d'autres actions similaires).

Le Pôle Prévention et Promotion de la santé mentale s'engage à assurer l'animation des différents comités de suivi et comités de pilotage du PEPE en collaboration avec le Coordinateur du CLSM Intercommunal Caluire/Rillieux/Neuville.

Dans chacun des locaux, tout problème d'intendance sera signalé à l'accueillant(e) qui se chargera d'y faire remédier. Un signalement écrit est préconisé.

Les sites de permanence s'engagent à remettre en bon état de fonctionnement les locaux, mobiliers et matériels, et veillent à ce que les locaux soient adaptés à l'accueil des personnes reçues (accessibilité, sécurité et confidentialité).

ARTICLE 4 – GOUVERNANCE ET EVALUATION

Un Comité de suivi du projet se réunira 3 fois par an.

Il est composé de:

- De la chargée de mission Santé et des réseaux de soins, de la directrice de la maison de la parentalité de la Ville de Caluire et Cuire et de la direction des Centres sociaux de Caluire et Cuire.
- Du coordinateur de l'Atelier Santé Ville de Neuville-sur-Saône.
- Du chargé de mission santé, de la coordinatrice de l'Atelier Santé Ville, de la Cheffe de service Parentalité de la Ville de Rillieux la Pape et de la Direction des centres sociaux de Rillieux-la-Pape.
- Du coordinateur du CLSM Intercommunal
- Du ou de la professionnel(le) du PEPE, si possible
- De la coordination des points écoute du Pôle prévention et promotion de la santé mentale de la Fondation ARHM,

Un comité de pilotage se réunira une fois par an.

Il est composé par :

- Les élus des 3 communes désignés par les maires

- Les membres du comité de suivi
- Des invités techniques

Ce comité de pilotage devra permettre:

- Une analyse partagée, des échanges de points de vue sur l'appréciation des résultats
- L'évaluation de la pertinence de la reconduction de l'action
- La définition d'orientations, d'évolutions et/ou de thématiques prioritaires pour l'année suivante

La Fondation ARHM devra adresser à chacun des maires un bilan écrit quantitatif et qualitatif du Point Ecoute Parents-Enfants de Caluire et Cuire, Neuville sur Saône et Rillieux la Pape portant sur l'année d'activité précédente.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour un an à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, nonobstant la remise du bilan quantitatif et qualitatif prévu à l'article 4.

La convention pourra se renouveler par tacite reconduction dans la limite de deux fois après application d'un taux d'actualisation annuel de 4,58% sur le budget.

Dans le cas de modification de la présente convention, un avenant devra être conclu.

ARTICLE 6 – MONTANT DE LA PRESTATION ET MODALITES DE REGLEMENT

La prestation de l'association est conclue pour un montant total et forfaitaire de 16 280 Euros sur la durée de la convention signifiée à l'article 5, soit:

- 5 427 € pour la Ville de Caluire et Cuire
- 5 427 € pour la Ville de Neuville sur Saône
- 5 427 € pour la Ville de Rillieux la Pape

Dans le budget du projet sont comptabilisées outre les charges liées au poste de psychologue, un forfait de frais administratifs et de coordination.

La Fondation ARHM une facture à chacun des signataires de la présente convention. Cette facture correspondra au montant forfaitaire réparti pour chacune des communes.

Les règlements se feront par mandat administratif au compte bancaire du Pôle Lyade de l'ARHM.

Code banque	Code guichet	N° compte	clé
42559	10000	08003705224	64

ARTICLE 7 – RESILIATION

L'une ou l'autre des parties pourra mettre fin à la présente convention en cas de modification substantielle par lettre recommandée avec accusé de réception et avec un préavis de 4 mois.

Le paiement de la mission exécutée se fera au prorata du temps écoulé jusqu'à l'échéance du préavis.

En cas de dénonciation de la convention par les communes, et de l'arrêt de l'intervention des psychologues, la Fondation ARHM proposera une mobilité sur des postes disponibles et, en cas de refus de la personne ou d'impossibilité de reclassement, la Fondation ARHM procédera à la rupture du contrat de travail et les dépenses qui en découleront seront réparties entre les communes de Caluire et Cuire, Neuville sur Saône et Rillieux la Pape, dans la limite des subventions et des prestations attribuées annuellement par décision des conseils municipaux.

Fait en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de
Caluire et Cuire,
Le Maire

Pour la Ville de
Neuville sur Saône,
Le Maire,

Pour la Ville de
Rillieux la Pape,
Le Maire,

Pour la Fondation
ARHM,
La Directrice
Générale

Philippe COCHET

Eric BELLOT

Julien SMATI

Agnès MARIE-
EGYPTIENNE

M^{me} GOYER : Il s'agit d'un renouvellement. Afin de répondre aux besoins en matière de dispositifs de prévention en santé mentale pour les enfants et leur famille, la Ville de Caluire et Cuire, associée à celle de Rillieux-la-Pape et de Neuville-sur-Saône au sein du Conseil local de santé mentale, a créé en novembre 2021 un point écoute parents-enfants. Ce dispositif permet un accès anonyme et gratuit à des séances de thérapie familiale pour des parents accompagnés de leurs enfants âgés de 0 à 11 ans. Le point écoute parents-enfants est un outil de prévention. Il permet une première prise en charge simple et non stigmatisante. Il est porté par le pôle Lyade de la Fondation Action Recherche Handicap et Santé mentale. Afin de maintenir son fonctionnement, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention annexée à la délibération et d'autoriser sa signature par M. le Maire.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup Madame GOYER. Il y a une demande d'intervention du groupe de M. ATTAR BAYROU.

M. ATTAR BAYROU : Monsieur le Maire, mes chers collègues, je prêterai ma voix au docteur Sophie GEHIN qui a dû s'absenter pour des raisons professionnelles.

Le groupe *Caluire au Cœur* approuve la décision du Maire sur la signature de la convention afin de maintenir le dispositif de cofinancement d'un poste de psychologue avec les communes de Rillieux-la-Pape et de Neuville-sur-Saône afin de maintenir le Conseil local de santé mentale mis en place en partenariat avec l'hôpital du Vinatier.

Depuis la crise Covid, de nombreuses personnes présentent des troubles psychiques nécessitant des soins en santé mentale, et les enfants en sont particulièrement atteints, ainsi que leur famille. Cette permanence a un sens profond afin d'aider ces familles. Le nombre de cinq familles aidées sur le premier semestre peut paraître un peu décevant. Il serait intéressant de connaître le nombre de familles qui ont pu être aidées depuis la création et l'évolution à la suite de cette prise en charge. Notre groupe a à cœur d'aider les Caluirards et de soutenir leur santé mentale.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur ATTAR BAYROU. Avez-vous une réponse, Madame GOYER ?

M^{me} GOYER : Je n'ai pas les chiffres de l'année dernière. On n'a des chiffres que pour le premier semestre, on n'a pas encore eu les chiffres pour l'ensemble de l'année 2023.

M. LE MAIRE : Il est à noter que la santé mentale est un peu le parent pauvre au niveau national. Mme GOYER travaille beaucoup dans ce sens pour faire en sorte que beaucoup de choses puissent se faire en amont. Un nouveau système a été mis en place en relation avec Rillieux-la-Pape sur le site pour essayer de voir le maximum de personnes. La complexité est que, suite à la pandémie, beaucoup de gens ne vont pas bien, en particulier des jeunes, mais malheureusement, la réponse nationale n'est pas à la hauteur. Je sais qu'un certain nombre d'évolutions essaient d'aller dans ce sens, mais on a encore beaucoup de chemin à parcourir.

M^{me} GOYER : On supplée les carences de l'État. On a créé ce point écoute parents-enfants à la demande de l'État avec une subvention de la Fondation de France qui nous a été accordée pour un an. Depuis, ce sont malheureusement les trois communes qui financent en totalité la prestation de la psychologue malheureusement.

M. LE MAIRE : Je vous en prie, Monsieur ATTAR-BAYROU.

M. ATTAR BAYROU : Au niveau de ce sujet, j'apporterai une expérience. Peu d'élus dans la région lyonnaise se sont battus pour sauvegarder l'hôpital militaire Desgenettes. En fin de compte, cet hôpital va être réellement restreint, mais on a quand même sauvé une partie psychologique et psychiatrique. Cet hôpital va devenir un pôle d'excellence sur le stress post-traumatique des militaires et va aussi rejaillir sur les civils.

M. LE MAIRE : Pour votre gouverne, quand j'étais parlementaire, j'ai beaucoup œuvré pour éviter qu'il se délocalise à Bordeaux. On a obtenu un délai et on a eu la crainte à nouveau que Desgenettes disparaisse, alors qu'il fait partie de la vie et de l'agglomération lyonnaises.

Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 41 VOIX POUR**

(M. MICHON ne prend pas part au vote)

Je vous remercie.

**N° D2024_018 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE ET LA MÉTROPOLE
DE LYON - PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ÉQUIPE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE -
ANNÉE 2023**

M. MANINI : *Par délibération n°2015_109 du 9 novembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ville Métropolitain élaboré pour la période 2015-2020. Celui-ci a ensuite été prorogé pour la période 2023-2024 dans le cadre d'un protocole d'engagements réciproques signé entre l'État et la Métropole de Lyon en matière de politique de la ville.*

Dans le cadre de ce contrat, des équipes projet « politique de la ville » sont mises en place et sont chargées de définir et de mettre en œuvre le projet de développement des quartiers concernés en intégrant les dimensions urbaines, économiques et sociales.

Un co-mandatement et un co-financement de ces équipes sont définis par les communes concernées, la Métropole de Lyon et, le cas échéant, d'autres partenaires.

Par délibération n° 2023-2045 du 11 décembre 2023, le Conseil Métropolitain a approuvé l'attribution d'un montant de subvention plafond de 7 701 euros à la Ville de Caluire et Cuire représentant le cofinancement, pour l'année 2023, du coût estimé du poste municipal de chef de projet politique de la ville sur la base d'un taux de 35 % de 0,5 équivalent temps plein (ETP). Dès réception du coût réel de ce poste, la participation financière pourra, le cas échéant, être réajustée.

Une convention de participation financière entre la Ville de Cuire et Cuire et la Métropole de Lyon définit le cadre et les modalités de versement de cette subvention pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les termes de la convention de participation financière entre la Ville de Caluire et Cuire et la Métropole de Lyon telle qu'annexée à la présente délibération et destinée au financement de l'équipe projet politique de la ville pour l'année 2023 ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

- DE DIRE que la recette afférente sera imputée au compte fonction 52 nature 74751 du budget de l'année concernée ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

CALUIRE-ET-CUIRE

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
RELATIVE AUX REMBOURSEMENTS DE FRAIS EQUIPES-PROJET**

Équipe-projet Politique de la Ville - ANNEE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022,
Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 prorogeant le contrat de ville métropolitain pour l'année 2023,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu le contrat de ville métropolitain signé le 2 juillet 2015,
Vu la délibération du Conseil de Métropole n° 2019-3807 du 30 septembre 2019 prorogeant le contrat de ville métropolitain pour les années 2021-2022,
Vu la délibération du Conseil de Métropole n° 2022-1174 du 27 juin 2022 relative à la refondation du financement des équipes projet politique de la ville dans le cadre du Contrat de ville métropolitain 2015-2022,
Vu la délibération du Conseil de Métropole n° 2023-2045 du 11 décembre 2023,

Entre

La Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier, dont le siège est situé 20 rue du Lac - CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03,

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno BERNARD agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil de Métropole n° 2020-0001 en date du 2 juillet 2020,

Ayant délégué à cet effet Monsieur Renaud PAYRE, Vice-président, en charge de la politique de la ville en vertu de l'arrêté de délégation de signature n° 2022-06-14-R-0482 du 14 juin 2022,

D'une part,

Et

La Commune de Caluire-et-Cuire, sise place du Dr Frédéric DUGOUJON, BP 79, 69642 Caluire et Cuire Cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe COCHET, habilité par délibération du conseil municipal en date du.....,

SIRET : 216 900 340 00011

Code APE : 8411Z

D'autre part,

PREAMBULE :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 est venue renouveler le cadre d'intervention de la politique de la ville en redéfinissant la géographie prioritaire et les outils d'intervention, notamment via l'élaboration du contrat de ville métropolitain signé le 2 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires (Métropole de Lyon, État, Région, Communes, CAF, Sytral et bailleurs sociaux, ...). Initialement prévu de 2015 à 2020, puis prorogé plusieurs fois jusqu'en 2023.

Dans ce cadre, sont mises en place des équipes-projet politique de la ville. Elles ont en charge la définition et la mise en œuvre du projet de développement des quartiers (volet urbain, économique et social). À ce titre, elles sont cofinancées et co-mandatées pour la durée du contrat de ville métropolitain par la Commune concernée, la Métropole de Lyon, et occasionnellement l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Concernant l'équipe-projet politique de la ville de la commune de Caluire-et-Cuire au titre de l'année 2023, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les participations financières pour l'année 2023, de la ville de Caluire-et-Cuire et de la Métropole de Lyon, destinées au financement de l'équipe-projet politique de la ville nécessaire dans les quartiers de la commune concernés par la géographie prioritaire.

ARTICLE 2 – COUT ET MONTAGE FINANCIER DU DISPOSITIF

Le financement des équipes projet se fait sur le principe général de cofinancement entre la Commune et la Métropole de Lyon, et le cas échéant l'État. La Métropole de Lyon a récemment redéfini son intervention en terme financier dans les équipes projet pour en clarifier et harmoniser l'application (délibération n°2022-1174 du 27 juin 2022 relative à la refondation du financement des équipes projet politique de la ville).

2.1 – Postes sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon :

La Métropole de Lyon porte les postes de directrices ou de directeurs de projet qui ont pour mission la mise en œuvre des objectifs définis dans la convention locale d'application du contrat de ville aux trois mandants, à savoir la Commune, la Métropole, l'État.

Le coût du poste sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon comprend la rémunération principale, les primes, l'ensemble des charges salariales et patronales ainsi que les frais de déplacements.

Le coût prévisionnel annuel du ou des postes de directrice et directeur de projet sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon varie en fonction de l'indice de traitement de chacun d'entre eux et des frais divers liés à leurs postes.

2.2 – Postes sous maîtrise d'ouvrage de la ville :

Le coût des postes sous maîtrise d'ouvrage de la ville comprend la rémunération principale, les charges salariales et patronales et les frais de mission.

Le montant global prévisionnel de ces postes chargés sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Caluire-et-Cuire est fixé à **22 004 euros** dont le plan de financement est le suivant :

Commune	Postes financés	Coût estimé 2023 (en €)	Taux Métropole (en %)	Métropole (en €)	État (ANCT), ANRU (en €)	Commune (en €)
Caluire-et-Cuire	Directeur de projet 0,5 ETP	22 004	35%	7 701	0	14 303
Total		22 004	35%	7 701	0	14 303

2.3 - Le montant de ces participations est un montant plafond. Les coûts annoncés ci-dessus sont annuels et estimatifs ; au cas où le coût réel des postes serait inférieur au montant prévisionnel ci-dessus indiqué, la participation financière sera calculée au prorata de la dépense réelle.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT ET DE CONTRÔLE

- **Participation de la Métropole de Lyon au financement des postes sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Caluire-et-Cuire**

La somme due par la Métropole de Lyon au profit de la ville de Caluire-et-Cuire, maître d'ouvrage, est de **7 701 euros** maximum.

La participation sera mandatée en un seul versement, en année n+1, sur présentation par le maître d'ouvrage d'une demande de paiement accompagnée d'un état des salaires réels et des charges versées pour ce poste, au titre de l'année 2023.

Les versements seront effectués par virement administratif sur le compte du bénéficiaire, joint en annexe 1. En cas de changement de compte bancaire, un nouveau RIB devra être joint à la demande de paiement.

METROPOLE : Référence à rappeler pour la dématérialisation :

VILLE : Vos références à rappeler pour la dématérialisation :

MODALITES DE TRANSMISSION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT

La demande de paiement devra être transmise par mail à l'adresse compta-urba@grandlyon.com, ou par voie postale à :

Métropole de Lyon
DUM/Direction Ressources
Unité Finances DPST- PU – DIRMOB (Exécution comptable)
20, rue du Lac - CS 33569
69505 Lyon cedex 03

ARTICLE 4 - DUREE

4.1 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de notification par la Métropole de Lyon à la ville de Caluire-et-Cuire d'un exemplaire signé des deux parties.

Elle prendra fin 12 mois après la notification de la présente convention au bénéficiaire.

4.2 - Règles de caducité de la convention

Toutefois, si les actions n'ont pas pu démarrer dans le délai imparti de 12 mois suivant la notification de la convention, le délai de caducité pourra être prolongé sur demande expresse du bénéficiaire maître d'ouvrage, à condition qu'il en précise les raisons exactes. Dans ce cas uniquement, la convention sera prolongée du temps nécessaire à l'exécution de ou des actions objet de la présente convention.

Si aucune demande de prorogation ne parvient à la Métropole de Lyon dans le délai imparti, la convention deviendra caduque 12 mois après la date de notification.

ARTICLE 5 - NOTIFICATION DES CONTACTS

Toute notification faite par l'une des parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier ou courrier électronique à :

	Domaine Technique	Domaine Administratif et comptable
Pour la Métropole de Lyon	Chloé JACQUET Chargée de mission Politique de la Ville Tél : 04 26 83 92 05 cjacquet@grandlyon.com	Administratif : Martine SELVA Tél : 04 78 63 49 95 conventions-DUM@grandlyon.com Comptable : Michèle DURIEU Tél : 04 26 99 37 48 compta-urba@grandlyon.com
Pour la commune	Nicolas MAGUET Chargé de mission développement partenarial territorial Tél : 06 68 44 88 90 n.maguette@ville-caluire.fr	Responsable Administratif et Financier Évelyne Gorge Tél : 04 37 92 95 94 e.gorge@ville-caluire.fr

En cas de changement d'interlocuteurs, chaque partie s'engage à en informer l'autre.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le

Pour la Commune de Caluire-et-Cuire,
Le Maire,
Philippe COCHET

Le

Pour la Métropole de Lyon,
Le Vice-Président délégué,
Renaud PAYRE

M. MANINI : Dans le cadre de la politique ville, notre commune a mis en place, depuis maintenant des années, une équipe projet afin de définir et coordonner les actions de développement urbain, économique et social dans nos quartiers. Dans ce contexte, chaque année, la Métropole est amenée à voter un budget de participation financière au poste de chef de projet « politique ville ». Pour 2023, le Conseil métropolitain a attribué pour notre Ville une subvention plafond de 7 701 euros, équivalant à 35 % d'un demi-équivalent temps plein. Une convention de participation financière a été ainsi définie et c'est ainsi qu'il est demandé ce soir au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention de participation et d'autoriser sa signature par M. le Maire.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup Monsieur MANINI.

Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 019 sur le vœu du Conseil Municipal. Conformément à notre règlement intérieur, le groupe Urgence Ecologique a fait une proposition de vœu qui prendra le N° 2024_019. Le texte est sur vos tables. Je laisse la parole à M. GILLARD qui va vous donner lecture de ce vœu.

**N° D2024_019 VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL _ CLASSER L'ENSEMBLE DE LA TERRE DES
LIÈVRES EN ZONE AGRICOLE**

M. GILLARD :

Vœu du Conseil Municipal _ Classifier le Plateau des Maraîchers en PENAP (Protection des espaces naturels et agricoles périurbains)

Conformément à l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités territoriales et à l'article 12 de son règlement intérieur, le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Le Groupe « Urgence écologique et solidarités à Caluire-et-Cuire » propose ainsi le vœu suivant :

" Le Plateau des Maraîchers a longtemps été considéré comme une opportunité pour de grands projets d'aménagement urbain et routier. Il est aujourd'hui perçu comme un joyau de l'agriculture péri-urbaine à préserver et à valoriser. L'époque n'est plus à l'artificialisation des sols, l'objectif du ZAN (zéro artificialisation nette) de la Loi Climat et Résilience permettra de tourner la page, alors que les villes de Caluire-et-Cuire et de Rillieux-la-Pape ont encore consommé 34 hectares d'espace sur la période 2011-2022 (Observatoire de l'artificialisation des sols).

Afin d'augmenter l'autonomie alimentaire de notre territoire et d'y développer l'agroécologie, de renforcer notre capacité à alimenter les circuits courts de la restauration collective, nous proposons le passage du Plateau des Maraîchers en périmètre PENAP (Protection des espaces naturels et agricoles périurbains), en y associant aussi la Terre des Lièvres.

A l'image des quelque 10 000 hectares métropolitains déjà classés en périmètre PENAP, la vocation agricole du Plateau des Maraîchers sera ainsi figée et des projets d'agriculture soutenable auxquels les agriculteurs sont sensibles pourront être mis en œuvre dans le cadre des Appels à projets de la Métropole pour dynamiser l'activité agricole et valoriser les espaces en zones PENAP ».

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le passage en périmètre PENAP du Plateau des Maraîchers d'ici à la fin du mandat de façon à l'écarter définitivement de l'urbanisation et d'y développer les pratiques agroécologiques."

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE SE PRONONCER sur ce vœu.

M^{me} LE CARPENTIER : Le plateau des maraîchers a longtemps été considéré comme une opportunité pour les grands projets d'aménagement urbain et routier. Il est aujourd'hui perçu comme un joyau de l'agriculture périurbaine à préserver et à valoriser. L'époque n'est plus à l'artificialisation des sols. L'objectif du « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience permettra de tourner la page, alors que les villes de Caluire et Cuire et de Rillieux-la-Pape ont encore consommé 34 hectares d'espaces sur la période 2011-2022, d'après l'Observatoire de l'artificialisation des sols.

Afin d'augmenter l'autonomie alimentaire de notre territoire et d'y développer l'agroécologie, de renforcer notre capacité à alimenter les circuits courts de la restauration collective, nous proposons le passage du plateau des maraîchers en périmètre PENAP (protection des espaces naturels et agricoles périurbains), en y associant aussi la Terre des Lièvres. À l'image des quelques 10 000 hectares métropolitains déjà classés en périmètre PENAP, la vocation agricole du plateau des maraîchers sera ainsi figée et des projets d'agriculture soutenables auxquels les agriculteurs sont sensibles pourront être mis en œuvre dans le cadre des appels à projets de la Métropole pour dynamiser l'activité agricole et valoriser les espaces en zone PENAP.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver le passage en périmètre PENAP du plateau des maraîchers d'ici à la fin du mandat de façon à l'écarter définitivement de l'urbanisation et d'y développer des pratiques agroécologiques. Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce vœu.

M. LE MAIRE : Merci Madame. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je vous en prie Monsieur TOLLET.

M. TOLLET : Merci Monsieur le Maire. Merci Madame LE CARPENTIER, pour votre vœu et sa lecture. J'interviendrai sur le premier paragraphe concernant votre intervention. Je voudrais développer les chiffres qui sont sortis de l'Observatoire de l'artificialisation des sols où il est écrit que, sur la ville de Caluire, il y aurait eu 19 hectares d'artificialisation entre 2011 et 2022. Je m'élève en faux contre le chiffre annoncé de 10 hectares de surfaces consommées sur le type « activités ». Je vous demanderai de prouver ces 10 hectares consommés entre 2011 et 2022 sur le type « activités ». Je ne vois pas d'évolution de la zone PERICA ni de la zone d'Auchan. Sur la zone agricole des maraîchers, il n'y a eu aucune artificialisation. C'est impossible en 10 ans qu'il y ait eu 10 hectares de consommés sur les activités. Ce n'est pas possible. Je dirais même que nous sommes allés dans l'autre sens. Nous avons récupéré des espaces verts dans les balmes. Nous avons sanctuarisé tout cela, nous avons créé des espaces verts. Ce sont des chiffres qui sont complètement faux pour moi. Je ne sais pas d'où ils sortent.

Surfaces consommées pour l'habitat : 6 hectares. Je demande comment sont comptés ces hectares qui sont pris sur 11 ans. 6 hectares, c'est 0,6 % de notre territoire, en 11 ans. On parle de 2011. La notion de transition écologique, en 2011, n'était pas au niveau auquel on est actuellement. Depuis quelques années, nous avons mis en place le contrat de construction durable, nous avons restreint les possibilités offertes par le plan local d'urbanisme et de l'habitat proposé par la Métropole sur l'artificialisation. Notre coefficient de pleine terre, que nous déterminons dans notre contrat de construction durable, est plus contraignant que le plan local d'urbanisme et de l'habitat que vous soutenez avec votre équipe. Je prendrai simplement un exemple, le Ciné Caluire : 100 % d'artificialisation, 100 % d'imperméabilisation avant qu'il y ait ce programme. Grâce à notre coefficient de biotope, une bonne partie du terrain a été désimperméabilisée et est redevenue de la pleine terre. Quand on sort des chiffres comme cela, j'aimerais qu'on nous explique et qu'on nous prouve ces chiffres.

Partant de là, je vous propose une autre version de ce premier paragraphe : « *La Ville de Caluire et Cuire a toujours été contre les grands projets d'aménagement urbain sur le plateau des Maraîchers. Et c'est à sa demande, et sans attendre l'objectif du ZAN (zéro artificialisation nette)* »

et la Loi Climat et Résilience, que la Métropole, alors présidée par David KIMELFELD, avait accepté de renforcer le classement agricole de ces 100 hectares répartis entre Caluire et Cuire et Rillieux ».

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Oui ?

M. FAIVRE : Pour répondre à M. TOLLET, si vous voulez discuter les chiffres, allez-y. Ils sont issus du site Internet du gouvernement, de la plateforme de l'artificialisation. Ils sont issus également des études du CEREMA, de l'IGN et de l'INRAE. Nous nous sommes basés sur ces chiffres, mais si vous voulez en discuter directement avec le CEREMA avec qui vous avez contractualisé un partenariat, allez-y. Demandez ces chiffres pour les corriger si besoin.

M. TOLLET : Excusez-moi, je suis élu depuis 1995, je suis dans l'exécutif depuis 1997. Depuis 2011, je sais que l'on n'a pas mis 10 hectares d'artificialisation des sols. Ce n'est pas possible !

M. FAIVRE : Demandez que ce soit corrigé pour l'honneur de la commune.

M. TOLLET : On va demander bien sûr.

M^{me} LE CARPENTIER : Pour nous, l'essentiel est le passage en PENAP. C'est cela l'essentiel.

M. LE MAIRE : Monsieur ATTAR BAYROU ?

M. ATTAR BAYROU : Monsieur le Maire, mes chers collègues, il nous est demandé de nous prononcer sur ce vœu. Sur le fond, à première lecture, on ne peut qu'être d'accord. Sur la forme, il y a peut-être certaines choses à corriger, soit sur l'aspect politique de la chose ou soit sur l'aspect sémantique.

Je resterai sur le fond. Il est très bien de classer cette zone, mais est-ce contraignant pour l'avenir ? Pour l'instant, à mon avis, on ne sait pas exactement les contraintes que l'on peut avoir. On serait tenté de voter ce vœu, mais en ayant un éclairage sur ce que cela va nous imposer. Il est important de la classer en zone agricole, mais il faudrait qu'il y ait aussi des agriculteurs. Donc si on la classe en zone agricole et qu'il n'y a plus personne pour la cultiver, comment va-t-on faire ? Voilà les premières interrogations que j'ai.

M^{me} LE CARPENTIER : Je peux répondre, c'est déjà agricole, mais là, il s'agit de classer "PENAP".

M. LE MAIRE : Madame LE CARPENTIER, si je ne vous dérange pas, on peut s'en aller. Vous avez la parole.

M^{me} LE CARPENTIER : Nous voudrions savoir ce que vous enlevez. Ce ne sont que les chiffres du premier paragraphe ?

M. TOLLET : Le premier paragraphe complet. Je vous ai donné une autre proposition de rédaction.

M^{me} LE CARPENTIER : Vous gardez le reste ? Il y a juste le premier paragraphe ?

M. LE MAIRE : On ne va pas s'énervier. Ne vous inquiétez pas, cela va très bien se passer. Monsieur JOINT ?

M. JOINT : Monsieur le Maire, je vous remercie.

Mes chers collègues, le 13 mai 2019, que s'est-il passé dans l'agglomération lyonnaise ? C'est le Conseil de la Métropole qui, à l'initiative des élus de la Ville de Caluire et Cuire, vient sanctuariser les 100 hectares de terres agricoles qui étaient à l'époque en zone à urbaniser et qui sont aujourd'hui en zone agricole.

Que s'est-il passé le 15 décembre 2020, mes chers collègues ? Vous vous êtes abstenus sur le principe d'implanter une ferme maraîchère sur le plateau des maraîchers. Je pense que c'est important de vous le rappeler, parce que quand on est allé chercher un certain nombre de financements, mais où étiez-vous ? Ou étiez-vous ? Pourtant, la majorité de la Métropole de Lyon à laquelle vous appartenez, Madame HEMAIN, a décidé, aux côtés de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et je remercie le président Laurent WAUQUIEZ, de nous octroyer un soutien financier. Je vais vous proposer effectivement une modification des deuxième et troisième paragraphes. Permettez-moi de vous dire que vous avez un talent fou pour venir au secours de la victoire. Mais si vous pensez, mes chers collègues, que les Caluirards sont dupes, je vous le dis ce soir, ils ne le sont pas et ils n'ont pas oublié votre abstention sur ce projet.

Sur les deuxième et troisième paragraphes, je vous propose les éléments suivants : *« Afin d'augmenter l'autonomie alimentaire de notre territoire et d'y développer l'agroforesterie, la Ville de Caluire et Cuire a décidé de réaliser une ferme urbaine qui alimentera notre restauration collective en circuit extra-court. Aujourd'hui, le Conseil municipal demande à la Métropole de Lyon de revoir son refus de classer en zone agricole les parcelles qui devaient accueillir la jardinerie Truffaut et que la Ville de Caluire et Cuire souhaite adjoindre aux parcelles de culture en agroforesterie de sa ferme urbaine. Elle doit en effet, dès à présent, revoir sa capacité de production à la hausse (+ 30 %) afin de pourvoir aux besoins de la restauration scolaire du futur lycée dont le président Laurent WAUQUIEZ a inscrit la création sur l'ancien site d'Apicil dans le contrat de plan État-Région pour un budget de 65 millions d'euros. Le classement de l'intégralité de ce secteur en zone agricole apparaît comme un préalable incontournable et nécessaire ».*

J'en ai terminé sur l'amendement, mais permettez-moi de préciser, pour que tout le monde comprenne bien, que l'emprise qui concernait initialement le projet Truffaut est une parcelle constructible. Nous avons, dans le cadre de la modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat, avec M. le Maire, sollicité l'aboutissement du rétro-zonage de l'ensemble du plateau des maraîchers pour faire passer cette zone constructible en zone agricole. Pour l'heure, mes chers collègues, la Métropole a refusé. Madame HEMAIN, vous qui représentez l'exécutif de notre Métropole, peut-être avez-vous des éléments de réponse à nous apporter sur ce sujet. Mais, il est vrai, qu'à titre personnel et, je pense, pour la majorité municipale, cette réponse-là nous interroge fortement. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Allez-y.

M. GILLARD : Je voudrais juste répondre rapidement. Pour nous, il y a des procédures pour mettre cette zone en zone agricole. Nous l'avons aussi demandé lors de la concertation sur la modification n°4. On est donc à égalité. Par contre, il y a une procédure et cela va se faire lors de la validation de la révision n°4. Cela va se faire à l'issue de l'enquête publique. C'est ce que je comprends d'une classification de zone. Je ne suis pas sûr que vous ayez eu un refus de la Métropole. Il y a eu une demande, mais il n'y a pas de refus, il n'y a pas eu de décision sur le sujet.

M. LE MAIRE : Dans la modification n° 4, ce n'est pas du tout prévu.

M. GILLARD : Mais si, on l'a demandé, on l'a demandé.

M. LE MAIRE : On peut demander la lune aussi.

M. GILLARD : Tout le monde a le droit de demander, Monsieur COCHET. Il y a des concertations pour cela.

M. LE MAIRE : D'accord, mais je vois la réalité des choses.

M. GILLARD : Est-ce que vous avez eu un refus de la Métropole ?

M. LE MAIRE : Oui.

M. GILLARD : Ah bon ? Quand ?

M. LE MAIRE : Dans le dialogue que nous avons avec la Métropole pour la modification n° 4, il nous a été dit : « on ne peut pas le mettre en zone agricole ».

D'ailleurs, vous me faites penser à quelque chose qui n'est pas idiot. Je vais peut-être rajouter quelque chose. A ce moment-là, plutôt que le titre « Classifier le plateau des maraîchers en PENAP », moi, je mettrais « classer l'ensemble de la Terre des Lièvres en zone agricole ». Au moins, c'est clair, tout le monde va y comprendre quelque chose. C'est une modification que nous n'avions pas prévue.

M. GILLARD : La zone PENAP est un plus par rapport à la zone agricole. Cela permet aux agriculteurs d'avoir des subventions et d'être aidés. Vous ne voulez pas aider les agriculteurs ?

M. LE MAIRE : M. GILLARD, êtes-vous au courant qu'on a recruté quelqu'un comme agriculteur ?

M. GILLARD : Sur la Terre des Lièvres, mais on parle de la terre des maraîchers. On propose que la Métropole puisse aider les agriculteurs de la terre des maraîchers, mais vous, vous ne voulez pas. Je ne comprends pas. On parle du plateau des maraîchers, on ne parle pas de la Terre des Lièvres.

M. LE MAIRE : Il y a un certain nombre d'amendements qui viennent d'être proposés : celui de M. TOLLET, celui de M. JOINT, et moi, je propose également un amendement...

M. GILLARD : Mettez les amendements que vous voulez si vous voulez faire votre publicité.

M. LE MAIRE : S'il vous plaît, s'il vous plaît ! D'accord, vous allez pouvoir vous exprimer. Mais il faudrait simplement fonctionner dans une démarche conforme. Je rappelais donc l'amendement n° 3 : pour que ce soit clair, il s'agit d'indiquer dans le titre que le vœu est que la Terre des Lièvres soit classée en zone agricole. C'est ce que l'on demande depuis un certain nombre d'années.

M. GILLARD : C'est déjà en zone agricole ! Laissez-moi finir, s'il vous plaît.

M. LE MAIRE : Il y a M. TROTIGNON qui avait demandé la parole. Je vous en prie M. TROTIGNON.

M. TROTIGNON : Il y a un certain nombre de contre-vérités qui sont dites. Par rapport à cette polémique qui dure malheureusement depuis très longtemps, Monsieur JOINT. En 2020, effectivement, nous nous sommes abstenus. Vous avez le mérite de dire que nous nous étions abstenus. Dans certains médias, vous avez dit que nous n'étions pas pour le projet de ferme urbaine à cette époque-là. Nous avons eu un droit de réponse dans l'émission « 6 minutes chrono » à ce sujet. J'espère que c'est la dernière fois que vous allez polémiquer sur le sujet. Je vous rappelle qu'en 2022, moi aussi je vais relater les faits, nous avons voté le plan d'action « ferme urbaine ». Si en 2020 nous nous étions abstenus, c'est parce que nous demandions en même temps, car ce n'était pas le cas à l'époque, que tout passe en zone agricole. Et, à l'époque, vous ne souhaitiez pas que cela passe en zone agricole. Vous avez ensuite convenu, avec l'aide d'un stecal, que cela allait dans le bon sens, et donc nous nous sommes mis d'accord là-dessus. Mais, ne dites pas que nous ne sommes pas favorables à ce projet de ferme urbaine. Nous avons toujours été favorables en y mettant une condition au départ.

M. LE MAIRE : Monsieur ATTAR BAYROU ?

M. ATTAR BAYROU : Je suis un peu perdu dans tout cela. Si je comprends bien, tout le monde est d'accord pour qu'il y ait un classement. Il faut juste un petit peu d'invention sémantique pour arriver à un texte qui nous permette de voter ce vœu qui est aussi important en intégrant toute la Terre des Lièvres et la zone maraîchère. C'est ce que j'ai compris et ce que je peux résumer.

M. LE MAIRE : Je crois simplement que c'est la notion de PENAP qui est proposée, mais nous, on souhaite que ce soit encore plus simple, que l'ensemble de la Terre des Lièvres soit en zone agricole, ce que l'on demande depuis toujours. C'est plus simple de proposer cela. J'ai entendu la proposition de M. TOLLET et la proposition de M. JOINT, et moi, je suis pour qu'on change le titre, donc je vais faire une proposition pour qu'on puisse titrer : « Classer l'ensemble de la Terre des Lièvres en zone agricole ». Je vais mettre ces trois amendements aux voix et à ce moment-là, on aura le résultat.

Donc, qui est pour l'amendement présenté par M. TOLLET ?

M. TROTIGNON : Nous demandons une interruption de séance, s'il vous plaît.

M. GILLARD : Vous changez tout. Vous faites passer 3 ou 4 amendements, il faut qu'on réfléchisse, Monsieur COCHET.

M. LE MAIRE : Je vous laisse 5 minutes pour réfléchir. Nous faisons une suspension de séance. Réfléchissez !

(Suspension de séance.)

(Reprise de séance)

M. LE MAIRE : Si vous voulez reprendre votre place, s'il vous plaît. Monsieur GILLARD, vous avez la parole.

M. GILLARD : En fait, nous aimerions que vous relisiez le vœu, car il y a quatre amendements et on ne sait plus ce qu'il reste de notre vœu. J'ai l'impression que tout disparaît, tout le contenu, toute la substance du vœu qui était de faire des PENAP. Nous aimerions savoir ce que vous proposez.

M. LE MAIRE : Ils m'ont donné les amendements.

« Classer l'ensemble de la Terre des Lièvres en zone agricole.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités territoriales et à l'article 12 de son règlement intérieur, le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Le Groupe « Urgence écologique et solidarités à Caluire et Cuire » propose ainsi le vœu suivant : "La Ville de Caluire et Cuire a toujours été contre les grands projets d'aménagement urbain sur la Plateau des Maraîchers. Et c'est à sa demande, et sans attendre l'objectif du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et la Loi Climat et Résilience, que la Métropole, alors présidée par David KIMELFELD, avait accepté de renforcer le classement agricole de ces 100 hectares répartis entre Caluire et Cuire et Rillieux-la-Pape.

Afin d'augmenter l'autonomie alimentaire de notre territoire et d'y développer l'agroforesterie, la Ville de Caluire et Cuire a décidé de réaliser une ferme urbaine qui alimentera notre restauration collective en circuits extras-courts.

Aujourd'hui, le Conseil Municipal demande à la Métropole de Lyon de revoir son refus de classer en zone agricole les parcelles qui devaient accueillir la jardinerie Truffaut et que la Ville de Caluire et Cuire souhaite adjoindre aux parcelles de culture en agroforesterie de sa Ferme urbaine. Elle doit en effet dès à présent revoir sa capacité de production à la hausse (+ 30 %), afin de pourvoir aux besoins de la restauration scolaire du futur lycée, dont le président Laurent WAUQUIEZ a inscrit la création sur l'ancien site d'APICIL, dans le contrat de plan Etat-Région, pour un budget de 65 millions d'euros.

Le classement de l'intégralité de ce secteur en zone agricole apparaît comme un préalable incontournable et nécessaire.

Il est demandé au Conseil municipal le classement de l'ensemble de la Terre des Lièvres en zone agricole." »

Voilà, ce qui est quand même assez clair.

M^{me} LE CARPENTIER : Ce n'est plus notre vœu.

M. GILLARD : J'aurai deux amendements à vos amendements. D'abord, dire que ce n'est plus le Groupe « Urgence écologique et solidarités » qui propose ce vœu, puisque c'est vous qui le proposez.

M. LE MAIRE : Non, on maintient votre vœu mais il y a des amendements.

M. TROTIGNON : Non, c'est autre chose.

M. GILLARD : Là, ce n'est pas notre vœu. Vous avez supprimé le titre et la référence au classement "PENAP" à la fin.

Nous, nous proposons d'aider les agriculteurs à développer de l'agroécologie en transformant la Terre des Maraîchers en PENAP, pour que les agriculteurs puissent avoir des subventions. Cela disparaît complètement.

Ce que vous proposez, c'est quelque chose qui va se faire de toute façon, qui est évident. Vous enfoncez des portes ouvertes, Monsieur COCHET.

M. LE MAIRE : Non, ce sont des précisions.

M. GILLARD : Nous, nous proposons d'aider les agriculteurs à développer l'agroécologie avec une zone PENAP. Et vous supprimez le mot « PENAP ».

M. LE MAIRE : Vous avez proposé un vœu.

M. GILLARD : Ce n'est pas nous qui avons proposé cela, c'est vous qui le proposez.

M. LE MAIRE : Non. Vous avez proposé un vœu. Des amendements ont lieu. Je vais mettre ces amendements aux voix. Après, on votera la totalité de ces éléments.

M. GILLARD : Et moi, je propose un amendement aux amendements. Ce n'est plus notre vœu. Dans le texte, on enlève : « *Le Groupe "Urgence écologique" propose...* ». Ce n'est pas nous qui proposons ; c'est la commune.

M. LE MAIRE : Dans ce cas, on enlève « *Le Groupe "Urgence écologique et solidarités à Caluire et Cuire" propose le vœu suivant* ». Cela ne pose pas de problème. Il n'y a pas de souci. On peut le faire ainsi.

Nous allons voter quatre fois. Je mets d'abord aux voix l'amendement n° 1 proposé par M. TOLLET.

Qui est pour ? Qui est contre ? Abstention ?

AMENDEMENT n°1

ADOpte A L'UNANIMITE

PAR 34 VOIX POUR : « *CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT* »
ET 3 ABSTENTIONS : « *CALUIRE AU COEUR* » + « *CALUIRE C'EST POSSIBLE* »

« *URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES* » ne prend pas part au vote

M. LE MAIRE : Je mets aux voix l'amendement n° 2 proposé par M. JOINT. Qui est pour ? Qui est contre ? Abstention ?

**AMENDEMENT N°2
ADOpte A L'UNANIMITE**

PAR 34 VOIX POUR : « *CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT* »
ET 3 ABSTENTIONS : « *CALUIRE AU COEUR* » + « *CALUIRE C'EST POSSIBLE* »

« URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES » ne prend pas part au vote

Je vous remercie. Je mets aux voix l'amendement n° 3 que j'ai moi-même soutenu. Qui est pour ? Qui est contre ? Abstention ?

**AMENDEMENT N°3
ADOpte A L'UNANIMITE**

PAR 34 VOIX POUR : « *CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT* »
ET 3 ABSTENTIONS : « *CALUIRE AU COEUR* » + « *CALUIRE C'EST POSSIBLE !* »

« URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES » ne prend pas part au vote

Je mets aux voix l'amendement n° 4 de M. GILLARD. Qui est pour ? Qui est contre ? Abstention ?

**AMENDEMENT N°4
ADOpte A L'UNANIMITE**

PAR 40 VOIX POUR : « *CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT* » + « *URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES* » + « *CALUIRE C'EST POSSIBLE* »

« CALUIRE AU COEUR » ne prend pas part au vote

Je vous remercie. Maintenant, je mets aux voix la totalité du vœu, avec donc les amendements adoptés. Qui est pour ? Qui est contre ? Abstention ?

ADOpte A L'UNANIMITE

PAR 34 VOIX POUR : « *CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT* »
ET 3 ABSTENTIONS : « *CALUIRE AU COEUR* » + « *CALUIRE C'EST POSSIBLE* »

« URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES » ne prend pas part au vote

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 9.2 de notre règlement intérieur, les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance les questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

M. GILLARD a déposé quatre questions orales lors de la conférence des chefs de groupe. Monsieur GILLARD, je vous donne bien sûr la parole à ce sujet. S'il vous plaît, formulez vos quatre questions.

M. GILLARD : Je voulais revenir sur le vote qui vient d'avoir lieu. Nous n'avons pas pris part au vote. J'espère que cela a été noté ainsi.

Je vous signale que vous avez enfoncé des portes ouvertes, car le classement en zone agricole est prévu à la révision 4 du PLUH...

M. LE MAIRE : Si cela ne vous dérange pas, il y a un ordre du jour. Dans cet ordre du jour sont posées quatre questions. Posez vos quatre questions afin que l'on puisse vous répondre. Je vous remercie.

M. GILLARD : Dans la révision 4 du PLUH, ce sera prévu. En effet, vous avez gagné, avec votre vœu, c'est vrai, mais c'était une porte ouverte.

M. LE MAIRE : C'était votre première question. Votre deuxième question ?

M. GILLARD : Ma première question : *Fin du plan d'actions Ville Durable*

Il était prévu un bilan annuel en conseil municipal du plan d'actions Ville Durable. Ce plan d'actions synthétisant les demandes des Caluirards a amené des avancées pour Caluire. Est-il intégralement remplacé par la démarche TenTE ? Ou est-ce le temps que la Ville fasse le bilan des réalisations, le report des actions sur le plan TenTE et justifie les engagements non tenus ?

M. LE MAIRE : Votre deuxième question, s'il vous plaît.

M. GILLARD : *Au niveau de la stratégie patrimoniale*, nous avons voté l'audit énergétique par le SIGERLy des bâtiments municipaux. Dans sa démarche TEnTE, Caluire indique qu'elle suit régulièrement les consommations de son patrimoine et prévoit une stratégie patrimoniale. Nous souhaitons connaître l'état des lieux du patrimoine, de ses consommations, des évolutions prévues, des cessions prévues et des travaux restants pour assurer l'accessibilité des personnes en situation de handicap, en réponse à la loi.

Concertation avec le quartier du Vernay.

L'année dernière, le 3 juin, la Mairie a réuni les habitants du Vernay pour expliquer qu'une étude de mobilité était prévue sur le quartier et pour présenter son projet d'OAP. Pour l'OAP, une concertation a été lancée sur KLAXOON il y a neuf mois. Quand l'étude de mobilité sera-t-elle présentée aux habitants ? Quels sont les retours de la concertation auprès des habitants sur l'OAP ? Le dossier d'OAP doit-il être présenté et validé par le Conseil municipal ? Le dossier définitif d'OAP sera-t-il présenté aux habitants du quartier ? Le dossier a-t-il été transmis à la Métropole ? Où peut-on le consulter ?

Convention avec l'ALEC.

Il nous semble que la convention avec l'ALEC se renouvelle automatiquement pour 2024. Caluire a confié à l'ALEC des actions importantes pour décarboner les bâtiments. Quand le bilan annuel des actions de l'ALEC est-il prévu ?

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Monsieur TOLLET, si vous voulez bien apporter un certain nombre de réponses à ces questions.

M. TOLLET : Merci, Monsieur le Maire. Je vais répondre à ces quatre questions.

C'est à vous, maintenant, d'enfoncer des portes ouvertes. Dans le projet TEnTE que nous avons proposé par délibération 2023_058 et son annexe, adoptées en juin 2023, nous avons présenté l'ensemble de cette démarche.

Concernant le bilan, comme indiqué dans cette délibération, il sera présenté après la visite du conseiller Air Energie. Je vous précise qu'elle se déroulera en septembre. Cela étant dit, je vous remercie de souligner que notre concertation « Ville durable » était utile, puisqu'elle nous a permis de candidater et d'obtenir ce label TEnTE, avec trois étoiles d'un coup.

Concernant la deuxième question, je suis désolé, Monsieur GILLARD, mais j'ai un peu de mal à comprendre votre question. Vous mélangez un peu tout, en passant par le SIGERLY, la stratégie patrimoniale, en ajoutant un décret tertiaire et la mise en accessibilité... Ce dernier point, je vous le rappelle, fait l'objet d'un agenda d'accessibilité et d'un suivi de la Commission communale d'accessibilité.

Pour le Vernay, nous avons, puisque "c'est dans votre ADN", engagé une concertation avec les habitants, concernant le devenir de leur quartier. J'en profite pour remercier toutes celles et ceux qui ont bien voulu se prêter à l'exercice et nous aider à nourrir la réflexion sur ce sujet important. Tout d'abord, concernant notre étude de mobilité, elle est finalisée et doit permettre d'orienter les études à demander à la Métropole de Lyon pour les aménagements futurs. L'ensemble des éléments recueillis lors de cette concertation nous ont permis d'engager une discussion sereine et de nourrir nos échanges avec la Métropole pour rédiger une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (OAP), issue de la modification n° 4 du Plan local d'urbanisme et de l'habitat. Nous sommes sur la même ligne avec la Métropole et c'est suffisamment rare pour être souligné. Cette nouvelle OAP sera consultable lors de l'enquête publique de la modification n° 4, qui va démarrer le 23 avril 2024 et se terminera le 31 mai 2024. Il appartient à la Métropole de faire la présentation.

Néanmoins, les remarques de la Ville sur la modification n° 4 dans son ensemble feront l'objet d'une délibération que nous vous proposerons lors d'un prochain Conseil municipal et qui sera versée à l'enquête publique.

Avant de répondre à votre dernière question, je voudrais souligner que Caluire et Cuire est parmi les villes avec lesquelles l'ALEC travaille le mieux et enregistre les meilleurs résultats. La convention avec l'ALEC est prévue sur une période 2023-2025. Elle est donc en cours. J'ai rencontré, pas plus tard que la semaine dernière, les responsables, pour une première réunion de bilan 2023-2024, dont je vais vous donner les grandes lignes.

Sur les maisons individuelles en 2023, 11 visites ont été réalisées par l'ALEC, 2 accompagnements en maîtrise d'œuvre et 2 chantiers en BBC en cours.

Depuis 2015, on compte 24 rénovations énergétiques, les thermographies de 4 lotissements sur notre territoire et des réunions de présentation en mairie en juin 2023.

En ce qui concerne les copropriétés, 9 visites ont été réalisées, avec étude énergétique pour un accompagnement en maîtrise d'œuvre ; 3 nouveaux contacts ont eu lieu à l'issue de la réunion des présidents de conseils syndicaux de copropriété organisée autour de la thématique de la rénovation énergétique et des panneaux photovoltaïques le 12 juin 2023.

Dans le cadre de la décarbonation des bâtiments, ce sont des actions qui interviennent dans le cadre de l'axe n° 2 de la convention avec l'ALEC. En ce qui concerne la décarbonation du chauffage des logements, la Ville a bien relayé, en 2023, en partenariat avec l'ALEC, la prime air bois, pour aider à la conversion des équipements de chauffage individuels vétustes ou peu performants. L'information était dans *Rythmes* et la conférence a eu lieu le 5 octobre en mairie.

La Ville réalise actuellement un défi « Bureaux à énergie positive » au sein de l'Hôtel de Ville. Elle prévoit également de réaliser cette année une conférence avec l'ALEC sur le photovoltaïque en maisons individuelles.

Voici les éléments que je pouvais apporter suite à vos différentes questions.

M. GILLARD : Puis-je poser des questions supplémentaires ?

M. LE MAIRE : Allez-y, je vous en prie.

M. GILLARD : Sur le premier plan, cela veut-il dire que l'on ne regarde plus la démarche « Ville durable » ? Tout est prévu et a été fait ? Tout ce qui n'est pas fait sera abandonné ?

M. TOLLET : Mais non, vous n'avez rien compris.

M. GILLARD : Non, je n'ai rien compris, effectivement.

M. LE MAIRE : Je vous remercie et je vous indique que la prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le lundi 8 avril 2024. Très bonne soirée à chacun d'entre vous. Merci.

La séance est levée à 22h18

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 MARS 2024

Publié le **07 MARS 2024**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

N° D2024_001

OBJET
DÉTERMINATION DU
NOMBRE DES ADJOINTS
AU MAIRE - MODIFICATION

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 février 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HÉMAIN, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND
M. JOUBERT (par proc. à M. MICHON), M. TAKI (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le **07 MARS 2024** ...
Identifiant de l'Acte :
069-216900340-20240304-D2024_001-DE

Rapport de : Philippe COCHET

Conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

C'est ainsi que, lors de la séance du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a, par délibération N°2020_002, fixé à douze le nombre des adjoints au Maire de Caluire et Cuire. Comme le retranscrit le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020, Madame Sophie BLACHERE était alors élue Sixième Adjointe. Par application de l'article L.46-1 du Code électoral, le mandat de conseillère municipale et d'adjointe au maire de Madame Sophie Blachère a pris fin de plein droit à la date du 31 janvier 2024. Aussi, un poste d'adjoint au maire est devenu vacant. Il peut dès lors être supprimé.

La suppression d'un poste d'adjoint a pour conséquence l'adaptation du tableau des adjoints. En effet, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints. Il revient alors au Maire d'opérer les rectifications nécessaires au tableau du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- DE FIXER à onze le nombre des adjoints au maire ;
- DE DIRE que Monsieur le Maire opérera les modifications nécessaires au tableau du Conseil Municipal ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

2 conseillers municipaux ne participent pas au vote



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

07 MARS 2024

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 MARS 2024

Publié le 07 MARS 2024

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 février 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_002

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
MODIFICATION DES
INDEMNITÉS DE
FONCTIONS DES ÉLUS

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND
M. JOUBERT (par proc. à M. MICHON), M. TAKI (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 07 MARS 2024..

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20240304-b2024_002-DE

Rapport de : Philippe COCHET

Conformément à l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions d'élu local sont gratuites, mais l'article L.2123-20 instaure la possibilité de verser des indemnités de fonction aux titulaires de certains mandats.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le conseil municipal fixe librement leur montant, dans la limite des montants déterminés en fonction de la strate démographique de la ville. Ces montants permettent d'établir une enveloppe globale maximale.

Par délibérations n°2020-002 et 2020-005 en date du 23 mai 2020 et n° 2020-111 en date du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a fixé le nombre d'adjoints au maire et les indemnités de fonctions. Par arrêtés municipaux en date du 8 décembre 2020 et du 1^{er} février 2024, onze conseillers municipaux ont reçu délégation de fonction et de signature de Monsieur le Maire.

En application de l'article L46-1 du Code électoral, le mandat de conseillère municipale et d'adjointe au maire de Madame Sophie Blachère a pris fin de plein droit le 31 janvier 2024.

Par délibération séparée, le Conseil Municipal a fixé en conséquence le nombre d'adjoints au maire à onze. Il convient donc de modifier les indemnités de fonction des élus.

En application de l'ensemble des dispositions énoncées ci-dessus, l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être versées au maire et aux adjoints s'établit ainsi qu'il suit :

Indemnité maximale de fonction du Maire

INDEMNITE BRUTE DE FONCTION		INDEMNITE ANNUELLE MAXIMALE
TAUX MAXIMAL	MONTANT MENSUEL BRUT	
90 % IB 1027	3 699,47 €	44 393,64 €

Indemnités maximales de fonction des adjoints (sur la base de 11 délégations)

INDEMNITE BRUTE DE FONCTION		INDEMNITE ANNUELLE MAXIMALE (pour 11 délégations)
TAUX MAXIMAL	MONTANT MENSUEL BRUT	
33 % IB 1027	1 356,47 €	179 054,25 €

Soit une enveloppe budgétaire annuelle maximale de 223 447,89 euros.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE FIXER le montant des indemnités de fonction attribuées aux élus conformément au tableau récapitulatif annexé à la présente délibération ;

- DE DIRE que ces indemnités feront l'objet d'une réévaluation systématique à chaque augmentation de la valeur du point ou en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale, dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle maximale ;
- DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au chapitre 65 du budget de l'année en cours ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

07 MARS 2024

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 MARS 2024



	Publié le 07 MARS 2024
COMMUNE	
DE	Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 février 2024
CALUIRE & CUIRE	Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43
N° D2024_003	Président : M. Philippe COCHET Secrétaire : M. Laurent MICHON
OBJET	Etaient présents :
MODIFICATION DE LA MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS	M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND M. JOUBERT (par proc. à M. MICHON), M. TAKI (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER)

ASOS 28AM 14
Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **07 MARS 2024**

Identifiant de l'Acte :

065-216500340-20240304-D2024_003-DE



Rapport de : Philippe COCHET

Les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent aux conseils municipaux de certaines communes d'octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus, dans des limites bien précises.

Par décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs lieux de canton, le montant de la majoration est fixé à 15 % de l'indemnité de fonction.

La commune de Caluire et Cuire, qui avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévue par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, peut bénéficier de cette majoration de 15 % applicable sur l'indemnité réellement octroyée à chaque élu.

C'est ainsi que par délibérations n°2020_006 en date du 23 mai 2020 et n°2020_112 en date du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a adopté la majoration des indemnités de fonction des élus.

En application de l'article L46-1 du Code électoral, le mandat de conseillère municipale et d'adjointe au maire de Madame Sophie Blachère a pris fin de plein droit le 31 janvier 2024. C'est ainsi que par délibérations séparées, le Conseil Municipal a déterminé le nombre d'adjoints au maire et modifié les indemnités de fonctions des élus.

En application des dispositions énoncées ci-dessus et de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être versées aux élus, les majorations d'indemnités de fonction au maire et aux adjoints sont ainsi modifiées et s'établissent comme précisé dans le tableau annexé.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 36 voix pour et 7 contre,

- D'OCTROYER la majoration de 15 % aux indemnités de fonction du maire et des adjoints en application de l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au chapitre 65 du budget de l'année en cours.



Pour EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

07 MARS 2024



LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 MARS 2024



Publié le 07 MARS 2024

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 février 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_004

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
DÉSIGNATION DES
MEMBRES DES
COMMISSIONS
MUNICIPALES
PERMANENTES
MODIFICATIONS

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND
M. JOUBERT (par proc. à M. MICHON), M. TAKI (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 07 MARS 2024...

Identifiant de l'Acte :

065-216500340-20240304-D2024-004-DE

Rapport de : Philippe COCHET

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de former des commissions municipales permanentes chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article 1-1 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération n°2020_109 en date du 10 novembre 2020 " dans le souci du respect de la représentation proportionnelle et pour permettre

l'expression pluraliste des élus, chaque conseiller municipal siège dans au moins une commission et chaque groupe d'élus issu des listes présentes au scrutin municipal a au moins un représentant dans chaque commission

C'est ainsi que par délibération n°2020_116 en date du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a créé quatre commissions municipales permanentes dénommées : "Commission Ville durable et attractive", "Commission Ressources et citoyenneté", "Commission Vivre la Ville" et "Commission Famille et Solidarité".

Compte-tenu des différents mouvements intervenus au sein de l'assemblée, avec la fin de plein droit du mandat de Madame Sophie Blachère le 31 janvier 2024, les démissions de Monsieur Lionel Haberlé le 5 janvier 2024, de Monsieur Philippe Aurelle le 5 février 2024, de Madame Jeanne Billa le 8 février 2024 et de l'entrée au Conseil Municipal de Monsieur Philippe Compagnon de la Servette, Monsieur Raphaël Buathier, Madame Charlotte Patet et Monsieur Pierre Mégevand, il convient de renouveler la désignation des membres des commissions municipales.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE PRENDRE ACTE que des listes uniques ont été présentées après appel à candidatures pour chacune des quatre commissions municipales permanentes.

Monsieur le Maire, conformément au quatrième alinéa de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, déclarant que les nominations prennent effet immédiatement et en donnant lecture :

Commission "Ville durable et attractive" :

- Côte TOLLET
- Laurent MICHON
- Sonia FRIOLL
- Abdelaziz TAKI
- Fabrice BALANCHE
- Maude BRAC DE LA PERRIERE
- Bastien JOINT
- François DEYGAS
- Cassandre VERNAY
- Florian FAIVRE
- Pierre MEGEVAND
- Fabrice MATTEUCCI

Commission "Ressources et citoyenneté" :

- Côte TOLLET
- Robert THEVENOT
- Mamadou DIALLO
- Fabienne GUGLIELMI
- Cédric GUERIN
- Franck PROTHERY
- Laure CORRENT
- Philippe COMPAGNON DE LA SERVETTE
- Xavier GILLARD
- Séverine HEMAIN
- Laurent ATTAR BAYROU

- Fabrice MATTEUCCI

Commission "Vivre la ville" :

- Isabelle MAINAND
- Damien COUTURIER
- Frédéric JOUBERT
- Hamzaouia HAMZAOU
- Laure DEL PINO
- Chrystèle LINARES
- Patricia CHANDIA
- Raphaël BUATHIER
- Charlotte PATET
- Jérôme TROTIGNON
- Laurent ATTAR BAYROU
- Fabrice MATTEUCCI

Commission "Famille et solidarité" :

- Isabelle MAINAND
- Viviane WEBANCK
- Patrick CIAPPARA
- Laurent MICHON
- Evelyne GOYER
- Chantal CRESPI
- Isabelle COTON
- Nicolas JUNET
- Fabien MANINI
- Geoffroy KRIEF
- Marie-Jo LE CARPENTIER
- Sophie GEHIN
- Fabrice MATTEUCCI

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 07 MARS 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 MARS 2024



	Publié le 07 MARS 2024
COMMUNE	
DE	Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 février 2024
CALUIRE & CUIRE	Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43
N° D2024_005	Président : M. Philippe COCHET Secrétaire : M. Laurent MICHON
OBJET	Etai(en)t présents :
COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - MODIFICATION	M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND M. JOUBERT (par proc. à M. MICHON), M. TAKI (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER)
	Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le**07-MARS-2024**....
Identifiant de l'Acte :
069-216900340-20240304-D2024_05-DE

Rapport de : Philippe COCHET

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux nommés par l'assemblée délibérante.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) examine les rapports annuels établis par chaque concessionnaire. Elle est consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public. Elle émet également un avis sur tout projet de création de régie dotée d'une autonomie financière ou sur tout projet de contrat de partenariat.

La CCSPL est une commission permanente désignée pour toute la durée du mandat.

Par délibération n°2020_039 en date du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé à 10 le nombre de membres de la CCSPL, outre le maire ou son représentant, président de droit : 5 membres du Conseil Municipal élus selon le principe de la représentation proportionnelle et 5 représentants des associations AVF, Lire et faire lire, Vagabondages, Secours catholique et Coup de pouce.

Le Conseil Municipal a ainsi procédé à l'élection des conseillers municipaux au sein de la CCSPL, selon le principe de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste.

La liste "Blachère", composée de Mme Blachère, M. Thévenot, M. Joubert, Mme Brac de la Perrière et Mme Guglielmi recueillait 34 voix et obtenait 4 sièges.

La liste "Le Carpentier", composée de Mme Le Carpentier, M. Gillard, M. Ferrieux, M. Faivre et M. Matteucci recueillait 6 voix et obtenait 1 siège.

C'est ainsi que par la même délibération n°2020_039 du 3 juillet 2020, étaient élus membres de la CCSPL : Mme Blachère, M. Thévenot, M. Joubert, Mme Brac de la Perrière et Mme Le Carpentier.

En application de l'article L.46-1 du Code électoral, le mandat de conseillère municipale et d'adjointe au maire de Mme Sophie BLACHERE a pris fin de plein droit le 31 janvier 2024.

Il convient donc de prendre acte de son siège laissé vacant au sein de la CCSPL et de son remplacement par la suivante de la liste "Blachère" de l'élection du 3 juillet 2020, soit Mme Fabienne GUGLIELMI.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

– DE PRENDRE ACTE que Mme Fabienne GUGLIELMI est membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

Deux conseillers municipaux ne participent pas au vote



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

07 MARS 2024

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE



LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 MARS 2024



COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE	Publié le 07 MARS 2024 Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 février 2024 Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43 N° D2024_006 Président : M. Philippe COCHET Secrétaire : M. Laurent MICHON
OBJET CRÉATION DU CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE	Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAoui, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND M. JOUBERT (par proc. à M. MICHON), M. TAKI (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER) Eta(en)t absent(s) :

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le**07 MARS 2024**.....
Identifiant de l'Acte :
069 2169 00340 - 20240304 - D2024_006 - DE

Rapport de : Philippe COCHET

La Ville de Caluire et Cuire a acté en 2014, dans le cadre de la définition de sa politique de sécurité publique et de prévention de la délinquance, un Plan local de prévention de la délinquance sur la période de 2014 à 2017. Il n'a pas été renouvelé par la suite.

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), instance permettant de fédérer l'ensemble des partenaires de cette politique de sécurité publique et de prévention de la délinquance, s'est réuni pour la dernière fois en février 2015. Néanmoins, les groupes de travail initialement mis en place ont continué de fonctionner et ont révélé leur efficacité, en permettant le dialogue et la mise en œuvre d'actions concrètes sur le territoire.

La politique de prévention de la délinquance de la Ville de Caluire et Cuire s'inscrit dans une volonté forte de conjuguer et de décloisonner les interventions des professionnels du champ éducatif, de la prévention, de l'intervention sociale, de la police et de la justice. La mise en place d'un CLSPD dans sa forme complète permettrait à la Ville d'actionner plus de dispositifs.

Conformément aux articles L.132-1 à L.132-7, D.132-7 et D.132-8 du Code de la Sécurité Intérieure, le CLSPD instaure une relation facilitée avec le Parquet et la Préfecture, il permet la mise en place sous conventions d'actions menées par les élus telles que les rappels à l'ordre, rappels au bail, travaux d'intérêt général... Il favorise également les échanges d'informations entre partenaires concernés par les phénomènes d'incivilité et de délinquance, donne de la visibilité aux actions menées auprès des partenaires périphériques. Il peut faciliter l'obtention de subventions du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Présidé par le Maire, le CLSPD est composé de la Préfète et du Procureur de la République, ou de leurs représentants, du Président de la Métropole ou de son représentant, des représentants des Services de l'État désignés par la Préfète, de représentants d'associations, d'établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques. Sa composition est fixée par arrêté du Maire.

Le CLSPD devra se réunir, en séance plénière, au minimum une fois par an. Lors de sa première séance, il élaborera et votera son règlement intérieur (qui prévoira notamment les réunions en formation restreinte et les groupes de travail) et arrêtera les grandes orientations de la politique locale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Il sera animé par un coordinateur/une coordinatrice désigné(e) par le maire, chargé(e) notamment de favoriser les échanges d'information, la concertation entre acteurs et partenaires de la sécurité et de la prévention de la délinquance et du plan d'actions local élaboré à partir des propositions et en accord avec les membres du CLSPD.

Le CLSPD travaillera sur 4 axes prioritaires : la tranquillité publique, les jeunes décrocheurs exposés à la délinquance, les violences faites aux femmes, violences intrafamiliales et assistance aux victimes et la prévention des atteintes aux personnes vulnérables.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 07 MARS 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 MARS 2024



Publié le **07 MARS 2024**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 février 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_007

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

OCTROI D'UNE
SUBVENTION
D'ÉQUIPEMENT POUR
L'ASSOCIATION LE PETIT
MONDE DANS LE CADRE
DE LA CONSTRUCTION
D'UNE MAISON DU PETIT
MONDE À PROXIMITÉ DE
L'HÔPITAL DE LA CROIX
ROUSSE

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER,
M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M.
BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN,
M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme
HEMAIN, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY,
M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme
PATET, M. MEGEVAND
M. JOUBERT (par proc. à M. MICHON), M. TAKI (par proc. à M. THEVENOT), M.
PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **07 MARS 2024**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20240304-D2024-007-DE

Rapport de : Philippe COCHET

L'association "Le Petit Monde" est une association de bienfaisance créée en 1997 par des pédiatres lyonnais pour améliorer la vie de l'enfant hospitalisé. Dans la poursuite de sa mission, l'association a constaté une demande

importante pour les accompagnants des patients adultes et notamment pour les patients âgés hospitalisés et a ainsi étendu l'objet de sa mission dans ce sens.

Dans cet objectif, l'association porte la construction d'une maison d'accueil pour pouvoir héberger les familles des personnes hospitalisées ainsi que des patients en amont ou en aval d'une prise en charge à l'hôpital de la Croix-Rousse ou sur d'autres sites hospitaliers du groupement hospitalier Nord des HCL. Cette maison permettra aux accompagnants de rester auprès de leurs proches le temps de leur hospitalisation. Elle sera située rue Coste à Caluire et Cuire sur un terrain mis à disposition par les HCL. Elle comprendra 33 chambres à l'ouverture avec des possibilités d'extension jusqu'à 44 chambres, ainsi que des espaces communs permettant aux résidents de dialoguer, d'échanger, de cuisiner et de se détendre.

Il s'agit de la troisième maison de ce genre qui sera construite par l'association. Elle devrait pouvoir accueillir ses premiers résidents à la fin du premier semestre 2025.

La construction répondra à un certain nombre d'enjeux en matière d'environnement avec notamment l'implantation de panneaux photovoltaïques qui permettront d'alimenter une partie des besoins en énergie du bâtiment, l'utilisation de pompe à chaleur pour la production d'eau chaude sanitaire, un traitement des eaux pluviales pour permettre leur infiltration dans le sol, l'installation d'un toit terrasse végétalisé et des plantations nécessitant peu d'entretien et d'arrosage.

Cette maison est essentiellement financée par des dons et des subventions afin d'offrir aux utilisateurs un tarif adapté à leurs ressources.

La Ville de Caluire et Cuire souhaite soutenir ce projet en accordant à l'association "Le Petit Monde" une subvention d'équipement de 50 000 € pour l'aider dans le financement de la construction de la Maison du Petit Monde qui sera située sur son territoire.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'OCTROYER à l'association "Le Petit Monde" une subvention d'équipement de 50 000 € dans le cadre de la construction de la Maison du Petit Monde située rue Coste à Caluire et Cuire;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de subventionnement telle qu'annexée à la présente délibération ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE
Philippe COCHET

07 MARS 2024

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 MARS 2024

Publié le 07 MARS 2024

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 février 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_008

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
PLAN DE SENSIBILISATION
DES ENTREPRISES À LA
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
2024

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAoui, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND
M. JOUBERT (par proc. à M. MICHON), M. TAKI (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 07 MARS 2024

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20240304-D2024_008-DE

Rapport de : Côme TOLLET

La Ville a structuré sa stratégie climat-air-énergie par délibération n°2023_058 du 5 juin 2023 dans l'objectif d'une labellisation « Territoire Engagé Transition Écologique ».
Le 15 novembre 2023, la Ville a obtenu 3 étoiles au label TENTE.

La stratégie de la Ville a été élaborée selon un processus participatif. Un plan d'actions a ainsi été formalisé, avec 141 actions regroupées dans différents axes stratégiques.

Quatre axes retenus dans le cadre du label TENTE concernent le monde économique :

- Axe 3 – Tertiaire privé et industriel : un monde économique plus durable et local;
- Axe 5 – Nature en ville et adaptation au changement climatique : un patrimoine végétal durable;
- Axe 7 – Économie circulaire : une gestion durable des déchets de la Ville;
- Axe 9 – Production d'énergie renouvelable : une énergie locale.

La Ville souhaite mobiliser les entreprises et/ou commerçants/artisans lors de temps d'échanges et d'information sur :

- les évolutions réglementaires (décret tertiaire, loi climat, etc...),
- les enjeux environnementaux et leviers d'action (fresques du climat, conversations carbone, etc...),
- les partenaires et structures pouvant les accompagner dans leurs démarches environnementales,
- les méthodes, ressources et dispositifs d'accompagnement existants (diagnostics, mesures d'impacts environnementaux, financements, etc...).

L'objectif est également de valoriser les démarches engagées par les entreprises, les solutions mises en œuvre et favoriser un retour d'expérience entre pairs.

Concernant l'axe 3 - Tertiaire privé et industriel : un monde économique plus durable et local, il s'agit de **sensibiliser et former les entreprises aux enjeux de la transition**.

La commune vise à :

- Accompagner les entreprises dans leurs démarches (rénovations, installations d'énergies renouvelables), au travers de l'animation de la commune et être relais des dispositifs existants (Lyon Eco Energie auprès du petit tertiaire, démarche "bureaux à énergie positive"...).
- En coopération avec l'ALEC, être relais des dispositifs et démarches dédiés aux entreprises (par exemple : bureaux à énergie positive).

L'objectif opérationnel de surfaces tertiaires à rénover d'ici 2030 (reprise de l'objectif Schéma de Développement Environnemental du Grand Lyon décliné pour Caluire et Cuire) est le suivant : bâtiments à dominante privée (bureaux, cafés hôtels restauration, commerces, bâtiments de transport, habitat tertiaire) : 89 900 m² soit ~ 12 840 m²/an.

Concernant l'axe 5 – Nature en ville et adaptation au changement climatique : un patrimoine végétal durable, il s'agit de **lutter contre les îlots de chaleur grâce à la végétalisation et la désimperméabilisation**.

La commune vise à :

- Créer de nouveaux îlots de fraîcheur, désimperméabiliser et donner une place plus importante à l'eau en ville.
- Augmenter le couvert végétal en végétalisant les façades, les toits et les rues, afin de lutter contre les îlots de chaleur.

L'objectif opérationnel est de diminuer l'effet d'îlot de chaleur de la Zone d'activité Perica.

Concernant l'axe 7 - Économie circulaire : une gestion durable des déchets de la Ville, il s'agit de **valoriser les biodéchets et sensibiliser à la réduction des déchets**.

La commune vise à :

- Valoriser les biodéchets issus des marchés forains,
- Accompagner les professionnels des marchés forains dans la réduction des déchets non alimentaires et biodéchets.
- Accompagner les activités alimentaires et les restaurateurs dans la valorisation de leurs biodéchets.

L'objectif opérationnel est 220 kilos par semaine de fonctionnement des marchés revalorisés à partir de 2024.

Concernant l'axe 9 - Production d'énergie renouvelable : une énergie locale, il s'agit de **accélérer la mise en place d'énergie renouvelable pour la chaleur et le rafraîchissement et d'accélérer la mise en place d'énergies renouvelables pour l'électricité**.

La commune vise à :

- Faire connaître la ressource géothermie encore sous utilisée.

- Participer activement au déploiement du RCU sur la ville en coopération avec la Métropole.
 - Promouvoir l'installation de panneaux photovoltaïques.
- Les objectifs opérationnels sont :
- Accompagner le déploiement des pompes à chaleur et géothermie pour suivre une croissance de + 6% par an.
 - Atteindre un taux de couverture des besoins de chaleur du secteur résidentiel et tertiaire de 10 % avec le RCU en 2030.

Dans le cadre de cette stratégie climat-air-énergie, il est proposé de mettre en place le plan d'actions suivant en direction des entreprises, commerçants et artisans:

Pour 2024 :

1/ Rénovation ou réhabilitation des bâtiments tertiaires ou industriels

Le contenu : Décret tertiaire.

Les cibles : Les propriétaires et copropriétés des bâtiments de St Clair (Poumeyrol, chemin du bac à Traille), Cuire le Haut (rue de Mailly) et Zone PERICA (14-22 Thimonnier).

Les partenaires / structures : ALEC et chambres consulaires.

2/ Valorisation et réduction des déchets

Le contenu : Loi climat et résilience et Loi AGECL.

Les cibles : Restaurateurs, forains, commerces alimentaires.

Les partenaires / structures : Métropole, Les Alchimistes, Syndicats hôteliers (l'UMIH), syndicats des restaurateurs.

3/ La mobilité durable

Le contenu : ZFE, transport / logistique, mobilité de salariés.

Les cibles : Toutes les entreprises, commerçants et artisans.

Les partenaires / structures : Agence des mobilités de la Métropole de Lyon, chambres consulaires.

Pour 2025 :

1/ Nature en Ville : lutte contre les îlots de chaleur, végétalisation et désimperméabilisation

Le contenu : Compensation carbone (Forestor).

Les cibles : Grandes et moyennes surfaces commerciales, entreprises avec grands parkings, parkings privés.

Les partenaires / structures : Métropole de Lyon, Agence de l'eau.

2/ Économie d'énergie et énergies renouvelables

Le contenu : Raccordement au RCU, panneaux photovoltaïques, tiers investisseur pour les entreprises.

Les cibles : Toutes les entreprises.

Les partenaires / structures : ALEC, chambres consulaires, Métropole de Lyon.

3/ Sensibiliser au sein de son entreprise / commerce

Le contenu : la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), présentation du défi "bureaux à énergie positive".

Les cibles : TPE PME (chargés de mission RSE).

Les partenaires / structures : Métropole de Lyon et chambres consulaires.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER le plan de sensibilisation des entreprises à la transition écologique ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 07 MARS 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 MARS 2024

Publié le **07 MARS 2024**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 février 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_009

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE LA
VILLE DE CALUIRE ET
CUIRE ET LE CENTRE DE
FORMATION ET DE
PROMOTION HORTICOLE
(CFPH) DE LYON-ECULLY

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER,
M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M.
BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN,
M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme
HEMAIN, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY,
M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme
PATET, M. MEGEVAND
M. JOUBERT (par proc. à M. MICHON), M. TAKI (par proc. à M. THEVENOT), M.
PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ... **07 MARS 2024**

Identifiant de l'Acte :

... **069-216900340-20240304-D2024-009-DE** ...

Rapport de : Bastien JOINT

Le Centre de Formation et de Promotion Horticole (CFPH) est un établissement public local d'enseignement agricole, dépendant du Ministère de l'Agriculture et appartenant à l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de Lyon Dardilly Ecully.

Le CFPH a plusieurs domaines d'expertises, dont l'aménagement paysager, le maraîchage biologique, la gestion raisonnée et différenciée des espaces verts, l'entretien des machines, la santé et la sécurité au travail, et la sensibilisation à l'environnement et au développement durable. Le CFPH forme des apprentis (CAP et BTS agricole), des stagiaires en formation continue et propose également des actions courtes à destination des professionnels du secteur agricole.

Le CFPH a par ailleurs une mission d'animation du territoire, et souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel dans le cadre de ses missions de service public de formation, de recherche, d'aide à l'insertion de ses étudiants, stagiaires et diplômés.

La Ville de Caluire et Cuire et le Centre de Formation et de Promotion Horticole (CFPH) de Lyon-Ecully sont fortement impliqués dans la protection de l'environnement, dans les démarches de préservation des ressources et de développement durable.

Après un premier partenariat engagé depuis 2015 pour la réalisation de travaux pratiques avec le service Parcs et Jardins de la Ville, le nouveau partenariat s'inscrit dans le cadre du projet de la Ferme Urbaine.

En effet, la Ville de Caluire et Cuire porte le projet de création d'une ferme urbaine en régie municipale, implantée sur une surface de 6,3 hectares, avec environ 5 hectares de production en plein champs et sous serre.

L'exploitation sera labellisée biologique (AB) et appliquera les principes de l'agroforesterie, par la plantation de verger, de haies bocagères et de haies brise vent. La production permettra d'approvisionner la cuisine centrale pour répondre aux besoins de la restauration collective. Une plateforme de compostage sera également réalisée pour valoriser les déchets verts et biodéchets produits par la Ville.

Dans ce cadre, la Ville de Caluire et Cuire souhaite monter en compétences sur les aspects techniques du maraîchage et de l'arboriculture biologique, et développer ses actions de soutien auprès des étudiants du CFPH à travers son accompagnement dans le projet de la Ferme Urbaine.

La convention de partenariat se structure en quatre axes de collaboration, formalisés dans les annexes, dont :

- L'accompagnement au recrutement du chef d'exploitation maraîchère,
- L'accompagnement sur la gestion arboricole de la ferme urbaine,
- L'accompagnement au maraîchage biologique,
- L'accompagnement aux actions pédagogiques et de sensibilisation.

Les annexes de la convention précisent ainsi pour chaque volet : les objectifs, le calendrier et les modalités de réalisation.

La convention est effective à compter de la date de sa signature et pour une durée de trois ans. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une même période ou amendée par avenant signé par les parties, sans nécessité d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention relative au partenariat avec le CFPH de Lyon-Ecully dans le cadre du projet de ferme urbaine telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes ;
- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire ainsi que tous les éventuels avenants ultérieurs ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 07 MARS 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 MARS 2024



Publié le **07 MARS 2024**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 février 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_010

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
FIN DES COMPÉTENCES,
CESSATION D'ACTIVITÉ ET
DISSOLUTION DU
SYNDICAT RHODANIEN DE
DÉVELOPPEMENT DU
CÂBLE (S.R.D.C.)

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAoui, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND
M. JOUBERT (par proc. à M. MICHON), M. TAKI (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **07 MARS 2024**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20240304-D2024_010-DE

Rapport de : Côme TOLLET

Par délibération N°95-42 en date du 29 mai 1995, le Conseil Municipal a adhéré au Syndicat Rhodanien du développement du Câble (S.R.D.C.) créé par arrêté préfectoral du 4 juillet 1991 modifié par arrêté du 29 avril 2019.

Le S.R.D.C. est un syndicat mixte qui a pour objet :

- d'une part, d'autoriser l'établissement, sur le territoire de ses adhérents, et sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte « Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'information » (E.P.A.R.I.), d'un réseau distribuant par câble ou par tout autre support technologique tout service de radiodiffusion sonore et de télévision ainsi que tous services interactifs et,
- d'autre part, de proposer au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, aux fins d'autorisation, le projet d'exploitation dudit réseau par une société dont la désignation revient à l'EPARI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-33, L.5211-25-1, et L.5211-26, et considérant qu'après la décision de l'Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'information (E.P.A.R.I.) du 20 octobre 2022 de résilier sa convention de conception et d'établissement d'un réseau câblé sur le territoire du SRDC, de céder son réseau et d'être dissous, la dissolution du SRDC est de plein droit en raison de l'achèvement de l'opération pour laquelle il avait été créé (autoriser l'EPARI à concéder un réseau câblé sur son territoire).

Vu la délibération en date du 6 novembre 2023, par laquelle le SRDC a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2023 et accepté les conditions de sa liquidation, et considérant notamment, au vu du protocole d'accord de dissolution ci-annexé, que cette dissolution du SRDC n'entraînera aucune charge pour ses communes et groupements de communes membres, qui pourront au prorata de leur participation au budget de fonctionnement du SRDC et de la participation de ce dernier au budget de fonctionnement de l'EPARI, percevoir une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement constaté de l'EPARI à sa dissolution.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'un syndicat ne peut être dissous que par le consentement unanime des organes délibérants des collectivités membres, il convient que le Conseil Municipal de Caluire et Cuire approuve la dissolution du SRDC et les conditions de sa liquidation.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER la dissolution du SRDC et les conditions du protocole d'accord de dissolution tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte et formalité en ce sens ;
- DE COMMUNIQUER aux fins de la bonne administration de cette décision, la présente délibération à Monsieur le Président du SRDC ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 07 MARS 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 MARS 2024



COMMUNE	Publié le 07 MARS 2024
DE	Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 février 2024
CALUIRE & CUIRE	Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43
N° D2024_011	Président : M. Philippe COCHET Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET	Etaient présents :
ASSUJETISSEMENT À LA TVA - ACTIVITÉS DE GESTION DE LOCAUX COMMERCIAUX	M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAoui, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND M. JOUBERT (par proc. à M. MICHON), M. TAKI (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **07 MARS 2024**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20240304-D2024-011-DE

Rapport de : Côme TOLLET

Les activités exercées par les collectivités locales relèvent majoritairement de leur statut d'autorité publique ou constituent des services publics administratifs ou commerciaux non concurrentiels. Ainsi, les collectivités territoriales se situent hors champ d'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). Toutefois, elles peuvent se

retrouver dans le champ d'application de la TVA soit de plein droit soit sur option quand elles exercent certaines activités spécifiques.

Conformément à l'article 256 du Code Général des Impôts (CGI), les locations de locaux à usage professionnel sont imposables de plein droit à la TVA lorsque ces locaux sont loués aménagés c'est-à-dire munis du mobilier, du matériel et des installations nécessaires à l'activité du locataire. En revanche, les locations de locaux nus à usage professionnel sont exonérées de TVA mais peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire selon l'article 260 du CGI.

Cette option étant intitulée personae, la Ville de Caluire et Cuire doit donc se positionner au regard du régime de la TVA à appliquer dans le cadre de ces locations de locaux à usage professionnel. L'assujettissement à la TVA du loyer permettra à la commune de récupérer la TVA sur les dépenses engagées pour ces locaux, dépenses d'investissement mais aussi dépenses de fonctionnement.

La commune a acquis de nouveaux locaux et afin d'harmoniser la gestion des locaux à usage professionnel gérés par la Ville, il est proposé d'opter pour l'assujettissement à la TVA pour les locaux suivants :

Adresse	Désignation	Nature
1 place Louis Braille	RDC – LOT 1	Local commercial nu
1 place Louis Braille	RDC – LOT 2	Local commercial nu

Une déclaration sera faite auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE) pour l'informer de l'option d'assujettissement à la TVA des locaux indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'OPTER pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA pour les locaux à usage professionnel désignés ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 07 MARS 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 MARS 2024



Publié le 07 MARS 2024

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 février 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_012

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
DÉBAT D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE 2024

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND
M. JOUBERT (par proc. à M. MICHON), M. TAKI (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 07 MARS 2024

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20240304-D2024_012-DE



Rapport de : Côte TOLLET

Tout en renvoyant aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.5217-10-4 du même code modifie le délai dans lequel doit se tenir le débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif. Ainsi, pour les collectivités ayant opté pour le référentiel M57, comme c'est le cas de la

Ville de Caluire et Cuire, la présentation du rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu à un débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans un délai de dix semaines avant le vote du budget primitif.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il prévoit également que, dans les communes de plus de 10 000 habitants, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs soit faite. Ce rapport doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par le décret N°2016-841 du 24 juin 2016. Le rapport d'orientation budgétaire est ainsi transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre et fait l'objet d'une publication.

Le rapport d'orientation budgétaire donne lieu à un débat au Conseil Municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique à laquelle il est annexé.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport ci-annexé ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 07 MARS 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 MARS 2024



Publié le 07 MARS 2024

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 février 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_013

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

RAPPORT D'ÉTUDE
COMPARÉE SUR
L'ÉGALITÉ FEMMES /
HOMMES 2023

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET
M. JOUBERT (par proc. à M. MICHON), M. TAKI (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :
M. MEGEVAND

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 07 MARS 2024

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20240304-D2024_013-BE

Rapport de : Côte TOLLET

Le rapport d'étude comparée sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est présenté avant le vote du budget conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et à l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport concerne la situation comparée de la collectivité sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité en référence aux politiques ressources humaines menées et sur les politiques publiques menées sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'état comparé sur l'égalité professionnelle des femmes et des hommes au sein de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2024.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 07 MARS 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 MARS 2024



Publié le **07 MARS 2024**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 février 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_014

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

ADHÉSION À LA
CENTRALE D'ACHAT DU
RÉSEAU DES ACHETEURS
HOSPITALIERS DIT
« RESAH »

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. JOUBERT (par proc. à M. MICHON), M. TAKI (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :
M. MEGEVAND

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **07 MARS 2024**

Identifiant de l'Acte :

069-21690034-20240304-D2024-014-DE

Rapport de : Robert THEVENOT

Dans le cadre du plan d'actions « Caluire et Cuire Ville Durable », la Municipalité s'ouvre à de nouvelles pratiques de mutualisation des moyens. A ce titre, la Ville souhaite adhérer à la centrale d'achat « Réseau des acheteurs hospitaliers » ci-après dénommée « RESAH ».

Créé en 2008, le RESAH est un groupement d'intérêt public (GIP), initialement régional, mais qui est devenu un opérateur national en 2017. Il a constitué une centrale d'achat, au sens des articles L.2113-2 et suivants du Code de la Commande Publique, qui a pour mission de passer des marchés, des accords-cadres de travaux, fournitures ou services destinés aux acheteurs adhérents.

A ce titre, l'acheteur, qui recourt à la centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la Commande Publique.

L'activité du RESAH, initialement réservée aux seuls établissements hospitaliers, s'est ouverte à tous les établissements publics, dont les collectivités locales, soit, en 2022, 2090 bénéficiaires.

La centrale d'achat du RESAH propose une offre de marchés sur 11 familles d'achat ce qui représente plus de 600 fournisseurs (dont 40 % de PME) :

- médicaments,
- dispositifs médicaux,
- laboratoires,
- biomédical,
- équipements généraux,
- services généraux,
- hôtellerie,
- bâtiments et énergie,
- transports et véhicules,
- informatique,
- prestations générales.

Si la Ville de Caluire et Cuire n'a pas de compétences dans le domaine médical, elle souhaite pouvoir bénéficier des offres proposées sur d'autres thématiques et notamment l'informatique.

En effet, le RESAH dispose d'une offre de services en matière de systèmes d'information et de télécommunications particulièrement compétitive, ce qui motive cette adhésion.

Les marchés de téléphonie arrivant à leur terme, la Ville a l'opportunité de maintenir et même d'améliorer son niveau de service dans ces domaines tout en bénéficiant de tarifs inférieurs, via l'adhésion à la centrale d'achat.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 600 € pour les collectivités territoriales (ne relevant pas d'établissements médico-sociaux). La souscription de certains marchés publics ou accords-cadres peut faire l'objet de conventions spécifiques prévoyant la participation financière de l'adhérent.

L'adhésion à la Centrale d'achat territoriale n'entraîne aucune exclusivité. La Ville demeure libre d'adhérer à toute autre centrale d'achat ou de constituer tout groupement de commande publique, en toute indépendance.

L'adhésion est établie pour une durée indéterminée mais peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER l'adhésion de la Ville de Caluire et Cuire à la centrale d'achat du Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) pour un montant annuel de cotisation de 600 € ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat d'adhésion (bulletin d'adhésion) et tout document y afférent, et à régler la cotisation chaque année à la centrale d'achat du RESAH ;

- DE DÉLÉGUER à Monsieur le Maire ou à toute personne habilitée, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat du RESAH en tant que membre adhérent et de signer tout acte y afférent, notamment les conventions de souscription aux marchés de la centrale d'achat ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 07 MARS 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 MARS 2024

Publié le **07 MARS 2024**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 février 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_015

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONVENTION
QUADRIpartite
D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS AVEC
L'ASSOCIATION DES
CENTRES SOCIAUX ET
CULTURELS DE CALUIRE
ET CUIRE _
RENOUVELLEMENT

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAoui, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. JOUBERT (par proc. à M. MICHON), M. TAKI (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :
M. MEGEVAND

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **07 MARS 2024**.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20240304-D2024_015-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

L'association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire est un partenaire historique de la Ville de Caluire et Cuire, au service des habitants et du territoire. Actrice de veille sociale et de prévention, elle contribue au vivre ensemble, renforce les liens entre les habitants et les générations et constitue un relais d'action sur l'ensemble du territoire. Elle est particulièrement active sur le terrain de la lutte contre l'isolement et de la

réduction de la fracture sociale et numérique et développe des actions dans ce sens au sein de ses deux équipements du Parc de la Jeunesse et des Berges du Rhône.

La Caisse d'Allocations Familiales du Rhône (CAF) soutient les centres sociaux qui sont des vecteurs d'insertion sociale, de développement des liens sociaux et de cohésion sociale, et qui contribuent à la qualité de la vie dans les territoires. Elle agréé ces équipements sur la base d'un projet familles et social, clé de voûte de ces structures d'animation de la vie sociale. La participation des habitants est un principe fondateur et incontournable. Le nouvel agrément des Centres Sociaux et Culturels a été renouvelé par la CAF jusqu'en 2027.

L'association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire est financée principalement par :

- la Ville de Caluire et Cuire, par le biais d'une subvention annuelle de fonctionnement,
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Caluire et Cuire, par le biais d'une subvention annuelle de fonctionnement,
- la CAF du Rhône, par le biais de subventions, de prestations de service liées aux activités développées, et de financements liés à des appels à projets annuels.

De plus, la Ville met à disposition de l'association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire des locaux et du matériel, dans les conditions définies dans une convention spécifique.

La convention d'objectifs et de moyens qui lie la Ville, le CCAS, la CAF du Rhône et les Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire arrivant à échéance le 31 mars 2024, il convient de la renouveler en intégrant les nouvelles orientations du projet social et familles.

La convention a pour objet, sur la période fixée :

- de définir les objectifs communs et les obligations respectives de chacun,
- de veiller aux moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs,
- de définir les modalités de la coopération partenariale au travers d'instances de pilotage et de suivi.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention quadripartite Ville de Caluire et Cuire / Centre Communal d'Action Sociale de Caluire et Cuire / Caisse d'Allocations Familiales du Rhône / Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire telle qu'annexée à la présente délibération, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 30 juin 2027 ;

- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire ainsi que tous les éventuels avenants ultérieurs ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 07 MARS 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 MARS 2024



Publié le 07 MARS 2024

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 février 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_016

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION DE LOCAUX
ET DE MATÉRIEL AVEC
L'ASSOCIATION DES
CENTRES SOCIAUX ET
CULTURELS DE CALUIRE
ET CUIRE _
RENOUVELLEMENT

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER,
M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M.
BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN,
M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme
HEMAIN, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY,
M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET
M. JOUBERT (par proc. à M. MICHON), M. TAKI (par proc. à M. THEVENOT), M.
PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER),
Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :
M. MEGEVAND

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 07 MARS 2024.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20240304-D2024_016-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

L'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire est un partenaire historique de la Ville de Caluire et Cuire, au service des habitants et du territoire. Actrice de veille sociale et de prévention, elle contribue au vivre ensemble, renforce les liens entre les habitants et les générations et constitue un relais d'action sur l'ensemble du territoire. Elle est particulièrement active sur le terrain de la lutte contre l'isolement et de la

réduction de la fracture sociale et numérique et développe des actions dans ce sens au sein de ses deux équipements du Parc de la Jeunesse et des Berges du Rhône.

La convention quadripartite d'objectifs et de moyens entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire fait l'objet d'une délibération séparée du Conseil Municipal.

L'article 5.3 de cette convention prévoit la mise à disposition de locaux et de matériel pour permettre à l'association de fonctionner et d'assurer les missions prévues dans le cadre de la convention précitée sur les quartiers de Montessuy et de Saint-Clair.

La Ville met ainsi à disposition :

- Pour le Centre social du Parc de la Jeunesse, les locaux du rez-de-chaussée inférieur du bâtiment situé 1 allée de la Jeunesse, soit une surface totale de 516 m², ainsi que le rez-de-chaussée supérieur du bâtiment situé au 18 rue Paul Painlevé, soit une surface totale de 251 m² ;
- Pour le Centre social des Berges du Rhône, les locaux du rez-de-chaussée du bâtiment situé 94 Grande rue de Saint-Clair, soit une surface totale de 190 m².

La mise à disposition des locaux et du matériel de la Ville est consentie à titre gracieux. Par ailleurs, les frais liés à la fourniture d'électricité, d'eau, de gaz et de chauffage sont pris en charge par la Ville.

En contrepartie, l'Association des Centres Sociaux et Culturels a obligation de déposer une demande d'autorisation préalable à la Ville de Caluire et Cuire pour tout projet d'aménagement qui modifierait durablement les locaux, d'assurer une utilisation raisonnée des biens et de les rendre en bon état, de souscrire à toutes polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile en lien avec son activité ainsi que les risques locatifs du fait de l'occupation des locaux et de veiller au respect de l'article R.1336-5 du Code de la santé publique.

La convention de mise à disposition de locaux et de matériel est consentie pour la même durée que la convention quadripartite d'objectifs et de moyens, soit du 1^{er} avril 2024 au 30 juin 2027.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de locaux et de matériel avec l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire pour la durée du 1^{er} avril 2024 au 30 juin 2027, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire ainsi que tous les éventuels avenants ultérieurs ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 07 MARS 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 MARS 2024

Publié le **07 MARS 2024**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 février 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_017

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
CONVENTION ENTRE LA
VILLE DE CALUIRE ET
CUIRE ET LE PÔLE LYADE
DE LA FONDATION ACTION
RECHERCHE HANDICAP
ET SANTÉ MENTALE _
COFINANCEMENT DU
POSTE DE PSYCHOLOGUE
POUR LE POINT ÉCOUTE
PARENTS ENFANTS _
RENOUVELLEMENT

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER,
M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M.
BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN,
M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme
HEMAIN, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY,
M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET
M. JOUBERT (par proc. à M. MICHON), M. TAKI (par proc. à M. THEVENOT), M.
PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER),
Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :
M. MEGEVAND

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **07 MARS 2024**.....

Identifiant de l'Acte :

...**069-216900340-20240304-D2024_017-DE**...

Rapport de : Evelyne GOYER

La Ville participe, depuis une vingtaine d'années, au Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) mis en place en partenariat avec le Centre Hospitalier Le Vinatier. Un CLSM est une plateforme de concertation et de coordination entre les élus locaux d'un territoire, associant la psychiatrie publique, les usagers et les aidants.

La Ville dispose depuis 2019 d'un CLSM intercommunal avec les communes de Rillieux la Pape et Neuville sur Saône, piloté par un coordonnateur qui travaille en lien étroit avec les référents santé des trois communes.

Dans le cadre d'un appel à projet, la Fondation de France a débloqué une subvention qui a permis la création, fin 2021, d'un Point Écoute Parents Enfants (PEPE). Ce dispositif répondait aux difficultés d'accès aux soins en santé mentale pour les publics de la petite enfance et de l'enfance relevées par le diagnostic du CLSM début 2020 et accentuées par la crise sanitaire du COVID 19.

Par délibération n°2021_092 en date du 19 octobre 2021, le Conseil Municipal a validé la création du PEPE. L'objectif était de créer un espace de prévention, de soutien et d'accompagnement de proximité, gratuit et anonyme, pour les enfants âgés de 0 à 11 ans et leurs familles.

Les permanences ont débuté mi-janvier 2022 et se déroulent à raison d'une demi-journée toutes les deux semaines pour Caluire et Cuire.

Au cours du premier semestre 2023, cinq familles ont été reçues totalisant cinq enfants, pour un nombre moyen de deux rendez-vous par famille. Le taux de présence aux entretiens a été de 81,3 %.

Le dispositif est porté par le Pôle Lyade de la Fondation Action Recherche Handicap et Santé Mentale (ARHM) qui porte également le Point Écoute Adultes sur la commune.

Il convient désormais, pour maintenir le dispositif, d'en déterminer les modalités de cofinancement entre les différents partenaires.

Le cofinancement du poste de psychologue par les trois communes membres du CLSM constitue la condition sine qua non pour le maintien du dispositif dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

La répartition proposée est fonction du temps de présence du psychologue sur la commune et correspond au maintien de la prestation actuelle (soit une demi-journée toutes les deux semaines pour Caluire et Cuire).

La répartition des coûts de l'année 2024 sera la suivante :

- 5 427 € pour la Ville de Caluire et Cuire,
- 5 427 € pour la Ville de Neuville sur Saône,
- 5 427 € pour la Ville de Rillieux la Pape.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention relative au Point Écoute Parents Enfants telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'AUTORISER la signature de ladite convention par Monsieur le Maire, et d'éventuels avenants ultérieurs ;

- DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au compte nature 6288, fonction 4212 du budget de l'année concernée ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

Un conseiller municipal ne participe pas au vote



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 07 MARS 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 MARS 2024



Publié le **07 MARS 2024**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 février 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_018

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONVENTION ENTRE LA
VILLE DE CALUIRE ET
CUIRE ET LA MÉTROPOLE
DE LYON - PARTICIPATION
FINANCIÈRE À L'ÉQUIPE
PROJET POLITIQUE DE LA
VILLE - ANNÉE 2023

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER,
M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M.
BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN,
M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme
HEMAIN, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY,
M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET
M. JOUBERT (par proc. à M. MICHON), M. TAKI (par proc. à M. THEVENOT), M.
PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER),
Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :
M. MEGEVAND

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **07 MARS 2024**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20240304-D2024_018-DE

Rapport de : Fabien MANINI

Par délibération n°2015_109 du 9 novembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ville Métropolitain élaboré pour la période 2015-2020. Celui-ci a ensuite été prorogé pour la période 2023-2024 dans le cadre d'un protocole d'engagements réciproques signé entre l'État et la Métropole de Lyon en matière de politique de la ville.

Dans le cadre de ce contrat, des équipes projet « politique de la ville » sont mises en place et sont chargées de définir et de mettre en œuvre le projet de développement des quartiers concernés en intégrant les dimensions urbaines, économiques et sociales.

Un co-mandatement et un co-financement de ces équipes sont définis par les communes concernées, la Métropole de Lyon et, le cas échéant, d'autres partenaires.

Par délibération n° 2023-2045 du 11 décembre 2023, le Conseil Métropolitain a approuvé l'attribution d'un montant de subvention plafond de 7 701 euros à la Ville de Caluire et Cuire représentant le cofinancement, pour l'année 2023, du coût estimé du poste municipal de chef de projet politique de la ville sur la base d'un taux de 35 % de 0,5 équivalent temps plein (ETP). Dès réception du coût réel de ce poste, la participation financière pourra, le cas échéant, être réajustée.

Une convention de participation financière entre la Ville de Cuire et Cuire et la Métropole de Lyon définit le cadre et les modalités de versement de cette subvention pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention de participation financière entre la Ville de Caluire et Cuire et la Métropole de Lyon telle qu'annexée à la présente délibération et destinée au financement de l'équipe projet politique de la ville pour l'année 2023 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- DE DIRE que la recette afférente sera imputée au compte fonction 52 nature 74751 du budget de l'année concernée ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 07 MARS 2024
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 MARS 2024



Publié le **07 MARS 2024**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 février 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_019

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

VŒU DU CONSEIL
MUNICIPAL _ CLASSER
L'ENSEMBLE DE LA TERRE
DES LIÈVRES EN ZONE
AGRICOLE

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER,
M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M.
BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN,
M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme
HEMAIN, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY,
M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET
M. JOUBERT (par proc. à M. MICHON), M. TAKI (par proc. à M. THEVENOT), M.
PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER),
Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :
M. MEGEVAND

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **07 MARS 2024**.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20240304-D2024-019-DE

Rapport de : Xavier GILLARD

Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 de son règlement intérieur, le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

" La Ville de Caluire et Cuire a toujours été contre les grands projets d'aménagements urbains sur le plateau des Maraîchers. Et c'est à sa demande, et sans attendre l'objectif du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et la Loi Climat

et Résilience, que la Métropole, alors présidée par David KIMELFELD, avait accepté de renforcer le classement agricole de ces 100 hectares répartis entre Caluire et Cuire et Rillieux-la-Pape.

Afin d'augmenter l'autonomie alimentaire de notre territoire et d'y développer l'agroforesterie, la Ville de Caluire et Cuire a décidé de réaliser une Ferme urbaine qui alimentera notre restauration collective en circuits extras courts.

Aujourd'hui, le Conseil Municipal demande à la Métropole de Lyon de revoir son refus de classer en zone agricole les parcelles qui devaient accueillir la jardinerie Truffaut et que la Ville de Caluire et Cuire souhaite adjoindre aux parcelles de culture en agroforesterie de sa Ferme urbaine. Elle doit en effet dès à présent revoir sa capacité de production à la hausse (+ 30%) afin de pourvoir aux besoins de la restauration scolaire du futur lycée dont le Président Laurent WAUQUIEZ a inscrit la création sur l'ancien site d'APICIL dans le contrat de plan Etat-Région pour un budget de 65 millions d'euros.

Le classement de l'intégralité de ce secteur en zone agricole apparaît comme un préalable incontournable et nécessaire.

Le Conseil Municipal approuve le classement de l'ensemble de la Terre des Lièvres en zone agricole. "

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 34 voix pour,

- D'ADOPTER ce vœu.

3 conseillers municipaux s'abstiennent.

5 conseillers municipaux ne participent pas au vote.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 07 MARS 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.